



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLJE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

Après avoir atteint le quorum, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Communautaires et en remerciant M. Gabriel MULLER pour le prêt de la salle.

M. le Président souhaite observer une minute de silence pour les événements tragiques qui se sont déroulés au Marché de Noël de Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_00-DE

Monsieur le Président de la CASAS porte à la connaissance de l'assemblée communautaire que pour la délibération prise en séance du 5 juin 2018, point n°10, relative à l'acquisition par la CASAS de l'immeuble dit 'LA POSTE', désigné sous-section 9 parcelle 137 d'une surface de 3 363 m² auprès de la commune de Grostenquin, le prix de vente de 240 000 € est déterminé en Hors Taxes.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolcrès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Machereh) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Machereh) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 1^{er} mars 2017, point n°1.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 26 novembre 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

Point n° 2

OBJET : Installation d'une Conseillère Communautaire.

Rapporteur : M. le Président

Suite au décès de Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère Communautaire de Saint-Avold et en application de l'article L.273-10 du Code Electoral, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie procède à son remplacement par l'installation de Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère suivante sur la liste de Saint-Avold Dynamique, au sein du Conseil Communautaire.

Mme Sophie HALBWACHS intégrera les commissions communautaires en remplacement de Mme Véronique BOUR-MAS, soit :

- Aménagement du Territoire Communautaire, Développement Economique et emploi sur le périmètre du Centre Mosellan ;
- Communication et Haut-Débit ;
- Développement Technologique, Energies Nouvelles, Enseignement Supérieur, formations et recherches.

Décision du Conseil Communautaire :

Après avoir rendu hommage à Madame Véronique BOUR-MAS, à son travail et à son dévouement depuis de nombreuses années, M. le Président de la CASAS déclare installée Mme Sophie HALBWACHS en qualité de Conseillère Communautaire de la CASAS.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLJE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 3

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du 5 juillet 2017, point n°6, par laquelle le Conseil Communautaire a accordé délégations de pouvoirs à M. le Président de la CASAS, il vous est rendu compte de la souscription des contrats de prêts suivants :

• **Budget Principal :**

- **Organisme financeur :** Caisse d'Epargne,
- **Montant :** 1 million d'euros,
- **Nature :** Prêt LT,
- **Durée maximum :** 20 ans,
- **Taux d'intérêt :** Taux fixe de 1,91 %,
- **Base de calcul :** 30/360 jours,
- **Modalités de remboursement :** paiement par trimestrialités constantes en capital et intérêts. Un remboursement anticipé est autorisé pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle,
- **Frais de dossier :** 1.000 €, réglés par prélèvement sur le versement des fonds.

• **Budget Assainissement :**

- **Organisme financeur :** Caisse des Dépôts et Consignations,
- **Montant :** 850.000 euros,
- **Nature :** Prêt PSPL sur ressource BEI,
- **Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois,
- **Durée d'amortissement :** 20 ans,
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle,
- **Taux d'intérêt annuel fixe :** 1,85 %
- **Amortissement :** échéances constantes,
- **Typologie Gissler :** 1A.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marijyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 4

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a transmis à Monsieur le Président :

• Les demandes d'admissions en non valeurs (article 6541) suivantes :

- **6.453,70 € TTC** au budget principal relatif à des loyers du Domofutura impayés pour les exercices 2013 à 2016,
- **4.129,01 € TTC** au budget Centre de Frêt concernant le loyer d'un trimestre de l'exercice 2009 non recouvré auprès d'un locataire du Centre de Frêt,
- **84.774,09 € TTC** relatifs aux redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2010 à 2017,
- **27.004,58 € TTC** relatives aux redevances Assainissement des exercices 2013 à 2017,
- **1.309,92 TTC** de redevances SPANC des exercices 2013 à 2016.

• Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542) suivantes :

- **65.147,20 € TTC** concernant les redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2010 à 2017,
- **1.714,64 € TTC** de redevances Assainissement des exercices 2013 à 2017.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont soit en procédure de redressement ou liquidation judiciaire, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

La Commission des finances a émis un avis favorable le 20 septembre 2018.

Les crédits budgétaires feront l'objet d'une délibération pour décision modificative sur les comptes 6541 et 6542 (Chapitre 65).

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à admettre ces cotes en non-valeur.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. VUKOJEVIC

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloysie LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 5

OBJET : Décisions modificatives – BP 2018 Budgets Principal et annexes, Centre de Frêt, ZI Furst, Assainissement et ZA Pôle d'Activités.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

1°) Budget Principal :

• Section de Fonctionnement :

➤ Par délibération n°4 de ce jour, le Conseil Communautaire a autorisé l'émission des admissions en non valeurs pour un total de 6.453,70 €.

Aussi, il convient de constituer les crédits nécessaires au 6541 en augmentant cet article de 5.453,70 € par la diminution de l'article 6745 (chapitre 67) du même montant.

➤ Suite à la souscription d'un emprunt d'un million d'euros en 2018, il convient d'ajuster les intérêts à régler à l'échéance, en augmentant le 66111 de 25.500 € et diminuant le 6745 de ce même montant.

• Section d'Investissement :

➤ Par délibérations du 11 décembre 2017, point n°28, et du 10 avril 2018, point n°4, le Conseil Communautaire a homologué l'attribution de subventions aux Associations SNS Facility (40.000 €) et AIDE (10.400 €) afin de permettre la rénovation de leurs locaux. Ces subventions avaient été prévues au chapitre 65, article 6574. Or, s'agissant de subventions d'équipement, il convient de les inscrire au chapitre 204, article 20422, pour un total de 50.400,00 € en diminuant l'article 2031, chapitre 20 de ce montant.

➤ Par délibération du 13 décembre 2016, point n°14, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a autorisé la participation financière de 492.600,00 € à verser à la société SNF Coagulants pour son implantation sur la Zone Europort. Le versement a été effectué en 2018 au chapitre 21, article 2151 mais il convient de rectifier le mandat émis en imputant la charge au 204182, chapitre 204.

➤ Le remboursement en dette de capital ayant été augmenté par la souscription de l'emprunt mentionné ci-dessus, il convient d'augmenter le chapitre 16, article 1641, de 10.500 € en diminuant l'article 21311 (chapitre 21) de ce montant.

➤ Les coûts relatifs au déploiement du réseau FttH sur le territoire de l'ex Centre Mosellan, par la signature d'une convention avec Moselle Fibre, ont été inscrits au chapitre 23, article 2312, du budget Principal. Or, la convention prévoit que les crédits budgétaires doivent être constitués au chapitre 204, article 204182. Aussi, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au 204182 en diminuant ceux du 2312 de 506.800,00 €.

2°) Budget Centre de Frêt :

Par délibération n°4 de ce jour, le Conseil Communautaire a homologué les admissions en non-valeurs du budget annexe Centre de Frêt.

Les crédits budgétaires inscrits à l'article 6541 étant insuffisants, il convient de les augmenter en diminuant l'article 615221 (Chapitre 011) de 2.680,00 €.

3°) Budget ZI Fürst :

En 2017, la CASAS a bénéficié d'une subvention de 160.257,50 € imputée à l'article 1318 (chapitre 13).

Conformément aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du CGCT, il convient d'amortir la subvention perçue sur la même cadence que le bien subventionné ; à savoir 15 ans.

La subvention devant être amortie dès 2018, il convient de créer (040) et 777 (chapitre 042) en les approvisionnant 10.683,83 €, en movimentant les comptes 023 et 021.

4°) Budget Ordures Ménagères :

Par délibération n°4 de ce jour, le Conseil Communautaire a homologué les admissions en non valeurs du budget annexe des Ordures Ménagères.

Aussi, afin de pouvoir émettre les mandats afférents, il convient de réduire l'article 6542 (Chapitre 65) et d'augmenter l'article 6541 (Chapitre 65) de 9.774,09 €.

5°) Budget Assainissement :

➤ Les crédits relatifs aux amortissements de biens du budget Assainissement étant insuffisants, il convient d'augmenter de 471,47 € les articles :

- 6811 (chapitre 042) et 28183 (Chapitre 040),
- 2315 (chapitre 23),

Et de diminuer l'article 022 de ce même montant.

➤ Par délibération n°4 de ce jour, le Conseil Communautaire de la CASAS a autorisé les admissions en non valeurs de l'exercice 2018. Aussi, afin d'émettre les mandats correspondants, il convient de réduire l'article 6542 et d'augmenter l'article 6541 pour 2.004,58 €.

6°) Budget ZA Pôle d'Activités :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018 de la ZA Pôle d'Activités, aucune dépense n'avait été prévue sur cette zone. Or, une facture de raccordement du bâtiment Thilly manutention a été réceptionnée. Aussi, il convient de créer l'article 605 (chapitre 011) pour 6.790,07 € en augmentant l'article 7015 de ce même montant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les décisions modificatives du Budget Principal et des Budgets Annexes 2018 ainsi que l'émission des mandats et titres correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémery) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 6

OBJET : Approbation des ouvertures de crédits 2019.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du Budget Primitif.

Toutefois, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal et budgets annexes), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

BUDGETS	DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2018 + DM		OUVERTURE CREDITS 2019
	CHAPITRES	MONTANTS EN €	MONTANTS EN €
PRINCIPAL	20 - Immobilisations Incorporelles	122 960	30 740
	204 – Subventions d'équipement versées	1 079 800	269 950
	21 - Immobilisations Corporelles	4 209 6571	1 052 414
	23 - Immobilisations en cours	1 688 833	422 208
CENTRE DE FRET	20 - Immobilisations Incorporelles	15 500	3 875
	21 - Immobilisations Corporelles	10 000	2 500
	23 - Immobilisations en cours	2 000	500
ZI FURST	20 - Immobilisations Incorporelles	37 000	9 250
	21 - Immobilisations Corporelles	158 122	39 530
	23 - Immobilisations en cours	0	0
BATIMENT RELAIS	20 - Immobilisations Incorporelles	12 500	3 125
	21 - Immobilisations Corporelles	12 500	3 125
ORDURES MENAGERES	20 - Immobilisations Incorporelles	104 000	26 000
	21 - Immobilisations Corporelles	736 858	184 215
	23 – Immobilisations en cours	1 500	375
ASSAINISSEMENT	20 - Immobilisations Incorporelles	5 000	1 250
	21 - Immobilisations Corporelles	104 000	26 000
	23 – Immobilisations en cours	2 007 471	501 868
MSAP	21 - Immobilisations Corporelles	7 500	1 875

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 6 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération

Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 7

OBJET : Instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2018.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Vu l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts qui prévoit la faculté pour une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire par l'adoption d'une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à

1°) l'instauration de la DSC pour l'exercice budgétaire en cours,

2°) le versement, à titre dérogatoire et par mesure de solidarité à l'ensemble des Communes, de 5.000 € par Commune, étant précisé que les commissions communautaires compétentes et le Bureau seront invités à déterminer les critères de répartition pour l'année 2019.

Discussions :

Mme IMBAUT, Conseillère de St Avold intervient en estimant que le versement à titre dérogatoire de 5 000 € pour toutes les communes est appréciable mais contraire au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui demande des critères que l'on ne remplit pas.

M. ADIER, Vice-Président en charge des Finances explique que suite aux pertes financières rencontrées par les différentes communes depuis la fusion, il est proposé de verser à titre dérogatoire, un montant unique à chaque commune, qu'elle soit petite ou grande. Il s'agit là d'une prime solidaire.

M. JACQUOT, Conseiller de Baronville rappelle les difficultés rencontrées par les communes de l'ex Communauté de Communes du Centre Mosellan suite aux pertes financières dues à la fusion.

M. le Président répond que toutes les communes sont dans le même cas et ont rencontré des pertes financières.

M. YAHIAOUI, Conseiller de Hellimer estime qu'il aurait fallu faire un Pacte Fiscal et Financier en 2017 pour éviter ces pertes et il rejoint l'avis de Mme IMBAUT concernant les critères de répartition.

M. le Président répond que ce Pacte n'aurait avantagé que les grandes communes et notamment Saint-Avold.

Et, il demande à MM. ADIER et JACOB d'étudier le principe versement de cette Dotation et de formuler une nouvelle proposition pour l'exercice budgétaire prochain.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme IMBAUT, M. VAYSSETTE

A voté contre : M. VINGERT mandant de M. MARET

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MÄTZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 8

OBJET : Règlement financier de Prestataires de Services.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Dans le cadre de missions de prestations conférées par M. le Président de la CASAS à différents prestataires de services pour leurs différentes compétences qui concernent des dossiers économiques ou haut-débit en instance ou des déplacements réalisés sur ordre de mission données par M. le Président de la CASAS, il est nécessaire de procéder à leur règlement financier.

Et, sur demande de Mme la Trésorière, le Bureau invite le Conseil

1. procéder au règlement financier qui ont ou seront réalisées pour la période mentionnée, à savoir :

- M. Michel GHIBAUDO, représentant la société Agence de l'Arc, en matière de Développement Economique, période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Montant : 6010, 00 € HT
- M. Hubert THIEL, Directeur d'ORANGE Retraité, en matière de Développement Haut-Débit, période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018. Montant : 5000, 00 € HT

2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. YAHIAOUI

A voté contre : M. LANG

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018

Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, MM. VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) à M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marijyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 3**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange)
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 9

OBJET : Renouvellement des contrats de Prestations de Services.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie faisant appel à différents prestataires de services pour leurs qualités professionnelles reconnues pour les compétences attribuées à la CASAS (Développement Economique, Innovation et Nouvelles Technologies, Photovoltaïque, Transition Ecologique, Tourisme, Haut-Débit), le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser M. le Président de la CASAS à lancer une consultation préalable en vue d'établir des contrats de prestations de services, aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
 - Prix : Montant maximum de 20 000 € net tout frais compris (repas, déplacement ou autre).
 - Présentation d'un rapport d'activités préalable avant paiement, qui devra revêtir l'aval du Président de la CASAS ou de son représentant et du Directeur Général des Services, qui comporte les objectifs attendus, l'identité des sociétés ou personnes rencontrées, ou réunions tenues avec leur compte-rendu.
 - Règlement des factures de prestation de manière trimestrielles ;
2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à ces prestations en lui donnant tous pouvoirs à cet effet ;
3. Constituer les crédits budgétaires au Budget Primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées par M. ADIER, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme IMBAUT, MM. VUKOJEVIC, YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKY



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREIADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT, M. STEINER,
Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 10**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 10

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du Rapport relatif au transfert de la compétence Tourisme.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article L.1609 nonies C IV ;

Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), par le Conseil Communautaire de la CASAS, en séance du 1^{er} mars 2017, point n°8 ;

Vu la réunion de la CLECT, chargée d'évaluer les transferts de charges, qui s'est réunie le vendredi 20 octobre 2017 concernant le transfert de la compétence Tourisme au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu l'avis favorable émis par les communes membres de la CASAS à la majorité qualifiée ;

Considérant que cette évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice budgétaire 2018 ;

Considérant la création d'un Office de Pôle du Tourisme sur le territoire de la CASAS qui regroupera les EPCI des territoires suivants : Pays Boulageois/La Houve, District Urbain de Faulquemont, Communauté de Communes du Warndt et CASAS ;

Considérant un courrier émanant de 4 Communes du territoire de l'ex Centre Mosellan (Baronville, Biding, Brulange et Morhange) réceptionné et étudié en Commission des Finances le 6 décembre 2018 précisant des modifications dans les bases de calcul, il convient de procéder à des reprises ou versements complémentaires sur les Attributions de Compensation des exercices 2017 et 2018. (Reprise pour les Communes de Baronville, Biding et Brulange / Versement Complémentaire pour la Commune de Morhange).

Il est précisé que le trop versé viendra diminuer le montant de la dernière mensualité d'Attribution de Compensation et appellera éventuellement un remboursement complémentaire.

En vertu de ce qui précède, votre Commission des Finances invite le Conseil Communautaire à :

1/ prendre acte du rapport de la CLECT chargée d'évaluer le transfert de charges relatif à la prise de compétence du Tourisme par la CASAS et du calcul révisé de l'attribution de compensation à verser par la CASAS à ses communes membres, après transfert de la compétence Tourisme et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

2/ autoriser M. le Président de la CASAS à verser le complément d'attributions de compensation à la Commune de Morhange pour l'exercice 2017 et solliciter les remboursements des trop versés aux communes concernées ;

3/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après discussions et précisions complémentaires, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Mariyam SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERYCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENNER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 11

OBJET : Création et Adhésion à un Office de Tourisme de Pôle à Saint-Avold.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

Les dispositions de la loi NOTRe qui ont rendu obligatoire la prise de compétence du Tourisme ont incité les représentants des EPCI de BOULAY, CREUTZWALD, FAULQUEMONT, SAINT-AVOLD à réaliser une nouvelle politique d'organisation des territoires en envisageant de créer un Office de Tourisme (OT) de Pôle qui couvre l'ensemble de ces territoires.

Depuis avril 2017, différents ateliers de travail ont été mis en place avec la collaboration de l'Office de Tourisme de Saint-Avold, un représentant de Moselle Attractivité et les représentants des EPCI concernés.

Le rôle d'un OT de Pôle est de fédérer les professionnels du Tourisme et de développer l'économie touristique.

Pour obtenir le classement en OT de Pôle, il est impératif de posséder les critères suivants :

- 305 jours d'ouverture par an dont samedi/dimanche en saison ;
- Personnel trilingue ;
- Qualité tourisme ;

- Ressources humaines minimales :

- 1 Directeur de l'OT ;
- 1 Chargé de Promotion/Communication ;
- 1 Conseiller en séjour ;
- 1 Chargé des usages numériques ;
- 1 Chargé de Commercialisation.

et de s'engager auprès du Département de Moselle par les actions suivantes :

- Gouvernance :

- Participation du Président de l'OT de Pôle à la gouvernance politique de l'Agence d'Attractivité de Moselle ;
- Participation du Directeur de l'OT de Pôle à la gouvernance technique de la Politique d'Attractivité Départementale (Comité Technique au sein de l'Agence d'Attractivité).

- Organisation :

- Proposer un partenariat de services avec l'Agence d'Attractivité de Moselle ;
- Veiller à la mise en place de convention entre l'OT de Pôle et l'OT de relais.

- Missions :

- Assurer la Promotion des territoires dans le cadre de la Politique d'Attractivité et de Marketing Territorial sur le Département de Moselle.

- Financement :

- Participer au financement d'au moins 50 % d'un poste de Cadre de Direction ;
- Participer au financement des actions de promotion à l'échelle du territoire et à la production de la base de données ;
- Accompagnement maximal du Département : 50 000 € (*montant prévisionnel*)

Engagement de l'OT de Pôle :

- Gouvernance :

- Participation active à la gouvernance politique et technique de la politique d'attractivité départementale ;
- Participation du CD 57 à la gouvernance de l'OT de Pôle (membre de droit) ;
- Assurer la représentation des socio-professionnels du territoire dans la gouvernance de l'OT de Pôle ;
- Assurer la représentation des « relais d'attractivité » du territoire dans la gouvernance de l'OT de Pôle.

- Organisation :
 - Conformité aux exigences d'un classement Catégorie I ;
 - Organisation des missions et des actions en partenariat avec les OT relais (ou les OT de Pôle le cas échéant) du territoire : convention.

- Missions :
 - Conformité aux exigences d'un classement Catégorie I ;
 - Organisation des missions et des actions en partenariat avec les OT relais (ou les OT de Pôle le cas échéant) du territoire → convention.

- Financement :
 - Disposer d'un budget au moins égal à 5 fois la participation financière départementale, dont la participation financière serait de 2,50 €/habitant soit un montant de 137 737,50 €.

TABLEAU DE REPARTITION FINANCIERE

Participation par habitants	Nombre d'habitants	Hypothèse « pondérée » Touristicité* du Territoire		
		1 €	2 €	2.5 €
Saint-Avold	55 095			137 737.50 €
DUF	25 054		50 108 €	
HPB	23 500	23 500 €		
Warndt	18 661	18 661 €		
TOTAL	122 310			230 006.50 €

- Touristicité du Territoire :
 - 3 = offres d'hébergements, de restauration, de visites et d'activités très nombreuses.
 - 2 = offres d'hébergements, de restauration, de visites et d'activités nombreuses.
 - 1 = offres d'hébergements, de restauration, de visites et d'activités peu nombreuses.

Cette mutualisation des moyens permettrait d'aboutir à une participation du Département à hauteur du montant de 50 000 € pour une organisation respectant les critères d'un OT de catégorie 1.

Dans ce cadre, les objectifs assignés à l'OT seraient les suivants :

- Valorisation de l'offre d'activités Nature : promotion des circuits, mise en tourisme (itinérance et séjour) ;
- Développement et valorisation de l'offre de loisirs et sports ;
- Valorisation des évènementiels, de l'artisanat, des produits du terroir ;
- Valorisation de l'offre d'hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes).

L'apport de l'OT de Pôle au territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie serait :

- Un accompagnement à la qualification et à la valorisation de l'offre touristique et évènementielle :
 - Sensibilisation à la qualité de l'accueil et de services (prestataires et lieux publics) ;

- Appui à la professionnalisation des acteurs touristiques en Moselle Attractivité ;
- Promotion et Communication.

Mise en Tourisme et en Marché des Prestations du Territoire :

- Hébergeurs, restaurateurs, sites d'activités, associations ;
- Intégration à une offre globale et complémentaire : loisirs et sports, nature, produits du terroir, ...

En vertu de ce qui précède, votre Commission du Tourisme et le Bureau invitent le Conseil Communautaire à :

1. Adopter le projet de statuts de l'Office de Tourisme de Pôle qui regroupera les EPCI des territoires suivants :

Boulay, Faulquemont, Saint-Avold Synergie et le Warndt, selon les modalités techniques susvisées et une participation financière de 2,50 €/habitant soit un montant de 137 737,50 € ;

2. Désigner 4 (quatre) membres titulaires et suppléants de la CASAS appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OT de Pôle, étant entendu que le Président de la CASAS ou son représentant est membre de droit, à savoir :

Candidats Titulaires : MM. Robert BINTZ, Aloyse LAURENT, Philippe RENARD, Claude SCHÄFER

Candidats Suppléants : Mme Giovanna BOYON, MM. Pascal HELFENSTEIN, Octave MATZ, René STEINER

Appels à candidatures : Aucune autre candidature

3. Autoriser respectivement M. le Président à :

- a. Comparaitre à la signature de la convention d'objectifs pour la période 2019/2021 à intervenir entre les EPCI formant l'OT de Pôle et l'Office de Tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle ;
- b. lancer une consultation pour désigner un Maître d'Œuvre en vue d'accompagner le projet de réalisation pour un nouveau siège destiné à l'OT de Pôle de Saint-Avold/Cœur de Moselle ;

4. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer tous documents ou conventions nécessaires à la présente décision en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

PJ :

- *statuts Office de Tourisme « Saint-Avold Cœur de Moselle »*
- *Convention d'Objectifs 2019-2021*

Discussions :

Mme IMBAUT, Conseillère de St Avold regrette que la Commission Tourisme ne se soit pas réunie auparavant pour discuter de ce point.

Par ailleurs, elle souhaite savoir comment est effectuée la répartition financière et avoir plus de renseignements sur le Maître d'œuvre à désigner.

M. SCHAFER, Vice-Président en charge du Tourisme et Rapporteur du point lui explique que suite à des changements au sein de l'organigramme, la Commission Tourisme n'a pu être réunie.

Concernant la répartition financière, elle est effectuée selon la touristicité du Territoire (cf tableau ci-joint).

A propos du Maître d'œuvre, M. SCHAFER précise qu'il prolonge le travail de son prédécesseur, M. BALLEVRE, qui a été en charge du dossier.

M. YAHIAOUI, Conseiller de Hellimer espère que les autres EPCI du Territoire financeront également le nouveau siège de l'Office de Tourisme et que celui-ci ne sera pas à la seule charge de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme IMBAUT, MM. BALLIE, YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREIESTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Vaimont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

Point n° 12

OBJET : Convention d'Autorisation de Financements Complémentaires dans le champ des aides aux entreprises à intervenir entre la Région GRAND EST et la CASAS.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région GRAND EST, compétente de plein droit pour le développement

économique et organise en corollaire les interventions des collectivités groupement en la matière.

Aussi, en conformité avec le SRDEII et les dispositions de l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention d'autorisation de financement complémentaire sur les dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'investissement des entreprises du territoire de la CASAS est soumise à l'homologation du Conseil Communautaire de la CASAS.

Celle-ci a d'ores et déjà recueilli son approbation par le Conseil Régional du GRAND EST en séance du 21 septembre 2018.

Ce dispositif consiste à aider les entreprises ou sociétés sises sur le territoire en vue de maintenir ou créer des emplois avec le développement de leurs activités ou la création d'entreprises porteuses d'emploi et en conformité avec les critères déterminés dans la convention ci-jointe.

Les bénéficiaires de ces aides seront soumis à un taux et plafond d'intervention, limité au taux de 20 % pour les investissements suivants :

- Matériel : jusqu'à hauteur du montant de 30 000 € ;
- Véhicules utilitaires : jusqu'à hauteur du montant de 10 000 € ;
- Immobilier : jusqu'à hauteur du montant de 50 000 € (compétence exclusive de la CASAS)

Votre Commission de Développement Economique réunie le 28 novembre 2018 a émis un avis favorable à la concrétisation de cette convention, en limitant ces actions d'autorisation de financement uniquement avec les sociétés installées sur les zones d'activités économiques communautaires et ayant leur siège social avec l'activité principale sur lesdites zones, dans une enveloppe budgétaire à déterminer au Budget Primitif 2019.

Les différentes requêtes qui émaneront des sociétés concernées par ladite convention feront l'objet d'un examen préalable par les commissions communautaires compétentes.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1/ homologuer la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du GRAND EST, à intervenir entre la Région du GRAND EST et la CASAS sous les conditions susvisées ;
- 2/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de ladite convention ;
- 3/ constituer les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

PJI :

Convention d'Autorisation de Financements Complémentaires du GRAND EST.

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 17/12/2018

SLO

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_12-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : MM. BALLIE, DREISTADT, RISSE, YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• Conseillers élus : 79 • En exercice : 78.....

• **Présents : 46**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
Mme HALBWACHS, Secrétaire de Séance.
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, FILLIUNG, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 5**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 13

OBJET : Versement d'une subvention à Moselle Est Initiatives au titre de l'année 2018.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été saisi par un courrier en date du 18 octobre 2018 par M. Dominique DE GIULI, Président de Moselle Est Initiatives, organisme à caractère économique, qui a sollicité l'octroi d'une participation financière pour l'année 2018, d'un montant de 16 500 € TTC.

Pour mémoire, il a été attribué à cet organisme le montant de 15 900 € TTC en 2017.

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Affiché le 22/12/2018
ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

Votre Commission de Développement Economique ayant examiné favorablement cette requête, invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement de la participation financière d'un montant de 16 500 € TTC à Moselle Est Initiatives pour l'année 2018 moyennant la production d'une convention d'objectifs à intervenir entre les parties respectives ;

2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 (chapitre 65-article 6574/90)

PJ :

- copie du courrier de IME
- copie du rapport d'activité 2017 /1^{er} semestre 2018
- copie des comptes annuels de 2017

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 45**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLJUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Mariyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 5**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 14

OBJET : Participation financière à l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre du salon de Hanovre 2019.

Rapporteur : M. Aloyse LAURENT, Vice-Président

L'Eurodistrict SaarMoselle, Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) regroupant 6 intercommunalités de Moselle-Est et la Communauté Urbaine de Sarrebruck vise notamment à promouvoir la coopération transfrontalière en attirant des entreprises de portée internationale.

Dans le cadre de sa stratégie de marketing territorial, l'Eurodistrict propose aux collectivités adhérentes d'être représentées sur un stand commun lors du Salon international de Hanovre par une ou plusieurs entreprises de leur territoire, actives sur le marché de l'export.

Considérant l'intérêt pour notre collectivité de rayonner au travers de ses entreprises sur le plus grand salon de la technologie industrielle au monde regroupant plus de 40 000 exposants, 4 millions de visiteurs et 15 000 journalistes et médias venus de plus de 100 pays ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, point n°15, autorisant le versement d'une participation financière à l'Eurodistrict SaarMoselle, pour permettre la présence d'entreprises du territoire au Salon international de Hanovre dans le cadre de sa stratégie de marketing territorial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Relations Transfrontalières réunie en présence de Madame Isabelle PRIANON, Directrice générale de l'Eurodistrict SaarMoselle en date du 24 octobre 2018 pour le versement d'une participation financière d'un montant respectif de 2 500 euros pour les entreprises du territoire retenues par la CASAS, présentes sur le stand de l'Eurodistrict, en l'occurrence les Sociétés BIS PRO (Numérique et Informatique) et NOVALL (Innovation Technologique) ;

Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Autoriser le versement d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par entreprise retenue par la CASAS qui sera présente au Salon International d'Hanovre en faveur de l'Eurodistrict SaarMoselle ;
- 2) Procéder aux frais inhérents du déplacement et de repas d'un élu et d'un fonctionnaire territorial de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie au salon de Hanovre 2019, moyennant la production de documents justificatifs ;
- 3) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous les éléments relatifs au Salon International de Hanovre 2019, en lui donnant tous pouvoirs utiles à cette mise en œuvre, étant entendu que les crédits sont à prévoir au Budget Primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées sur les entreprises concernées par ce salon, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marijyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 15

OBJET : Appel à projets 2018 du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Rapporteur : M. Aloyse LAURENT, Vice-Président

L'édition 2018 de l'appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a été lancée le 30 mai 2018 jusqu'à fin janvier 2019.

L'appel à projets à plusieurs objectifs :

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde aux attentes des consommateurs, avec le numérique notamment, et qui s'inscrive dans des partenariats ;
- Préserver le savoir-faire des très petites entreprises du secteur du Commerce, de l'Artisanat, et des Services et à leur donner les moyens de se moderniser ;
- Favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Les priorités thématiques de l'édition 2018 sont pour les opérations collectives en milieu rural et les opérations collectives en milieu urbain :

- L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, interventions de managers de centre-ville...) ;
- Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans ;
- La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes.

Le plan gouvernemental en faveur des centres des villes moyennes prévoit que le FISAC donnera, lors des appels à projets, une priorité à la revitalisation des centres des villes objets d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et financera notamment l'ingénierie commerciale nécessaire aux communes et intercommunalités.

Vu l'article L.750-1-1 du Code du Commerce et le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L.750-1-1 du Code du Commerce, modifié par le décret n° 2015-1112 du 2 septembre 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 juin et 28 septembre 2018 relatives au programme national « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Commercial en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis du bureau en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant ce qui précède,
Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à répondre à l'appel à projets FISAC 2018 et à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi afin de mettre en œuvre l'opération en partenariat avec la Chambre des Commerces et d'Industrie de la Moselle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Association des Commerçants et Artisans ;

2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à solliciter toutes les subventions et aides financières auprès de la Région Grand Est qui a décidé de soutenir les opérations de redynamisation commerciale afin de maintenir une activité artisanale, commerciale et de service de proximité, du Département de la Moselle et de tout autre financeur public et privé ;

3) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de tous les éléments relatifs au projet FISAC 2018, étant entendu que les crédits sont à prévoir au Budget Primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Machereh) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Machereh) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 16

OBJET : Congrès ICWAM 2019 – Participation financière à l'Institut de Soudure à Saint-Avold.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

Par lettre du 17 octobre 2018, Monsieur le Directeur Général de l'Institut de Soudure a informé Monsieur le Président de la CASAS de l'organisation les 5, 6 et 7 juin 2019 du Congrès ICWAM (congrès international du soudage, de la fabrication additive et des contrôles non destructifs associés) à l'instar des journées internationales des composites, copie ci-jointe.

Cette manifestation centrée sur le soudage et la fabrication additive métallique a recueilli un immense succès en 2017 et avait rassemblé 300 participants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Affiché le 22/12/2018
ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_16-DE

Aussi, l'Institut de Soudure, fort de ce succès, souhaite organiser un congrès d'ampleur internationale en regroupant plus précisément les thématiques métalliques et composites, qui se déroulera en juin prochain au Centre des Congrès Robert Schuman à Metz et devrait attirer 500 participants.

Il sera prévu de mettre en lumière la plateforme Composite de Saint-Avold et le Composite Park à Porcellette par l'organisation notamment de visites sur place.

Pour l'année 2019, à l'instar des autres journées internationales des composites, l'Institut de Soudure sollicite le même montant que les manifestations précédentes pour la participation financière de la CASAS, en l'occurrence 30 000 €.

La commission de Développement économique réunie en date du 31 octobre 2018 a d'ores et déjà émis un avis favorable de principe à cette participation financière pour l'année 2019, dont le montant de la participation devra être étudié par la Commission des Finances.

En conséquence, la Commission des Finances réunie en date du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution d'une participation financière au Congrès ICWAM 2019 à hauteur de 5 000 € et invite le Conseil Communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

- 1) Homologue le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 € à l'Institut de Soudure dans le cadre de son Congrès ICWAM 2019 ;
- 2) Autorise M. le Président ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de la convention financière d'objectif à intervenir en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits correspondants seront à inscrire au Budget Primitif 2019 (chapitre 65-article 6574)

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 17

OBJET : Composite Park à Porcelette – Mise à disposition de locaux au profit de la Société PPI.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

Par délibération en date du 11 décembre 2017, point n° 17, le Conseil Communautaire a consenti à donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS à comparaître à la signature d'un bail précaire au profit de la Société NOVALL et de sa filiale la Société PPI (PPE et NOVALL) représentées par leur Président, Monsieur Romuald BOSCH, pour une durée de 12 mois, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2018 et autorisation d'une sous location.

Considérant que cette mise à disposition consentie par la CAS NOVALL ne peut plus être renouvelée au-delà du 1^{er} novembre 2018, en matière de propriété commerciale, votre Commission de Développement Economique réunie en date du 31 octobre 2018, propose au Conseil Communautaire :

- d'assurer la continuité de la location des locaux concernés au profit de la Société PPI (PRODUCT PROTOTYPE INNOVATION) avec autorisation de sous location au profit de la Société NOVALL, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2018, renouvelable une fois, pour un loyer mensuel de 1 597, 95€ H.T. calculé et indexé sur l'Indice des Locaux Commerciaux (INSEE) en vigueur à la date de renouvellement dudit bail, moyennant une surface globale de 268 m² et aux conditions financières du bail précédent intervenu le 22 décembre 2017, étant entendu que les frais et charges afférents à cette opération seront supportés par le locataire.

Le Conseil Communautaire est invité à :

➤ Homologuer cette opération aux conditions susvisées et donner tous pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature du bail précaire et à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAJA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TICHEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Hémery) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloys LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marijn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

Point n° 18

OBJET : Participation financière de la CASAS concernant la construction d'une usine de production d'acides carboxyliques par chimie verte portée par la Société AFYREN sur la plateforme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

La Société AFYREN, basée à Clermont-Ferrand, a développé une technologie unique et mondialement brevetée lui permettant de valoriser la biomasse n'entrant pas en concurrence avec la nourriture humaine, pour la convertir en molécules d'intérêts à destination de la chimie de base, de la nourriture humaine et animale, de la cosmétique et de la pharmacie.

Cette technologie très différenciée se positionne aujourd'hui à la pointe dans son secteur biotechnologie industrielle, et répond au besoin des marchés avuls semblables en tout point sur le plan applicatif aux produits issus du pétrole, mais avec une signature toute nouvelle, 100% carbone renouvelable ayant donc un fort impact positif sur l'environnement

A ce titre AFYREN est double lauréate du Concours Mondial de l'Innovation en 2015 puis en Mai 2017. La société a développé durant ces dernières années les éléments d'une industrialisation d'un procédé compétitif et robuste utilisant une matière première agricole abondante et non-alimentaire offrant une nouvelle voie de valorisation et est aujourd'hui en phase de développement avancé de son projet industriel à Saint-Avold dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Investissement à hauteur de 50 M€ ;
- Création de 50 emplois directs, ainsi qu'un nombre 3 fois équivalent d'emplois indirects ;
- Production de 15 000 t/an de produits finis bio-sourcés ;
- Démarrage de cette première unité industrielle prévu pour le 2^{ème} semestre 2020.

Au-delà de cet investissement initial, AFYREN anticipe une 2^{ème} phase en prévoyant très rapidement le doublement de la capacité de production de cette unité industrielle, pour répondre à la demande en produits de la chimie verte portant le nombre d'emplois total sur le site à environ 80.

Le projet sera porté par la société AFYREN Néoxy qui est en cours de création et qui sera constituée de plusieurs actionnaires : AFYREN, un industriel français, et des acteurs financiers (Banque Publique d'Investissement...).

Le projet d'AFYREN renforcera l'attractivité de la CASAS et de la plateforme CHEMESIS grâce à :

- La création de 50 emplois directs pérennes, sans oublier plus d'une centaine d'emplois durant la phase de construction ;
- La constitution d'un pôle de chimie verte sur la plateforme de Carling Saint-Avold, créateur de valeur pour l'ensemble des acteurs, et des partenaires, fournisseurs et sous-traitants ;
- L'industrialisation d'un procédé innovant, vitrine future d'une plateforme, présentant une forte durabilité environnementale ;
- L'installation d'un industriel soucieux d'établir des relations avec les acteurs académiques (Lycées) et universitaires locaux (IUT).

Le projet bénéficie des engagements financiers de Total Développement Régional à hauteur de 3.5 M d'€ mais aussi de la Région et des fonds européens pour 2 M d'€. L'Etat interviendra avec la Prime à l'Aménagement du Territoire. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la société AFYREN a également sollicité la CASAS à hauteur d'un million d'€.

Considérant, le sérieux et l'ambition de ce projet pour le développement économique de notre territoire, votre Commission de Développement Economique invite le Conseil Communautaire à :

1. Engager la CASAS aux côtés de TOTAL, l'Etat et la Région GRAND EST pour participer aux cofinancements de ce projet à hauteur d'un montant maximum de 1 Million d'Euros, qui ferait l'objet d'une répartition suivante :
 - Versement et inscription d'un montant de 500 000 € au Budget Primitif 2019, en vue de permettre à la Société AFYREN de réaliser des études d'Ingénierie et des études de détails techniques ;
 - Versement et inscription d'un montant de 500 000 € au Budget Primitif 2020, aux fins de permettre à la Société AFYREN de réaliser des études d'exécution et des équipements d'infrastructure.

2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à souscrire avec la Société AFYREN concernant les modalités de cet apport financier de la CASAS, à hauteur d'un Million d'Euros en deux tranches respectives de 500 000 € (BP 2019 et 2020), qui seront versés après présentation de factures justificatives ;
3. Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes à cette participation financière de la CASAS, à hauteur d'un Million d'Euros auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST ;
4. Constituer les crédits budgétaires aux Budgets Primitifs 2019 et 2020.

Décision du Conseil Communautaire :

Après discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird, le 13 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Claude BITTE, Vice-Président

Point n° 19

OBJET : Composite Park à Porcelette – Mise à disposition de locaux au profit de l'IRT M2P.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

Par délibération en date du 29 septembre 2016, point n°10, votre assemblée communautaire a consenti la mise à disposition de locaux de l'Atelier Relais et de l'Hôtel d'Entreprises au profit de différentes sociétés au Composite Park à Porcelette.

Considérant que la Société COMPOSE TECH INDUSTRIE l'Atelier Relais concerné au 1^{er} novembre 2018, au profit de la Société Communautaire est invité à :

1. Prendre acte de la résiliation du bail commercial et de sous location entre le bailleur, la CASAS, le locataire principal, Compose Tech Industrie, et le sous locataire, l'IRT M2P, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

2. Procéder à la passation d'un bail commercial à intervenir entre la CASAS, le bailleur et l'IRT M2P, le preneur, pour la totalité du bâtiment dit 'Atelier Relais' soit une surface totale de 1 480, 90 m², à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 9 ans, sis au Composite Park à Porcelette dans l'immeuble cadastré comme suit :

Puits de Vernejoul à Porcelette
Lieu-dit : Die Hard
Section 24 n° 59/02
d'une surface de 03 ha 72 a 31 ca,

moyennant un prix de location de 71,55 €HT/m², étant précisé que le montant du loyer sera révisé suivant le calcul de l'indice indexé sur celui des locaux commerciaux en vigueur à la date d'anniversaire du bail, sachant que les frais et charges afférents à cette opération seront à supporter par le locataire.

3. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées sur la mise en œuvre de cette mise à disposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 20

OBJET : Motion relative à la reconstitution de la nappe des Grès du Trias inférieur.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

En date du 19 septembre 2018, les services de l'état ont transmis aux communes de Saint-Avold, L'Hôpital, Carling, Macheren, Porcelette et Diesen des demandes d'informations relatives à l'élaboration d'un futur « Porter à connaissance » dans le cadre de la reconstitution de la nappe des GTI.

Les plans joints au courriel des services de la DDT, dans le cadre d'un scénario pouvant être impactées par la reconstitution de la nappe phréatique, en situations affleurante ou sub-affleurante.

Il est à noter que les mesures envisagées par l'Etat font suite à la reconstitution de la nappe des GTI provoquée par l'arrêt de l'exploitation minière ainsi qu'à l'arrêt des pompages des eaux d'exhaures des mines.

Pour mémoire :

- Les Houillères du Bassin de Lorraine ont été instituées par la loi N° 46-1072 du 17 mai 1946.
- Le transfert des Houillères du Bassin de Lorraine à Charbonnages De France a été acté par la loi N° 2004-105 du 03 février 2004.
- La dissolution des houillères du Bassin de Lorraine par arrêté portant dissolution effective depuis le 29 février 2004.

Lors de la remise aux services de l'état par les Houillères du Bassin de Lorraine d'un mémoire d'arrêt des travaux miniers de la concession de Sarre et Moselle rédigé en 2004, les hypothèses adoptées ne faisaient apparaître aucun impact sur les zones urbanisées. Le relèvement des cotes piézométriques ne devait en aucun cas impacter l'urbanisation des communes concernées.

A la lecture du « scénario de gestion de l'eau après l'arrêt de l'exhaure minière des secteurs Centre et Est », rédigé par le bureau d'études CESAME en 2004 à la demande de Charbonnages de France, il est fait état d'une modification importante de la situation hydrogéologique dans des secteurs qui sont partiellement urbanisé en constituant de fait des zones sensibles.

Le même document fait état de mesures conservatoires par pompage au frais exclusifs des services de l'état devant permettre un parfait contrôle des amplitudes altimétriques de remontées de la nappe.

Les plans annexés au courriel du 19 septembre 2018 font apparaître des zones impactées par la reconstitution de la nappe des GTI bien plus importantes que les zones cartographiées dans les documents remis par Charbonnage de France aux services de l'Etat avant arrêt des exploitations.

L'analyse des différents documents et études permet de conclure à une responsabilité entière des services de l'Etat face aux situations actuelle et future.

A ce titre, l'Etat se doit de respecter toutes les prescriptions fixées et mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté N° 2005/AG/3/212 du 05 aout 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote altimétrique assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées. L'Etat s'étant engagé à protéger toutes les zones bâties dans les secteurs des mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

PROPOSITIONS :

- 1/ Adopter cette motion ;
- 2/ Demander à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre toutes les mesures compensatoires nécessaire à la préservation du bâti existant ;
- 3/ Demander à l'Etat la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant la réduction des impacts sur les zones à urbaniser ;
- 4/ Demander à l'Etat la prescription d'un Plan de Prévision des Risques Miniers (PPRM) actualisé périodiquement ;

5/ Demander à l'Etat la prescription d'un Plan de Prévention des Inondations (PPRI) actualisé périodiquement ;

6/ Porter à la connaissance du public ainsi que des principaux intervenants dans ce dossier, les intentions de l'Etat par rapport à ses obligations.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la motion est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. VAYSSETTE

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 21

OBJET : Zone Artisanale du Grunhof à Porcelette – Echange de terrains entre la commune de Porcelette et la CASAS – Régularisation foncière.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2018, point n° 21, votre Conseil Communautaire a homologué un échange de terrains avec la commune de Porcelette, sis à la zone du Grunhof, d'une surface de 9 ha 29 ares 08 ca en échange des terrains satellites à ladite zone détenus par la CASAS pour une surface totale de 8 ha 98 ares 64 ca.

Considérant qu'après cette délibération, la Commune de Porcelette souhaite conserver une parcelle de 5 a 58 ca dans son patrimoine immobilier, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette régularisation foncière, sans soulte, aux conditions suivantes :

1. La Commune de Porcelette cède à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold SYNERGIE (CASAS) les parcelles suivantes :

Commune de Porcelette
GRUNHOF
Section 24, 5a 58ca
détachée de la parcelle 53/2 (PVA en cours)

Section 27 n° 20 & 67
d'une surface de 9 ha 24 a 26 ca sol

Pour mémoire,

2. la CASAS cède au profit de la Commune de Porcelette les parcelles suivantes :

Commune de Porcelette
GRUNHOF
Section 24 n° 26
Section 25 n° 249
Section 29 n° 237 & 195
Section 28 n° 56 & 57.
d'une surface de 8ha 98 a 64 ca sol

3. De consentir, le cas échéant, aux différentes parcelles concernées par cet échange immobilier un droit de passage, autant au profit de la CASAS que de la commune de Porcelette ;

4. Et de donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié à intervenir dont les frais seront supportés pour moitié par les parties respectives et l'habilite à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à M. MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette quant à la parcelle concernée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémaring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 22

OBJET : Zone Actival à Valmont – Cession de terrain industriel – Sociétés FIORI Chauffage et Génération Peinture.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller Communautaire.

M. le Maire de la Commune de Valmont a été sollicité par plusieurs Gérants de Sociétés pour l'acquisition d'un terrain sur le site de la Zone ACTIVAL, d'une surface d'environ 38 ares, afin d'installer leur activité respective comme suit (cf Plan de situation) :

- Société FIORI CHAUFFAGE, représentée par M. Jérôme Fiori et Génération Fenêtre, représentée par M. Cihan METIN (copie du courrier ci-joint)

Sur proposition de la Commission de la Commission de Développement Economique du 28 novembre dernier, le Conseil Communautaire est invité à :

Céder au profit des Sociétés susvisées, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, un terrain industriel d'une surface d'environ 38 ares, sis sur la ZONE ACTIVAL à Valmont, à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Valmont
Lieudit FLACHSGAERTEN
Section 19 n°149 : 1ha 00a 62ca
Section 19 n°150 : 7a 32ca

moyennant le prix de vente HT de 4 €/m², sous réserve de l'évaluation de France Domaine sollicité en date du 4 décembre 2018, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que l'acquéreur supportera les frais d'arpentage et de l'acte notarié.

1. Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

- d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour une durée de trois ans à compter de la date de l'acte notarié ;

- de pouvoir déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois de l'acte de vente dont la signature interviendra sous un délai d'1 mois après la date de cette délibération;

- de respecter les dispositions du règlement d'urbanisme de la zone correspondante de la commune de Valmont.

2. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature de l'acte notarié, à intervenir par-devant l'un ou l'autre des notaires en résidence à Saint-Avold et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ: 1 plan

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémery) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 23

OBJET : Harmonisation de la gratuité pour les écoles primaires de l'Agglomération qui fréquentent les complexes nautiques.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

En vue de favoriser le développement des activités physiques et en particulier les activités nautiques pour le public scolaire sur le territoire du Pays Naborien, le Conseil Communautaire de la CCPN a décidé, par délibération du 17 décembre 2012, point n°11, d'octroyer la gratuité pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du Pays Naborien qui fréquentent les lignes d'eau du Complexe Nautique Communautaire.

A la suite de la fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien qui prend le nom de '**Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan**' intervenue au 1^{er} janvier 2017 et devenue par arrêté préfectoral du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie depuis le 1^{er} juillet 2017, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. Harmoniser l'accessibilité et la gratuité pour l'ensemble des écoles primaires des communes membres de la CASAS qui fréquentent les complexes nautiques, à l'intérieur et en dehors du périmètre du territoire de la CASAS, depuis la date de création de la CASAS, soit le 1^{er} juillet 2017.

2. Procéder, le cas échéant, au remboursement par la CASAS à ses communes membres dont les élèves des écoles primaires fréquentent les complexes nautiques à l'intérieur et en dehors du périmètre de la CASAS, sur présentation de factures acquittées et certifiées par la comptable de la commune concernée.

3. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

M. YAHIAOUI, Conseiller Communautaire de Hellimer regrette que par solidarité, le remboursement ne démarre pas au 1^{er} janvier 2017, date de la fusion des deux Communautés de Communes.

M. le Président précise que le remboursement se fera à partir du 1^{er} juillet 2017, date de la création de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et qu'il s'agit là, d'une avancée pour l'ensemble des communes, ce qu'acquiesce M. YAHIAOUI tout en regrettant que celle-ci ne débute pas au 1^{er} janvier 2017.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLJE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, MICK, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 5**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 24

OBJET : Maison de la Mobilité – Demande de subvention exceptionnelle.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

A la suite des dégâts importants occasionnés lors des manifestations du samedi 1^{er} décembre 2018 et notamment à la Maison de la Mobilité sise à Saint-Avold, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Région GRAND EST afin d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Ces dégâts sont estimés à 12 000 € environ par la Société MAJOC
Saint-Avold.

En vertu de ce qui précède, sur avis du Bureau, le Conseil Communautaire :

1. Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente décision en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 25

OBJET : WIMOOV – Convention habilitant TEKSIAL en tant que regroupeur et demandeur à valoriser les CEE générés par les actions Wimoov dans le cadre du programme PRO-PE-14.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

L'Association WIMOOV a signé le 20 mars 2017 une convention avec l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), visant à mettre en place le programme PRO-PE-14 « Plateforme WIMOOV, la mobilité durable accessible à tous ! ».

Ce programme reconnaît et valorise les actions de l'association WIMOOV comme génératrices d'économies d'énergie. La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui finance WIMOOV au titre de son accompagnement à destination des publics précaires peut prétendre à la valorisation de certificats à économies d'énergie (CEE) dits « CEE précarités », permettant à WIMOOV la création de nouveaux services de mobilité durable.

Afin de soutenir les collectivités et WIMOOV dans cette démarche, la société TEKSIAL propose un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé à l'ensemble des collectivités territoriales membres qui apportent un soutien financier à WIMOOV dans le cadre de ses actions d'accompagnement à destination des publics précaires.

Ce programme permet de convertir les subventions octroyées par la CASAS en certificats d'économies d'Énergie qui sont ensuite valorisés en soutien financier.

Or, depuis 2015, la CASAS soutient la plateforme de mobilité animée par WIMOOV. Pour assurer son fonctionnement, la CASAS verse une subvention de fonctionnement :

- 45 000 € pour la période de juin 2016 à juin 2017 et 22 500 € pour la période de juin 2017 à décembre 2017 ;

- Et 45 000 € en 2018.

Grâce à l'aide de la CASAS, WIMOOV peut, ainsi, bénéficier d'un soutien supplémentaire, à hauteur de 40 %, au travers de Certificats d'Économie d'Énergie qui seront transformés en aide financière par un partenaire qualifié.

WIMOOV a choisi TEKSIAL pour convertir les subventions de la CASAS en CEE. La période du programme des CEE s'étalant de mars 2017 à décembre 2018, WIMOOV bénéficiera, par le biais de ce dispositif de fonds supplémentaires d'un montant total de **9 450 € (22 500 € + 45 000 * 40%)**. Agissant comme un effet levier, cette démarche n'entraîne aucune incidence financière pour la CASAS.

Ce dispositif sera mis en œuvre au moyen d'une convention, établie entre WIMOOV, TEKSIAL et la CASAS, précisant les engagements de chacun :

- Concernant la CASAS : Habilitier TEKSIAL, dans le cadre du Programme à obtenir pour son propre compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux financements réalisés. TEKSIAL est ainsi désigné par la CASAS comme regroupeur et demandeur dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Céder par anticipation, en toute connaissance de cause et à titre gratuit à TEKSIAL, les CEE générés par le versement de l'aide financière apportée au Programme dans le cadre de la Convention pour la mise en œuvre du programme.

- Concernant TEKSIAL : en sa qualité de regroupeur et demandeur, il s'agira d'agrèger les dossiers de demande de CEE qui entrent dans le cadre du Programme. Rémunérer WIMOOV en contrepartie des CEE obtenus.

- Concernant WIMOOV : consacrer cette manne financière à des actions en matière de mobilité en faveur des personnes en situation de précarité énergétique résidant sur le territoire.

Cette convention tripartite entre WIMOOV, TEKSIAL et la CASAS doit être signée avant le 31 décembre 2018.

En conséquence, le Bureau de la CASAS propose au Conseil Communautaire :

- 1) D'approuver la convention de regroupement de certificats d'économies d'énergie entre WIMOOV. TEKSIAL et la CASAS ;
- 2) D'habiliter M. Le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de ladite convention.

PJ1 : convention.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 26

OBJET : WIMOOV – Plateforme de Mobilité – Renouvellement du versement de la subvention de fonctionnement.

Rapporteur : M. Claude SCHÄFER, Vice-Président

Depuis 2015, la CASAS soutient la plateforme de mobilité animée par WIMOOV. Destinée à favoriser la mobilité des personnes en situation de fragilité, cette plateforme constitue un outil complémentaire des solutions de déplacements offertes par la CASAS aux usagers (réseau Transavold, aire de covoiturage ...).

Madame Stéphanie HIRTZ, Directrice Régionale de l'antenne WIMOOV sur le territoire de l'agglomération, a sollicité auprès de M. le Président de la CASAS le renouvellement de la subvention octroyée depuis 2 ans.

Après 3 années d'existence, l'antenne WIMOOV a démontré son utilité en accompagnant de nombreux projets pour l'Intercommunalité.

La demande, sollicitant l'accord de M. le Président, porte sur un montant de subvention identique à l'année 2018, soit 45 000 €.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de cette antenne, pour l'année 2019, le versement de cette subvention couvrira l'année civile.

En vertu de ce qui précède, M. le Président invite le Conseil Communautaire à homologuer le versement de ladite subvention, selon les modalités susvisées et l'autoriser, ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 43**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 6**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denisa ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

• **Sortie en cours de séance : 1**

M. Jean VINGERT, Conseiller Suppléant (Landroff)

Point n° 27

OBJET : Mise en place d'une redevance assainissement industrielle.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Vu la mise en conformité de l'assainissement sur les zones industrielles Lavoisier et Claire Forêt à Morhange, traduite par la pose de réseaux de collecte pour l'ensemble des eaux usées et industrielles traitées et les eaux pluviales, ainsi qu'un bassin de stockage,

Vu les articles L2224-1 et 2, L2224-11 et L2224-12-3 et 4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite lors de la commission assainissement qui s'est tenue le 29 novembre 2018,

Il est proposé d'instaurer une redevance dite industrielle assise sur le volume consommé pour service rendu sur les deux zones Lavoisier et Claire Forêt à Morhange et de fixer le tarif de cette redevance s'élèvera à 1,10 €HT/m³, qui sera exigible à la fin de ces différents travaux.

Cette redevance sera mise en place dès la fin des travaux pour chaque zone, et elle permettra de couvrir les charges consécutives aux investissements et à l'entretien de ces nouvelles infrastructures.

Sur avis du Bureau, le Conseil Communautaire :

1. adopte le principe d'instauration de cette redevance industrielle sur les zones industrielles Lavoisier et Claire Forêt à Morhange, à compter de la date de réception de ces travaux.
2. habilite M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées sur le volume d'eau consommé qui équivaut à environ 15 000 € HT, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 28

OBJET : Commune de Leyviller – Acquisition de parcelles.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Afin de mettre en conformité l'assainissement des communes d'Altrippe et de Leyviller, une unité de traitement de type filtre planté de roseaux sera mise en place sur le ban communal de Leyviller.

Dimensionné pour 850 Equivalent-Habitants, ce filtre nécessite d'un hectare et demi (1,4127 hectares).

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Affiché le 22/12/2018
ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_28-DE

Après prospection de l'emplacement idéal, et afin de s'assurer de la maîtrise foncière, l'achat de parcelles privées est nécessaire.

Le prix d'acquisition des parcelles d'un montant total de 6 780,00 €HT (soit 48,00 €HT/are) a été négocié avec chaque propriétaire et se répartit comme suit :

Commune	Propriétaire	Numéro de parcelle	Section	Surface en ares	Prix d'achat (48,00 €/are)	Exploitant
Leyviller	M. Denis HOCHSCHEID	1923/66	D	26,98	1 295,04 €	Gaec ADAMY
Leyviller	M. Roger HINSCHBERGER	1925/67	D	6,12	293,76 €	Gaec ADAMY
Leyviller	M. Rudolf ALBERT	1925/67	D	6,23	299,04 €	Gaec ADAMY
Leyviller	M. & Mme Gérard NONNENMACHER	1929/69	D	16,26	780,48 €	M & Mme Gérard NONNENMACHER
Leyviller	M. & Mme Régis KIEFFER	1931/70	D	10,33	495,84 €	Gaec ADAMY
Leyviller	Mme Anne-Marie JUNG Mme Isabelle JUNG M. Eric JUNG M. Michel JUNG	1933/72	D	75,35	3 616,80 €	Gaec ADAMY
Total				141,27	6 780,96 €	

Les deux exploitants seront indemnisés (éviction + perte de récolte) selon les barèmes en vigueur.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Acquérir les parcelles concernées sur le ban de la commune de Leyviller aux conditions financières susvisées,
- 2) Verser les indemnités d'éviction aux exploitants concernés,
- 3) Autoriser Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature des actes notariés, à intervenir par devant un des notaires en résidence sur le territoire de la CASAS étant précisé que les frais afférents à cette opération (actes notariés et frais d'arpentage) seront supportés par la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 44

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 2

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 19

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés** : 6

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents** : 9

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 29

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS).

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

La CASAS a adhéré au SIBVAS par représentation substitution en juin dernier conformément à l'article L.5214-24 du CGCT au titre de la compétence GEMAPI pour tout ou partie des communes de Baronville, Morhange et Racrange.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS) sollicite Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold l'approbation des nouveaux statuts du syndicat modifiant sa dénomination et la composition du comité syndical.

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille devient un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte de la Seille Amont (SYM Seille Amont)

L'objet du SYM Seille Amont sera d'exercer les missions relevant de la compétence GEMAPI telles que définies aux items 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- * Item n°1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- * Item n°2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès [...]
- * Item n°5 : La défense contre les inondations et contre la mer
- * Item n°8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines
- * Item n°12 : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Une cotisation annuelle ou semestrielle fera également l'objet d'une demande calculée selon la clé de répartition population /surface des communes membres.

Le Conseil Communautaire doit également désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

1/ Sollicite Monsieur Le Préfet de la Moselle pour la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Amont de la Seille et donc du Syndicat Mixte de la Seille Amont (SYM seille Amont)

2/ Désigne après un appel à candidatures, les délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la CASAS au sein du comité syndical, à savoir :

Candidats Délégués titulaires :

- Monsieur Bernard JACQUOT
- Monsieur Jean-Paul MULLER
- Monsieur Egon PIAIA

Candidats Délégués suppléants :

- Monsieur Jacques IDOUX ou René TOTTOLI
- Monsieur Claude BITTE
- Monsieur Guy BORN

3/ Habilité Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 44**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Hémery) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Machereh) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Machereh) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 6**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 30

OBJET : Déchèteries – Rapports d'activités 2017.

Rapporteur : M. Frédéric MULLER, Vice-Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L 2224-17-1, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ces dispositions sont complétées par le **Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.**

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'attestation des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchèteries par flux de déchets et par étape technique.

Ce document doit être transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dès sa transmission dans les mairies.

Le Conseil Communautaire :

- 1) prend acte du rapport d'activités des déchèteries pour l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- 2) habilite M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
 M. André WOJCIECHOWSKI, Président
 M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
 MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
 MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
 MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
 M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
 M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
 M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
 M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
 M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
 Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
 Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
 M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
 M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
 Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
 M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
 Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
 M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
 Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
 Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
 Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
 Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
 Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
 M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
 M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
 M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
 M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
 M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
 Mme Fernandé SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
 M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
 M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
 M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
 Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
 M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
 M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
 Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
 M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
 Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
 M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
 M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
 M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 31

OBJET : Déchèteries – Prorogation de marchés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : M. Guy BORN, Vice-Président

Les marchés d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux des déchèteries de Valmont, L'Hôpital, Morhange et Vahl-Ebersing signés avec les prestataires ATEP/ONYX, VTB, TTM Environnement et REMONDIS arrivent à leur terme au 31 décembre 2018.

En attendant la réalisation de la déchèterie de la commune de L'avenir de celle de la commune de Vahl-Ebersing, il est nécessaire de conclure des avenants, en vue de permettre le bon fonctionnement des déchèteries. Les prestations consistent à :

- L'enlèvement et le traitement des gravats et du tout-venant (déchets solides)
- L'enlèvement et le traitement des déchets ménagers dangereux apporté par les entreprises et ceux n'entrant pas dans le cadre de la collecte effectuée par Eco-DDS,
- La location de bennes et le transport des déchets verts, cartons et bois (Le traitement ayant été attribué au Sydème depuis novembre 2013).
- L'enlèvement et le traitement des bidons souillés (un seul prestataire) pour les quatre déchèteries.

La Commission « Environnement et déchèteries communautaires » ayant émis un avis favorable en date du 3 octobre 2018 sur la reconduction des marchés précités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) valider la reconduction des marchés susvisés ;
- 2) autoriser M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à la signature des avenants n°16 avec la société ATEP/ONYX, n°13 avec la société VTB, n°2 avec la société TTM Environnement et n°3 avec la société REMONDIS France pour l'année 2019, ainsi que tout document utile à cette mise en œuvre étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 011, article 611.

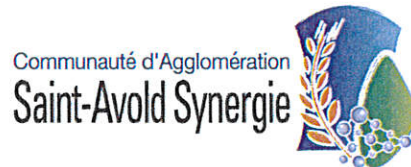
Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 43**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette)

Point n° 32

OBJET : Cession d'une bande de terrain sur le territoire de Morhange à la Société ECOPOLIS.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Dans le cadre de la rétrocession à la Société ECOPOLIS par la Communauté de Communes du Centre Mosellan en 2009, de 4 parcelles de 13 0000 m², dans le cadre du projet de la maison des Energies Renouvelables, une parcelle de 159 m² portant servitude ne faisait pas partie alors de la transaction foncière.

Aussi, la Société ECOPOLIS pour développer au mieux son activité, souhaiterait se porter acquéreur à l'euro symbolique de cette bande de terre cadastrée comme suit :

Ban de Morhange,

Lieudit : ZAC dite du Pôle d'Activités du Centre Mosellan
Section 19 parcelle 200,
d'une contenance de 159 m²

Après avoir recueilli l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2018, qui fixait la valeur vénale du terrain à 2 €/m², le Bureau a consenti sa cession à l'euro symbolique, motivé par l'enjeu économique du développement de la zone, avec la perspective de créations d'emploi.

Sachant que la Commission de Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable sous la condition que la vente soit consentie avec la prescription d'une servitude,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Homologuer la cession de l'emprise formant servitude, désignée sous-section 19 parcelle 200, d'une contenance de 159 m², sur le ban de la Commune de Morhange, sis dans une zone communautaire à l'euro symbolique, étant entendu que les frais liés à cette opération (acte, arpentage, autres..) seront à supporter par l'acquéreur ;
- 2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Evaluation des Domaines + Plan + courrier ECOPOLIS.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 42**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
- **Sorties en cours de séance : 2**
M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette)
M. Raymond DIDOT, Conseiller Suppléant (Racrange)

Point n° 33

OBJET : MPO Médiation Préalable Obligatoire – Habilitation au CDG57 d'exercer la mission de médiateur en engagement de la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité.

Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expé-
rimer un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du CDG57 en date du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

• D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

• D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative. La participation du CDG57 à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe *aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant confié au plus tard le 31 décembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.

- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Au vu de l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable de contentieux, le Conseil Communautaire est invité à :

1) donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation ;

2) autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 42**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERRY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
- **Sorties en cours de séance : 2**
M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcellette)
M. Raymond DIDOT, Conseiller Suppléant (Racrange)

Point n° 34

OBJET : Modification du régime des astreintes et des interventions.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique réuni en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant, que l'astreinte sans être assimilée à du travail effectif pendant la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention ainsi que le déplacement « aller et retour » sur le lieu de travail sont quant à eux, considérés comme un temps de travail effectif.

Considérant, les besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des interventions, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent, qui sont définis dans le règlement annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1- Homologuer la modification du régime d'astreinte et d'intervention du personnel intercommunal de la CASAS,
- 2- Habilitier M. Le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
- 3- Constituer les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2019 et aux exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 35

OBJET : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Rapporteur : M. Claude BITTE, Vice-Président

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à **55 Euros**.

Ces précisions étant apportées, le conseil communautaire est invité à :

1- autoriser Le Président à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01 janvier 2019 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;

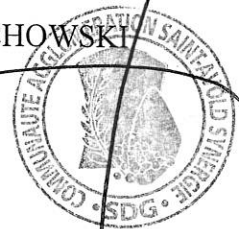
2- s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macherehen) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macherehen) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 36

OBJET : Chantiers d'Insertion sur le Territoire de la CASAS – Reconstitution de l'opération.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Pays Naborien a mis en place des chantiers d'insertion afin de faire réaliser des travaux (type peinture) au profit des établissements publics des communes membres de l'intercommunalité, qui elles ne prennent en charge que le matériel, les fournitures et moyens de sécurité éventuels (échafaudages...).

Cette opération a permis d'employer en l'année 2018, une vingtaine de jeunes des communes de la CASAS, avec l'appui organisationnel et le suivi de formation EFIC Formation qui bénéficie à ce jour à 80 000 €. Ce programme a permis de former et accompagner ces jeunes, et leur permettre de lancer et/ou renforcer leur cursus professionnel.

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Affiché le 22/12/2018
ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_36-DE

Aussi, le Bureau propose au Conseil Communautaire :

1) d'adopter la poursuite de l'opération de chantiers d'insertion au profit de l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour l'année 2019, moyennant le versement d'une subvention de 80 000 € à verser à EFIC FORMATION par le biais d'une convention d'objectifs dont le montant concerné sera réparti à hauteur de 20 000 €/Trimestre et sur présentation préalable d'un rapport d'activités ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de toute convention ou document nécessaire avec l'Etat, l'organisme de formation, les communes concernées en lui donnant tous pouvoirs à cet effet, étant entendu que les crédits nécessaires seront à constituer au budget primitif 2019.

PJ1 : Bilan des Chantiers d'Insertion 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenue : Mme IMBAUT

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 78.....

• **Présents** : 44

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants** : 2

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 19

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémery) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés** : 6

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents** : 9

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

Point n° 37

OBJET : Site TOTAL plateforme pétrochimique de CARLING – Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiments tertiaires et techniques – Attribution du marché.

Rapporteur : M. Gabriel MULLER, Vice-Président

En séance du 05 juin 2018, point n° 30, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a décidé de réaliser des bâtiments tertiaires et techniques sur le site de Total Pétrochimicals à Carling, afin de pouvoir y implanter la Société METEX NOOVISTA (dont le

siège se trouve à Clermont-Ferrand), qui apporterait un projet industriel en Biochimie. Le Président a donc lancé une consultation en date du 17/12/2018 adaptée, pour **une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiments**.

Après examen du rapport d'analyse remis à la Commission des Marchés Publics, réunie en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) entériner le choix de la Commission et attribuer ce marché à la société SEBL Grand Est à Metz pour le montant de 69 860,00 € HT, soit 83 832,00 € TTC,
- 2) Autoriser M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette opération et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
- 3) Constituer les crédits au Budget Primitif 2019.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. VAYSSETTE

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**

• **Présents : 44**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Héméring) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 6**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Femande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

Point n° 38

OBJET : Projet d'implantation de la Société METEX NOOVISTA – Adoption du Plan de Financement.

Rapporteur : M. le Président

En séance du 5 juin 2018, point n°30, votre Conseil Communautaire a confirmé sa volonté de soutenir l'implantation de la société METEX NOOVISTA sur le site de la plateforme de TOTAL PETROCHIMICALS à CARLING en assurant la maîtrise d'ouvrage de la construction des bâtiments tertiaires et techniques.

Cette implantation a été subordonnée aux deux conditions suivantes :

- Obtention du financement de l'opération par la CASAS ;
- Et signature du bail à construction à intervenir entre la CASAS et la société TOTAL.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS sollicite un emprunt et les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat pour la réalisation de cette opération, étant précisé que la Région GRAND EST et le FEDER ont alloué directement une aide financière à la société METEX NOOVISTA sur la partie relative à l'investissement productif.

Pour obtenir ces aides financières de l'Etat, via la DETR et le FNADT, il est nécessaire que votre Conseil Communautaire adopte ladite délibération qui comporte l'opération d'investissement, le plan de financement prévisionnel en précisant l'origine et le montant des moyens financiers.

En conséquence, au vu de l'APD (Avant-Projet Définitif) réalisé, l'opération d'investissement a été évalué comme suit :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
- Bâtiment Administratif (Atelier, Labo et bureaux. Surface de 883 m ²)	: 1 491 120, 00 €	1 789 344, 00 €
- Bâtiment de stockage (surface de 466 m ²)	: 396 843, 00 €	476 211, 60 €
- Bâtiment électrique (surface de 165 m ²)	: 232 991, 00 €	279 589, 20 €
- Voiries	: 634 656, 00 €	761 587, 20 €
TOTAL	: 2 755 610, 00 €	3 306 732, 00 €

A titre d'information, l'avis de France Domaine pour cette opération a été sollicité par la CASAS en date des 18 mai, 26 juillet et 14 septembre 2018, qui a considéré par courrier du 10 décembre 2018 que le montant du loyer mensuel de 45,82 €/m² proposé dans le plan de financement ci-dessous, n'appelle pas d'observations et peut être accepté.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS sollicite l'accord de pour engager les travaux d'investissement et de solliciter les subventions correspondantes, au vu du Plan de Financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
- TRAVAUX : surface totale des bâtiments : 1 514 m²			- AIDES PUBLIQUES :		
• Bâtiment administratif (surface de 883 m ²)	1 491 120, 00 €	1 789 344, 00 €	• DETR taux sollicité à 30 %	633 237, 00 €	20,42 %
• Bâtiment stockage (surface de 466 m ²)	396 843, 00 €	476 211, 60 €	• FNADT taux sollicité à 20 %	351 040, 00 €	11,32 %
• Bâtiment électrique (surface de 165 m ²)	232 991, 00 €	279 589, 20 €	- EMPRUNTS :		
• Voiries	634 656, 00 €	761 587, 20 €	• Caisse des Dépôts et Consignations ; (Financé par le loyer sollicité à METEX NOOVISTA à hauteur de 69 831, 14 € HT/an sur une durée de 35 ans.)	1 500 000, 00 €	48,37 %
- FRAIS D'ETUDES :			• AUTOFINANCEMENT	616 754, 00 €	19,89 %
• Mandataire SEBL	69 860, 00 €	83 832, 00 €			
• Maîtrise d'Œuvre (10%) sur le montant des travaux	275 561, 00 €	330 673, 20 €			
TOTAL	3 101 031, 00 €	3 721 237, 20 €		3 101 031, 00 €	

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver le plan de financement susvisé ;
2. Autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des Services de l'Etat et lui donne tous pouvoirs pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Après discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 44**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLJUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAJA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 6**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

Point n° 39

OBJET : Plateforme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD – Projet d'implantation de la Société METEX NOOVISTA – Bail à construction à intervenir entre la Société TOTAL PETROCHEMICALS France et la CASAS.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 5 juin 2018, point n°30, notre assemblée communautaire a confirmé sa volonté de soutenir le projet d'implantation de la société METEX NOOVISTA, qui apportera un projet industriel innovant en matière de Biochimie sur la Plateforme Chimique de

Une seconde phase quadruplant la capacité et doublant l'emploi pourrait être lancée en 2021/2022.

Le budget total d'investissement du projet de ladite société est d'environ 48 millions d'euros pour la première phase de 6 kt et pourrait être de 80 millions d'euros pour la seconde phase.

Pour ce faire, la CASAS s'est engagée dans cette opération en assurant la maîtrise d'ouvrage de la construction de bâtiments administratifs et techniques au profit de la société METEX NOOVISTA pour une surface globale de 1 514 m², auquel s'ajoute la réalisation de la voirie correspondante.

Les parcelles concernées par ce projet appartiennent à la société TOTAL PETROCHEMICALS France, qui se désignent comme suit :

1. Ban de la Ville de SAINT-AVOLD
Section 58 n°124
Lieudit SCHMALENGARTEN
22a 23ca sol
2. Ban de la Ville de L'HOPITAL
Section 17 n°113
Lieudit Rue de Carling
39a 54ca sol

suivant un procès-verbal d'arpentage à établir par la SCP RIBIC-BOUR, Géomètres Associés à Saint-Avold.

En vue de permettre à la CASAS de solliciter :

1. l'obtention des aides publiques pour le financement de cette opération estimée au montant HT de 3 101 031, 00 €, soit 3 721 237, 20 € TTC ;
2. l'autorisation de construire sur des propriétés ne lui appartenant pas ;

la réalisation d'un bail à construction doit se conclure entre les parties prenantes à ce projet, TOTAL PETROCHEMICALS et la CASAS.

Pour ce bail à construction, la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE a sollicité une redevance d'occupation des lieux visés sur une durée de 35 (trente-cinq) ans moyennant un montant HT de 0,8 € m²/an.

Cette redevance étant tributaire d'une évaluation de France Domaine qui a établi le 10 décembre 2018, qu'en raison des investissements à réaliser pour ce projet par la CASAS et des données du marché immobilier, une redevance ne peut être envisagée par le Preneur dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans dès lors que l'apport net du bailleur apparaît nul.

Ceci étant, au regard du projet à caractère économique de la société METEX NOOVISTA, porteur d'une création de 50 emplois à son démarrage d'activité et de l'autorisation de construire à donner par la Société TOTAL PETROHEMICALS France, les parties respectives ont convenu de porter la redevance annuelle au montant HT de 0,422 € m²/an.

Considérant que le montant de cette redevance sera répercuté par la CASAS au locataire du terrain concerné, en l'occurrence la Société METEX NOOVISTA, pour une redevance annuelle de HT 45,82 € m²/an, dont ledit bail prendra effet à compter de la date de signature du bail à construction à intervenir entre TOTAL PETROCHEMICALS et la CASAS, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

1. prendre acte de l'évaluation de France Domaine et compte tenu du projet à caractère économique porteur de créations d'emplois avec l'obligation d'obtenir un bail à construction avec TOTAL PETROCHEMICALS France ;
- d'homologuer le montant de la redevance annuelle au montant de HT 0,422 € m²/an.
2. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature du bail à construction ou le cas échéant de toute promesse de bail à intervenir entre la Société TOTAL PETROCHEMICALS France et la CASAS, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la CASAS ;
3. Constituer les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2019 et aux exercices budgétaires suivants.

PJ : Evaluation de France Domaine du 10 décembre 2018.

Décision du Conseil Communautaire :

Après discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

• **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....

• **Présents : 44**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,

MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guesling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. René STEINER, Conseiller (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;

• **Absents excusés : 6**

M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold)

• **Absents : 9**

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;

Point n° 40

OBJET : Plateforme chimique de CARLING/SAINT-AVOLD – Bail à intervenir entre la CASAS et la Société METEX NOOVISTA (ou toute personne morale appelée à se substituer).

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en séance de ce jour, point n°39, votre assemblée communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature du bail à construction à intervenir avec la société TOTAL PETROCHEMICALS France, aux fins de permettre la construction de bâtiments administratifs et techniques, avec une voirie qui desservira l'unité de production de la Société METEX NOOVISTA.

Parallèlement, il est opportun de conclure le bail à intervenir entre la CASAS et la société METEX NOOVISTA sur les propriétés appartenant à la société TOTAL France et désignées comme suit :

1. Ban de la Ville de SAINT-AVOLD
Section 58 n°124
Lieudit SCHMALENGARTEN
22a 23ca sol
2. Ban de la Ville de L'HOPITAL
Section 17 n°113
Lieudit Rue de Carling
39a 54ca sol

Pour procéder à la passation de ce bail, une évaluation de France Domaine a été sollicitée par M. le Président de la CASAS en date des 18 mai, 26 juillet et 14 septembre 2018.

France Domaine a estimé par courrier en date du 10 décembre 2018, que la valeur calculée de la redevance annuelle au montant HT de 45,82 € m²/an par la CASAS n'appelle pas d'observations et peut être acceptée.

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

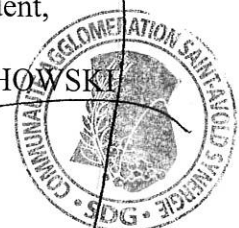
1. Prendre acte de l'évaluation de France Domaine estimé à 45 € m²/an et d'homologuer le montant de la redevance annuelle qui s'élève au montant HT de 45,82 € m²/an, pour une surface de 1 514 m², comprenant les bâtiments administratifs (883 m²), stockage (466 m²) et électrique (165 m²), dont le bail prendra effet à compter de la date de signature du bail à construction à intervenir entre la société TOTAL PETROCHEMICALS et la CASAS ;
2. Préciser que la CASAS ne sera pas tenu responsable de tous dommages occasionnés après la réception des travaux des différents bâtiments à réaliser et de la voirie y afférente, dont la responsabilité pleine et entière incombera au Preneur, la société METEX NOOVISTA ;
3. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour comparaître à la signature du bail ou le cas échéant de toute promesse de bail, à intervenir entre la CASAS et la Société METEX NOOVISTA (ou toute personne morale appelée à se substituer), étant précisé que les frais d'acte seront supportés par le Preneur, la société METEX NOOVISTA.

Décision du Conseil Communautaire :

Après discussions, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 décembre 2018

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 44**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. FILLIUNG, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, Gabriel MULLER, ADIER, SCHAFFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, THIS, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RISSE, BOHN, KOEHLER, SEICHEPINE, YAHIAOUI, VINGERT,
MM. GROSS, MATZ, BALLIE, THIEL, DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, PIAIA, Vincent MULLER, DIDOT, Mme BECKER, M. BRETTNACHER, Mme IMBAUT,
M. STEINER, Mme STELMASZYK, M. COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) par M. Jean VINGERT, Suppléant
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) par M. Raymond DIDOT, Suppléant
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) à M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin) ;
Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Philippe RENARD, Conseiller (Destry) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Gérard JACOB, Conseiller (Guessling-Hémering) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. Claude BITTE, Vice-Président ;
Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avoild) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avoild) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avoild) à M. René STEINER, Conseiller (St Avoild) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avoild) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avoild) à M. Aloyse LAURENT, Vice-Président ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avoild) à Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avoild) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avoild) à M. Claude SCHÄFER, Vice-Président ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avoild) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avoild) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avoild) à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt) ;
- **Absents excusés : 6**
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avoild) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avoild)
- **Absents : 9**
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller)
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avoild) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avoild) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 41

OBJET : Communication du rapport des observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la CCPN – Exercices budgétaires de 2011 à 2016 par la Chambre régionale des Comptes du GRAND EST.

Rapporteur : M. le Président

Par courrier en date du 9 octobre 2018, reçu au siège de la Communauté d'Agglomération le 10 octobre 2018, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST a transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, le

Considérant que l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières stipule :

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à une assemblée délibérante, dès sa plus prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Ce faisant, conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives avec la réponse de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte :

1. de la communication à l'assemblée intercommunale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Naborien qui concerne les exercices budgétaires de 2011 à 2016, avec la réponse de la CASAS communiquée à la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST ;

2. du débat relatif au rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Naborien pour les exercices budgétaires de 2011 à 2016.

Il est précisé que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

PJ2 :

- *Rapport d'observations définitives ;*
- *Lettre de réponse de la CASAS.*

Discussions :

M. le Président de la CASAS estime que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est globalement positif et que les différentes corrections demandées en matière de Personnel ont été effectuées.

A noter que le taux d'absentéisme des agents titulaires et contractuels est significativement plus bas que la moyenne nationale et il faut s'en féliciter.

Mme IMBAUT, Conseillère de St Avold intervient en rappelant que dans un délai d'un an, M. le Président de la CASAS devra présenter un rapport avec les régularisations qui ont été effectuées.

Au niveau financier, Mme IMBAUT relève que fin 2016, le niveau d'endettement de la Communauté de Communes du Pays Naborien n'était plus soutenable.

Elle espère que la gestion financière de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Naborien ne va pas trop amputer sur la gestion de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

M. le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a surtout pointé le SYDEME et la difficulté à rentrer de l'argent avec une taxe Ordures Ménagères plus importante.

Mme IMBAUT rappelle les dires de M. TOTTOLI lors d'un précédent Conseil Communautaire qui avait fait remarquer que la capacité d'autofinancement de la CASAS est négative, ce qui est assez dangereux et ce qui était déjà le cas pour la Communauté de Communes du Pays Naborien.

M. le Président intervient en rappelant que jamais il n'y a eu autant de prospects à réaliser ni autant d'entreprises qui s'implantent et parallèlement à cela, l'Etat n'a jamais si peu aidé financièrement.

Par rapport à cela, il faut faire la part des choses en étant à la fois prudent sur ce que l'on fait mais conscient sur le fait qu'il faut faire avancer les choses afin de pouvoir bénéficier de nouvelles disponibilités en matière fiscale tout en réitérant que selon lui le rapport semble positif, ce qui n'appelle pas de remarques particulières.

Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire donne acte à M. le Président de la CASAS de ce rapport du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST pour la période 2011-2016.

Pour extrait conforme
Saint-Ayold, le 20 décembre 2018
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 A VALMONT

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 78**
- **Présents à l'ouverture de séance : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Frédéric SLIWINSKI, Secrétaire de Séance,
MM. BITTE, SCHAFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER, BORN, LAURENT, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, VAYSSETTE, Mme CRUMBACH, M. BIES, Mme BOUR, M. RENARD,
MM. RISSE, SEICHEPINE, JACOB, YAHIAOUI, KIRCH, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, M. THIEL,
M. DREISTADT, Mme DOME, MM. LANG, IDOUX, PIAIA, TOTTOLI, Vincent Etienne MULLER, MICK,
M. Jean-Paul MULLER, Mme AUDIS, Mme BECKER, M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, PISTER,
MM. THIERCY, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) par M. Vincent Etienne MULLER, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
M. Gabriel MULLER, Vice-Président (Folschviller) à M. le Président ;
M. Pierre HOSTRENKO, Vice-Président (Eincheville) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
M. Eddie MULLER, Vice-Président (Porcelette) à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Conseiller (Altviller) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;
Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Valmont) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président (Valmont) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;
M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDUG, Conseiller (St Avold) à Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
Mme Mireille STELMASZYK, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président (Lixing-Lès-St Avold).
- **Absents excusés : 8**
M. Gilbert WEBER, Vice-Président (L'Hôpital) ;
M. Gaston ADIER, Vice-Président (Carling) ;
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) ;
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Brulange) ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette) ;
M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse).

• **Absents : 9**

- M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
- M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
- M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
- M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) ;
- Mme Véronique BOUR-MAS, Conseillère (St Avoird) ;
- Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avoird) ;
- M. René STEINER, Conseiller (St Avoird) ;
- M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) ;
- M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller).

STATUTS
OFFICE DE TOURISME
"Saint-Avold/Cœur de Moselle"

TITRE 1 – BUTS ET COMPOSITION

Article 1 : NOM ET BUT

Sous le titre "OFFICE DE TOURISME Saint-Avold/Cœur de Moselle", il est constitué une association à but non lucratif régie par le code civil local (articles 21 à 79 III) maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts. L'association est adhérente à l'Union Départementale des Offices de tourisme de la Moselle, à la Fédération Régionale des Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative de Lorraine et Offices de tourisme de France – Fédération Nationale.

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, du District Urbain de Faulquemont, de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, de la Communauté de Communes du Warndt et au-delà selon convention et partenariat (zone d'intervention géographique).

Article 2 : OBJET

Conformément au Code du tourisme (art.L133-3), l'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'Agence Moselle Attractivité et le Comité Régional du Tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de tourisme peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 à L211-26 du code du tourisme et du Décret du 23 décembre 2009 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Article 3 : SIEGE ET DUREE

L'Office de tourisme a son siège à SAINT-AVOLD (57500) – 28 rue des Américains. Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration. La durée de l'association est illimitée.

Cette association est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold.

Article 4 : LES MEMBRES

L'Office de tourisme se compose :

- de membres actifs, adhérent à l'association et qui acquittent la cotisation annuelle,
- de membres de droit, représentants de collectivités publiques et des professionnels intéressés au tourisme,

- de membres d'honneur (le cas échéant) désignés par l'Assemblée Générale,
- de membres associés (Union Départementale des Offices de tourisme, Mosène Attractives, Conseil Départemental).

Principe de neutralité et de discrétion : L'Office de Tourisme ne poursuit aucun but politique ou religieux, et s'interdit toute discussion politique ou religieuse. Les réunions de Bureau et du Conseil d'Administration ont un caractère privé. Par conséquent, chaque membre devra faire preuve de discrétion en particulier lorsqu'il s'agit du personnel (vie privée, rémunération,...) ou la mise en route de nouveaux projets.

Article 5 : PROCEDURE D'ADHESION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Pour devenir membre de l'association, il faut être âgé d'au moins 16 ans, faire une demande d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui sont mis à disposition à son entrée dans l'association.

La qualité de membre se perd :

- * par la démission adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration de l'association,
- * par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation exigible,
- * par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte portant préjudice matériel ou moral à l'association après que le membre intéressé a été appelé à présenter sa défense.

Conformément à l'article 38 du Code Civil Local, la qualité de membre de l'association n'est ni cessible, ni transmissible.

L'exercice des droits attachés à cette qualité ne peut être abandonné à une autre personne.

En cas de démission, d'exclusion ou de radiation, les cotisations versées en cours d'année restent acquises à l'association.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : CONVOCATION ET ORGANISATION

Article 6 : L'Assemblée Générale se compose des membres indiqués à l'article 4.

Les collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs de leurs membres. Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 7 : Tous les membres, à jour de leur cotisation ainsi que les membres de droit participent au vote, cette disposition n'étant pas applicable aux membres d'Honneur dispensés de cotisation.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre de l'assemblée plénière ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée.

Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à l'initiative du Conseil d'Administration, et se compose de tous les membres dont elle se compose. L'ordre du jour est proposé par le Président et validé par le Conseil d'Administration.

Elle entend le compte-rendu moral de l'exercice précédent, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le Conseil d'Administration. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition émanant d'un membre de l'association et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée, par écrit, au Président, au moins 8 jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

La présidence de l'Assemblée appartient au Président ou, en son absence au Vice-Président le plus âgé.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

L'association doit adresser chaque année, dans les deux mois qui suivent son Assemblée Générale, le procès-verbal de la séance ainsi que le rapport moral et d'activités, le rapport financier et ses annexes à son Union Départementale, indiquant la composition de son Conseil d'Administration et toutes les indications nécessaires sur son fonctionnement et son financement.

Le rapport financier est communiqué à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, au District Urbain de Faulquemont, à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et à la Communauté de Communes du Warndt.

Article 9 : Les membres sont convoqués par le Président de l'association au moins 15 jours à l'avance par courriers individuels ou par méls et par l'insertion dans un journal local.

Cette insertion étant intervenue, la non réception de l'avis individuel ne pourrait être une cause de nullité de l'Assemblée Générale.

Les plis individuels comporteront les indications de l'ordre du jour, du lieu et du moment où l'Assemblée Générale se tiendra.

Article 10 : Les délibérations de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 4 collèges, issus de forces vives du territoire :

1 – Collège des représentants des collectivités locales :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant),
 - Messieurs les Présidents des 4 EPCI (ou leur représentant),
 - 4 membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
 - 2 membres du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont,
 - 1 membre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
 - 1 membre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Warndt
- ainsi que leur suppléant et des représentants des collectivités locales partenaires selon modalités des conventions de partenariat établies.

2 – **Collège des bénévoles** oeuvrant au développement touristique et économique actifs.

3 – **Collège des membres associés** dont Moselle Attractivité, le cimetière militaire américain, 3 représentants de la Commission Animation de l'Office de tourisme et toute autre personne physique ou morale cooptée.

4 – **Collège des socio-professionnels** oeuvrant au développement touristique et économique (commerçants, cafetiers, hôteliers, restaurateurs, représentants de site touristique, associations locales) = 10 membres (4 membres pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, 2 membres pour le District Urbain de Faulquemont, 2 membres pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, 2 membres pour la Communauté de Communes du Warndt).

L'âge minimum pour pouvoir être administrateur est 18 ans.

Les administrateurs des collèges 2 et 4 sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres de droit représentant les organismes publics sont nommés lors d'une réunion de leur Assemblée respective pour la durée de leur mandat électif.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion, le Conseil pourvoit par cooptation au remplacement de ses membres sous réserve de ratification par prochaine Assemblée Générale. Le membre élu dans ce cas ne l'est que pour la durée résiduelle du mandat de celui qu'il remplace.

Article 12 :

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

Article 13 :

Tout membre élu absent à trois séances consécutives, sans excuse, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration. Le membre concerné est préalablement invité à présenter ses explications.

Article 14 :

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Office de tourisme. Il fixe notamment le montant des cotisations et des prestations de service. Il peut mettre en place des commissions techniques de travail regroupant les membres de l'association. Il peut prendre toute décision qui n'est pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Article 15 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président à son initiative et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande. En cas d'absence du Président, le Vice-Président ou, en son absence, le Trésorier préside la séance.

Article 16 :

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que s'il comporte plus du tiers de ses membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit de nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le Bureau, par contre, ne peut être élu que lors d'une réunion du Conseil d'Administration à laquelle sont présents plus de la moitié des administrateurs.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune fonction qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peu

Le Conseil d'Administration a la possibilité de proposer, à l'Assemblée Générale, l'adoption d'un règlement intérieur.

Article 17 :

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, à bulletin secret (le cas échéant) et pour trois ans, un Bureau, au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale. Le Bureau est force de proposition, de réflexion et d'étude pour le Conseil d'Administration. Le Bureau est convoqué par le Président qui en définit l'ordre du jour. Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau comprend :

- un Président
- 4 vice-présidents (un par EPCI)
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un ou plusieurs assesseurs (le nombre de ceux-ci étant déterminé par le Conseil d'Administration).

A la demande du Président, le Directeur salarié de l'Office de tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Bureau et du Conseil d'Administration.

Article 18 :

Président : Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d'agir en justice, tant en demande qu'en défense, sans mandat préalable de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Vice-Président : Le Vice-Président assiste le Président sur mandat de celui-ci.

Secrétaire : Le Secrétaire assure la bonne tenue administrative de l'association et supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances statutaires.

Trésorier : Il supervise la tenue d'une comptabilité régulière faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et des annexes.

Article 19 : Financement

Les ressources de l'association se composent :

- des crédits de fonctionnement et subventions accordés par les collectivités publiques et des organismes privés,
- des cotisations des membres,
- des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes dès que l'association reçoit au moins 153 000 euros de subvention publique.

TITRE III MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'association. La modification est du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du cinquième au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de tourisme convoquée spécialement, à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 22 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Office de tourisme. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, intercommunal, régional ou national.

**TITRE IV
SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Article 23 :

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, au tribunal, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Office de tourisme.

L'Office de tourisme tient un registre des comptes-rendus d'Assemblée Générale et des Conseils d'Administration.

Article 24 :

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur qui est établi et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment en fixant et précisant les modalités de fonctionnement de l'Office de tourisme ainsi que les procédures relatives aux élections, votes et conditions de candidature aux différents organes de l'Office de tourisme.

Article 25 :

Les présents statuts ont été approuvés et validés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2018 qui s'est tenue à

Fait à Saint-Avold, le

Le Président,
Jean-Jacques BALLEVRE

La Secrétaire,
Martine LUDMANN

Entre
la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
le District Urbain de Faulquemont,
la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois,
la Communauté de Communes du Warndt
et
l'Office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle

Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

Entre le District Urbain de Faulquemont représenté par Monsieur François LAVERGNE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

Entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois représenté par Monsieur André BOUCHER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

Entre la Communauté de Communes du Warndt représenté par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...

Et l'association "Office de tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle", inscrite au tribunal d'instance de Saint-Avold sous le volume 15 folio n°832, dont le siège social se situe au 28 rue des Américains – 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2018.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le Tourisme est désormais une compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Par délibération des différents conseils communautaires, il a été décidé de confier par convention la promotion du tourisme à un organisme tiers sous forme associative.

L'action de l'Office de tourisme s'étend sur le territoire Saint-Avold Cœur de Moselle regroupant les quatre EPCI nommées ci-dessus (116 communes et plus de 122 000 habitants). Son action peut également couvrir un rayonnement territorial plus large de sorte de permettre des collaborations et partenariats éventuels.

En application de la législation en vigueur, les parties définissent les conditions d'objectifs de l'Office de tourisme, classé en catégorie II, par le Préfet en date du 15 mai 2014, dans le cadre des subventions accordées par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le District Urbain de Faulquemont, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Warndt.

Article 1 – MISSIONS PRINCIPALES

1.1 – L'ACCUEIL

Il est réalisé dans le cadre d'un classement officiel national. Une certification "Qualité de l'accueil" sera également entreprise. La politique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire Cœur de Moselle comprend :

- l'accueil des touristes et de la population locale en répondant aux visiteurs par une information adaptée à la demande.
- la mise à disposition d'une documentation conforme au classement obtenu
- un service permanent de réponses aux courriers, aux appels téléphoniques ou aux courriers électroniques
- la recherche et la proposition de disponibilités immédiates d'hébergement dans les structures appropriées
- la vente de billetterie, de produits du terroir, de souvenirs et autres
- un service "photocopies"
- l'ouverture des bureaux au public selon les horaires déterminés par le Conseil d'Administration.

Si des Bureaux d'Information Touristique assurent en période de haute fréquentation l'accueil des visiteurs, dans le cadre de sa mission, l'Office de tourisme assurera la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs de l'ensemble de l'offre touristique.

1.2 – L'INFORMATION

- Utilisation de fiches d'identification et dépliants des structures touristiques conforme au classement obtenu
- traitement, structuration et mise à jour des informations
- édition d'un calendrier mensuel sur la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et d'un calendrier semestriel des manifestations d'envergure sur l'ensemble du territoire
- conception et réalisation un guide d'accueil touristique annuel reprenant les sites à visiter, les hébergements, les restaurants, les loisirs, les manifestations d'envergure,...
- édition et distribution de documents trilingues d'appui à la promotion d'offres touristiques locales.
- vente de guides et cartes touristiques
- information complète sur la Région Grand Est via la base de données réseau lorrain d'informations touristiques (SITLOR)
- élargissement du site internet et de la page facebook de l'Office de tourisme à l'ensemble du territoire Cœur de Moselle.

1.3 – LA PROMOTION ET ANIMATION DU TERRITOIRE

- Renforcement de l'identité du territoire à travers des supports (guides, cartes...)
- renforcement des actions de promotion auprès des touristes en séjour dans une zone à une heure de voiture
- travail avec les relais où séjournent les visiteurs. Elargissement de la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que des services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux
- édition des documentations appropriées
- collaboration avec les voyagistes organisant la venue des touristes
- politique locale de promotion touristique, service de presse et de relations publiques (publicité, participation à des manifestations commerciales ...)
- création de produits touristiques
- participation à des salons touristiques soit individuellement, soit dans le cadre d'une démarche collective (Moselle Attractivité, Région Grand Est, Atout France...)
- promouvoir et défendre les intérêts de l'économie touristique auprès des résidents et des institutions du territoire.
- organisation d'actions d'animation (visites guidées, séances de dédicaces ...)

Article 2 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

2.1 – COORDINATION ET STRUCTURE DE L'OFFRE TOURISTIQUE LOCALE

- Conseils et assistance aux prestataires et aux élus.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans les présentations de leur offre sur le marché
- Mobiliser et animer les réseaux de prestataires par la communication ; impliquer la population locale.
- Mettre en œuvre une charte qualité sur le territoire de compétence.
- Développer un outil de communication interne au territoire : collecter les informations touristiques pour le territoire de compétence, saisir les données, diffuser les informations par l'intermédiaire du Système d'Informations Touristiques en Lorraine (SITLOR).

2.2 – ORGANISATION ET VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOURS

Enfin, si l'Office de tourisme est autorisé dans les conditions prévues par l'article L211-1 du code du tourisme à commercialiser des prestations touristiques, il pourra commercialiser les prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

Article 3 – CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme a été classé en catégorie II par le préfet en date du 15 mai 2014 et pour une durée de 5 ans. Une démarche sera mise en route afin d'accéder à terme à un classement en catégorie I et ainsi obtenir le titre d'Office de tourisme de pôle.

Article 4 – ENGAGEMENT DES EPCI

LES SUBVENTIONS :

En tenant compte de la touristicité de chaque secteur, la participation annuelle est fixée à :

- 2,50€ par habitant pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 2,00€ par habitant pour le District Urbain de Faulquemont
- 1,00€ par habitant pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Warndt.

La participation annuelle couvre :

- les frais de fonctionnement comprenant notamment les fournitures de bureau, la maintenance informatique et copieur, les assurances, la documentation technique, les honoraires comptables, les frais inhérents à la base de données d'informations touristiques régionales, les réceptions, les frais postaux, les abonnements téléphoniques, ADS, les impôts et taxes, les frais de formations.
- les frais d'éditions : calendriers des manifestations, dépliants spécifiques (selon les prévisions annuelles et projet de budget).
- une partie des charges salariales, pour assurer les emplois d'un directeur, d'un assistant de direction, d'un conseiller en séjour, et d'un technicien qualité de l'accueil.

Un acompte de 50 % est versé après le vote du Budget Primitif afin d'assurer les charges fixes, le solde interviendra avant le 30 septembre de chaque année.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de tourisme remettra chaque année aux quatre EPCI :

- un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (toutes les justifications nécessaires seront mises à disposition)

- un rapport d'activités établi sur les objectifs fixés par la présente convention et permettant d'évaluer le respect.
- des éléments statistiques de fréquentation tels que nombre de visiteurs, contacts téléphoniques, participants aux manifestations...

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, exercices au cours desquels les subventions sont octroyées, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 7 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par toutes les parties.

Article 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Office de tourisme la présente convention n'est pas appliquée, les EPCI se réservent la possibilité de dénoncer unilatéralement et d'un accord commun la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Saint-Avold, le

Pour l'Office de tourisme,
Saint-Avold Cœur de Moselle
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Le Président,

Jean-Jacques BALLEVRE

André WOJCIECHOWSKI

Pour le District Urbain de Faulquemont
Le Président,

Pour la Communauté de Communes
de la Houve et du Pays Boulageois
Le Président,

François LAVERGNE

André BOUCHER

Pour la Communauté de Communes du Warndt
Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG



**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENTS
COMPLEMENTAIRES
DES EPCI DU GRAND EST
dans le champ des aides aux entreprises**

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 18CP-1467 du 21 septembre 2018, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie, sise 10-12 rue du Général de Gaulle à Saint Avold, représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n° _____, en date du _____ 2018 ci-après désignée par le terme : « la Communauté d'Agglomération »,

D'AUTRE PART,

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
- VU** la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** les Dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'investissement des entreprises (Modernisation des PME, Artisanat de demain, Accompagnement d'entreprise souhaitant devenir entreprise 4.0, Soutien aux entreprises d'utilité sociale, Aide aux grandes entreprises, Aide au conseil, Aide aux projets collaboratifs de R&D et d'innovation, Grand Est Start up, Aide aux entreprises primo innovantes), à la reprise d'entreprises en difficulté, aux opérations collectives de modernisation des commerces, à la participation d'entreprises à des salons internationaux, aux manifestations économiques, métiers d'art et d'ESS, aux investissements de modernisation et de développement dans les exploitations agricoles et aux initiatives territoriales ;
- VU** la délibération n°18CP-1467 du 21 septembre 2018 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU** la délibération n° _____ du _____ 2018 de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie approuvant la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L1511-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. »

La Communauté d'Agglomération, souhaitant s'investir dans le développement économique et de l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L1511-2-1 du CGCT.

Ceci exposé,

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2-1 du CGCT précité, face à la demande expresse de la Communauté d'Agglomération, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention d'autorisation de financement complémentaire, sur les dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'investissement des entreprises (Modernisation des PME, Artisanat de demain, Accompagnement d'entreprise souhaitant devenir entreprise 4.0, Soutien aux entreprises d'utilité sociale, Aide aux grandes entreprises, Aide au conseil, Aide aux projets collaboratifs de R&D et d'innovation, Grand Est Start up, Aide aux entreprises primo innovantes), à la reprise d'entreprises en difficulté, aux opérations collectives de modernisation des commerces, à la participation d'entreprises à des salons internationaux, aux manifestations économiques, métiers d'art et d'ESS, aux investissements de modernisation et de développement dans les exploitations agricoles et aux initiatives territoriales.

Les dispositifs d'aides régionaux, en vigueur à la signature de la présente convention, et entrant dans le champ d'application de la présente convention sont notifiés à la Communauté d'Agglomération par la Région, la Communauté d'Agglomération déclarant les avoir bien reçus et en avoir pris connaissance. Toutes modifications ultérieures entrant dans le champ de la présente convention seront portées à la connaissance de la Communauté d'Agglomération.

Les aides de la Communauté d'Agglomération, qui ont pour objet de favoriser le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre prévu à l'article L1511-2-1 du CGCT, sont listées et détaillées en annexe 1.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance de la

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

La Communauté d'Agglomération est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Communauté d'Agglomération s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de la Communauté d'Agglomération, se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes pour l'accompagnement des entreprises. Si la Communauté d'Agglomération a conclu un Pacte Offensive Croissance et Emploi (POCE) avec la Région, les réflexions pourront être menées à l'échelle de ce POCE.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), la Communauté d'Agglomération s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Communauté d'Agglomération pour une durée allant jusqu'à 31/12/2021.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de la Communauté d'Agglomération, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le,

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Saint Avoild Synergie**
Le Président
André WOJCIECHOWSKI

Pour la Région

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles la Communauté d'Agglomération souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
<p>accompagnement des entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les entreprises ou sociétés sises sur son territoire en vue de maintenir ou créer des emplois et permettre le développement de leurs activités ou la création d'entreprises porteuses d'emplois 	<p>Entreprises qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif entre 0 et 20 salariés en CDI (temps complet) - Activité principal relevant des secteurs industriel, commercial, service aux entreprises (après examen en Commission), artisanal et commerces de proximité ; - Un bénéfice inférieur à 100 000 € réalisé au cours du dernier exercice. <p>Des exclusions sont précisées dans le règlement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Biens d'équipement productifs, Matériels informatiques et progiciels, - Investissements immobiliers à l'exception des bâtiments relais et ceux soumis à crédit-bail (compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération), - Engins de chantier et véhicules utilitaires neufs (conditions précisées dans le règlement), - Aménagements des locaux d'activités (conditions précisées dans le règlement), - Pour la filière numérique : matériels liés à la recherche, coûts des instruments, du matériel et des matériaux utilisés pour les projets de recherche, coût de la recherche contractuelle, des connaissances techniques, des brevets et des licences d'exploitation <p>Dépense subventionnable ≥ 5 000 € HT</p>	<p>Subvention</p>	<p>Taux maximum : 20% selon régime appliqué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant subvention maximum : 30 000 € pour les investissements matériels, - 10 000 € pour des véhicules utilitaires, - 50 000 € pour l'immobilier (compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération)

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 17/12/2018



ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_12-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

SLOW

1^{er} réseau de financement des créateurs d'entreprise
230 plateformes d'accompagnement dans toute la France
16 000 entreprises et 35 000 emplois créés ou maintenus en 2011



SAINT-AVOLD

22 OCT. 2018

SYNERGIE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Agglo Saint-Avold, Centre Mosellan
Monsieur A. WOJCIECHOWSKI - Président
B.P. 20046
10/12 rue du Général de Gaulle
57502 SAINT AVOLD Cedex

Sarreguemines, le 18 octobre 2018

Réf : 01/18/DDG/FM/004

Objet : Subvention 2018

Monsieur le Président,

Permettre à des entrepreneurs de créer leur entreprise, mais aussi et surtout leur donner la possibilité de s'insérer dans le tissu économique local, telle est la volonté d'Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une Plateforme d'Initiative Locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (c'est-à-dire sans intérêt ni garantie) et d'accompagner des créateurs-repreneurs d'entreprises.

Pour ce faire, la PFIL collecte des fonds auprès de différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

Le fonctionnement quant à lui est assuré par des fonds publics qui étaient octroyés, jusqu'à ce jour, conjointement par l'Etat et la Région Lorraine.

Le désengagement de l'Etat au niveau national a constitué une menace sur la pérennité de notre association. Cela a porté un coup dur à une institution qui a fait la preuve de son professionnalisme et dont la contribution au développement économique du territoire est avérée.

Le territoire ayant déjà été pénalisé par la perte des financements de l'Etat et du Département par l'intermédiaire de SOFIREM du FIBM et de l'AMICAPE, les aides d'IME restent les seuls outils de financements de proximité en Moselle Est.

Pour rappel, au niveau local, Initiative Moselle Est accorde en moyenne 25 prêts d'honneur par an, à des porteurs de projet souhaitant s'installer en Moselle Est.

En 18 années de fonctionnement, c'est un total de 600 créateurs d'entreprise qui ont été aidés par un prêt d'honneur NACRE ou PFIL (sans intérêt ni garantie), pour un montant total de 3 500 000 €.

Ces prêts, obligatoirement couplés à un prêt bancaire, est à la fois un gage de sérieux et une garantie de pérennité du projet.



Le taux de survie à 3 ans des entreprises que nous avons aidé est de 90 %.

Sur votre territoire, IME est intervenue, depuis sa création, pour financer 87 créations-reprises pour un montant total de 495 000 €.

L'objectif que nous nous sommes fixé pour 2018 est d'accompagner 30 entrepreneurs sur la Moselle Est. Mais pour atteindre cet objectif, IME a besoin de renforcer les moyens financiers dont elle dispose déjà.

Comme d'autres intercommunalités qui nous accompagnent depuis la création nous espérons pouvoir compter, comme d'habitude, sur votre contribution au fonds d'intervention qui nous permettra d'accompagner d'autres dossiers et aussi d'assurer la pérennité de cet outil.

Pour cela, nous sollicitons votre EPCI pour une subvention d'un montant de 16 500 €

En espérant que vous ferez bon accueil à notre demande, et avec nos remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Dominique DE GIULI
Président

PJ : Bilan d'activité et comptes certifiés.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

INITIATIVE 2017

**RAPPORT,
D'ACTIVITÉ
ANNUEL**

Initiative france

Un réseau. Un esprit

Chiffres clés 2017 de la plateforme

Présentation de la plateforme

Politique de la plateforme

L'activité de l'accueil au financement

Les types d'entreprises ayant un financement engagé

Profil des entrepreneurs

L'accompagnement post-crétion

Le financement des projets

Le fonds de prêt d'honneur

Budget d'accompagnement et d'animation

Les partenariats techniques

Les partenariats financiers

Les partenariats bancaires

Les partenariats avec les entreprises

Les partenariats avec les intercommunalités

Chiffres clés 2017 de la plateforme

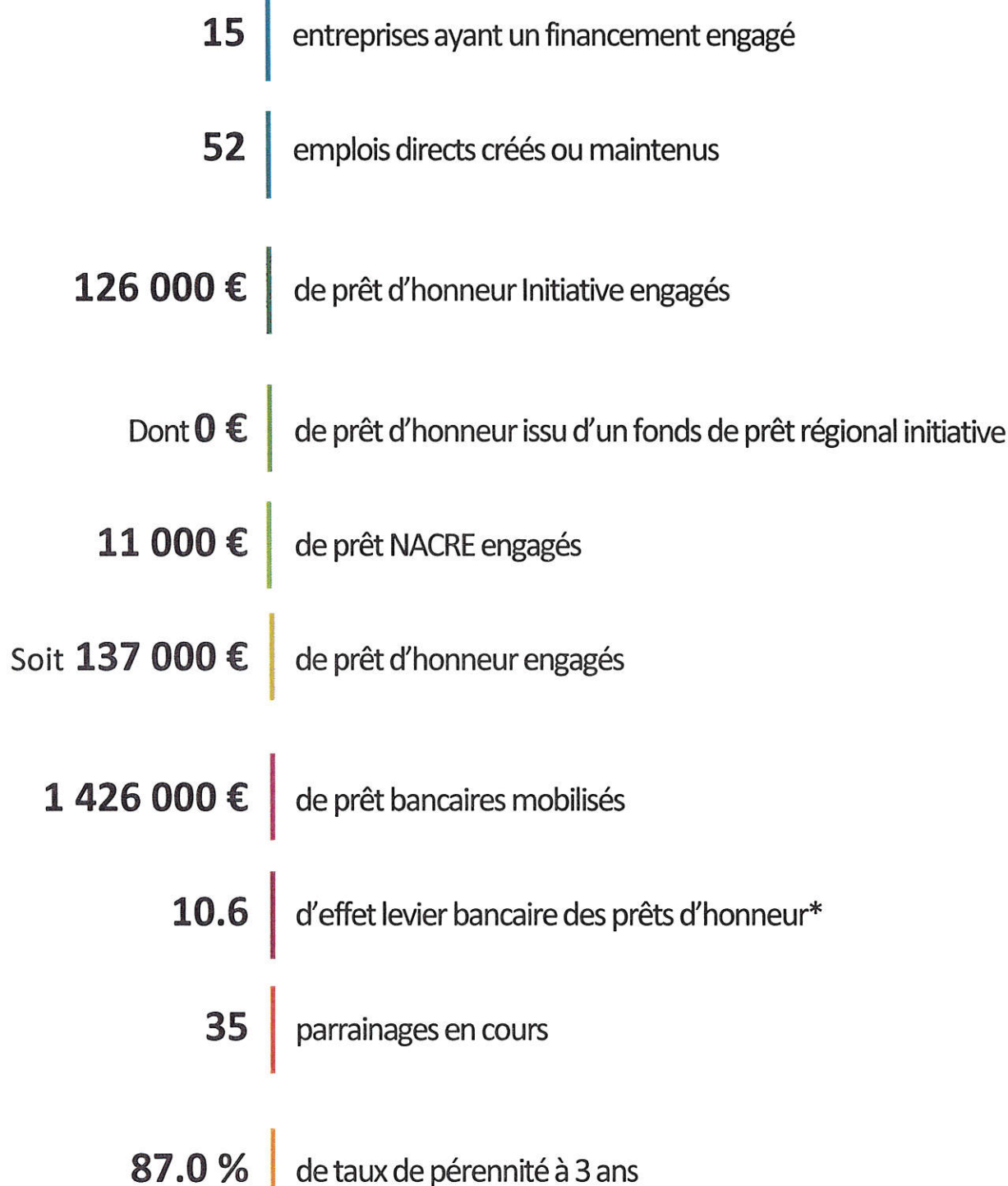
Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE



En 2017, **1 563 000 €** auront été mobilisés dans l'économie du territoire de la plateforme

En moyenne, pour 1 € de prêt d'honneur décaissé, 10.6 € de prêt bancaires ont été mobilisés.

**Sur les prêts décaissés*

PrÉsentation de la plateforme

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

Les bénévoles

Président : Dominique DE GIULI

Nombre total de bénévoles : 22 occupant les fonctions suivantes :

10 administrateurs

22 membres du ou des comités d'agrément

7 parrains/marraines

0 occupant d'autres fonctions

Les permanents

Animateur/Animatrice : Jean-Michel KREMER

Nombre total de permanents : 3 dont 0 salariés de la plateforme

Représentant 2.1 ETP (équivalent temps plein)

L'organisation territoriale

Nombre de comités d'agrément locaux : 1

Les principaux dispositifs gérés

Le prêt d'honneur : Création, Reprise, Croissance

Le dispositif Nacre

La garantie BPI

L'accompagnement des porteurs de projet

Le montage des dossiers est réalisé par : La plateforme et des partenaires

Le suivi des dossiers est réalisé par : La plateforme et des partenaires

Pour le parrainage, la plateforme fait appel à : Ses propres bénévoles

L'animation du club de créateurs/repreneurs est réalisée par La plateforme seule

La politique de la plateforme

Les critères d'éligibilité des projets

Stades d'intervention de la plateforme

Création	Oui	Croissance	Oui
Reprise	Oui	Transition	Non

Montant des prêts d'honneur attribués

Par entreprise	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Montant maximum	15 000 €	15 000 €	15 000 €	-
Par porteur	Création	Reprise	Croissance	Transition
Montant minimum	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Montant maximum	15 000 €	15 000 €	15 000 €	-

Durée et différé de remboursement des prêts d'honneur

Durée minimum	36 mois		
Durée maximum	60 mois	Différé maximum	6 mois
Durée pratiquée en moyenne	36 mois	Différé pratiqué en moyenne	3 mois

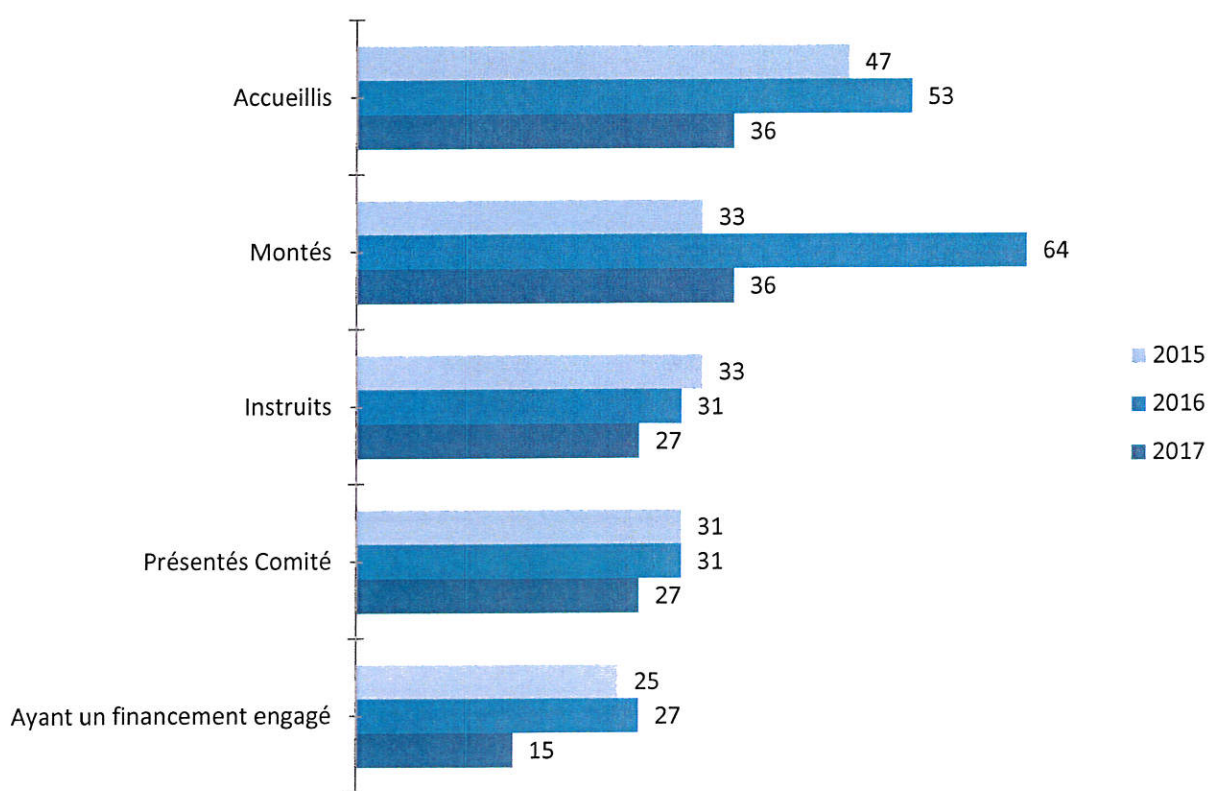
Secteurs d'activité éligibles

Critères liés aux secteurs d'activité	Oui
Les secteurs exclus	Toutes les professions libérales activités d'intermédiation bancaire

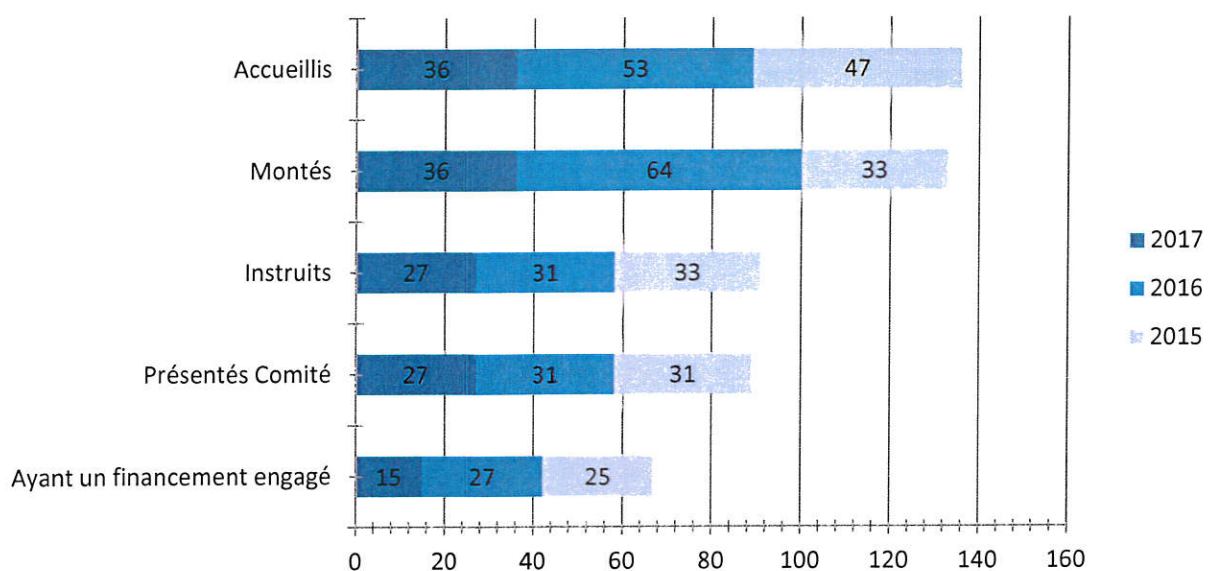
Formes juridiques éligibles

Critères liés à la forme juridique de l'entreprise	Non
Les formes juridiques exclues	Aucune

L'activité plateforme de l'accueil au financement

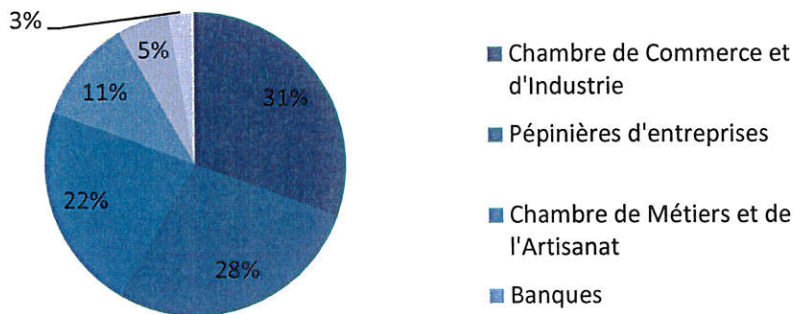


Activité cumulée de 2015 à 2017

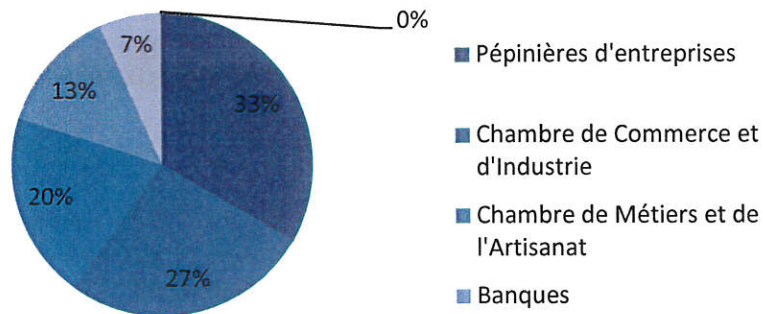


Les prescripteurs des projets

Les principaux prescripteurs des projets accueillis (en %)

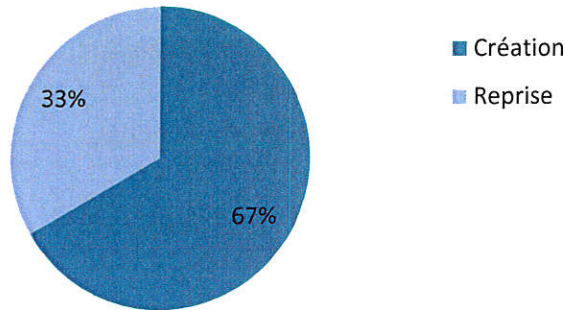


Les principaux prescripteurs des projets ayant un financement engagé (en %)



Les types d'entreprises ayant un financement engagé

Répartition des 15 entreprises ayant un financement engagé par type d'intervention (en %)

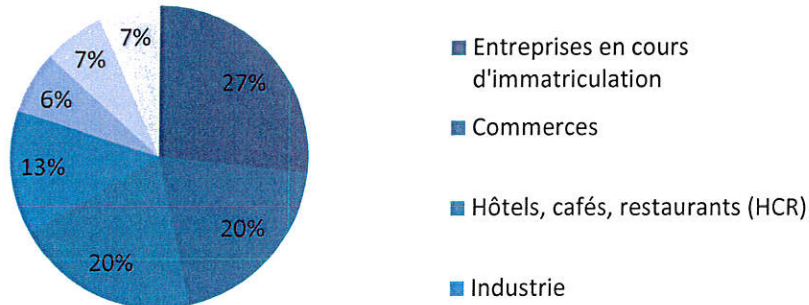


Parmi les 5 entreprises en reprise, 0 ont bénéficié d'un prêt d'honneur issu d'un fonds de prêt régional reprise.

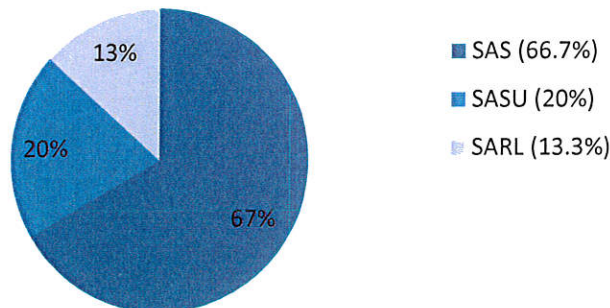
Parmi les 0 entreprises en croissance, 0 ont bénéficié d'un prêt d'honneur issu d'un fonds de prêt régional croissance.

Parmi les 10 entreprises en création, 0 ont bénéficié d'un prêt d'honneur issu d'un fonds de prêt régional agricole

Les secteurs d'activité les plus soutenus



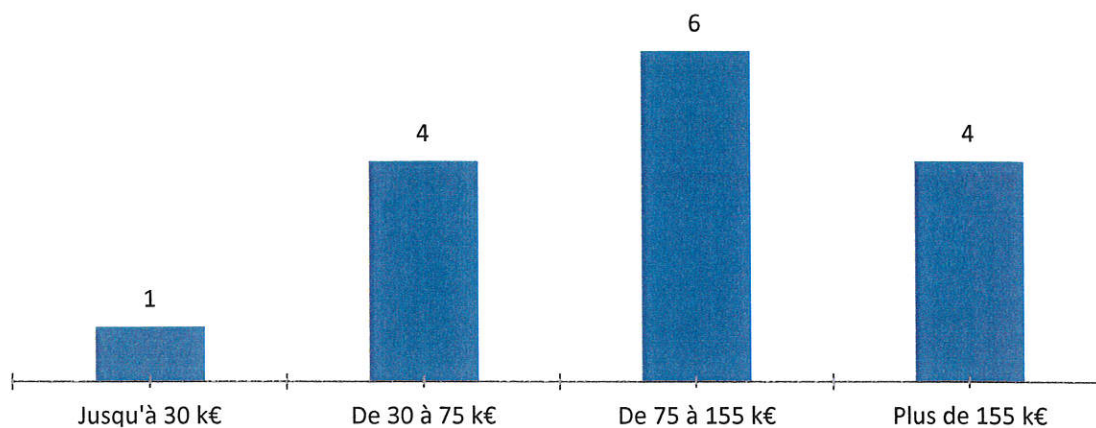
Les statuts juridiques les plus représentés



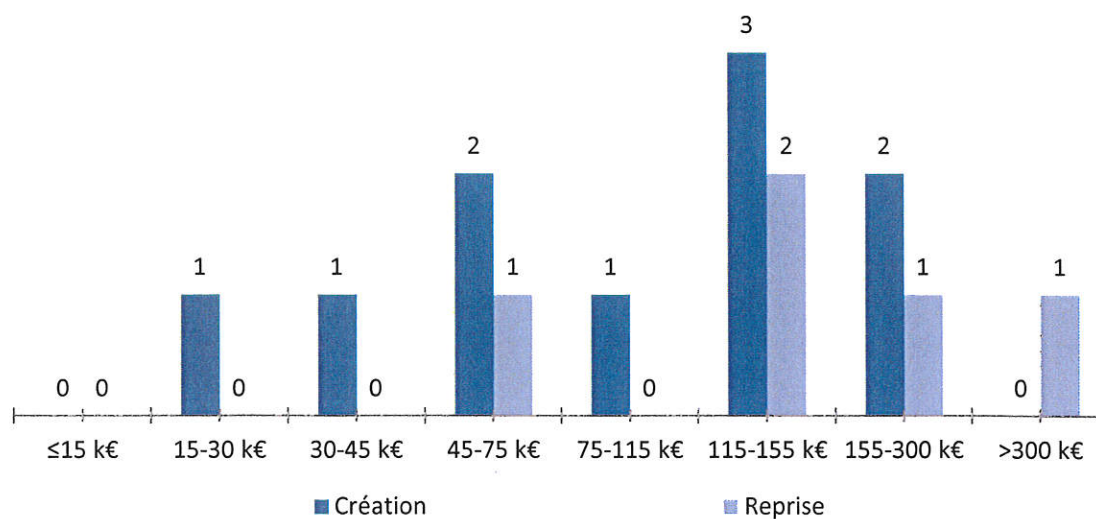
Les types d'entreprises ayant un financement engagé (suite)

Les plans de financement

Répartition des entreprises ayant un financement engagé selon le montant de financement



Zoom sur les créations et les reprises



■ Les entreprises dans les territoires

Les quartiers prioritaires de la ville

Nombre d'entreprises implantées en quartiers prioritaires de la ville : 1

Nombre d'entrepreneurs dont l'entreprise est implantée dans un quartier prioritaire de la ville : 1

Nombre d'entrepreneurs qui résident dans un quartier prioritaire de la ville : 0

Profil des entrepreneurs

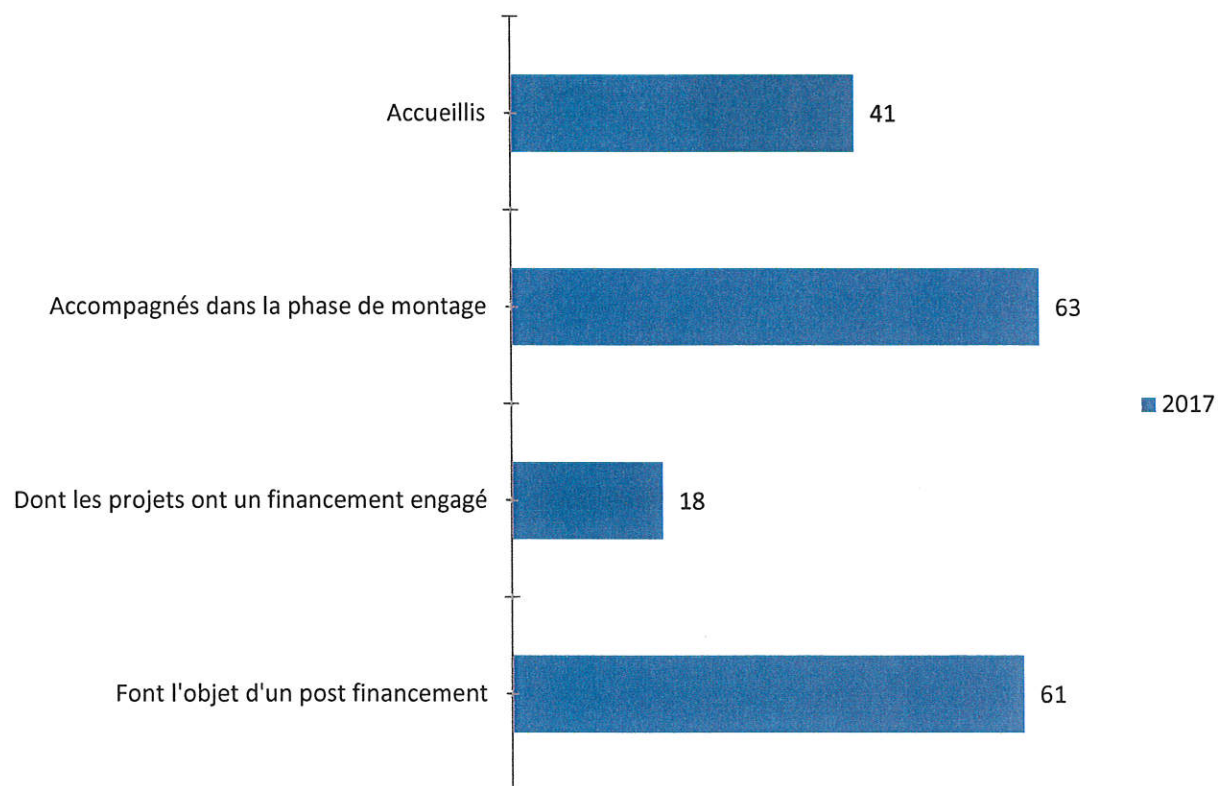
Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

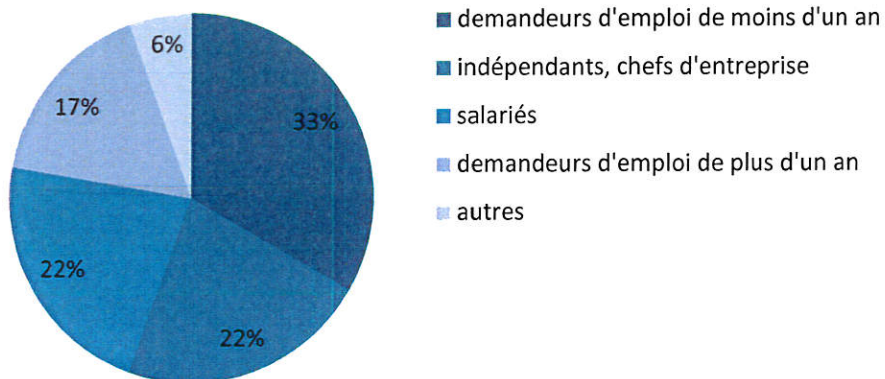
ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE



Parmi les **18 entrepreneurs dont les projets ont un financement engagé** :

- 11% de femmes
- 50% de demandeurs d'emploi
- 33% de jeunes (*moins de 30 ans*)
- 17% de seniors (*plus de 45 ans*)

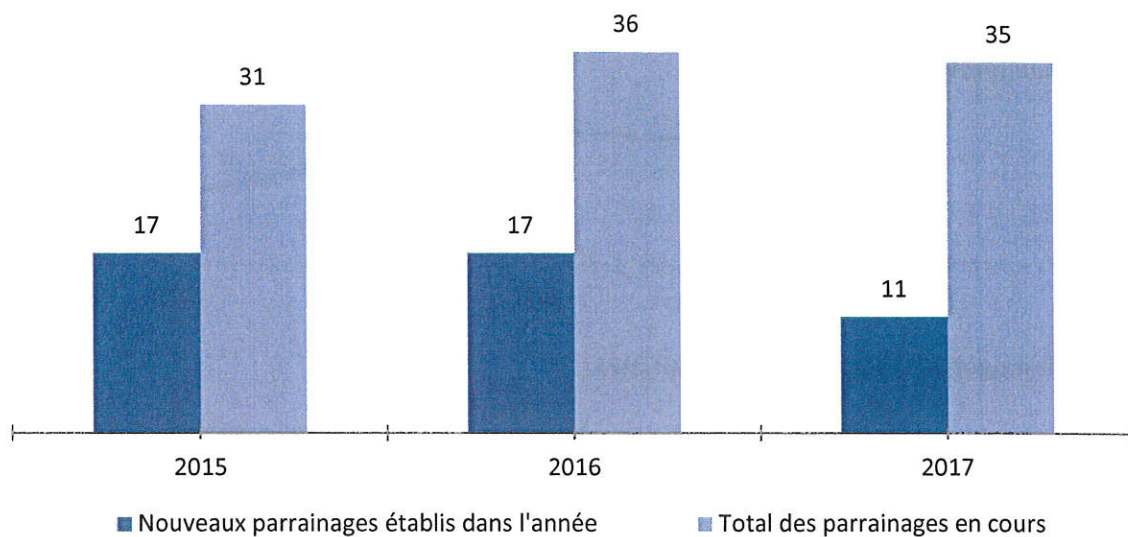
La situation des entrepreneurs avant le lancement de leur entreprise



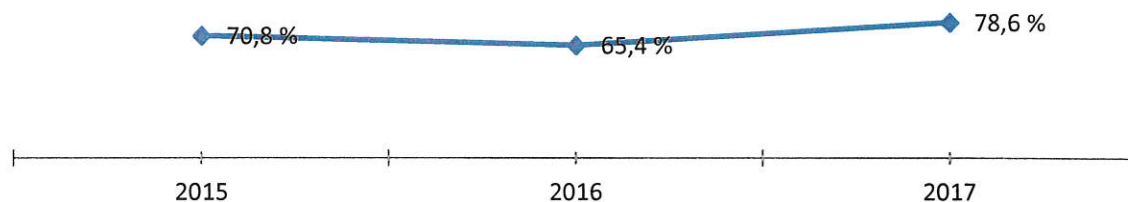
Les entrepreneurs bénéficiant de minimas sociaux

- 0 bénéficiant du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- 1 bénéficiant de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)
- 0 bénéficiant de l'AHH (Allocation de Adulte Handicapé)
- 0 bénéficiant d'un autre minimum social

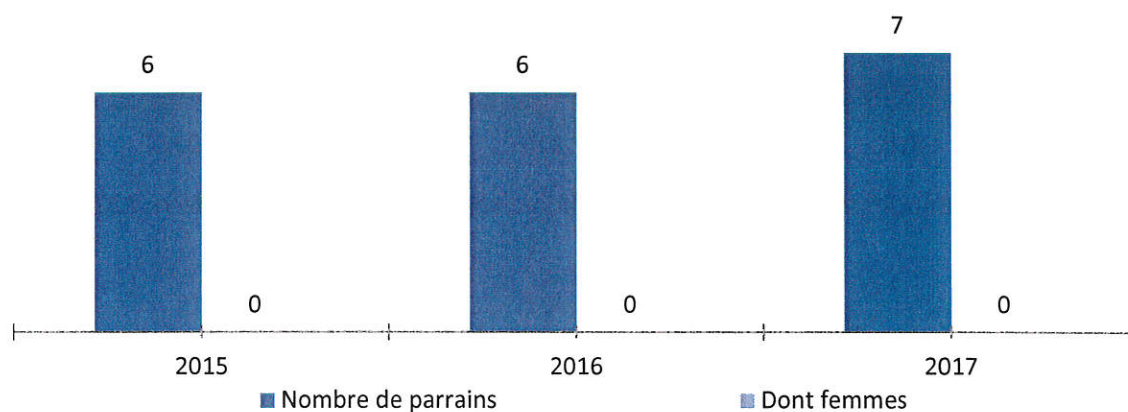
Évolution du parrainage des entrepreneurs bénéficiaires d'un prêt d'honneur (en nb)



Évolution du taux de parrainage (en %)



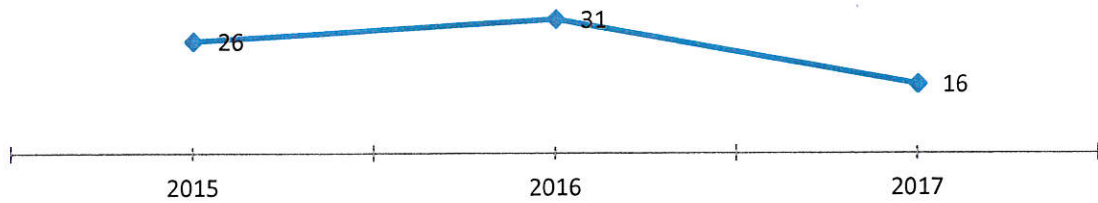
Évolution du nombre de parrains



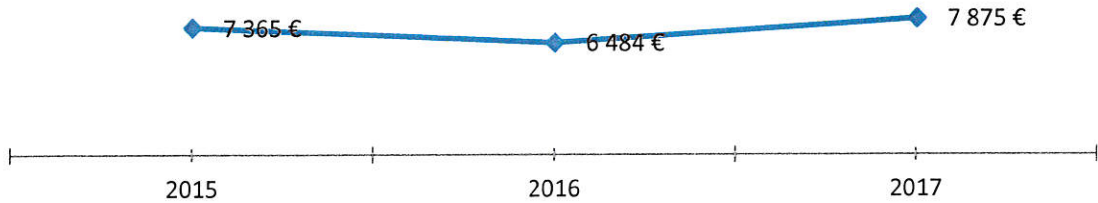
Le financement des projets

■ Les prêts d'honneur Initiative engagés

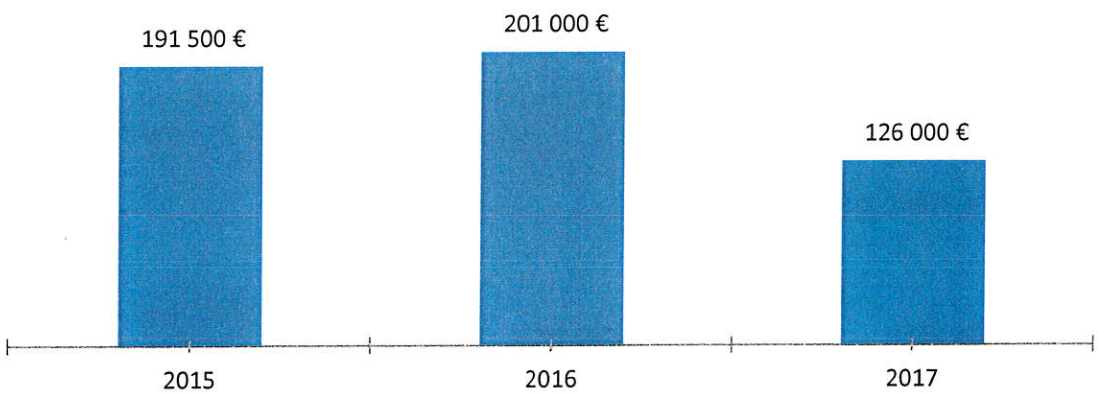
Nombre de prêts d'honneur Initiative



Montant moyen des prêts d'honneur Initiative



Montant total des prêts d'honneur Initiative



Répartition du montant de prêts d'honneur Initiative engagés par type de projets en 2017 (en €)

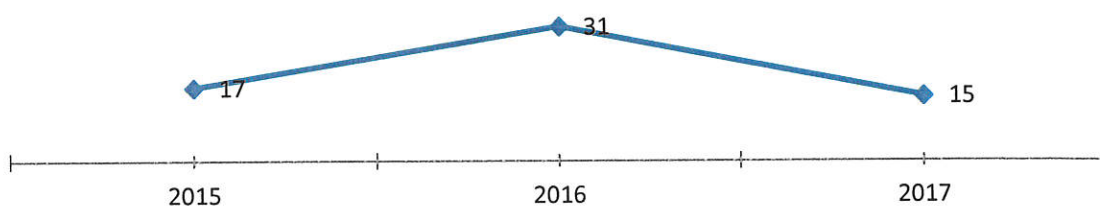


Prêts d'honneur issus d'un fonds de prêt régional Initiative

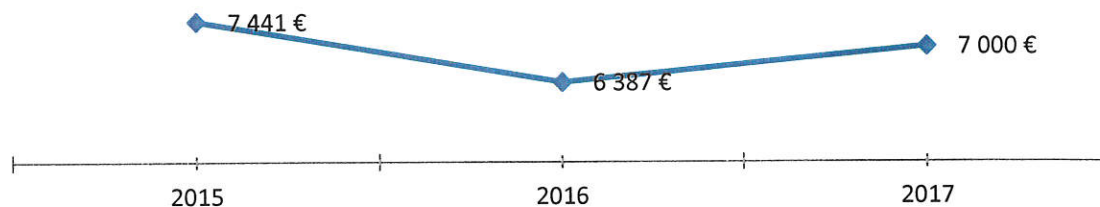
- 0 € de prêts d'honneur régionaux reprise
- 0 € de prêts d'honneur régionaux croissance
- 0 € de prêts d'honneur régionaux agricoles
- 0 € de prêts d'honneur régionaux innovation
- 0 € de prêts d'honneur régionaux création

Les prêts d'honneur Initiative décaissés

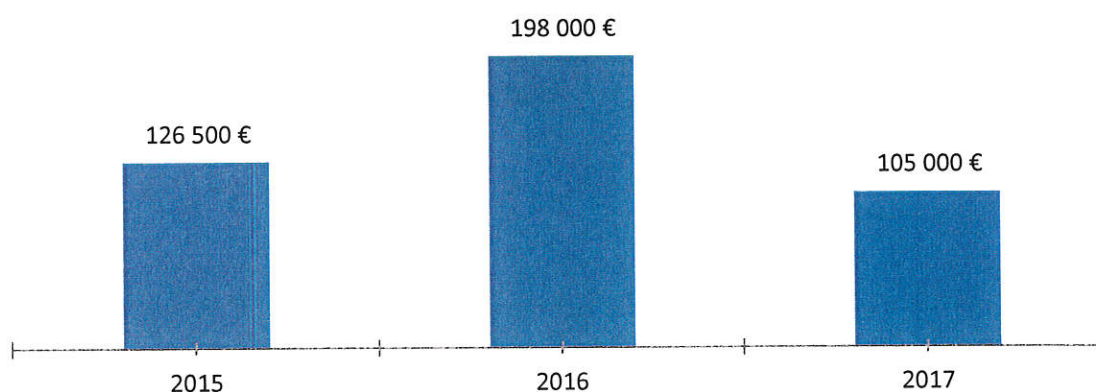
Nombre de prêts d'honneur Initiative



Montant moyen des prêts d'honneur Initiative



Montant total des prêts d'honneur Initiative



Prêts d'honneur issus d'un fonds de prêt régional Initiative en 2017

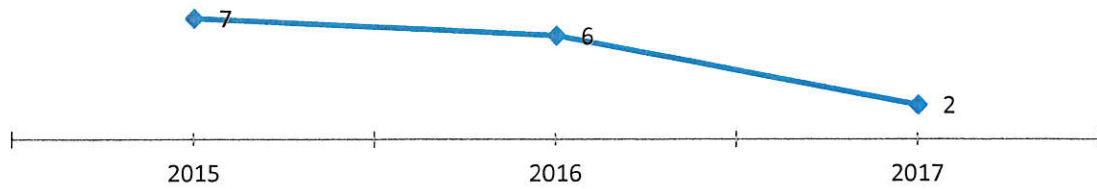
- 0 € de prêts d'honneur régionaux reprise
- 0 € de prêts d'honneur régionaux croissance
- 0 € de prêts d'honneur régionaux agricole
- 0 € de prêts d'honneur régionaux innovation
- 0 € de prêts d'honneur régionaux création

Le financement des projets (suite)

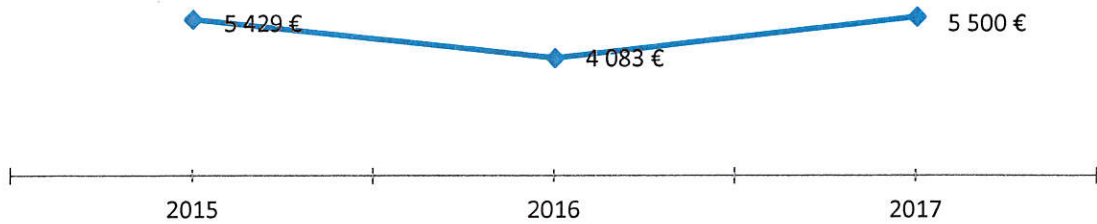


Les prêts NACRE engagés

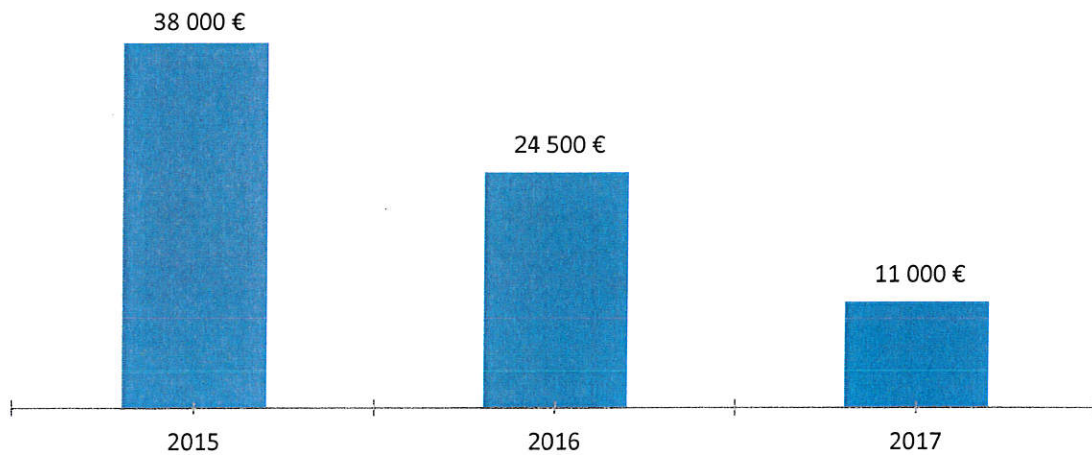
Nombre de prêts NACRE engagés



Montant moyen des prêts NACRE engagés

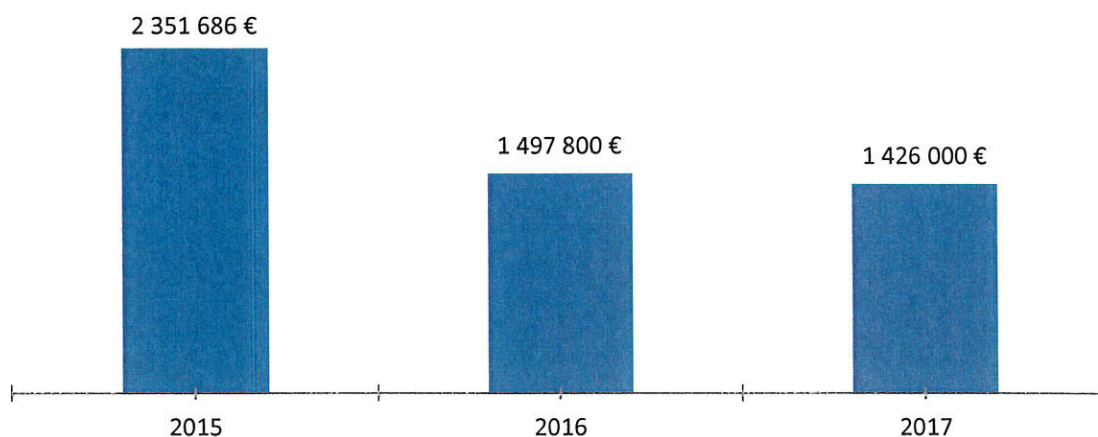


Montant total des prêts NACRE engagés

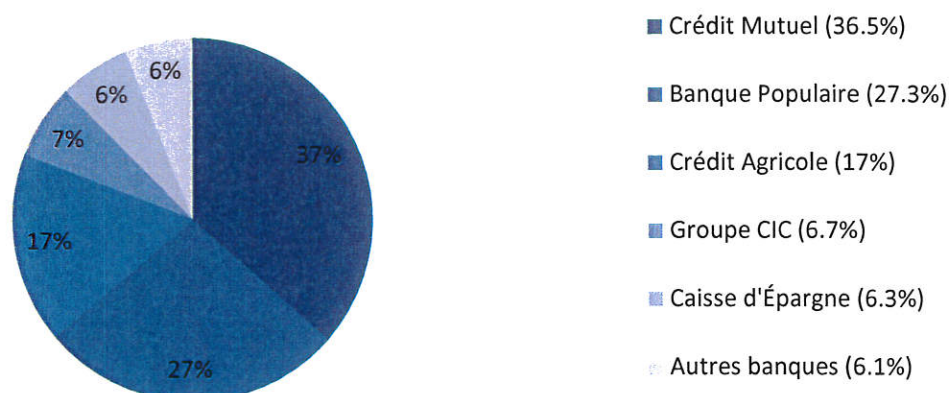


Les prêts bancaires associés aux projets ayant un financement engagé

Évolution du montant total des prêts bancaires associés :



Répartition du montant des prêts bancaires associés selon les banques en 2017



Effet levier bancaire des prêts d'honneur Initiative et taux de couplage des projets

Montant total des prêts bancaires associés aux prêt d'honneur Initiative décaissés : 1 108 000 €

Montant total des prêts d'honneur Initiative décaissés couplés à un prêt bancaire : 105 000 €

Montant total des prêts d'honneur issus d'un fonds de prêt régional Initiative décaissés : 0 €

Effet levier bancaire des prêts d'honneur Initiative décaissés : 10.6

Taux de couplage des projets financés par prêts d'honneur Initiative : 100,0%

DEFINITIONS

Effet levier bancaire des prêts d'honneur Initiative décaissés :

Il s'agit du rapport entre le montant total des prêts bancaires couplés à un prêt d'honneur décaissé et le montant total des prêt d'honneur décaissés couplés à un prêt bancaire (inclus les prêts d'honneur issus d'un fonds de prêt régional Initiative).

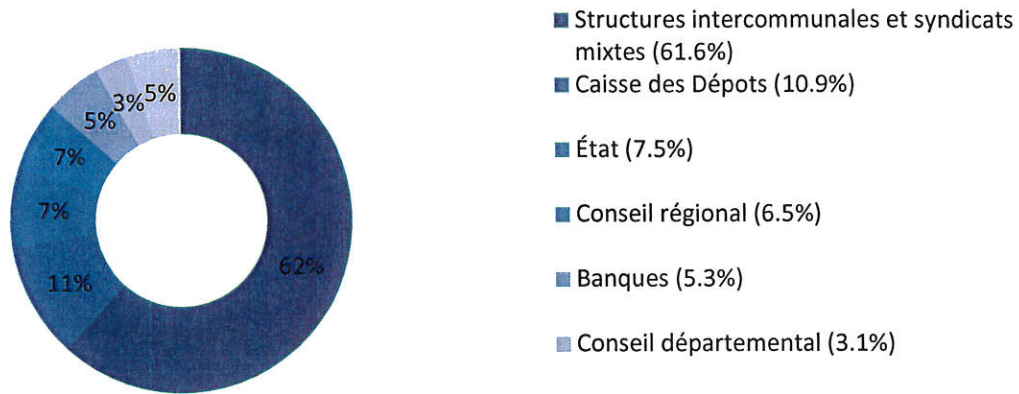
Taux de couplage des projets financés par prêt d'honneur Initiative:

Il s'agit du rapport entre le nombre de projets financés par prêt d'honneur qui obtiennent des financements bancaires et le nombre total de projets financés par prêt d'honneur.

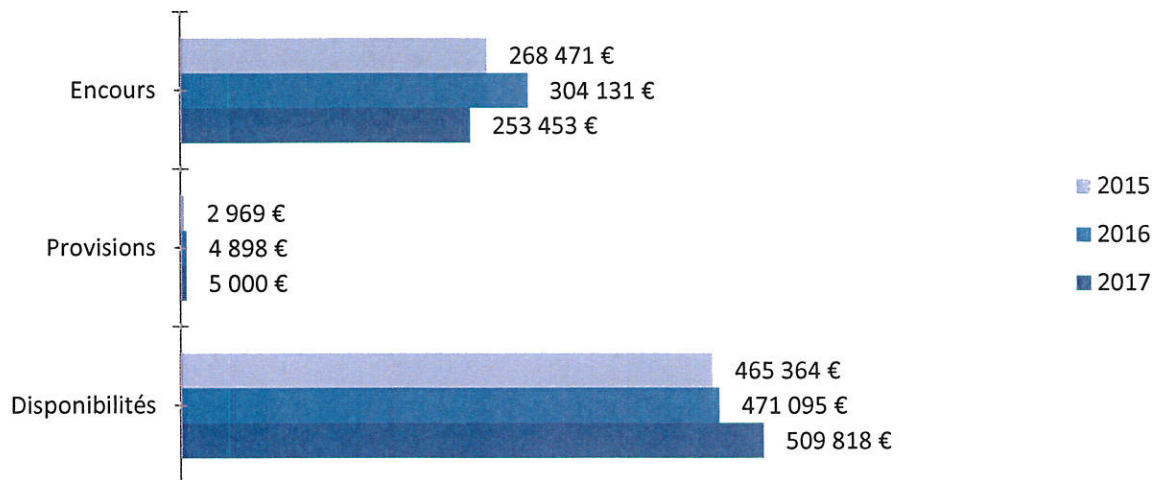
Le fonds de prêt d'honneur

En 2017, **19 291 €** ont été mobilisés pour le fonds de prêt d'honneur, pour un total du fonds de **961 359 €**.

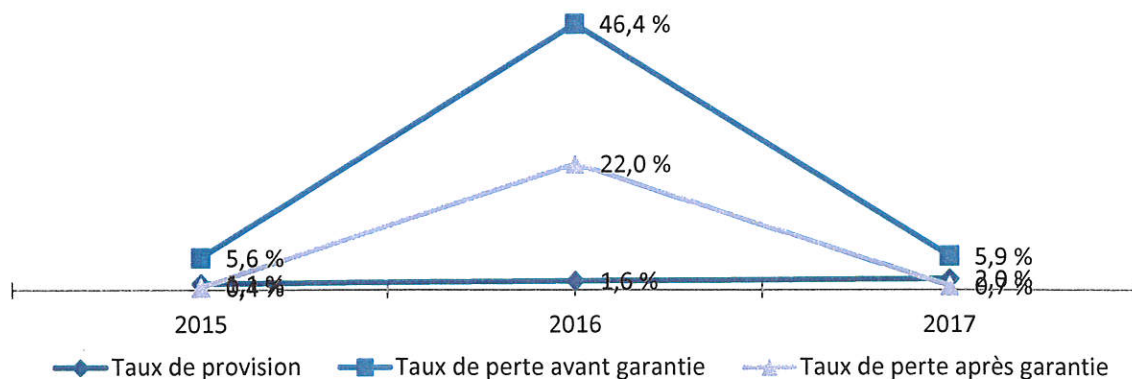
Les parties prenantes au fonds de prêt d'honneur depuis l'origine



L'évolution du fonds de prêt d'honneur : encours, provisions, et disponibilités



L'évolution des taux de provisions et des taux de perte sur les fonds de prêt



Budget d'accompagnement et d'animation

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

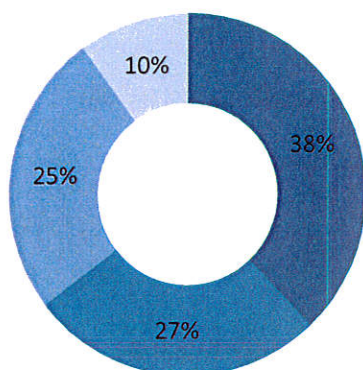
Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

En 2017, **44 900 €** ont été mobilisés pour le budget d'accompagnement et d'animation consacré aux TPE/PME.

Les parties prenantes au budget d'accompagnement et d'animation en 2017



- Valorisation du bénévolat (37.9%)
- Produits financiers (26.7%)
- Conseil régional (25.4%)
- Personnes physiques (adhésions, dons) (10%)

Les partenariats techniques

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

L'accompagnement des porteurs de projet

	Montage	Suivi	Parrainage	Animation club
Les chambres consulaires				
Chambre de Commerce et d'Industrie	Oui	Oui	-	-
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Oui	Oui	-	-
Les organismes de développement économique				
Agence de développement	Oui	Oui	-	-
Les réseaux d'accompagnement à la création				
BGE	Oui	Oui	-	-
Autres partenaires				
Banque	Oui	-	-	-
Expert comptable	Oui	Oui	-	-
Pépinières d'entreprises	Oui	Oui	-	-

Les partenariats financiers

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

Les partenaires publics et parapublics

En 2017, la plateforme a mobilisé **18 791 €** auprès d'organismes publics pour abonder son fonds de prêt d'honneur.

	Abondements au fonds de prêt en 2017	Abondements au fonds de prêts depuis l'origine
État et Europe	0 €	177 000 €
État	-	72 000 €
Caisse des Dépôts	-	105 000 €
Europe	-	-
Collectivités locales	18 791 €	709 609 €
Communes	-	25 330 €
Structures intercommunales et syndicats mixtes	18 791 €	591 814 €
Conseil général	-	30 000 €
Conseil régional	-	62 465 €
Consulaires	0 €	3 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie	-	3 000 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	-	-
Chambre d'Agriculture	-	-
Associations	0 €	0 €
Agence de développement, comité d'expansion	-	-
Associations d'entrepreneurs locaux (club services, syndicats professionnels...)	-	-
Autres associations	-	-
TOTAL	18 791 €	889 609 €

Les partenariats financiers (suite)

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

En 2017, la plateforme a mobilisé **11 400 €** auprès d'organismes publics pour son budget d'accompagnement et d'animation.

	Abondements au budget d'accompagnement
Collectivités locales	11 400 €
Communes	-
Structures intercommunales et syndicats mixtes	-
Conseil général	-
Conseil régional	11 400 €
État	0 €
NACRE	-
ASP (ex. Cnasea) hors NACRE	-
FRE	-
FGIF	-
Pôle emploi	-
Caisse des dépôts	-
Autres ressources d'État	-
Europe	0 €
FSE	-
FEDER	-
Autres fonds européens	-
Consulaires	0 €
Chambre de Commerce et d'Industrie	-
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	-
Chambre d'Agriculture	-
Associations	0 €
Agence de développement, comité d'expansion	-
Associations d'entrepreneurs locaux (club services, syndicats professionnels. ...)	-
Autres associations	-
TOTAL	11 400 €

Les partenariats bancaires

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

En 2017, la plateforme a mobilisé **500 €** auprès des banques pour abonder son fonds de prêt d'honneur et **0 €** pour son budget d'accompagnement et d'animation.

	Implication dans la vie de la plateforme	Abondements au fonds de prêt	Abondements au budget d'accompagnement
Banques adhérentes à Initiative France			
Banque Populaire	Comité d'agrément	-	-
Caisse d'Épargne	Comité d'agrément	-	-
Crédit Agricole	Comité d'agrément	500 €	-
Groupe CIC	Conseil d'administration / Comité d'agrément	-	-
Autres banques adhérentes et/ou partenaires de la plateforme			
TOTAL EN 2017		500 €	0 €

Les partenariats avec les entreprises

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

■ Les partenaires TPE/PME

En 2017, la plateforme a mobilisé auprès des TPE/PME **0 €** pour abonder son fonds de prêt d'honneur et **0 €** pour son budget d'accompagnement et d'animation.

	Implication dans la vie de la plateforme
Nombre de TPE / PME adhérentes ou partenaires	0
Nombre de TPE / PME au conseil d'administration	0
Nombre de TPE / PME au comité d'agrément	0

La plateforme a également mobilisé **0 €** pour abonder son fonds de prêt d'honneur et **33 500 €** pour son budget d'accompagnement et d'animation auprès d'autres contributeurs (personnes physiques...).

Les partenariats avec les intercommunalités

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

En 2017, la plateforme a mobilisé auprès des intercommunalités **18 791 €** pour abonder son fonds de prêt d'honneur et **0 €** pour son budget d'accompagnement et d'animation.

	Implication dans la vie de la plateforme (en nombre) Partenaires/ Adhérents/CA	Abondements au fonds de prêt	Abondements au budget d'accompagnement
Communautés de Communes	3/3/2	13 491 €	-
Communautés d'Agglomération	2/2/2	5 300 €	-
Communautés urbaines	0/0/0	-	-
Métropoles	0/0/0	-	-
Autres	0/0/0	-	-
TOTAL EN 2017		18 791 €	0 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

SLOW

Initiative Moselle Est

Adresse : 27 Rue du Champs de Mars, 57200
Sarreguemines

Numéro de téléphone : +33 3 87 98 75 75

Email : mei@espace-entreprise.fr

Site Internet : pfil-lorraine.com



Nos partenaires :



Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

INITIATIVE MOSELLE EST

Association

27 rue du champs de Mars

57200 SARREGUEMINES

**COMPTES ANNUELS
au 31 décembre 2017**

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de Résultat	6
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Notes sur le bilan</i>	11
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	19
<i>Autres informations</i>	20
2. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	22
Compte de résultat détaillé	25
3. Autres informations	27
Liste simplifiée des immobilisations	29
Journal centralisateur par période	30
Balance générale	31

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Comptes annuels

Cegid
Group

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'association
INITIATIVE MOSELLE EST
Pour l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

et conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 32 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	758 998
Total des ressources	5 060
Résultat net comptable (Déficit)	-19 347

Fait à SAINT-AVOLD
Le 29/03/2018

JEAN MARC PERRET
EXPERT COMPTABLE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	2 588	2 215	373	
Immobilisations financières	247 072	5 554	241 518	299 233
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	249 660	7 769	241 891	299 233
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	7 980		7 980	11 960
Valeurs mobilières de placement	2 120		2 120	2 120
Disponibilités (autres que caisse)	506 982		506 982	468 943
Caisse	25		25	32
TOTAL ACTIF CIRCULANT	517 107		517 107	483 055
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	766 767	7 769	758 998	782 288

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairements compétents
- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	630 017	619 008
Ecart de réévaluation		
Réserves	68 967	86 647
Résultat de l'exercice	-19 347	-24 832
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	679 637	680 823
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	76 726	77 525
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	756 364	758 348
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 511	23 418
Autres	4	342
TOTAL DETTES	2 514	23 760
Produits constatés d'avance	120	180
TOTAL GENERAL	758 998	782 288
(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	2 634	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	Exercice N 31/12/2017	Exercice N-1 31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	500	396
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	24 729	27 380
Cotisations	4 560	4 480
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	29 789	32 256
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes	44 723	53 923
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements	82	23
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	44 805	53 946
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 016	-21 691
PRODUITS FINANCIERS	18 162	16 518
CHARGES FINANCIERES	22 493	19 660
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-19 347	-24 832

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe

Cegid
Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : INITIATIVE MOSELLE EST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 758 998 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 19 347 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Total du bilan avant répartition : 758 998 Euro
Résultat : perte de 19 347 Euro.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 21/03/2018 par le dirigeant de l'entreprise.

Règles générales

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Activité de l'association

L'association Initiative Moselle Est a pour activité l'octroi de prêts d'honneur destinés à financer des projets de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre de la politique de soutien à l'emploi.

A cet effet elle dispose essentiellement de deux catégories de ressources :

- des apports destinés à la constitution du fonds de dotation,
- des subventions de diverses collectivités et entreprises destinées à financer le fonctionnement de l'association.

Les prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises, après agrément des projets, sont prélevés sur ce fonds d'intervention.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'association est membre de France Initiative qui a défini des normes comptables propres. Ces normes sont conformes aux règlements CRC n°99-03 relatif au PCG et CRC n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Elles ont pour objet d'apporter une meilleure information financière compte tenu des spécificités de gestion des plateformes France Initiative.

Depuis l'exercice 2012, une quote part de 10% des subventions perçues, affectées à la gestion des prêts, est réintégrée dans les subventions de fonctionnement. Cette quote part s'élève à 1 929 € pour l'exercice 2017.

Règles et méthodes comptables

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthodes précisé en faits caractéristiques.
 - indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Fonds associatifs

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Le résultat sur fonds de prêts de l'exercice fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisés sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

Sur l'exercice 2017, on dénombre 5 sinistres de porteurs de projet pour un montant total de 19 518 €. La prise en charge par OSEO s'élève à 12 577 €. La perte sur les comptes d'apport s'élève donc à 6 941 €.

b) Prêts d'honneur accordés

Compte tenu des spécificités juridiques du contrat de prêt d'honneur et afin de faciliter la consolidation des éléments financiers des plates formes adhérentes au réseau FIR, les prêts d'honneur sont enregistrés au moment de leur décaissement dans le compte 274 « Prêts d'honneur ».

Les prêts d'honneur octroyés et non débloqués à la clôture de l'exercice ne figurent pas dans les comptes sociaux, mais constituent des engagements donnés.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement des prêts d'honneur, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde ;
- Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde ;
- Au-delà de 3 échéances non honorées 50 % du solde.

La provision sur prêts d'honneur s'élève au 31/12/2017 à 5 554 €. Une reprise a été enregistrée sur l'exercice pour 2 319 € ainsi qu'une dotation pour 2 975 € suite à rejets de paiements sur l'exercice. Ces dotations et reprises ont été calculées en fonction de la méthode définie ci-dessus par le réseau France Initiative.

c) Résultat

Des comptes de résultat distincts entre le fonctionnement et la gestion du fonds de prêt sont présentés en annexe. Ainsi, le résultat de l'exercice se compose de la manière suivante :

Résultat net comptable : - 19 347 €
Dont part du résultat de fonctionnement - 11 750 €
Dont part du résultat de la gestion du fond de prêts - 7 597 €

d) Contributions volontaires en nature

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation de 148 heures consacrées par les bénévoles à des comités d'agrément et 271 heures au titre du parrainage. La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen chargé de 50 € heures donne un montant de 20 940 €.

Règles et méthodes comptables

2 Autres éléments significatifs

L'association a perçu sur la période 2003/2005 la somme de 50 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la convention qui lie MEI et la CDC. Ces sommes doivent être employées par l'association pour la réalisation des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises.

L'association a perçu sur la période 2005/2006, la somme de 25 000 € et 10 000 € en 2009 de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la convention qui lie MEI et la banque. Ces sommes doivent être employées par MEI pour la réalisation des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Les apports peuvent faire l'objet de reprise conformément à l'article 7 de la convention.

En 2017, les frais de gestion de la plate forme ont été facturés par Espace Entreprise et représentent la somme de 28 800 €.

Sur l'exercice 2017, les subventions reçues sont en baisse de 2 650 € par rapport à l'exercice 2016.

Le poste autres créances de 7 980 € comprend les éléments suivants :

- Subventions Région Grand Est : 7 980 €

3 Engagement hors bilan

Les prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément à la clôture de l'exercice s'élèvent à 52 000 €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Autres immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentations	Diminutions	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 542	455	409	2 588
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 542	455	409	2 588
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	304 131	100 000	157 060	247 072
Immobilisations financières	304 131	100 000	157 060	247 072
ACTIF IMMOBILISE	306 673	100 455	157 469	249 660

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		455	100 000	100 455
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		455	100 000	100 455
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			157 060	157 060
Scissions				
Mises hors service		409		409
Diminutions de l'exercice		409	157 060	157 469

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 542	82	409	2 215
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 542	82	409	2 215
ACTIF IMMOBILISE	2 542	82	409	2 215

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 255 052 Euro et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	247 072	131 345	115 727
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	7 980	7 980	
Charges constatées d'avance			
Total	255 052	139 325	115 727
Prêts accordés en cours d'exercice	100 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	157 060		

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	1 500
Total	1 500

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	4 898	2 975	2 319	5 554
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières				
Total	4 898	2 975	2 319	5 554
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières		2 975	2 319	
Exceptionnelles				

Fonds propres

Notes sur le bilan

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	663 652	19 291	1 929	681 014
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	-44 644		6 353	-50 997
Total fonds sans droit reprise	619 008	19 291	8 282	630 017
Apports avec droit de reprise	77 525		799	76 726
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise	77 525		799	76 726
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	86 647		17 680	68 967
Report à Nouveau				
Résultat de l'exercice	-24 832	24 832	19 346	-19 347
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	758 348	44 123	46 108	756 364

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 634 Euro et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 511	2 511		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	4	4		
Produits constatés d'avance	120	120		
Total	2 634	2 634		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	1 500
Total	1 500

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	120		
Total	120		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Analyse du résultat

	Déficit	Bénéfice
Résultat de l'exercice	19 347	
PART FONCTIONNEMENT	11 750	
PART GESTION DES PRETS	7 597	
Part du résultat sur gestion conventionnée	19 347	
Part du résultat sur gestion libre		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euro
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
DEBLOCAGE DE PRETS EN 2018 ACCORDES EN 2017	52 000
Autres engagements donnés	52 000
Total	52 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Détail des comptes

Cegid
Group

Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
218300 - MATERIEL DE BUREAU	2 588,32		2 588,32	2 542,23
281830 - AMT MATERIEL DE BUREAU		2 215,06	-2 215,06	-2 542,23
	2 588,32	2 215,06	373,26	
Immobilisations financières				
274100 - Prêts d'Honneurs	247 071,64		247 071,64	304 131,19
297400 - Provis. déprec. des prêts		5 554,00	-5 554,00	-4 898,00
	247 071,64	5 554,00	241 517,64	299 233,19
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	249 659,96	7 769,06	241 890,90	299 233,19
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres				
441000 - Subventions et apports à recevoir	7 980,00		7 980,00	11 400,00
468700 - Contributions Recevoir				560,00
	7 980,00		7 980,00	11 960,00
Valeurs mobilières de placement				
503000 - VAL.MOBILIERES PLACEMENT	2 120,00		2 120,00	2 120,00
	2 120,00		2 120,00	2 120,00
Disponibilités (autres que caisse)				
512200 - C.E Intervention	162 158,51		162 158,51	94 779,48
512201 - CE LIVRET A INTERVENTION	80 377,70		80 377,70	79 779,35
512202 - CE CSL ASSOCIATIF	15 329,30		15 329,30	15 268,23
512300 - Ce Fonctionnement	12 983,29		12 983,29	30 538,78
512500 - Banque Cial	2 057,49		2 057,49	2 021,03
512504 - CIC FONT CATIP	15 587,81		15 587,81	30 255,00
512505 - CIC CAT 61988508	50 200,00		50 200,00	50 000,00
512550 - CIAL LIVRET A INTERVENTION	40 564,77		40 564,77	40 362,96
512551 - CIC CAT IP	126 223,53		126 223,53	123 748,56
518700 - BANQUES PROD. A RECEVOIR	1 500,00		1 500,00	2 190,00
	506 982,40		506 982,40	468 943,39
Caisse				
530000 - Caisse	24,62		24,62	31,87
	24,62		24,62	31,87
TOTAL ACTIF CIRCULANT	517 107,02		517 107,02	483 055,26
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	766 766,98	7 769,06	758 997,92	782 288,45

Bilan détaillé

PASSIF

	au 31/12/2017	au 31/12/2016
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
102400 - Apport sans droit de reprise	681 013,73	663 651,83
102941 - Provision / Apport sans droit reprim	-4 114,97	-2 400,88
102942 - Pertes sur app sans droit de repris	-46 882,00	-42 242,91
	630 016,76	619 008,04
Ecart de réévaluation		
Réserves		
106800 - AUTRES RESERVES	68 967,18	86 647,27
	68 967,18	86 647,27
Résultat de l'exercice	-19 346,61	-24 832,45
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	679 637,33	680 822,86
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
103400 - Apport Avec Droit De Reprise	85 000,00	85 000,00
103401 - Provision / Apport avec dt reprise	-783,21	-568,12
103402 - Pertes sur app avec droits de reprim	-7 490,48	-6 906,39
	76 726,31	77 525,49
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	756 363,64	758 348,35
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	1 010,53	18 288,10
408100 - FOURNIS. FACT. A RECEVOIR	1 500,00	5 130,00
	2 510,53	23 418,10
Autres		
467300 - Fonds de Garantie OSEO	3,75	342,00
	3,75	342,00
TOTAL DETTES	2 514,28	23 760,10
Produits constatés d'avance		
487000 - PROD.CONSTATES D'AVANCE	120,00	180,00
	120,00	180,00
TOTAL GENERAL	758 997,92	782 288,45

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2017	Exercice N-1 31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)		
706000 - PRESTATIONS DE SERVICES	500,00	396,00
	500,00	396,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
741301 - Subvention D'Exploitation	24 729,10	27 379,50
	24 729,10	27 379,50
Cotisations		
756000 - COTISATION CEME	420,00	840,00
756100 - Cotisation Mei	4 140,00	3 640,00
	4 560,00	4 480,00
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	29 789,10	32 255,50
CHARGES D'EXPLOITATION (hors taxes)		
Achats de marchandises		
Variation des stocks (marchandises)		
Achats d'approvisionnements		
Variation des stocks (approvisionnements)		
Autres charges externes		
606400 - Fournitures De Bureau	249,74	603,65
611000 - Frais Gestion Espace Entreprise	28 800,00	33 600,00
615600 - ENTRETIEN / MAINTENANCE	168,00	
618500 - FRAIS DE STAGE		640,00
622600 - Honoraires	4 925,01	7 684,60
622700 - FRAIS D'ACTES	60,00	
625100 - Voyages Et Déplacements	5 811,24	7 253,81
625700 - Réceptions	1 015,42	345,66
626000 - TELEPHONE	217,76	337,38
626100 - AFFRANCHISSEMENT	288,03	427,04
627500 - Services Bancaires	339,89	303,76
628100 - Cotisations Professionnelles	2 848,00	2 727,00
	44 723,09	53 922,90
Impôts, taxes et versements assimilés		
Rémunérations du personnel		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements		
681120 - DAP IMMOB. CORPORELLES	81,73	23,10
	81,73	23,10
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	44 804,82	53 946,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 015,72	-21 690,50
PRODUITS FINANCIERS		
768000 - AUTRES PDTS FINANCIERS	3 266,72	4 009,55
768200 - Produits à recevoir gtie prêt d'hon	12 576,65	11 017,50
786621 - Reprise provision prêts d'honneurs	2 319,00	1 491,00
	18 162,37	16 518,05
CHARGES FINANCIERES		
668200 - Perte sur prêts d'honneurs	19 518,26	16 240,00
686621 - Dotations Provisions prêt d'honneur	2 975,00	3 420,00

Compte de résultat détaillé

	Exercice N 31/12/2017	Exercice N-1 31/12/2016
	22 493,26	19 660,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
REPORT DE RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		
EXCEDENT OU DEFICIT	-19 346,61	-24 832,45

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_13-DE

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Autres informations

Cegid
Group

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
218300 MATERIEL DE BUREAU									
0000000002	1 ORDINATEUR HEWLETT PACKARD	12/07/07	L	33,33	1 155,00	1 155,00		1 155,00	
0000000001	1 ORDINATEUR DELL VOSTRO 200	27/12/07	L	33,33	978,33	978,33		978,33	
0000000003	IPAD + Etui	02/03/13	L	33,33					
0000000004	APPLE IPAD 32 GO + ETUI	17/06/17	L	33,33	454,99		81,73	81,73	373,26
Total du compte 218300					2 588,32	2 133,33	81,73	2 215,06	373,26
Total de la liste simplifiée					2 588,32	2 133,33	81,73	2 215,06	373,26
Répartition des dotations économiques							81,73	linéaire	
								dégressif	
								variable	

Journal centralisateur par période

Mois / Année		Libellé	Nombre lignes d'écritures	Montant débiteur	Montant créditeur
Journal					
Mois janvier 2017					
ODB	OD bordereaux		10	19 460,00	19 460,00
Total mois	janvier 2017		10	19 460,00	19 460,00
Mois mai 2017					
ODB	OD bordereaux		6	24 832,45	24 832,45
Total mois	mai 2017		6	24 832,45	24 832,45
Mois juin 2017					
ODB	OD bordereaux		2	408,90	408,90
Total mois	juin 2017		2	408,90	408,90
Mois décembre 2017					
ODB	OD bordereaux		47	74 364,62	74 364,62
RB	REPRISE DE BALANCE		50	903 519,81	903 519,81
Total mois	décembre 2017		97	977 884,43	977 884,43
Total général			115	1 022 585,78	1 022 585,78

Balance générale

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
102400	Apport sans droit de reprise		681 013,73		663 651,83
102941	Provision / Apport sans droit reprim	4 114,97		2 400,88	
102942	Pertes sur app sans droit de repris	46 882,00		42 242,91	
103400	Apport Avec Droit De Reprise		85 000,00		85 000,00
103401	Provision / Apport avec dt reprise	783,21		568,12	
103402	Pertes sur app avec droits de reprim	7 490,48		6 906,39	
106800	AUTRES RESERVES		68 967,18		86 647,27
120000	COMPTE DE RESULTAT				
129000	PERTES				
218300	MATERIEL DE BUREAU	2 588,32		2 542,23	
274100	Prêts d'Honneurs	247 071,64		304 131,19	
281830	AMT MATERIEL DE BUREAU		2 215,06		2 542,23
297400	Provis. déprec. des prêts		5 554,00		4 898,00
401000	FOURNISSEURS		1 010,53		18 288,10
408100	FOURNIS. FACT. A RECEVOIR		1 500,00		5 130,00
441000	Subventions et apports à recevoir	7 980,00		11 400,00	
467300	Fonds de Garantie OSEO		3,75		342,00
468700	Contributions Recevoir			560,00	
487000	PROD.CONSTATES D'AVANCE		120,00		180,00
503000	VAL.MOBILIERES PLACEMENT	2 120,00		2 120,00	
512200	C.E Intervention	162 158,51		94 779,48	
512201	CE LIVRET A INTERVENTION	80 377,70		79 779,35	
512202	CE CSL ASSOCIATIF	15 329,30		15 268,23	
512300	Ce Fonctionnement	12 983,29		30 538,78	
512500	Banque Cial	2 057,49		2 021,03	
512504	CIC FONT CATIP	15 587,81		30 255,00	
512505	CIC CAT 61988508	50 200,00		50 000,00	
512550	CIAL LIVRET A INTERVENTION	40 564,77		40 362,96	
512551	CIC CAT IP	126 223,53		123 748,56	
518700	BANQUES PROD. A RECEVOIR	1 500,00		2 190,00	
530000	Caisse	24,62		31,87	
604000	ETUDES, PREST. DE SERVICE				
606400	Fournitures De Bureau	249,74		603,65	
611000	Frais Gestion Espace Entreprise	28 800,00		33 600,00	
613000	LOCATION				
615600	ENTRETIEN / MAINTENANCE	168,00			
618500	FRAIS DE STAGE			640,00	
622600	Honoraires	4 925,01		7 684,60	
622700	FRAIS D'ACTES	60,00			
625100	Voyages Et Déplacements	5 811,24		7 253,81	
625600	Déplacements-Missions-Récept.				
625700	Réceptions	1 015,42		345,66	
626000	TELEPHONE	217,76		337,38	
626100	AFFRANCHISSEMENT	288,03		427,04	
627500	Services Bancaires	339,89		303,76	
628100	Cotisations Professionnelles	2 848,00		2 727,00	
668200	Perte sur prêts d'honneurs	19 518,26		16 240,00	
681120	DAP IMMOB. CORPORELLES	81,73		23,10	
686621	Dotations Provisions prêt d'honneur	2 975,00		3 420,00	

Balance générale

Balance générale

INITIATIVE MOSELLE EST

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2017 au 31/12/2017		Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
706000	PRESTATIONS DE SERVICES		500,00		396,00
741301	Subvention D'Exploitation		24 729,10		27 379,50
756000	COTISATION CEME		420,00		840,00
756100	Cotisation Mei		4 140,00		3 640,00
758000	Produits Divers De Gestion Courante				
768000	AUTRES PDTS FINANCIERS		3 266,72		4 009,55
768200	Produits à recevoir gñie prêt d'hon		12 576,65		11 017,50
786621	Reprise provision prêts d'honneurs		2 319,00		1 491,00
864100	Bénévolat Comité d'Agrément	7 400,00		7 100,00	
864200	Bénévolat temps de parrainage	13 540,00		9 800,00	
870100	Bénévolat comités d'agrément		7 400,00		7 100,00
870200	Bénévolat temps de parrainage		13 540,00		9 800,00
	Total général	914 275,72	914 275,72	932 352,98	932 352,98



CONVENTION DE REGROUPEMENT DE CEE

Convention habilitant TEKSIAL en tant que regroupeur et demandeur à valoriser les certificats d'économies d'énergie générés par les actions de Wimoov dans le cadre du Programme PRO-PE-14 « Plateforme Wimoov, la mobilité durable accessible à tous ! »

*Valorisation des certificats d'économie d'énergie
au sens de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005*

amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

et LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011





ENTRE

Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, situé au.....
.....immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le
N° SIREN, représentée par, en qualité de
..... dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la Collectivité Territoriale ».

ET

WIMOOV, association loi 1901, N° SIREN 422 136 143, dont le siège social est situé au 41 rue du
Chemin Vert, 75011 PARIS, représentée par Madame Florence GILBERT, en qualité de Directrice
Générale, dûment habilitée à cet effet,

ci-après désignée par « WIMOOV »

ET

TEKSIAL SASU, 54, avenue Jean Jaurès, CS 30032, 92707 Colombes Cedex, immatriculée au
registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIREN 501 498 141, représentée par
Monsieur Matthieu-Gwen PAILLOT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « TEKSIAL » ou « le Regroupeur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

WIMOOV a signé le 20 mars 2017 une convention (ci-après désignée « Convention pour la mise
en œuvre du Programme ») avec l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de
l'Energie (ADEME), visant à mettre en place le programme PRO-PE-14 « Plateforme WIMOOV,
la mobilité durable accessible à tous ! », ci-après désigné « le Programme ».

Ce programme reconnaît et valorise les actions de l'association Wimoov comme génératrices
d'économies d'énergie. La collectivité qui finance Wimoov au titre de son accompagnement
à destination des publics précaires peut prétendre à la valorisation de certificats à économies
d'énergie (CEE) dits « CEE précarités », permettant à WIMOOV la création de nouveaux
services de mobilité durable.

Afin de soutenir les collectivités et WIMOOV dans cette démarche, la société TEKSIAL propose
un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un
groupement proposé à l'ensemble des collectivités territoriales membres qui apportent un
soutien financier à WIMOOV dans le cadre de ses actions d'accompagnement à destination
des publics précaires.

La présente convention vise à définir les modalités de valorisation des économies d'énergie
générées par le programme, et de cession des CEE ainsi obtenus à TEKSIAL, en vue du
développement d'actions de mobilité durable par WIMOOV.

Paraphe WIMOOV

Paraphe TEKSIAL

Paraphe Collectivité

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie au profit de TEKSIAL afin de permettre à la Collectivité Territoriale de valoriser les financements versés à WIMOOV dans le cadre du Programme.

Entre dans le cadre de la présente Convention toute action satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, à savoir tout soutien financier à l'accompagnement mobilité des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie au profit de TEKSIAL afin de permettre à la Collectivité Territoriale de valoriser les financements versés à WIMOOV dans le cadre du Programme.

Entre dans le cadre de la présente Convention toute action satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, à savoir tout soutien financier à l'accompagnement mobilité des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La Collectivité Territoriale habilite TEKSIAL, pour la période mentionnée à l'article 6, dans le cadre du Programme à obtenir pour le compte de cette dernière, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux financements réalisés, répondant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis en article 1 des Présentes. TEKSIAL est ainsi désigné par la Collectivité Territoriale comme regroupeur et demandeur dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

En outre, par la présente Convention, la Collectivité Territoriale cède par anticipation, en toute connaissance de cause et à titre gratuit à TEKSIAL, les CEE générés par le versement de l'aide financière apportée au Programme dans le cadre de la Convention pour la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE TEKSIAL

TEKSIAL s'engage, en sa qualité de regroupeur et demandeur, à agréger les dossiers de demande de CEE qui entrent dans le cadre du Programme afin que le dépôt de demande de CEE auprès du PNCEE atteigne le seuil réglementaire minimal par dépôt fixé par les pouvoirs publics.

TEKSIAL s'engage à rémunérer WIMOOV en contrepartie des CEE obtenus.

Paraphe WIMOOV

Paraphe TEKSIAL

Paraphe Collectivité

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE WIMOOV

WIMOOV s'engage au titre de la convention à réinvestir le produit de la vente des CEE dans ses actions locales, pour financer les frais d'élaboration et de gestion du Programme

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente Convention prend effet à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

La durée de la Convention sera prorogée jusqu'à la fin de l'instruction des dossiers déposés par TEKSIAL auprès du PNCEE.

Annexes : anciennes attestations de cession/mandat/financement

Contrat établi en deux (3) exemplaires originaux à Colombes, le 31/10/2018,

Pour WIMOOV	Pour TEKSIAL	Pour la Collectivité Territoriale
<p>NOM : Florence Gilbert</p> <p>En qualité de : Directrice Générale, dûment habilitée aux présentes</p> <p>Signature et cachet de l'association :</p>	<p>NOM : Matthieu-Gwen PAILLOT</p> <p>En qualité de : Président, dûment habilité aux présentes</p> <p>Signature et cachet de la société :</p>	<p>NOM :</p> <p>En qualité de :</p> <p>, dûment habilité aux présentes</p> <p>Signature et cachet de la collectivité :</p>

Paraphe WIMOOV

Paraphe TEKSIAL

Paraphe Collectivité

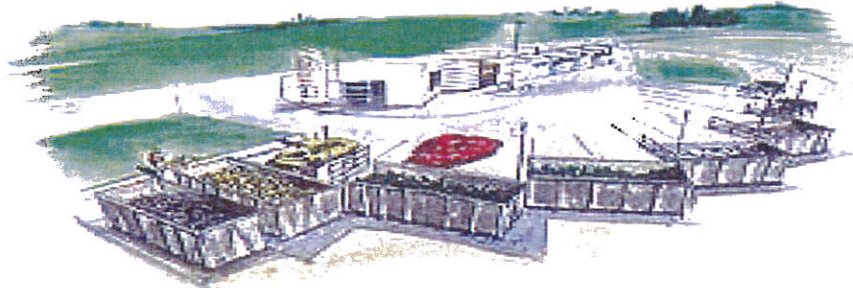
Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



BILAN ANNUEL 2017

ACTIVITÉS DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES
DE L'HÔPITAL - MORHANGE – VAHL EBERSING –
VALMONT + DÉCHÈTERIE DE CREUTZWALD

LA DECHETTERIE



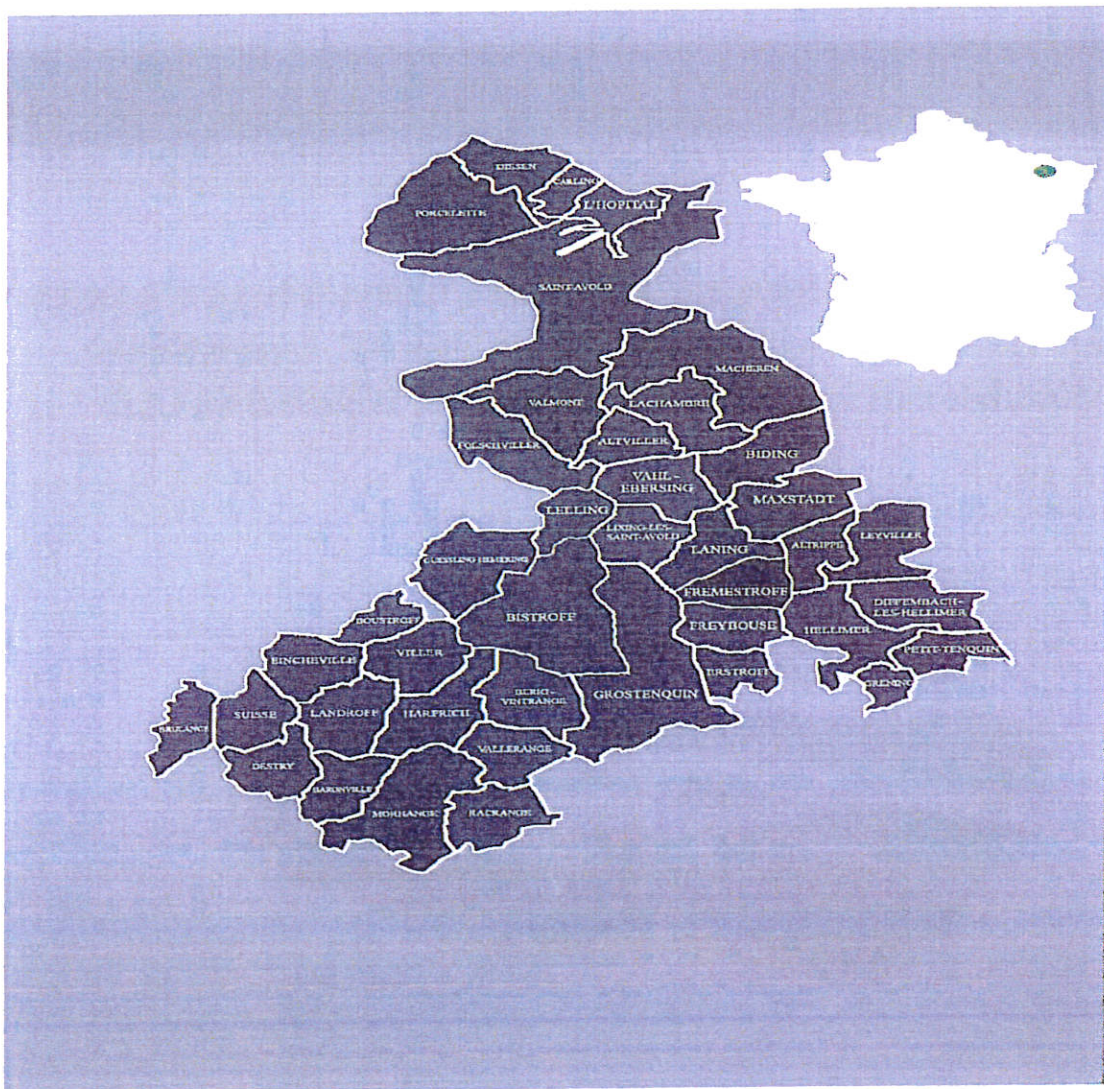


BILAN ANNUEL 2017

ACTIVITÉS DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES DE L'HÔPITAL – MORHANGE – VAHL EBERSING et VALMONT + DÉCHÈTERIE DE CREUTZWALD

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) est composée de
41 communes soit 55 370 habitants (chiffre recensement au 01/01/2017) ci-après désignées :

- Altrippe – Altviller – Baronville – Bérig-Vintrange – Biding – Bistroff – Boustroff – Brulange – Carling – Destry – Diesen – Diefembach-lès-Hellimer – Eincheville – Erstroff – Folschviller – Frémestroff – Freyhouse – Gréning – Grostenquin – Guessling-Héméring – Harprich – Hellimer – Lachambre – Landroff – Laning – Lelling – Leyviller – L'Hôpital – Lixing-lès-Saint-Avold – Macheren – Maxstadt – Morhange – Petit-Tenquin – Porcelette – Racrange – Saint-Avold – Suisse – Vahl-Ebersing – Vallerange – Valmont et Viller.



Le siège de la Communauté d'Agglomération est situé au 10-12 rue du général De Gaulle à
57500 SAINT-AVOLD.

A) FONCTIONNEMENT

Par Délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017, la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan a approuvé sa transformation en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) au 01 juillet 2017, avec les statuts qui en découlent dont la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » incluant la création et gestion de déchèteries.

La CASAS assure donc la gestion et le fonctionnement des déchèteries de L'Hôpital – Morhange – Vahl Ebersing et Valmont.

La CASAS participe également aux frais de gestion de la déchèterie de Creutzwald (Communauté de Communes du Warndt) au titre des communes de Diesen et Porcelette faisant parties du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie mais ayant également un droit d'accès au site de Creutzwald.

Les habitants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ont droit d'accès à l'ensemble des déchèteries communautaires du territoire, conformément au règlement intérieur des déchèteries de Valmont et L'Hôpital, adopté en Commission Environnement et applicable au 01 septembre 2016 ainsi qu'au règlement Ordures Ménagères et déchets assimilés de l'ex-Centre Mosellan du 14 octobre 2015 (Régie de collecte) pour les déchèteries de Morhange et Vahl-Ebersing.

Un règlement intérieur commun à l'ensemble des sites est en cours de préparation et sera adopté en Conseil Communautaire début 2018.

Les déchèteries Communautaires de L'Hôpital – Morhange – Vahl-Ebersing et de Valmont mettent au service de leurs usagers, des possibilités de dépose de différents types de déchets comme suit :

- Bennes déchets solides (bois, déchets verts, cartons, gravats...), un local D.M.D. pour les Déchets Ménagers Dangereux (peintures, solvants, ampoules et tubes néons...), un local DASRI pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (seringues usagées, échographies et radiographies), un local D.E.E.E pour les déchets d'équipements électriques et électroniques des professionnels + 1 espace de dépose DDS (Déchets Diffus Spécifiques) pour les particuliers qui est collecté par l'Eco-organisme ECODDS, une benne REP Pneus (ALIAPUR), une benne REP Meubles (Voir annexe 2 – Déchets acceptés par déchèteries).
- et autorisent, contre paiement, l'accès aux entreprises, artisans et commerçants (sédentaires et non-sédentaires), ainsi qu'aux gens du voyage de l'aire d'accueil de Saint-Avold, dans les mêmes conditions d'accès que les entreprises.

Ce rapport retracera le bon fonctionnement des déchèteries communautaires de L'Hôpital – Morhange – Vahl-Ebersing et de Valmont, ainsi que le coût relatif à la participation aux frais de gestion de la déchèterie de Creutzwald au titre du droit d'accès des communes de Diesen et Porcelette, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

B) DROITS D'ACCES AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

(Voir annexe 1 – Adresse et Horaires par déchèteries).

L'accès aux déchèteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des gardiens.

I. L'Hôpital et Valmont

1. Accès aux particuliers

Accès aux deux déchèteries sur présentation de la vignette, disponible dans les mairies, ou de la carte grise, uniquement pour les personnes des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et sous respect des conditions d'accès.

Accès gratuit aux camionnettes louées ou empruntées par des particuliers, exclusivement sur présentation d'une « autorisation d'accès », délivrées dans les mairies du lieu de résidence.

2. Accès aux professionnels

« Sont acceptés, avec participation financière, les déchets des commerçants sédentaires et non sédentaires (inscrits sur le registre des commerces), artisans et entreprises issus d'une activité professionnelle effectuée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, dans les conditions suivantes :

- les déchets acceptés sont identiques à ceux des particuliers, à l'exception des DASRI.
- le volume journalier de déchets déposés est inférieur ou égal à :
 - 6m³ = 2 utilitaires légers, pour la déchèterie de Valmont,
 - 3m³ = 1 utilitaire léger, pour la déchèterie de L'Hôpital.

Pour accéder au site, les professionnels intéressés se présenteront, avec un R.I.B. Valmont ou l'Hôpital, uniquement les Lundis, Mercredis et Jeudis après-midi. Le professionnel un bon de dépôt.

Ces bons de dépôts indiqueront la date de passage, le nom des professionnels, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons de dépôts seront signés par le gardien et les professionnels pour accord. Le gardien remettra un exemplaire aux professionnels et transmettra le second exemplaire à la responsable des déchèteries, pour effectuer la facturation par émission d'un titre de recette.

Le barème de facturation est le suivant :

- coffre de voiture : 15 Euros (1m³)
- remorque : 20 Euros (1,5 à 2,5m³)
- utilitaire léger : 30 Euros (3m³)

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment. »

NB : INFO SYDEME 07/2017 – Un professionnel de l'ameublement peut déposer gratuitement des meubles en déchèterie équipée d'une benne Meubles à condition qu'il présente sa carte d'adhérent Eco-Mobilicir.

3. Accès aux gens du voyage de l'aire de Saint-Avold

« Sont acceptés, avec participation financière, les gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Saint-Avold, dans les conditions suivantes :

- du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,
- les déchets acceptés sont identiques à ceux des particuliers,
- le volume journalier de déchets déposés autorisé est identique à celui des entreprises – Article 2.

Pour accéder au site, les gens du voyage de l'aire de Saint-Avold se présenteront, avec un bon « Evacuation des déchets » qui leur sera délivré, par le gestionnaire de l'aire d'accueil qui tient une régie, pour remise aux gardiens.

Ces bons indiqueront la date de passage, le nom des personnes + immatriculation du véhicule, le type de déchets apportés, la quantité ainsi que le prix. Les bons seront signés par le gestionnaire du site.

Le barème de facturation est identique à celui des entreprises – Article 2.

Chaque mois ces bons feront l'objet d'une facture qui sera transmise au gestionnaire de l'aire d'accueil.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se réserve le droit de modifier ce barème à tout moment. »

4. Accès aux Collectivités

« Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ont le droit d'accéder gratuitement aux déchèteries communautaires dans les conditions suivantes :

- du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture des sites,
- les déchets acceptés sont identiques à ceux des particuliers »

II. Morhange et Vahl-Ebersing

1. Accès aux particuliers

Accès au site de Morhange sur présentation de la carte SYDEM'PASS (présence des barrières d'accès) et

accès au site de Vahl-Ebersing sur présentation de la carte SYDEM'PASS ou Carte grise,

uniquement pour les personnes des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et sous respect des conditions d'accès.



2. Accès aux professionnels

Les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur les déchèteries sont tolérés et contre paiement. La tarification appliquée pourra inciter les professionnels à confier l'élimination de leurs déchets à un prestataire de service dès que les volumes déposés en déchèterie dépassent un seuil fixé à 10m³ par semaine. De plus, les apports quotidiens ne pourront excéder 2m³ pour chaque catégorie de déchets et 100 litres pour les déchets toxiques. Dérogations possibles après consultation des gardiens.

C) LES SERVICES DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

I. SITE DE VALMONT

LES DÉCHETS SOLIDES

La déchèterie est aménagée de 8 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne cartons,
- 2 bennes encombrants,
- 3 bennes déchets verts.



La vidange de ces bennes est assurée par la société ATEP/ONYX.

La Communauté de Communes a signé un Avenant n°14 au contrat ATEP/ONYX, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- 1 benne ferraille : La récupération se fait par la SARL « Lorraine Fer et Métaux » de Valmont, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant n°3 à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période, soit jusqu'au 31 décembre 2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat de la ferraille sont émis mensuellement.

- 3 conteneurs papiers, journaux et magazines : jusqu'au 31 août 2010, l'enlèvement et le traitement était assuré par la société ONYX EST. A compter du 01 septembre 2010, la part traitement des papiers est assurée par le SYDEME ; la société ONYX EST ne s'occupe plus que du transport. (Avenant n°7 du 23 août 2010 - contrat de collecte du vieux papier).

Les conteneurs à papiers, journaux, magazines, via le SYDEME, sont acheminés vers le centre de tri « ECOTRI » de Sainte-Fontaine, par la société ONYX EST de Hombourg-Haut.

Les bennes encombrants sont acheminées vers le C.S.D.U. (centre de stockage des déchets ultimes) de Téting-sur-Nied. Ce C.S.D.U. d'une capacité d'environ 250 000 tonnes par an est géré par la société SITA Lorraine.

Les bennes à gravats sont acheminées vers l'unité de remblais de FORBACH exploitée par la société EUROGRANULATS.

Les deux bennes de déchets verts : depuis le 01 novembre 2013, la partie traitement a été reprise par le SYDEME. (Conseil Communautaire du 26 juin 2013 – point 13). Le transport et la location de benne sont restés attribués à la société ONYX EST de Hombourg-Haut. Les bennes sont acheminées vers la plate-forme de Faulquemont ou Morsbach.

Les bennes à bois : depuis le 01 novembre 2013, la partie traitement a été reprise par le SYDEME. (Conseil Communautaire du 26 juin 2013 – point 13). Le transport et la location de benne sont restés attribués à la société ONYX EST de Hombourg-Haut. Les bennes sont acheminées vers le centre de tri de Sainte-Fontaine.

La benne à cartons : depuis le 01 novembre 2013, la partie traitement a été reprise par le SYDEME. (Conseil Communautaire du 26 juin 2013 – point 13). Le transport et la location de benne sont restés attribués à la société ONYX EST de Hombourg-Haut. Les bennes sont acheminées vers le centre de tri de Sainte-Fontaine.

La déchèterie est également aménagée d'une aire de stockage des bennes :

- 2 bennes à gravats 10m³ sont déposées sur cette plate-forme.

Par avenant n°5 en date du 12 octobre 2009 avec la société ATEP/ONYX, il a été installé sur cette plate-forme 3 bennes supplémentaires 30 m³ qui sont utilisées selon les besoins du gardien et servent également de stock tampon en cas de forte affluence, particulièrement pendant la période estivale.

- 1 benne supplémentaire 30 m³ pour complément (bois, déchets verts ou tout-venant) depuis 2015.

On trouve également sur cette plate-forme :

LES PNEUMATIQUES ET ROUES COMPLETES

- Les pneus « propres » : C'est la société ALIAPUR qui bénéficie d'un agrément de la Préfecture pour la valorisation des pneus qui s'occupe du traitement des pneus « propres » collectés sur le site de Valmont (uniquement les pneus VL). Les enlèvements sont assurés par la SARL Gilles HENRY de CHAUDENEY SUR MOSELLE (54) qui nous fournit une benne 30 m³ à titre gracieux car nous remplissons les conditions de

stockage et de maintien de la qualité déchets pneumatiques. Installation ec
 Contrat de mise à disposition renouvelable par tacite reconduction pour des pé

Les pneus « hors collecte ALIAPUR » : La collecte et le traitement des pneus VL (hors collecte ALIAPUR), ainsi que des pneus agricoles a été attribuée à la Sté Gilles HENRY, suivant les coûts ci-dessous :

- Location de benne 30 m³ : Néant (chargement en vrac)
- Collecte et traitement des pneus VL : 1,85 € H.T. l'unité
- Collecte et traitement des pneus agricoles : 40,00 € H.T. l'unité
- Collecte et traitement des pneus vélos : 1,85 € H.T. l'unité
- Collecte et traitement des pneus motos : 1,85 € H.T. l'unité
- Collecte et traitement des pneus PL : 18,00 € H.T. l'unité



PNEUMATIQUES

Les enlèvements sont ponctuels et sur bons de commande.

Les roues complètes : La déchèterie ayant toujours été confrontée au problème de la collecte et de l'enlèvement des roues complètes (collecte non autorisées sur le site), a dû prendre une décision pour celles retrouvées devant le portail ou abandonnées en « dépôts sauvages ».

Aussi, les roues complètes sont enlevées par la société GWS Accessoires de Folschviller, pour une prestation à titre ponctuelle de « démontage de roue » à hauteur de 3 € TTC l'unité.

Après le démontage des roues, la société GWS Accessoire restitue le pneu ainsi que la jante, à la déchèterie de Valmont, pour envoi vers des filières adéquates.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE).

Depuis le 01 juin 2005, la déchetterie a mis en place le tri des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E). Ce tri du matériel de communication et électronique (ordinateur, télé, magnétoscopes...) allège le tonnage de la benne D.I.B. allant au C.S.D.U. de Tétting-sur-Nied.

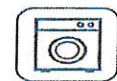
Depuis le 01 octobre 2010, dans le cadre de l'adhésion au SYDEME, l'enlèvement sur le point de collecte est effectué par ENVIE 2^E Lorraine vers le site VALOR'EMM de Forbach, pour le compte de la société ECO SYSTEMES - Eco-organisme agréé.

La convention pour l'enlèvement des DEEE à compter du 01 octobre 2010 a été signée entre ECO-SYSTEMES et le SYDEME. Le SYDEME procède à des reversements DEEE au semestre.

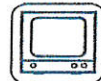
A ce jour, 3 conteneurs « maritimes » sont sur le site.

Parmi les DEEE, quatre types de flux sont distingués :

- le GEM FROID (gros électroménager froid),
- le GEM HORS FROID (gros électroménager hors froid),
- les ECRANS,
- le PAM (petits appareils en mélange).



GROS ÉLECTROMÉNAGER



ECRANS



RÉFRIGÉRATEURS
CONGÉLATEURS



PETITS APPAREILS
MÉNAGERS



MOBILIER

DECHETS D'EQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT (DEA) - REP « MEUBLES »

Cette nouvelle filière a été mise en place sur la déchèterie de Valmont depuis le 01 juillet 2014.

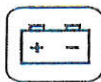
Elle est gérée par l'éco-organisme ECO-MOBILIER via le SYDEME. La REP-Meubles réceptionne tous les DEA (Déchets d'éléments d'Ameublement), dans le but de contribuer à l'éco-conception (prendre en compte la fin de la vie des produits dès leur fabrication) et ainsi favoriser le don et la réutilisation.

Depuis le 01.01.2017, le transporteur est : CITRAVAL

Le SYDEME procède à des reversements « RepMeubles » au semestre.

Info SYDEME Juillet 2017 : Un professionnel de l'ameublement peut déposer gratuitement des meubles en déchèterie équipée d'une benne meubles à condition qu'il présente sa carte d'adhérent Eco-Mobilier.

Tous les déchets recyclables sont traités par des sociétés spécialisées :



BATTERIES



FILTRE À CAFÉ



PLASTIQUES



PILES ET ACCUMULATEURS



Verro



TEXTILES



CARTOUCHES ENCRE



BOUTELLES DE GAZ



HUILES DE FRITURES



CAPSULES de CAFÉ

Les batteries : L'enlèvement des batteries est assuré par la société Lorraine Fers et Métaux, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant n°3 à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat des batteries sont émis mensuellement.

Les huiles de vidange : La collecte et le traitement de ces huiles sont assurés par la société CHIMIREC, à titre gracieux pour le transport et au coût de 130,00 € HT par intervention de 600l à 1000l, pour l'analyse et le traitement. La déchèterie dispose de deux fûts : un de 1 500 litres et un second d'une contenance de 1 000 litres.

Les filtres à huile et à gaz : Depuis le 01 juillet 2009 la récupération des filtres à huile et à gaz sur le site de Valmont est assurée par la société SEVIA Région Est de TOUL, suivant les coûts ci-dessous :

- Location de deux fûts de 200 l : Gratuite
- Enlèvement, transport : forfait de 98,00 € HT l'unité

- Traitement : 38,00 € H.T. l'unité

Les demandes d'enlèvements se font par fax.

En parallèle, depuis le 01 juillet 2016, l'organisme ECODDS peut nous collecter les filtres à huile à titre gracieux.

Les emballages plastiques souillés : Par avenant n°2 en date du 20 août 2010, la collecte et le traitement des bidons souillés ont été attribués à la société REMONDIS France de Méru jusqu'au 30 juin 2012, avec tacite reconduction par période d'un an. 11 bacs de 1 000 litres ont été mis gratuitement à disposition.

Un courrier de reconduction du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 a été transmis à Remondis le 13 juin 2017.

Parallèlement, depuis le 01 juillet 2016, une partie des emballages vides souillés peut être pris en charge par EcoDDS à titre gracieux.

Les piles : Les piles nous sont reprises gratuitement par « COREPILE », avec mise à disposition gratuite de deux conteneurs de 200 l et d'un abri pour ces conteneurs. Transporteur : Ets GRANDIDIER via SYDEME

Le verre : Le verre est repris gratuitement par la Sté CITRAVAL, (Dans le cadre de la collecte du verre par le SYDEME). Le site dispose de trois conteneurs : 2 de 4m³ et 1 de 3 m³.

Le textile : Le ramassage du textile s'effectue, par la Croix Rouge allemande avec une mise à disposition gratuite d'un conteneur par le biais de la Croix Rouge de Saint-Avold. La société GGD (Général Groupe de Distribution), a également mis gratuitement à notre disposition 1 conteneur de collecte.

Les cartouches d'imprimantes : La collecte des cartouches d'imprimantes est effectuée par bons de commandes par la société COLLECTURE Environnement de MARCKOLSHEIM 67390 qui assure gratuitement le service transport. Cependant il nous est facturé les déchets jugés « non conformes » par la société.

Les demandes d'enlèvements se font par fax ou sur appels téléphoniques et le prix de rachat des cartouches est défini suivant une liste non exhaustive.

Les bouteilles de gaz (13 kg) : Depuis juin 2005 cette prestation est effectuée par la Société BEHEM Recyclage de Courcelles-Chaussy qui a été choisie pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage de ces bouteilles. Trois armoires d'une contenance de 20 bouteilles chacune sont disponibles sur le site.

Depuis décembre 2013, en parallèle, les bouteilles de gaz – Propriété TOTALGAZ – doivent suivre leur filière. En compensation, sous envoi d'une facture, TOTALGAZ nous reverse 2,00 €uros par bouteille.

Les huiles alimentaires usagées (HAU) : Depuis le 01 janvier 2013, le suivi de la collecte et la valorisation de ces huiles sont assurées par le SYDEME, (Délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2012 point 12), à coût zéro avec mise à disposition gratuite de 2 fûts de 120 litres. Traitement sur Méthavalor.

Depuis le 24 juillet 2017, le transporteur est la Sté VALO de Florange avec rachat des huiles à hauteur de 155 C/m³

Les capsules « Nespresso » : Depuis le 01 janvier 2017, mise en place d'une poubelle 240 litres aux couleurs de Nespresso pour la collecte des Capsules Nespresso à titre gracieux via SYDEME. Le transporteur est la société COLLECTOR.

A compter du 01/06/2017, la société NESPRESSO a changé de transporteur pour la Sté SUEZ RV France avec installation d'un bac 600 litres.

LES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX (D.M.D.) ou (DDS) DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Depuis le 01 janvier 2016, une convention a été signée avec l'éco-organisme EcoDDS (délibération Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 – Point 10) pour la récupération des Déchets Diffus Spécifiques des particuliers, et ce conformément à une liste de critères de déchets acceptés.

Il faut donc faire le distinguo entre cette éco-collecte pour les particuliers la collecte des D.M.D est assurée par la société ATEP/ONYX (avenant n°14) pour les déchets dangereux des professionnels et des déchets non conforme EcoDDS.

Le traitement des D.M.D. s'effectue sur le site de CEDILOR à Malancourt-la-Montagne, centre de traitement agréé.

Les D.M.D. acceptés sur la déchèterie sont les suivants :

- acides / bases (lessives alcalines, acide de batteries...)
- Solvants liquides non chlorés / chlorés (diluants, liquide de refroidissement...)
- Produits pâteux (vernis, graisses, peintures...)
- Produits de jardinage (herbicides, désherbants...)



- Aérosols
- Produits particuliers (chlorates de soude, mort aux rats...)

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

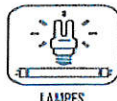
Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_30-DE

Pour une question de sécurité, seul le gardien de la déchèterie est habilité à entrer dans le local D.M.D.
Les gardiens ont suivi une formation gratuite donnée par EcoDDS sur le type de Déchets Diffus Spécifiques acceptés par l'éco-organisme.

Afin de bien scinder la collecte DDS Particuliers/DDS professionnels, des auvents ont été aménagés, fin 2016, sur l'arrière des locaux gardiens et DMD. Ces auvents ont été achetés auprès de l'entreprise FLON de Folschviller. EcoDDS participe également à la mise en place par le versement de subventions, sur présentation de justificatifs (fonctionnement/investissement et communication).



LES LAMPES ET TUBES NEONS

Depuis novembre 2006, la déchetterie collecte sur son site, les lampes et tubes néons. Par convention du 26/06/12, cette collecte a été attribuée à la Société RECYLUM, éco-organisme agréé, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 mai 2018.

C'est un service gratuit avec possibilité de versement d'une compensation financière.

La contribution financière est reversée par l'Organisme coordonnateur OCAD3E. (Organisme Coordonnateur Agréé chargé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Cet organisme garantit la continuité des enlèvements, la traçabilité du déchet et le versement des compensations financières.

Les conteneurs sont également fournis gratuitement par la société RECYLUM et sont enlevés sur simple demande par la collectivité, dans un délai de 7 jours francs.



LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les échographies - radiographies : Par décision du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2009 et par avenant n°1 à la convention de reprise de films radiologiques usagés, la déchetterie a mis en place sur son site, la collecte des radiographies et échographies. Cette prestation gratuite a été attribuée à la société REMONDIS France de Méru. (Convention de reprise de films radiologiques usagés du 10 novembre 2007), avec tacite reconduction par période d'un an. La société a mis à disposition un box grillagé pour la récupération de ces déchets.

Un courrier de reconduction du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 a été transmis à la société REMONDIS le 13 juin 2017. La Commission Environnement a adopté le 28/09/2017, la mise en place de cette collecte également sur les sites de Morhange, L'Hôpital et Vahl-Ebersing.

Les seringues usagées DASTRI : La déchetterie est déclarée « Point de Collecte » par le SYDEME et site officiel de regroupement et de stockage des DASRI à la Préfecture de Région.

La collecte est réalisée selon un rythme hebdomadaire sur le site de Valmont, en raison des quantités collectées, et ce depuis Novembre 2015. Un bordereau de collecte sera établi à chaque passage.

Sur information du SYDEME, la collecte des DASRI est réservée uniquement aux habitants.

Pas pour les Professionnels !

Depuis le 01 Janvier 2014, changement de système de collecte des seringues usagées sur les deux sites. L'Eco-organisme DASTRI a désigné COVED comme unique collecteur pour la Lorraine. Seules les boîtes fournies par l'Eco-organisme seront prises en charge. (Cuve jaune et couvercle vert).

Les habitants retirent les boîtes DASTRI dans les officines du territoire et continuent à les déposer en déchèteries. Les gardiens ne peuvent plus remettre de boîtes vides en échange.

II. SITE DE L'HOPITAL

LES DECHETS SOLIDES

La déchetterie est aménagée de 5 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 2 bennes DIB,
- 2 bennes gravats,
- 1 benne déchets verts
- 1 benne cartons se trouvant en haut de quai.



La vidange de ces bennes est assurée par la société VTB de Longeville-lès-Saint-Avold.

La Communauté de Communes a signé un Avenant n°11 au contrat VTB, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

- La benne ferraille : La récupération se fait par la SARI « Lorraine Fer et Métaux » de Vainfont, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant à la convention de Vainfont, signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat de la ferraille sont émis mensuellement.

Les bennes encombrants sont broyées chez VTB puis dirigées vers des centres d'incinérations spécialisées ou en cimenteries.

Les bennes à gravats sont enlevées par la société VTB puis acheminées vers l'unité de HENRY ENVIRONNEMENT à Emile Huchet CARLING.

La benne de déchets verts : depuis le 01 novembre 2013, la partie traitement a été reprise par le SYDEME. (Conseil Communautaire du 26 juin 2013 – point 13). Le transport et la location de benne sont restés attribuer à la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold. Les bennes sont acheminées vers la plate-forme de Faulquemont ou Morsbach.

La benne à bois : depuis le 01 novembre 2013, la partie traitement a été reprise par le SYDEME. (Conseil Communautaire du 26 juin 2013 – point 13). Le transport et la location de benne sont restés attribuer à la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold. Les bennes sont acheminées vers le centre de tri de Sainte-Fontaine.

La benne à cartons : depuis le 01 novembre 2013, la partie traitement a été reprise par le SYDEME. (Conseil Communautaire du 26 juin 2013 – point 13). Le transport et la location de benne sont restés attribuer à la société VTB de Longeville-lès-Saint Avold. Les bennes sont acheminées vers le centre de tri de Sainte-Fontaine.

Tous les déchets recyclables sont traités par des sociétés spécialisées :



Les batteries : L'enlèvement des batteries est assuré par la société Lorraine Fer et Métaux, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant n°3 à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat des batteries sont émis mensuellement.

Les huiles de vidange : La collecte et le traitement de ces huiles sont assurés par la société CHIMIREC, à titre gracieux pour le transport et au coût de 130,00 € HT par intervention de 600l à 1000l, pour l'analyse et le traitement. La déchetterie dispose d'un fût d'une contenance de 1 600 litres. Les enlèvements se font par bons de commande par fax.

Les emballages plastiques souillés : Par avenant n°2 en date du 20 août 2010, la collecte et le traitement des bidons souillés ont été attribués à la société REMONDIS France de Méru jusqu'au 30 juin 2012, avec tacite reconduction par période d'un an. 6 bacs de 1 000 litres ont été mis gratuitement à disposition. Un courrier de reconduction du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 a été transmis à REMONDIS le 13 juin 2017. Parallèlement, depuis le 01 juillet 2016, une partie des emballages peut être prise en charge par EcoDDS à titre gracieux.

Les piles : Les piles nous sont reprises gratuitement par « COREPILE », avec mise à disposition gratuite de deux conteneurs de 200 l et d'un abri pour ces conteneurs. Transporteur : Ets GRANDIDIER via SYDEME

Le verre : Le verre est repris gratuitement par la Sté CITRAVAL (Dans le cadre de la collecte du verre par le SYDEME). Le site dispose de deux conteneurs : 1 de 4m³ et 1 de 3 m³.

Le textile : La société GGD (Général Groupe de Distribution) a mis gratuitement à notre disposition 1 conteneur de collecte.

Les huiles alimentaires usagées (HAU) : Depuis le 01 janvier 2013, le suivi de la collecte et la valorisation de ces huiles sont assurés par le SYDEME, (Délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2012 point 12), à coût zéro avec mise à disposition gratuite de 2 fûts de 120 litres. Traitement sur Méthavalor. Depuis le 24 juillet 2017, le transporteur est la société VALO de Florange avec rachat des huiles à hauteur de 155 €/m³.

Les papiers, journaux, magazines : Dans le cadre de l'adhésion au SYDEME, la collecte du papier a été mise en place à compter du 01 septembre 2010. La société ONYX EST ne s'occupe plus que du transport. (Avenant n°7 du 23 août 2010 - contrat de collecte du vieux papier).

Les bouteilles de gaz (13 kg) : Dans le cadre d'uniformiser les déchèteries, cette prestation a été mise en place dès février 2011. C'est la Société BEHEM Recyclage de Courcelles-Chaussy qui a été choisie pour l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage de ces bouteilles. Une armoire d'une contenance de 20 bouteilles est mise en place. Depuis décembre 2013, en parallèle, les bouteilles de gaz - Propriété TOTALGAZ doivent suivre leur filière. En compensation, sous envoi d'une facture, TOTALGAZ nous reverse 2,00 Euros par bouteille.

Les cartouches d'imprimantes : La collecte des cartouches d'imprimantes est effectuée par bons de commandes par la société COLLECTURE Environnement de MARCKOLSHEIM 67390 qui assure gratuitement le service transport. Cependant il nous est facturé les déchets jugés « non conformes » par la société. Les demandes d'enlèvements se font par fax ou sur appels téléphoniques et le prix de rachat des cartouches est défini suivant une liste non exhaustive.

Les capsules « Nespresso » : Depuis le 01 janvier 2017, mise en place d'une poubelle 240 litres aux couleurs de Nespresso pour la collecte des Capsules Nespresso à titre gracieux via SYDEME. Le transporteur est la société COLLECTOR. A compter du 01/06/2017, la société NESPRESSO a changé de transporteur pour la Sté SUEZ RV France avec installation d'un bac 600 litres.

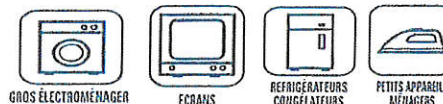
LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

La déchèterie a mis en place le tri des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E). Ce tri du matériel de communication et électronique (ordinateur, télé, magnétoscopes...) allège le tonnage de la benne D.I.B.

Depuis le 01 octobre 2010, dans le cadre de l'adhésion au SYDEME, l'enlèvement sur le point de collecte est effectué par EMAUS Forbach, tous les mardis, pour le compte de la société ECO SYSTEMES – Eco-organisme agréé. La convention pour l'enlèvement des DEEE à compter du 01 octobre 2010 a été signée entre ECO-SYSTEMES et le SYDEME. Le SYDEME procède à des versements DEEE au semestre.

Parmi les DEEE, quatre types de flux sont distingués :

- le GEM FROID (gros électroménager froid),
- le GEM HORS FROID (gros électroménager hors froid),
- les ECRANS,
- le PAM (petits appareils en mélange).



LES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX (D.M.D.) ou (DDS) DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Depuis le 01 janvier 2016, une convention a été signée avec l'éco-organisme EcoDDS (délibération Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 – Point 10) pour la récupération des Déchets Diffus Spécifiques des particuliers, et ce conformément à une liste de critères de déchets acceptés.

Il faut donc faire le distinguo entre cette éco-collecte pour les particuliers la collecte des D.M.D est assurée par la société VTB de Longeville-lès-Saint-Avold (avenant n°11) pour les déchets dangereux des professionnels et des déchets non conforme EcoDDS.

Le traitement des D.M.D. s'effectue sur le site de CEDILOR à Malancourt-la-Montagne, centre de traitement agréé pour EcoDDS des particuliers et chez CORY EST centre agréé d'Amnéville pour VTB.

Les D.M.D. acceptés sur la déchèterie sont les suivants :

- acides / bases (lessives alcalines, acide de batteries...)
- Solvants liquides non chlorés / chlorés (diluants, liquide de refroidissement...)
- Produits pâteux (verniss, graisses, peintures...)
- Produits de jardinage (herbicides, désherbants...)
- Aérosols
- Produits particuliers (chlorates de soude, mort aux rats...)



Pour une question de sécurité, seul le gardien de la déchèterie est habilité à entrer dans le local D.M.D.

Les gardiens ont suivi une formation gratuite donnée par EcoDDS sur le type de Déchets Diffus Spécifiques acceptés par l'éco-organisme.

Afin de bien scinder la collecte DDS Particuliers/DDS professionnels, Une armoire de stockage spéciale DDS des particuliers a été aménagée courant 2016 sur le site de la déchèterie.

Cette armoire a été achetée auprès de l'entreprise FLON de Folschviller. EcoDDS participe également à la mise en place par le versement de subventions, sur présentation de justificatifs (fonctionnement/investissement + communication).

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les seringues usagées DASTRI : La déchèterie est déclarée « Point de Collecte » par le SYDEME et site officiel de regroupement et de stockage des DASRI à la Préfecture de Région.

La collecte est réalisée selon un rythme mensuel sur le site de L'Hôpital. Un bordereau de collecte sera établi à chaque passage.

Sur information du SYDEME, la collecte des DASRI est réservée uniquement aux habitants.

Pas pour les Professionnels !

Depuis le 01 Janvier 2014, changement de système de collecte des seringues usagées sur les deux sites. L'Eco-organisme DASTRI a désigné COVED comme unique collecteur pour la Lorraine. Seules les boîtes fournies par l'Eco-organisme seront prises en charge. (Cuve jaune et couvercle vert).

Les habitants retirent les boîtes DASTRI dans les officines du territoire et continuent à les déposer en déchèteries. Les gardiens ne peuvent plus remettre de boîtes vides en échange.

Les échographies - radiographies : Cette collecte existe depuis 2009. Cette prestation gratuite a été attribuée à la société REMONDIS France de Méru.

Un courrier de reconduction du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018 a été transmis à la société REMONDIS le 13 juin 2017.

La Commission Environnement a adopté le 28/09/2017, la mise en place de cette collecte également sur les sites de Morhange, L'Hôpital et Vahl-Ebersing.



LES LAMPES ET TUBES NEONS

Par convention du 26/06/12, cette collecte existe déjà sur Valmont et il a été décidé d'ajouter cette collecte sur le site de L'Hôpital avec livraison d'un conteneur rouge pour les tubes et orange pour les ampoules en date du 06 septembre 2017. C'est toujours la Société RECYLUM, éco-organisme agréé, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 mai 2018 qui assure ce service gratuit avec possibilité de versement d'une compensation financière.

La contribution financière est reversée par l'Organisme coordonnateur OCAD3E. (Organisme Coordonnateur Agréé chargé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Cet organisme garantit la continuité des enlèvements, la traçabilité du déchet et le versement des compensations financières.

Les conteneurs sont également fournis gratuitement par la société RECYLUM et sont enlevés sur simple demande par la collectivité, dans un délai de 7 jours francs.

III. SITE DE MORHANGE

La déchèterie est aménagée de 8 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne bois,
- 1 benne cartons,
- 1 benne gravats
- 2 bennes encombrant,
- 1 benne déchets verts,
- 1 benne RepMeubles



La déchèterie est gérée en Régie. La plupart des déchets sont apportés sur les lieux de traitement ou de transit par les services techniques de l'ex-Centre mosellan.

- 1 benne ferraille : La récupération se fait par la SARL « Lorraine Fer et Métaux » de Valmont, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat de la ferraille sont émis mensuellement.

Les bennes encombrant (SYDEME) : la collecte est effectuée par la Régie de la CASAS. Le traitement est effectué sur le site d'enfouissement de tétting-sur-Nied au travers du contrat du SYDEME.

Les bennes à gravats sont enlevées par la régie Ex-Centre Mosellan ou redirigés vers les agriculteurs du coin.

La benne de déchets verts : La collecte et le traitement des bennes déchets verts ont été attribués à la société ROBINET d'AMELECOURT par la signature d'un contrat de Novembre 2016 à juillet 2017. Les bennes sont acheminées vers la plate-forme d'AMELECOURT.

La benne à bois (SYDEME) : Transport et traitement effectués par le SYDEME. Repreneur final : Norske Skog à Golbey.

La benne à cartons (SYDEME) : Le transport est effectué par la Régie et sont acheminés au centre de tri de Sainte-Fontaine

Tous les déchets recyclables sont traités par des sociétés spécialisées :



Les batteries : L'enlèvement des batteries est assuré par la société Lorraine Fers et Métaux, moyennant un reversement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant n°3 à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat des batteries sont émis mensuellement.

Les huiles de vidange : La collecte et le traitement de ces huiles sont assurés par la société GRANDIDIER de REHAINCOURT au coût de 130,00 € HT par intervention de 600l à 1000l, pour l'analyse et le traitement. La déchèterie dispose d'un fût d'une contenance de 1 600 litres. Les enlèvements se font par bons de commande par fax.

Les emballages plastiques souillés : la collecte et le traitement des bidons souillés a été attribuée à la société TTM Environnement de Créhange jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, depuis le 01 juillet 2016, une partie des emballages peut être prise en charge par EcoDDS à titre gracieux.

Les emballages plastiques ménagers (eau déminéralisée, eau de javel...) : une benne 30 m³ est mise à disposition. Transport : Régie vers Sainte-Fontaine.

Les piles : Les piles nous sont reprises gratuitement par « COREPILE », avec mise à disposition gratuite de deux conteneurs de 200 l et d'un abri pour ces conteneurs. Transporteur : Ets GRANDIDIER via SYDEME

Le verre : Le verre collecté par le SYDEME. Le site dispose de deux conteneurs : 1 de 4m³ et 1 de 3 m³.

Le textile : La société GGD (Général Groupe de Distribution) a mis gratuitement à notre disposition 2 conteneurs de collecte.

Les cartouches d'imprimantes : La collecte des cartouches d'imprimantes est effectuée par bons de commandes par la société COLLECTURE Environnement de MARCKOLSHEIM 67390 qui assure gratuitement le service transport. Cependant il nous est facturé les déchets jugés « non conformes » par la société.

Les demandes d'enlèvements se font par fax ou sur appels téléphoniques et le prix de rachat des cartouches est défini suivant une liste non exhaustive.

Les huiles alimentaires usagées (HAU) : Depuis le 01 janvier 2013, le suivi de la collecte et la valorisation de ces huiles sont assurés par le SYDEME, (Délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2012 point 12), à coût zéro avec mise à disposition gratuite de 2 fûts de 120 litres. Traitement sur Méthavalor.

Transporteur est la société GRANDIDIER, contrat en cours.

Les papiers, journaux, magazines : Dans le cadre de l'adhésion au SYDEME, la collecte du papier a été mise en place à compter du 01 juillet 2017. Transport assuré par le SYDEME et acheminé vers le Centre de tri de Sainte-Fontaine.

Les capsules « Nespresso » : Depuis le 01 janvier 2017, mise en place d'une poubelle 240 litres aux couleurs de Nespresso pour la collecte des Capsules Nespresso à titre gracieux via SYDEME. Le transporteur est la société COLLECTOR.

A compter du 01/06/2017, la société NESPRESSO a changé de transporteur pour la Sté SUEZ RV FRANCE.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE).

La déchèterie a mis en place le tri des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E). Ce tri du matériel de communication et électronique (ordinateur, télé, magnétoscopes...) allège le tonnage de la benne D.I.B.

Depuis le 01 juillet 2008, dans le cadre de l'adhésion au SYDEME, l'enlèvement sur le point de collecte est effectué par ENVIE Forbach, sur demande, pour le compte de la société ECO SYSTEMES – Eco-organisme agréé.

La convention pour l'enlèvement des DEEE à compter du 01 juillet 2008 a été signée entre ECO-SYSTEMES et le SYDEME. Le SYDEME procède à des reversements DEEE au semestre.

Parmi les DEEE, quatre types de flux sont distingués :

- le GEM FROID (gros électroménager froid).
- le GEM HORS FROID (gros électroménager hors froid).
- les ECRANS,
- le PAM (petits appareils en mélange).



GROS ELECTROMENAGER



ECRANS



REFRIGERATEURS
CONGELATEURS



PETITS APPAREILS
MENAGERS

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le

ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_30-DE

LES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX (D.M.D.) ou (DDS) DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Depuis le 01 novembre 2014, une convention a été signée avec l'éco-organisme EcoDDS (délibération Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 – Point 10) pour la récupération des Déchets Diffus Spécifiques des particuliers, et ce conformément à une liste de critères de déchets acceptés.

Il faut donc faire le distinguo entre cette éco-collecte pour les particuliers la collecte des D.M.D est assurée par la société TTM Environnement pour les déchets dangereux des professionnels et des déchets non conforme EcoDDS.

Le traitement des D.M.D. s'effectue sur le site de CEDILOR à Malancourt-la-Montagne, centre de traitement agréé pour EcoDDS des particuliers et WATCO Amnéville pour la société TTM (Hors EcoDDS).

Les D.M.D. acceptés sur la déchèterie sont les suivants :

- acides / bases (lessives alcalines, acide de batteries...)
- Solvants liquides non chlorés / chlorés (diluants, liquide de refroidissement...)
- Produits pâteux (verniss, graisses, peintures...)
- Produits de jardinage (herbicides, désherbants...)
- Aérosols
- Produits particuliers (chlorates de soude, mort aux rats...)



Pour une question de sécurité, seul le gardien de la déchèterie est habilité à entrer dans le local D.M.D.

Les gardiens ont suivi une formation gratuite donnée par EcoDDS sur le type de Déchets Diffus Spécifiques acceptés par l'éco-organisme.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)



Les seringues usagées DASTRI : La déchèterie est déclarée « Point de Collecte » par le SYDEME et site officiel de regroupement et de stockage des DASRI à la Préfecture de Région.

Sur information du SYDEME, la collecte des DASRI est réservée uniquement aux habitants.

Pas pour les Professionnels !

Depuis le 01 Janvier 2014, changement de système de collecte des seringues usagées sur les deux sites. L'Eco-organisme DASTRI a désigné COVED comme unique collecteur pour la Lorraine. Seules les boîtes fournies par l'Eco-organisme seront prises en charge. (Cuve jaune et couvercle vert).

Les habitants retirent les boîtes DASTRI dans les officines du territoire et continuent à les déposer en déchèteries. Les gardiens ne peuvent plus remettre de boîtes vides en échange.

Les échographies - radiographies : Cette prestation était réalisée par la société NMR de Sarreguemines (Rhône Alpes Argent). La Commission Environnement a adopté le 28/09/2017, la reprise de cette collecte par la société REMONDIS France située au Parc Industriel de Furst, à titre gracieux, sur les sites de Morhange, L'Hôpital et Vahl-Ebersing.

LES LAMPES ET TUBES NEONS



LAMPES

Collecte a été attribuée à la Société RECYLUM, éco-organisme agréé, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 mai 2018.

C'est un service gratuit avec possibilité de versement d'une compensation financière.

La contribution financière est reversée par l'Organisme coordonnateur OCAD3E. (Organisme Coordonnateur Agréé chargé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Cet organisme garantit la continuité des enlèvements, la traçabilité du déchet et le versement des compensations financières.

Les conteneurs sont également fournis gratuitement par la société RECYLUM et sont enlevés sur simple demande par la collectivité, dans un délai de 7 jours francs.

LES PNEUMATIQUES ET ROUES COMPLETEES

- Les pneus « propres » : C'est la société ALIAPUR qui bénéficie d'un agrément de la Préfecture pour la valorisation des pneus qui s'occupe du traitement des pneus « propres » collectés sur le site de Valmont (uniquement les pneus VL). Les enlèvements sont assurés par la SARL Gilles HENRY de CHAUDENEY SUR MOSELLE (54). La benne appartient à la CASAS.

- Les roues complètes : Refusé



PNEUMATIQUES

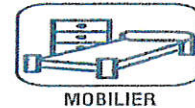
DECHETS D'EQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT (DEA) - REP « MEUBLES »

Cette nouvelle filière a été mise en place sur la déchèterie de Morhange depuis le 01 juillet 2014.

Elle est gérée par l'éco-organisme ECO-MOBILIER via le SYDEME. La REP-Meubles réceptionne tous les DEA (Déchets d'éléments d'Ameublement), dans le but de contribuer à l'éco-conception (prendre en compte la fin de la vie des produits dès leur fabrication) et ainsi favoriser le don et la réutilisation.

Depuis le 01.01.2017, le transporteur est : CITRAVAL

Le SYDEME procède à des versements « RepMeubles » au semestre.



MOBILIER

Info SYDEME Juillet 2017 : Un professionnel de l'ameublement peut déposer gratuitement ses meubles en déchèterie équipée d'une benne meubles à condition qu'il présente sa carte d'adhérent Eco-Mobilier.

IV. SITE DE VAIL-EBERSING

La déchèterie est aménagée de 4 quais de déchargements comprenant :

- 1 benne cartons,
- 2 bennes encombrant,
- 1 benne déchets verts

- 1 benne bois à même le sol,
- 1 benne gravats à même le sol



ENCOMBRANTS



DÉCHETS VERTS



CARTONS



BOIS



MÉTAUX



DÉLAIS / GRAVATS

La déchèterie est gérée en Régie. La plupart des déchets sont apportés sur les lieux de traitement ou de transit par les services techniques de l'ex-Centre mosellan.

- 1 benne ferraille : La récupération se fait par la SARL « Lorraine Fer et Métaux » de Valmont, moyennant un versement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat de la ferraille sont émis mensuellement.

Les bennes encombrant (SYDEME) : Transport effectué par la Régie Ex-Centre Mosellan. Traitement à Téting-sur-Nied.

Les bennes à gravats sont enlevées par la régie Ex-Centre Mosellan ou redirigés vers les agriculteurs du coin.

La benne de déchets verts : La collecte et le traitement des bennes déchets verts ont été attribués à la société ROBINET d'AMELECOURT par la signature d'un contrat de Novembre 2016 à juillet 2017. Les bennes sont acheminées vers la plate-forme d'AMELECOURT.

La benne à bois (SYDEME) : Transport et traitement SYDEME. Repreneur final : Norske Skog à Golbey.

La benne à cartons (SYDEME) : Le transport est effectué par la Régie et sont acheminés au centre de tri de Sainte-Fontaine

Tous les déchets recyclables sont traités par des sociétés spécialisées :



BATTERIES



FILTRE À HUILE



PLASTIQUES



PILES ET ACCUMULATEURS



Verre



TEXTILES



CARTOUCHES ENCRE



BOUTEILLES DE GAZ



HUILES DE FRITURES



CAPSULES DE CAFÉ

Les batteries : L'enlèvement des batteries est assuré par la société Lorraine Fers et Métaux, moyennant un versement indexé sur la base du magazine « Usine nouvelle ». Un avenant n°3 à la convention a été signé en date du 28 septembre 2017 pour une période de deux ans, du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois pour la même période soit jusqu'au 31/12/2019, incluant les sites de Morhange et Vahl-Ebersing. Les titres de recouvrement pour le rachat des batteries sont émis mensuellement.

Les huiles de vidange : La collecte et le traitement de ces huiles sont assurés par la société GRANDIDIER de REHAINCOURT au coût de 130,00 € HT par intervention de 600l à 1000l, pour l'analyse et le traitement.

La déchèterie dispose d'un fût d'une contenance de 1 600 litres. Les enlèvements se font par bons de commande par fax.

Les emballages plastiques souillés : la collecte et le traitement des bidons souillés a été attribuée à la société TTM Environnement de Créhange jusqu'au 31 décembre 2017.

Parallèlement, depuis le 01 juillet 2016, une partie des emballages peut être prise en charge par EcoDDS à titre gracieux.

Les emballages plastiques ménagers (eau déminéralisée, eau de javel...): une benne 30 m³ est mise à disposition. Transport : Régie vers Sainte-Fontaine.

Les piles : Les piles nous sont reprises gratuitement par « COREPILE », avec mise à disposition gratuite de deux conteneurs de 200 l et d'un abri pour ces conteneurs. Transporteur : Ets GRANDIDIER via SYDEME

Le verre : Le verre est collecté par le SYDEME. Le site dispose de deux conteneurs : 1 de 4m³ et 1 de 3 m³.

Le textile : La société GGD (Général Groupe de Distribution) a mis gratuitement à notre disposition 1 conteneur de collecte.

Les cartouches d'imprimantes : La collecte des cartouches d'imprimantes est effectuée par bons de commandes par la société COLLECTURE Environnement de MARCKOLSHEIM 67390 qui assure gratuitement le service transport. Cependant il nous est facturé les déchets jugés « non conformes » par la société.

Les demandes d'enlèvements se font par fax ou sur appels téléphoniques et le prix de rachat des cartouches est défini suivant une liste non exhaustive.

Les huiles alimentaires usagées (HAU) : Depuis le 01 janvier 2013, le suivi de la collecte et la valorisation de ces huiles sont assurées par le SYDEME, (Délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2012 point 12), à coût zéro avec mise à disposition gratuite de 2 fûts de 120 litres. Traitement sur Méthavalor.

Transporteur est la société GRANDIDIER, contrat en cours.

Les papiers, journaux, magazines : Installation sera faite en 2018.

Les capsules « Nespresso » : Depuis 2016, mise en place d'une poubelle 240 litres aux couleurs de Nespresso pour la collecte des Capsules Nespresso à titre gracieux via SYDEME. Le transporteur est la société COLLECTOR. A compter du 01/06/2017, la société NESPRESSO a changé de transporteur pour la Sté SUEZ RV FRANCE.

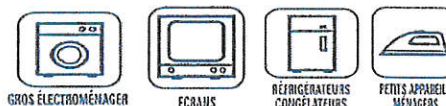
LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE).

La déchèterie a mis en place le tri des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D3E). Ce tri du matériel de communication et électronique (ordinateur, télé, magnétoscopes...) allège le tonnage de la benne D.I.B.

Depuis le 01 juillet 2008, dans le cadre de l'adhésion au SYDEME, l'enlèvement sur le point de collecte est effectué par EMAUS Forbach, sur demande, pour le compte de la société ECO SYSTEMES – Eco-organisme agréé. La convention pour l'enlèvement des DEEE a été signée entre ECO-SYSTEMES et le SYDEME. Le SYDEME procède à des versements DEEE au semestre.

Parmi les DEEE, quatre types de flux sont distingués :

- le GEM FROID (gros électroménager froid),
- le GEM HORS FROID (gros électroménager hors froid),
- les ECRANS,
- le PAM (petits appareils en mélange).



LES DÉCHETS MÉNAGERS DANGEREUX (D.M.D.) ou (DDS) DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Depuis le 01 novembre 2014, une convention a été signée avec l'éco-organisme EcoDDS (délibération Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 – Point 10) pour la récupération des Déchets Diffus Spécifiques des particuliers, et ce conformément à une liste de critères de déchets acceptés.

Il faut donc faire le distinguo entre cette éco-collecte pour les particuliers la collecte des D.M.D est assurée par la société TTM Environnement pour les déchets dangereux des professionnels et des déchets non conforme EcoDDS.

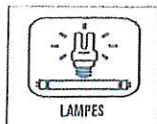
Le traitement des D.M.D. s'effectue sur le site de CEDILOR à Malancourt-la-Montagne, centre de traitement agréé pour EcoDDS des particuliers et WATCO Amnéville pour la société TTM (Hors EcoDDS).

Les D.M.D. acceptés sur la déchèterie sont les suivants :

- acides / bases (lessives alcalines, acide de batteries...)
- Solvants liquides non chlorés / chlorés (diluants, liquide de refroidissement...)
- Produits pâteux (verniss, graisses, peintures...)
- Produits de jardinage (herbicides, désherbants...)
- Aérosols et Produits particuliers (chlorates de soude, mort aux rats...)



Pour une question de sécurité, seul le gardien de la déchèterie est habilité à entrer dans le local D.M.D.
Les gardiens ont suivi une formation gratuite donnée par EcoDDS sur le type de déchets acceptés par l'éco-organisme.



LES LAMPES ET TUBES NEONS

Collecte a été attribuée à la Société RECYLUM, éco-organisme agréé, pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 mai 2018.

C'est un service gratuit avec possibilité de versement d'une compensation financière.

La contribution financière est reversée par l'Organisme coordonnateur OCAD3E. (Organisme Coordonnateur Agréé chargé des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Cet organisme garantit la continuité des enlèvements, la traçabilité du déchet et le versement des compensations financières.

Les conteneurs sont également fournis gratuitement par la société RECYLUM et sont enlevés sur simple demande par la collectivité, dans un délai de 7 jours francs.



LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les seringues usagées DASTRI : La déchèterie est déclarée « Point de Collecte » par le SYDEME et site officiel de regroupement et de stockage des DASRI à la Préfecture de Région.

Sur information du SYDEME, la collecte des DASRI est réservée uniquement aux habitants.

Pas pour les Professionnels !

Depuis le 01 Janvier 2014, changement de système de collecte des seringues usagées sur les deux sites. L'Eco-organisme DASTRI a désigné COVED comme unique collecteur pour la Lorraine. Seules les boites fournies par l'Eco-organisme seront prises en charge. (Cuve jaune et couvercle vert).

Les habitants retirent les boites DASTRI dans les officines du territoire et continuent à les déposer en déchèteries. Les gardiens ne peuvent plus remettre de boites vides en échange.

Les échographies - radiographies : Cette prestation était réalisée par la société NMR de Sarreguemines (Rhône Alpes Argent). La Commission Environnement a adopté le 28/09/2017, la reprise de cette collecte par la société REMONDIS France située au Parc Industriel de Furst, à titre gracieux, sur les sites de Morhange, L'Hôpital et Vahl-Ebersing.



LES PNEUMATIQUES ET ROUES COMPLETEES

- Les pneus « propres » : C'est la société ALIAPUR (54) qui bénéficie d'un agrément de la Préfecture pour la valorisation des pneus qui s'occupe du traitement des pneus « propres » collectés sur le site de Valmont (uniquement les pneus VL). Les enlèvements sont assurés par la SARL Gilles HENRY de CHAUDENEY SUR MOSELLE (54). La benne appartient à la CASAS.
- Les roues complètes : Refusé

D) LES LOCAUX TECHNIQUES

I. SITE DE VALMONT

La déchetterie de Valmont dispose de cinq locaux techniques :

- 1 local gardien avec lavabo, douche et sanitaires et équipé d'un auvent sur l'arrière
- 2 locaux D.M.D dont 1 équipé d'un auvent sur l'arrière
- 1 local Outillage
- 1 local DASRI



LE LOCAL GARDIEN + AUVENT ARRIERE : il est constitué d'une pièce « bureau » équipé (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière), ainsi que d'une pièce « douche et sanitaires ». L'auvent sert au stockage des DDS Particuliers dans le cadre de la collecte EcoDDS.

LE PREMIER LOCAL D.M.D. + AUVENT ARRIERE : Le local D.M.D. est un local aménagé. Des étagères sont installées sur trois niveaux et contiennent des bacs spéciaux pour le stockage des Déchets Ménagers Dangereux. Les D.M.D. sont triés par catégories de déchets et différenciés sur les bacs par des pastilles de couleur. (Produits pâteux, phytosanitaires, bombes aérosols, acides, bases...). Stockage des DDS des professionnels + déchets non collectés par EcoDDS

LE SECOND LOCAL D.M.D. : Il vient en complément de stockage des produits pâteux (3 bacs de 600l). On y stocke également les batteries ainsi que les cartouches d'imprimantes.
L'accès aux locaux D.M.D. est réservé uniquement aux gardiens de la déchèterie.

LE LOCAL OUTILLAGE: Le local outillage est aménagé pour le stockage des outils et du matériel utilisés par les gardiens et les usagers à la déchèterie.
L'accès du local Outillage est réservé uniquement aux gardiens de la déchèterie.

LE LOCAL DASRI: Le local DASRI est utilisé pour le stockage des lampes et tubes néons, ainsi que pour les échographies - radiographies. Il vient en complément de l'armoire DASRI utilisée pour le stockage des seringues usagées.
L'accès du local DASRI est réservé uniquement aux gardiens de la déchèterie.

II. SITE DE L'HOPITAL

La déchèterie de L'Hôpital dispose de trois locaux techniques :

- 1 local gardien équipé, avec lavabo, douche et sanitaires,
- 1 local Outillage
- 1 abri DDS (Déchets Diffus Spécifiques)



LE LOCAL GARDIEN : il est constitué d'une pièce « bureau » équipé (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière), ainsi que d'une pièce « douche et sanitaires ».

LE LOCAL OUTILLAGE: Le local outillage répond au besoin de stockage des outils et du matériel utilisés par les gardiens et les usagers à la déchèterie.
L'accès du local Outillage est réservé uniquement aux gardiens de la déchèterie.

ARMOIRE DDS/DMD: C'est une armoire à portes grillagées de 2,80m x 5,70m pour le stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés par EcoDDS.
L'accès à l'armoire DDS/DMD est réservé uniquement aux gardiens de la déchèterie.

III. SITE DE MORHANGE

La déchèterie de Morhange dispose de trois locaux techniques :

- 1 local gardien avec lavabo, douche et sanitaires
- 1 local D.M.D
- 1 local Outillage



LE LOCAL GARDIEN : il est constitué d'une pièce « bureau » équipé (réfrigérateur, micro-ondes, cafetière) ainsi que d'une pièce douche et sanitaires. 1 remise à l'étage inférieur + stock DASRI.

LE LOCAL D.M.D. : Le local D.M.D. est un local aménagé. Des tables sont installées avec des bacs spéciaux pour le stockage des Déchets Ménagers Dangereux. Les D.M.D sont triés par catégories de déchets (produits pâteux, phytosanitaires, bombes aérosols, acides, bases...). Stockage des DDS professionnels + déchets non collectés par EcoDDS

LE LOCAL OUTILLAGE: Le local outillage est aménagé pour le stockage des outils et du matériel utilisés par les gardiens et les usagers à la déchèterie.
L'accès du local Outillage est réservé uniquement aux gardiens de la déchèterie.



IV. SITE DE VAHL-EBERSING

La déchèterie de Vahl-Ebersing dispose de deux locaux techniques :

- 1 local gardien (pas de point d'eau et pas de W.C.)
- 1 local D.M.D

LE LOCAL GARDIEN :

il est constitué d'une pièce « bureau » équipé (réfrigérateur, cafetière).

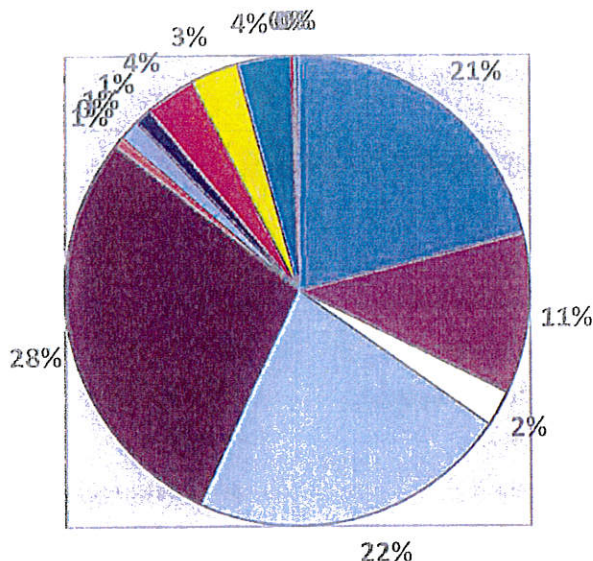
LE LOCAL D.M.D. : Le local D.M.D. est un local aménagé. Les Déchets Ménagers Dangereux. Les D.M.D sont triés par catégories de déchets (produits pâteux, phytosanitaires, bombes aérosols, acides, bases...). Stockage des DDS professionnels + déchets non collectés par EcoDDS

E) RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

I. SITE DE VALMONT

	Quantités collectées	Coûts collecte + traitement (€)	Sociétés
1. Tout-venant	1 311.500 tonnes	263 720,17	ATEP/ONYX EST – Bitche
2. Bois	685.930 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
3. Cartons	153.460 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
4. Gravats	1 385.000 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
5. Déchets verts	1 763.600 tonnes		ATEP/ONYX EST – Bitche
→ valorisation Sydeme		40 845,21	SYDEME
6. Déchets Ménagers Dangereux Hors EcoDDS EcoDDS	45.320 tonnes 17.909 tonnes	97 563,14 00	ATEP/ONYX EST – Bitche EcoDDS
7. Huiles alimentaires	2530 litres	00	SYDEME – ECO TRI
8. Papiers	75.460 tonnes	2 976,95	SYDEME + Transport : ONYX EST Hombourg Haut
9. Pneumatiques (ALIAPUR) (Hors ALIAPUR)	52.400 tonnes 1400 unités	00 locat ^o benne 7 420,56	SARL GILLES HENRY – Chaudeney-sur-Moselle
10. Roues complètes	217 unités	673.20	GWS Accessoires - Valmont
11. REP Meubles	235.780 tonnes	00	ECO-MOBILIER via le SYDEME
12. Lampes et tubes néons	0.918 tonnes	00	Récylum Eco-organisme Agréé
13. D.E.E.E.	197.839 tonnes	00	SYDEME + ECO-SYSTEME Eco-organisme Agréé
14. Batteries	4.400 tonnes	-	L.F.M. Valmont
15. Ferrailles	224.600 tonnes	-	L.F.M.-Valmont
16. Huiles de vidanges	10.900 tonnes	1 917.75	CHIMIREC
17. Filtres à huile et à gaz	Inclus dans EcoDDS		EcoDDS
18. Bidons plastiques souillés	42.000 tonnes	55 468,84	Remondis France - Méru
19. Piles	2164 kg	-	COREPILE ASSOCIATION
20. Verre	Tout le territoire : 1 100.120 tonnes		CCPN/MINERIS/SYDEME
21. Textiles	44 x/an	00	CROIX ROUGE-Saint-Avoid/GGD
22. Bouteilles de gaz 13 kg	330 unités	3 024,00	BEHEM – Courcelles-chaussy
23. Cartouches d'imprimantes	117.13 kg	430,08	COLLECTURE - Marckolsheim
24. Echographies/radiographies	0.899 tonnes	00	REMONDIS France SAS - Méru
25. Aiguilles et seringues usagées	315.11 kg	00	SYDEME/COVED
26. Capsules café Nespresso	0.277 tonnes	00	SYDEME/SUEZ RV France
TOTAL		474 039,90 Euros	

Répartition en % des quantités de déchets du site de Val



Tout venant	Bois
Cartons	Gravats
déchets verts	DMD/DDS
HAU	Papiers
Pneus	RepMeubles
DEEE	ferrailles/Batteries
Lampes/Néons	Huiles vidanges
Bidons souillés	Piles
Bouteilles gaz	Cartouches imprimantes
Echo/Radios	DASRI Seringues
Capsules Café	

Par rapport à 2016 : légère hausse de la quasi-totalité des déchets, à l'exception du tout-venant qui se voit à la baisse suite au bon tri des usagers qui dirigent plus certains déchets vers la RepMeubles, les DEEE ou le Papier :

- RepMeubles : stable
- DEEE : + 239 kg
- Papiers : + 14,860 tonnes

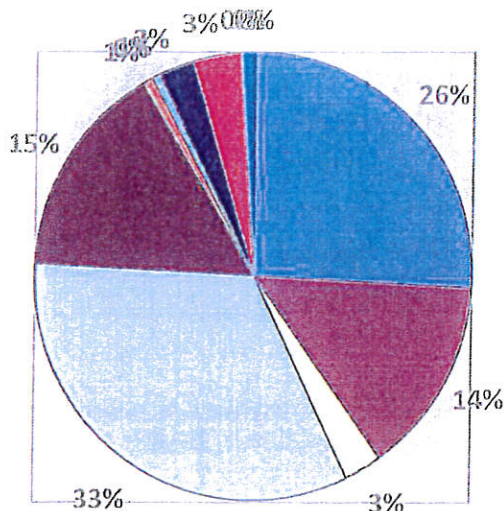
Au niveau des déchets dangereux (DMD/DDS), on constate une continuité de la baisse du coût de traitement (- 7 651,25 €), due à la mise en place courant 2016 de la collecte gratuite d'une partie des déchets par EcoDDS.

II. SITE DE L'HOPITAL

	Quantités collectées	Coûts collecte + traitement (€)	Sociétés
1. Tout-venant	903.300 tonnes	217 778,79	VTB – Longeville-lès-Saint Avold
2. Bois	490.940 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avold
3. Cartons	91.010 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avold
4. Gravats	1160.000 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avold
5. Déchets verts	539.160 tonnes		VTB – Longeville-lès-Saint Avold
→ valorisation Sydeme		40 845,21	SYDEME
6. Papiers	24.000 tonnes	2 878,49	SYDEME + Transport : ONYX EST Hombourg Haut
7. Déchets Ménagers Dangereux Hors EcoDDS EcoDDS	18.377 tonnes 6.932 tonnes	24 801,41 00	VTB – Longeville-lès-Saint Avold EcoDDS
8. D.E.E.E.	84.963 tonnes	00	SYDEME + ECO-SYSTEME Eco-organisme Agréé
9. Batteries	5.220 tonnes	-	L.F.M. Valmont
10. Ferrailles	113.560 tonnes	-	L.F.M.-Valmont
11. Huiles de vidanges	9.100 tonnes	869,00	CHIMIREC
12. Filtres à huile et à gaz	Inclus dans EcoDDS		EcoDDS
13. Bidons plastiques souillés	31.500 tonnes	33 905,19	Remondis France - Méru
14. Piles	729 kg	-	COREPILE ASSOCIATION
15. Verre	Tout le territoire : 1 100.120 tonnes		CCPN/MINERIS/SYDEME
16. Textiles	12 x/an	00	GGD CREUTZWALD

17. Aiguilles et seringues usagées	39.46 kg	00	SYDEME
18. Huiles de fritures/alimentaires	1340 litres	00	SYDEME
19. Bouteilles de gaz (13 kg)	140 unités	1 260,00	BEHEM - Courches-Chaussy
20. Cartouches imprimantes	60.16 kg	115,92	COLLECTURE - Marckolsheim
21. Capsule café Nespresso	0.057 tonnes	-	SYDEME/SUEZ RV France
TOTAL		322 454,01 Euros	

Répartition en % des quantités de déchets du site de L'Hôpital



■ Tout venant	■ Bois
□ Cartons	■ Gravats
■ déchets verts	■ DMD/DDS
■ HAU	■ Papiers
■ DEEE	■ ferrailles/Batteries
■ Huiles vidanges	■ Bidons souillés
■ Piles	■ Bouteilles gaz
■ Cartouches imprimantes	■ DASRI Seringues
■ Capsules Café	

Par rapport à 2016, on constate une légère hausse de la quasi-totalité des déchets à l'exception du tonnage des gravats (-354.200 tonnes) et déchets verts (-67.140 tonnes) qui explique la légère baisse du coût global des déchets par rapport à 2016, soit - 5 148,91 €.

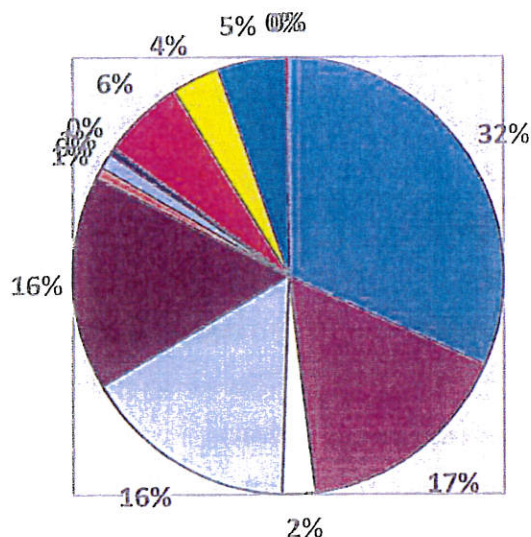
Baisse également du coût des Déchets ménagers Dangereux (DMD/DDS) suite à la mise en place courant 2016 de la collecte gratuite par EcoDDS, soit - 7 092,03 C.

III. SITE DE MORHANGE - REGIE

	Quantités collectées	Coûts collecte + traitement (€)	Sociétés
1. Tout-venant	671.720 tonnes	53 235,07 25 165,01 3 500,96	SYDEME - Valorisation
2. Bois	349.880 tonnes		SYDEME - Valorisation
3. Cartons	52.200 tonnes		SYDEME
4. Gravats	341.000 tonnes		Régie/Agriculteurs
5. Déchets verts	332.760 tonnes		Sté ROBINET - Amélecourt
6. Déchets Ménagers Dangereux Hors EcoDDS EcoDDS	7.651 tonnes 10.351 tonnes	17 902,44	TTM Environnement + CEDILOR EcoDDS
7. Huiles alimentaires	600 litres	00	SYDEME - ECO TRI - GRANDIDIER
8. Papiers	25.420 tonnes	2 698,85	SYDEME
9. Pneumatiques (ALIAPUR)	1380 unités	Benne Régie 00	SARI GILLES HENRY - Chaudeney-sur-Moselle
10. REP Meubles	129.120 tonnes	00	ECO-MOBILIER via le SYDEME
11. Lampes et tubes néons	243 kg	00	Récylum Eco-organisme Agréé
12. D.E.E.E.	76.230 tonnes	00	SYDEME + ECO-SYSTEME Eco-organisme Agréé
13. Batteries	00 tonnes	-	L.F.M. Valmont
14. Ferrailles	105.200 tonnes	-	L.F.M.-Valmont

15. Huiles de vidanges	5 100 litres	785.00	GRAND
16. Filtres à huile et à gaz	Inclus dans EcoDDS		EcoDDS
17. Bidons plastiques souillés	2.300 tonnes	00	TTM En
18. Piles	700 kg	00	COREPILE ASSOCIATION
19. Verre	Tout le territoire : 1 100.120 tonnes		CCPN/MINERIS/SYDEME
20. Textiles	12 x/an	-	GGD CREUTZWALD
21. Cartouches d'imprimantes	41 kg	00	COLLECTURE - Marckolsheim
22. Echographies/radiographies	0.060 tonnes	00	REMONDIS France SAS - Méru
23. Aiguilles et seringues usagées	163.09 kg	00	SYDEME/COVED
24. Capsules café Nespresso	0.060 tonnes	00	SYDEME - SUEZ RV France
TOTAL		100 588,48 Euros	

Répartition en % des quantités de déchets du site de Morhange



<input checked="" type="checkbox"/> Tout venant	<input checked="" type="checkbox"/> Bois
<input checked="" type="checkbox"/> Cartons	<input checked="" type="checkbox"/> Gravats
<input checked="" type="checkbox"/> déchets verts	<input checked="" type="checkbox"/> DMD/DDS
<input checked="" type="checkbox"/> HAU	<input checked="" type="checkbox"/> Papiers
<input checked="" type="checkbox"/> Pneus	<input checked="" type="checkbox"/> RepMeubles
<input checked="" type="checkbox"/> DEEE	<input checked="" type="checkbox"/> ferrailles/Batteries
<input checked="" type="checkbox"/> Huiles vidanges	<input checked="" type="checkbox"/> Bidons souillés
<input checked="" type="checkbox"/> Piles	<input checked="" type="checkbox"/> Cartouches imprimantes
<input checked="" type="checkbox"/> Echo/Radios	<input checked="" type="checkbox"/> DASRI Seringues
<input checked="" type="checkbox"/> Capsules Café	<input checked="" type="checkbox"/> Lampes/néons

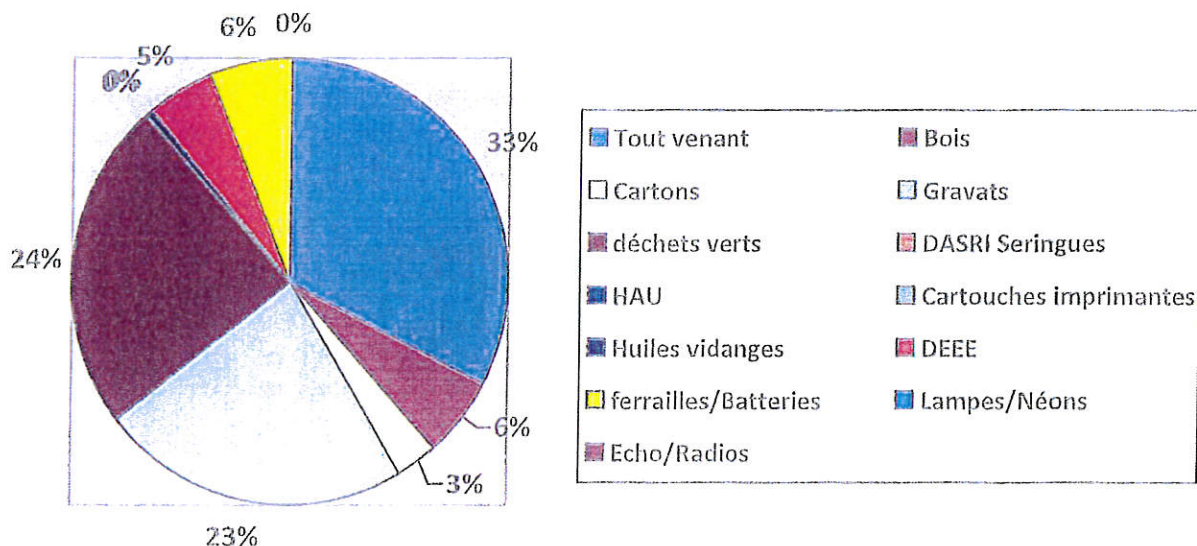
Les tonnages sont sensiblement égaux à 2016. On constate cependant une forte diminution des déchets verts (-15%). La benne papier mise en place courant 2016 fonctionne correctement avec 25 tonnes de collectées. A noter une augmentation élevée en DDS (Déchets Diffus Spécifiques = Déchets Dangereux).

IV. SITE DE VAHL-EBERSING - REGIE

	Quantités collectées	Coûts collecte + traitement (€)	Sociétés
1. Tout-venant	279.720 tonnes	53 235,07 25 165,01 3 500,95	SYDEME - Valorisation
2. Bois	48.880 tonnes		SYDEME - Valorisation
3. Cartons	26.640 tonnes		SYDEME
4. Gravats	198.000 tonnes		REGIE/AGRICULTEURS
5. Déchets verts	204.120 tonnes		Sté ROBINET - Réhaincourt
6. Déchets Ménagers Dangereux Hors EcoDDS EcoDDS	Inclus sur Morhange		TTM Environnement EcoDDS
7. Huiles alimentaires	600 litres	00	SYDEME - ECO TRI - GRANDIDIER
8. Papiers	Installation Courant 2018		
9. Pneumatiques (ALIAPUR)	Inclus sur morhange	Benne Régie	SARL GILLES HENRY - Chaudeney-sur-Moselle
10. Lampes et tubes néons	111 kg	00	Récylum Eco-organisme Agréé
11. D.E.E.E.	42.700 tonnes	00	SYDEME + ECO-SYSTEME Eco-organisme Agréé

12. Batteries	00 tonnes	-	L.F.M.
13. Ferrailles	53.260 tonnes	-	L.F.M.
14. Huiles de vidanges	3000 litres	499.00	GRAND
15. Filtres à huile et à gaz	Inclus dans EcoDDS		EcoDDS
16. Bidons plastiques souillés	Inclus dans les Hors EcoDDS Morhange		TTM Environnement
17. Piles	00 kg	00	COREPILE ASSOCIATION
18. Verre	Tout le territoire : 1 100,120 tonnes		CCPN/MINERIS/SYDEME
19. Textiles	12 x/an	-	GGD Creutzvald
20. Cartouches d'imprimantes	15 kg	00	COLLECTURE - Marckolsheim
21. Echographies/radiographies	0.062tonnes	00	REMONDIS France SAS - Méru
22. Aiguilles et seringues usagées	98.09 kg	00	SYDEME/COVED
23. Capsules café Nespresso	Inclus sur Morhange		SYDEME - SUEZ RV France
TOTAL		82 400,03 Euros	

Répartition en % des quantités de déchets du site de Vall-Ebersing



Il est à noter pour 2017 une diminution des tonnages des déchets verts (-16%). Les autres flux restent sensiblement stables par rapport à 2016.

F) BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2017 – Déchèteries communales

1. Site de Valmont

	DEPENSES €	RECETTES €
- Enlèvement et traitement des déchets	474 039.90	17 020.71 (fer et métaux) 0 (papiers) 0 (cartons) 727.20 (batteries) 7 100.00 (Professionnels) 24.12 (cartouches imprimantes) 8 428.90 (DEEE) 00 (bouteilles de gaz) 120.00 (gens du voyage) 14 935.53 (RepMeubles) 502.05 (bois) 00 (EcoDDS) 230.95 (HAU)
Frais généraux (téléphone, eau, électricité...)	4 108.73	00

- Frais exceptionnels (fonctionnement – investissement)	12 775.88	
- Frais de personnel	116 169.45	
- Remboursement emprunt	9 225.88	00
TOTAL	575 474.63	68 352.04
Balance : 547 967.80 €uros		

2. Site de L'Hôpital

	DEPENSES €	RECETTES €
- Enlèvement et traitement des déchets	322 454.01	8 742.96 (fer et métaux) 0 (papiers) 0 (cartons) 940.32 (batteries) 5 910,00 (Professionnels) 00 (cartouches imprimantes) 8 428.89 (DEEE) 00 (bouteilles de gaz) 00 (gens du voyage) 502.04 (bois) 00 (EcoDDS) 125.55 (HAU)
Frais généraux (téléphone, eau, électricité...)	3 056.06	-
- Frais exceptionnels (fonctionnement – investissement)	17 012.22	0
- Frais de personnel	105 200.37	7 966.12
TOTAL	406 967.45	32 615.88
Balance : 415 196.78 €uros		

3. Site de Morhange - Régie

	DEPENSES €	RECETTES €
- Enlèvement et traitement des déchets	100 588.48	7 980.18 (fer et métaux) 0 (papiers) 0 (cartons) 10 018.08 (RepMeubles) 00 (batteries) 13 895.12 (Professionnels) 00 (cartouches imprimantes) 5 388.97 (DEEE) 00 (bouteilles de gaz) 502.03 (bois) 00 (EcoDDS) 62.00 (HAU)
Frais transport bennes	18 476.40	
Frais généraux (téléphone, eau, électricité...)	2 764.64	-
- Frais exceptionnels (fonctionnement – investissement)	59 506.57	00
- Frais de personnel +	28 555.89	00

gardiennage		
TOTAL	131 491.90	
Balance : 172 045.60 Euros		

4. Site de Vahl-Ebersing- Régie

	DEPENSES €	RECETTES €
Enlèvement et traitement des déchets	82 400.03	3 316.60 (fer et métaux) 0 (papiers) 0 (cartons) 0 (batteries) 0 (Professionnels) 0 (cartouches imprimantes) 5 388.95 (DEEE) 00 (bouteilles de gaz) 502.03 (bois) 00 (EcoDDS) 15.50 (HAU)
Frais transport bennes	18 476.31	
Frais généraux (téléphone, eau, électricité...)	1 784.92	-
- Frais exceptionnels (fonctionnement – Investissement)	6 414.23	00
- Frais de personnel = gardiennage	41 960.36	00
TOTAL	72 635.77	9 223.08
Balance : 141 812.77 Euros		

5. Site de Creutzwald – Régie – Participations CASAS

Participation 1^{er} trimestre pour DIESEN : 7 446.93 €
Participation 1^{er} trimestre pour PORCELETTE : 17 407.29 €

Participation 2^{ème} trimestre pour DIESEN : 8 632.43 €
Participation 2^{ème} trimestre pour PORCELETTE : 20 178.41 €

Participation 3^{ème} trimestre pour DIESEN : 8 891.74 €
Participation 3^{ème} trimestre pour PORCELETTE : 20 784.53 €

Participation 4^{ème} trimestre pour DIESEN : 5 803.35 €
Participation 4^{ème} trimestre pour PORCELETTE : 13 542.88 €

TOTAL FRAIS CASAS ANNEE 2017 : 102 687.56 €

Dont :

- DIESEN : 30 774.45 €
- PORCELETTE : 71 913.11 €

G) RATIOS des déchèteries communautaires + Creutzwald

Comparaison de la fréquence, du tonnage et du coût d'exploitation des déchèteries communautaires.

	ANNEE 2017					TOTAL
	Valmont	L'Hôpital	Morhange	Vahl-Ebersing	Creutzwald (Diesen-Porcelette)	
Population concernée	55 370				3 707	
Coût TTC (TGAP comprise)	547 967,80 €	415 196,78 €	172 045,60 €	141 812,77 €	- €	1 382 917,31 €
Participation CASAS					105 894,36 €	
Coût TTC par habitant	9.90 €	7.49 €	3.11 €	2.56 €	1.91 €	24.97 €
Nombre de visites :	78036	31407	19368	Pas de pointage		
- Dont habitants	76993	31021	18 413			
- Dont entreprises	275	214	642			
- Dont collectivités	760	172	313			
- Dont gens du voyage	8	0	0			
			Comptabilisé à partir du 01.04.2017			
Nombre de visites par habitant	1.41	0.57	0.35	-		
Tonnages 2017	6 231.140	3 481.974	2 120.070	857.146		
Ration par habitant /kg 2017	112.54 kg/hab	62.89 kg/hab	38.29 kg/hab	15.48 kg/hab		

Les déchèteries communautaires de Valmont, L'Hôpital, Morhange et Vahl-Ebersing de part la présence des diverses bennes, permettent aux habitants d'effectuer le tri des déchets de manière sélective, d'où la diversité des déchets triés. Ces déchèteries sont complémentaires et les habitants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ont droit d'accès à l'ensemble des sites pour la dépose de leurs déchets. Le tri sélectif entre de plus en plus dans les habitudes de nos concitoyens qui apprécient la possibilité d'apport de déchets multiples sur les sites.

Le coût global TTC par habitant, déchèteries CASAS + déchèterie de Creutzwald, pour l'année 2017, est de **24.97 €**.

II) COMMENTAIRE ET ANALYSE 2017

Les déchèteries communautaires de Valmont, L'Hôpital, Morhange et Vahl-Ebersing répondent pleinement aux exigences des habitants des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Les habitants peuvent venir, sur l'un ou l'autre site, se débarrasser de leurs déchets solides, des DMD/DDS (Déchets Ménagers Dangereux/Déchets Diffus Spécifiques), des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), ainsi que de leur Déchets d'Ameublement (RepMeubles) dans des conditions optimales et dans le respect des obligations de tri imposées par la loi.

Les habitants de la CASAS bénéficient depuis 2017, de la mise en place d'une nouvelle collecte : les Capsules de café « Nespresso ».

La mise en place de la collecte des DDS par l'éco-organisme EcoDDS fin 2016 sur Valmont notamment (collecte gratuite) a permis une légère réduction des coûts malgré une hausse des tonnages.

ACCES DECHETERIES : Modification des modalités d'accès de la déchèterie de Morhange avec installation de barrières pour utilisation de la carte SYDEM'PASS. Début du pointage des passages sur le site de Morhange : AVRIL 2017.

L'installation des barrières SYDEM'PASS sur le site de Valmont a été réalisé fin 2017 avec démarrage du pointage mi-janvier 2018.

L'accès des déchèteries communautaires aux professionnels est également apprécié par ces derniers qui fréquentent de plus en plus les sites. Les gardiens restent néanmoins vigilants quant à la nature des déchets apportés sur le site par ces derniers.

La mise en place de l'accès déchèteries de Valmont et L'Hôpital aux gens du voyage de l'aire d'accueil de Saint-Avoid remonte à fin 2010, avec paiement par le biais de bons de dépôt délivrés par le gestionnaire de l'aire, Saint Nabor Service. La fréquentation reste stable sur Valmont avec toujours aucun passage de noté sur L'Hôpital.

VIDEOSURVEILLANCE : L'arrêté préfectoral concernant les sites de Valmont et L'Hôpital nous a été délivré le 10/02/2016 et les demandes d'autorisations ont été validées. Caméras non encore installées sur le site de L'Hôpital car attente du nouveau site.

La répercussion du coût du traitement des Déchets, tout confondus, sur l'année 2017, pour l'ensemble des déchèteries correspond à 24,97 € par habitant.

Déchèterie de Valmont :

Equipements :

Achat d'un panneau TOTEM double face – GWS International - au prix de 1 143,60 € TTC pour information des horaires déchèteries, installé au niveau de la Départementale.

Aménagements :

Dans le cadre de la mise en place des barrières d'accès SYDEM'PASS, paiement des frais de paramétrage initiaux logiciel STYXX à hauteur de 3 000,00 € et travaux de préparation électrique à la réception des barrières à hauteur de 1 424,60 € effectués par la société ELEKTRON de Folschviller. Les gros frais d'installation des barrières seront payés sur l'exercice 2018.

Des dossiers de subventions ont été déposés auprès de l'ADEME et L'Agence de l'Eau ainsi qu'un dossier DETR.

Déchèterie de L'Hôpital :

Aménagements :

Installation d'une armoire de stockage, dans le cadre de la collecte EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques) au prix de 1 145,20 € TTC auprès de la société FLON de Folschviller.

Nouvelle déchetterie :

- Etude de faisabilité par le cabinet MK Etudes. Paiement de la situation n°1 à hauteur de 2 100,00 € et de la situation n°2 à hauteur de 2 100,00 € également.
- Acquisition terrain validé décembre 2017 avec TOTAL Pétrochemicals France pour un montant de 131 710,00 € (section 22 parcelles 53 à 59) situés sur la Commune de L'Hôpital + frais d'acte notarié : 2 472,91 €
- Le 11 juin 2016, la subvention ADEME nous a été reconduite pour une durée de 60 mois à compter de cette date et pour un montant de 150 000 € HT.

Déchèterie de Morhange:

Aménagements :

Mise aux normes de l'assainissement du site pour un montant de 6 971,40 € et création d'une dalle béton au prix de 11 304,90 € ainsi que prolongement du mur pour 3 234,00 €. L'ensemble des travaux a été réalisé par la société TERRA EST.

Dans le cadre de la mise en place des barrières d'accès SYDEM'PASS, des travaux de sécurisation du site ont été réalisés par la Sté TERRA EST à hauteur de 11 586,60 €. La mise en place du contrôle d'accès des barrières a été faite par ADEMI PESAGE pour un montant de 15 096,00 €. Coût de paramétrage des barrières logiciel STYXX : 3 000,00 €

Déchèteries CASAS :

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Naborien et de la Communauté de Communes du Centre Mosellan, certains contrats d'enlèvement et de traitement des déchets ont été uniformisés courant 2017 avec l'ajout des sites de Morhange et Vahl-Ebersing. L'uniformisation des contrats continuera sur 2018 avec l'adoption également d'un nouveau règlement intérieur des déchèteries.

D) PERSPECTIVES 2018

Déchèterie de Valmont :

Marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux :

L'avenant n°14 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux avec la société ATEP/ONYX arrivant à son terme le 31 décembre 2017 ; Il a été décidé par Conseil Communautaire, la prorogation du contrat d'enlèvement et de traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux de la déchèterie de Valmont, pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Cet avenant concerne l'ensemble des déchets solides à l'exception des déchets verts, bois et cartons dont le traitement est repris par le SYDEME. ATEP/ONYX conserve la location de bennes et le transport.

Barrières SYDEM'PASS 2018

Les travaux d'installation sur le site de Valmont ont débuté fin 2017 donc la prise en charge des factures les plus élevées se fera sur l'exercice 2018 comme :

- Mise en fonction bornes – barrières par la Sté ADEMI : 3 504.00 €
- Installation de garde-corps métalliques galvanisés pour le quai supplémentaire créé – FLON : 2 730.00 €
- Fourniture des barrières par Sté ADEMI Pesage : 17 001.60 €
- Fourniture Portail 3m + 5m – ADEMI : 12 012.00 €

Mise en fonction des barrières sur Valmont : 15 janvier 2018.

Déchèterie de L'Hôpital :

Marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux :

L'avenant n°11 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux avec la société VTB arrivant à son terme le 31 décembre 2017 ; Il a été décidé par Conseil Communautaire, la prorogation du contrat d'enlèvement et de traitement des déchets solides et déchets ménagers dangereux de la déchèterie de L'Hôpital par la signature d'un avenant n°12, pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Cet avenant concerne l'ensemble des déchets solides à l'exception des déchets verts, bois et cartons dont le traitement est repris par le SYDEME. VTB conserve la location de bennes et le transport.

Déchèterie de Morhange :

Le contrat au marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux + bidons souillés avec la société TTM ENVIRONNEMENT arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il a été décidé par conseil communautaire la prorogation du contrat par la signature d'un avenant n°1 pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Des travaux de sécurisation du site (installation de garde-corps sur les 8 quais) seront effectués fin d'année 2018 ; ces travaux seront réalisés par l'entreprise RCS BOUVIER de Marimont les Bénestroff pour un montant de 13 020,00 € TTC.

Afin de mettre les DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique), la déchèterie s'équippa de 2 conteneurs maritimes. Ces conteneurs seront achetés auprès de l'entreprise RCS BOUVIER de Marimont les Bénestroff pour un montant total de 8 220,00 € TTC.

Déchèterie de Vahl-Ebersing :

Le contrat au marché d'enlèvement et de traitement des déchets solides et ménagers dangereux + bidons souillés avec la société TTM ENVIRONNEMENT arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il a été décidé par conseil communautaire la prorogation du contrat par la signature d'un avenant n°1 pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Concernant le déménagement du site actuel, M. le Maire de Vahl-Ebersing a confirmé l'attribution d'un nouveau terrain. La commune de Vahl-Ebersing prendra en charge la viabilisation de ce nouveau terrain.

Le lancement de la maîtrise d'œuvre devrait débuter fin 2018. Le site actuel devant être déménagé pour juillet 2020.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



BILAN ANNUEL 2017

**ACTIVITÉS DU PERSONNEL
DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES**

A) RÔLE DES GARDIENS

Le gardien est embauché par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, il n'est pas affecté sur l'une ou l'autre déchèterie. Selon les besoins des services, les gardiens peuvent prendre leur poste sur tous les sites communautaires.

Le gardien doit veiller à bien accueillir et respecter les usagers.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site aux horaires prévus,
- accueillir les usagers, contrôler la validité des badges, établir les quantités et qualités des déchets déposés, émettre les bons de dépôts et/ou l'encaissement des chèques déchèteries pour les usagers concernés,
- de veiller à la bonne tenue du site et de ses abords,
- d'entretenir les locaux et le matériel du site,
- de veiller au bon comportement des usagers,
- faire respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité, les gardiens sont habilités à interdire, le cas échéant, et sur leur propre appréciation, l'accès à la déchèterie à tout contrevenant au règlement intérieur des déchèteries. Ils devront toutefois faire remonter l'information de suite à leur responsable hiérarchique.
- d'informer les usagers et de les aider si besoin,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- de conditionner les conteneurs ainsi que les déchets (DEEE – REP Meubles...) avant l'évacuation de ces derniers afin ne pas avoir de refus de collecte ou fiches d'anomalies par les prestataires
- de prévoir l'évacuation des produits,
- de tenir à jour les différents registres.

Pour la bonne exécution du service, le gardien doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle E.P.I. (chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité), ce qui le rend facilement identifiable.

En cas de situation météorologique exceptionnelle, le gardien peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale et sous accord d'un responsable hiérarchique.

σ POUR LA SECURITE DES USAGERS, SEUL LE GARDIEN EST HABILITE A « RANGER/TRIER » CERTAINS CONTENEURS (DEEE - REP MEUBLES – DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) - LAMPES ET TUBES NEONS – BATTERIES)...

σ LES POURBOIRES AINSI QUE LA REVENTE DE MATERIAUX PAR LE PERSONNEL SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE DE LA DÉCHÈTERIE.

B) EFFECTIFS

1. Effectifs présents sur l'année 2017

VALMONT

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
BACHMANN	Temps plein titulaire											
DONGER	Temps plein titulaire											
FOELLINGER	Temps plein titulaire (en arrêt longue maladie)											
DEBS	CAE						CAE					
GNIECH	CAE						CAE					

RAGHOUA		CDD	
CHIRAT		CUI	
GOUDET		CDD	
YAHDE		CDD	
BEN YOUSSEF		CDD	
OUADAH		CDD	
HADJADJ		CDD	
DRUELLE		CDD	

L'IOPITAL

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
SZWEJK	Temps plein titulaire											
DOSSING	Temps plein titulaire											
HADJI	Temps plein Titulaire (en arrêt longue maladie)											
CHIRAT	CUI									CUI		
BENDERKICH	CDD											
GNIECH				CAE								
PIERRE				CDD								
KOECHLER							CDD					

MORHANGE

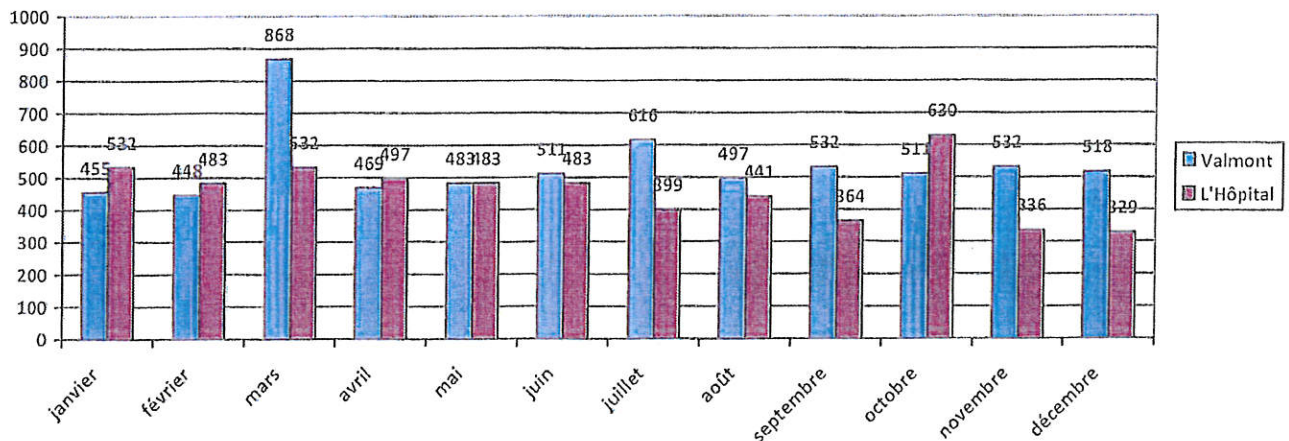
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
BURTIN	Temps plein Régie											
MOTHES	Temps partiel Régie (renfort)											

VAHL EBERSING

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
BURTIN	Temps plein Régie (mardi matin et vendredi matin)											
PERNET	Temps plein Régie (mardi matin et vendredi matin)											
HARDY	Temps plein Régie (mercredi après-midi et samedi)											
MOTHES	Temps partiel Régie (renfort)											

2. Nombre d'heures travaillées par mois – Année 2017

Graphique



(Voir annexes 3 – Détail des présences/absences par mois - Valmont).
 (Voir annexes 4 – Détail des présences par mois – L'Hôpital).

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



BILAN ANNUEL 2017

ANNEXES

**ANNEXE I – Règlement intérieur des déchèteries
de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

Localisation – Adresses et Horaires des déchèteries

L'HOPITAL

Impasse des Ponts –

Tél. : 03.87.93.63.35

Port. M. Savanovic : 06.10.48.76.18

Ouvert :

Du lundi au samedi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

MORHANGE

Zone Industrielle LAVOISIER

Tél. : 03.87.86.48.40

Port. M. Pernet : 06.87.30.94.34 –

07.62.00.49.15

Hiver : 1^{er} Nov. Au 29 Fév.

Du lundi au vendredi de 14h00 à 16h45

Le samedi de 9h00 à 11h45 et

de 14h00 à 16h45

Eté : 1^{er} Mars Au 31 Oct.

Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h45

Le samedi de 9h00 à 11h45 et

de 14h00 à 17h45

VAHL-EBERSING

Zone Artisanale du Stade

Tél. : 03.87.86.48.40

Port. M. Pernet : 06.87.30.94.34 –

07.62.00.49.15

Hiver : 1^{er} Nov. Au 29 Fév.

mardi de 9h00 à 11h45

mercredi de 14h00 à 16h45

vendredi de 9h00 à 11h45

samedi de 9h00 à 11h45 et

de 13h00 à 16h45

Eté : 1^{er} Mars Au 31 Oct.

mardi de 9h00 à 11h45

mercredi de 14h00 à 17h45

vendredi de 9h00 à 11h45

samedi de 9h00 à 11h45 et

de 13h00 à 16h45

VALMONT

Zone Active – Rue du Chemin de Fer –

Tél. : 03.87.91.05.94

Port. M. Savanovic : 06.10.48.76.18

Ouvert :

Du lundi au samedi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ANNEXE 2 – Règlement intérieur des déchèteries
de la Communauté d’Agglomération Saint-Avold Synergie

Déchets acceptés par déchèterie

Pour le détail des déchets, se référer à l’article 4 du présent règlement intérieur.

L’Hôpital	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Morhange	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Vahl-Ebersing	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		
Valmont	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Déchets verts																						
Bois																						
cartons																						
Gravats/Terre																						
Encombrants																						
Ferrailles																						
Batteries																						
Pneus																						
DMD / DDS																						
Huiles vidange																						
Lampes/néons																						
piles																						
Huiles alimentaires																						
DASRI Seringues																						
Cartouches																						
DEEE																						
Rep Meubles																						
Textiles TLC																						
Bidons souillés																						
Verre																						
Papiers/journaux																						
Bouteilles de gaz																						

L’Hôpital	✓	✓
Morhange	✓	✓
Vahl-Ebersing	✓	✓
Valmont	✓	✓
	*	*
Radios/échos		
Nespresso		

VALMONT

janvier 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH
01/01/2017					
02/01/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
03/01/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent
04/01/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
05/01/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent
06/01/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
07/01/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
08/01/2017					
09/01/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
10/01/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent
11/01/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
12/01/2017	Maladie	Congé	Repos	Repos	Présent
13/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos
14/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos
15/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos
16/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos
17/01/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent
18/01/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
19/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	Présent
20/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos
21/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent
22/01/2017					
23/01/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent
24/01/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent
25/01/2017	Repos	Congé	Maladie	Déces	Présent
26/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	Présent
27/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos
28/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent
29/01/2017					
30/01/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent
31/01/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent

Total/Agent
janvier 2017

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH
Présent	6	18		21	20
Formation					
Congé		3			
Absent					
Maladie	16		22		
Repos	4	5	4	4	4
Rec Pont					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE					

février 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH	MACHOIA
01/02/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
02/02/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	Congé	X
03/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos	X
04/02/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Congé	X
05/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Congé	X
06/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
07/02/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent
08/02/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
09/02/2017	Maladie	Congé	Repos	Repos	Présent	Présent
10/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent
11/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
12/02/2017						Repos
13/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
14/02/2017	Maladie	Repos	Maladie	Congé	Présent	Présent
15/02/2017	Repos	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
16/02/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent
17/02/2017	Maladie	Congé	Maladie	Repos	Présent	Présent
18/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Repos	Présent
19/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Présent	Repos
20/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
21/02/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent
22/02/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
23/02/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent
24/02/2017	Maladie	Congé	Maladie	Repos	Repos	Présent
25/02/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent
26/02/2017	Maladie	Maladie	Maladie	Présent	Présent	Présent
27/02/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent	Repos
28/02/2017	Maladie	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent

Total/Agent
février 2017

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH	RAAG
Présent		15		15	17	3
Formation						
Congé		3		5	2	
Absent						
Maladie	20	1	20	4	4	
Repos	4	4	4	4	4	
Rec Pont						
PM/CA		1				
CM/PA						
FERIE						

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Affiché le
ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_30-DE



Mars 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	CHIRAT	RAGHOJA	GOUDET
01/03/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
02/03/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent	Présent
03/03/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
04/03/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
05/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
06/03/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	Repos	Maladie
07/03/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent	Maladie
08/03/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
09/03/2017	Présent	Présent	Repos	Présent	Présent	Présent	Présent
10/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
11/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
12/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
13/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
14/03/2017	Repos	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
15/03/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
16/03/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent	Présent
17/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
18/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
19/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
20/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
21/03/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
22/03/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
23/03/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent	Présent
24/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
25/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
26/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos	Maladie
27/03/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent	Maladie
28/03/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Maladie
29/03/2017	Présent	Présent	Repos	Présent	Présent	Présent	Maladie
30/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent	Maladie
31/03/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent	Maladie
Total/Agent							
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	CHIRAT	RAGHOJA	GOUDET
Présent	19	23		22	22	21	17
Formation							
Congé							
Absent							
Maladie	3		22				7
Repos	5	4	5	5	5	5	3
Rec Pont							
PM/CA						1	
CM/PA							
FERIE							

Avril 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	RAGHOJA	CHIRAT	YANDE
01/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
02/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Repos	Présent	Présent
03/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Repos	Présent	Présent
04/04/2017	Repos	Présent	Maladie	Maladie	Présent	Présent
05/04/2017	Présent	Présent	Repos	Maladie	Repos	Présent
06/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Maladie	Présent	Présent
07/04/2017	Présent	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
08/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Maladie	Repos	Présent
09/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Maladie	Présent	Présent
10/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Repos	Présent	Présent
11/04/2017	Présent	Repos	Maladie	Maladie	Présent	Présent
12/04/2017	Repos	Présent	Maladie	Maladie	Présent	Présent
13/04/2017	Présent	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
14/04/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
15/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Maladie	Repos	Présent
16/04/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
17/04/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
18/04/2017	Repos	Repos	Maladie	Maladie	Congé	Présent
19/04/2017	Repos	Présent	Maladie	Repos	Congé	Présent
20/04/2017	Présent	Présent	Repos	Maladie	Congé	Présent
21/04/2017	Présent	Présent	Maladie	Maladie	Repos	Présent
22/04/2017	Présent	Maladie	Maladie	Maladie	Congé	Présent
23/04/2017	Présent	Maladie	Maladie	Maladie	Présent	Présent
24/04/2017	Présent	Maladie	Maladie	Repos	Congé	Présent
25/04/2017	Présent	Repos	Maladie	Maladie	Congé	Présent
26/04/2017	Repos	Maladie	Maladie	Maladie	Présent	Présent
27/04/2017	Présent	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
28/04/2017	Présent	Maladie	Maladie	Maladie	Repos	Présent
29/04/2017	Présent	Maladie	Maladie	Maladie	Présent	Présent
30/04/2017	Présent	Maladie	Maladie	Maladie	Présent	Présent
Total/Agent						
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	RAGHOJA	CHIRAT	
Présent	18	14		3	13	19
Formation						
Congé					6	
Absent						
Maladie		5	19	11		
Repos		1	1	1		
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE	2	2	2	2	2	2

Total/Agent

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	CHIRAT	RAGHOJA	GOUDET
Présent	19	23		22	22	21	17
Formation							
Congé							
Absent							
Maladie	3		22				7
Repos	5	4	5	5	5	5	3
Rec Pont							
PM/CA						1	
CM/PA							
FERIE							

36

juin 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	YADHE	GNIECH
01/06/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent
02/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
03/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
04/06/2017					
05/06/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
06/06/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
07/06/2017	Repos	Congé	Maladie	Présent	Présent
08/06/2017	Présent	Congé	Repos	Repos	Présent
09/06/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Repos
10/06/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Repos
11/06/2017					
12/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
13/06/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
14/06/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
15/06/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent
16/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
17/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
18/06/2017					
19/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé
20/06/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Congé
21/06/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Congé
22/06/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Congé
23/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
24/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé
25/06/2017					
26/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
27/06/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
28/06/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
29/06/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent
30/06/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos

Total/Agent
juin 2017

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	YADHE	GNIECH
Présent	21	17		20	25
Formation					
Congé		4			5
Absent					
Maladie	4				
Repos					
Rec Pont					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	1	1	1	1	1

mai 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	YADHE	GNIECH
01/05/2017	Repos	Repos	FERIE	FERIE	FERIE
02/05/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
03/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
04/05/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent
05/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
06/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
07/05/2017					
08/05/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
09/05/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
10/05/2017	Repos	Congé	Maladie	Présent	Présent
11/05/2017	Présent	Congé	Repos	Repos	Présent
12/05/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Repos
13/05/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent
14/05/2017					
15/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
16/05/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
17/05/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
18/05/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent
19/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
20/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
21/05/2017					
22/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent
23/05/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
24/05/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent
25/05/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
26/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
27/05/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos
28/05/2017					
29/05/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Présent
30/05/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent
31/05/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent

Total/Agent
mai 2017

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	YADHE	GNIECH
Présent	15	14		21	19
Formation					
Congé	1	7			
Absent					
Maladie	7		21		
Repos	4	5	3	3	2
Rec Pont					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	3	3	3	3	3

137

août 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH	BEN YOUSSEF
01/08/2017	Congé	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent
02/08/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
03/08/2017	Congé	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent
04/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent
05/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
06/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Présent	Repos
07/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
08/08/2017	Congé	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent
09/08/2017	Repos	Présent	Maladie	Repos	Présent	Présent
10/08/2017	Congé	Maladie	Repos	Présent	Repos	Présent
11/08/2017	Congé	Maladie	Maladie	Présent	Repos	Présent
12/08/2017	Congé	Maladie	Maladie	Présent	Présent	Présent
13/08/2017	Congé	Maladie	Maladie	Présent	Présent	Présent
14/08/2017	FERIE	Maladie	Maladie	Présent	Présent	Repos
15/08/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
16/08/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
17/08/2017	Congé	Présent	Repos	Présent	Présent	Présent
18/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent
19/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
20/08/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Congé	Présent
21/08/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé	Repos
22/08/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Congé	Présent
23/08/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Congé	Présent
24/08/2017	Présent	Présent	Repos	Présent	Congé	Présent
25/08/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé	Présent
26/08/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé	Présent
27/08/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé	Présent
28/08/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	Repos
29/08/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Congé	Présent
30/08/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Congé	Présent
31/08/2017	Présent	Présent	Maladie	Repos	Congé	Présent

août 2017

Total/Agent						
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH	BEN YOUSSEF
Présent	8	18		21	12	22
Formation						
Congé	11				9	
Absent						
Maladie		4	22			
Repos	5	1	4	5	1	4
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA		1	1	1	1	
FERIE						1

juillet 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH	BEN YOUSSEF
01/07/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent	Présent
02/07/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent	Repos
03/07/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	Présent
04/07/2017	Repos	Congé	Maladie	Présent	Présent	Présent
05/07/2017	Présent	Congé	Repos	Repos	Présent	Présent
06/07/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Repos	Présent
07/07/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent	Présent
08/07/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent	Présent
09/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
10/07/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	Repos
11/07/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
12/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	Présent
13/07/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent
14/07/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
15/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	Présent
16/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Congé	Présent	Repos
17/07/2017	Présent	Repos	Maladie	Congé	Présent	Présent
18/07/2017	Présent	Repos	Maladie	Congé	Présent	Présent
19/07/2017	Repos	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
20/07/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent
21/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Congé	Repos	Présent
22/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
23/07/2017	CM/PA	Présent	Maladie	Congé	Présent	Repos
24/07/2017	Présent	Repos	Maladie	Congé	Présent	Présent
25/07/2017	Repos	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
26/07/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	Présent
27/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Congé	Repos	Présent
28/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
29/07/2017	Présent	Présent	Maladie	Congé	Présent	Présent
30/07/2017	Congé	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
31/07/2017	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent

JUILLET 2017

Total/Agent						
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GMIECH	BEN YOUSSEF
Présent	19	15	11	12	21	21
Formation						
Congé	1	6		10		
Absent						
Maladie			7	4		
Repos		4	4	4		
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA	1					
FERIE	1					

38

(1) reception - labecviller@univulcanisation.com - messagerie pro

Septembre 2017						
Déchèterie de VALMONT						
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GNIECH	
01/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	
02/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Congé	
03/09/2017						
04/09/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent	
05/09/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Maladie	
06/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Maladie	
07/09/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	
08/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	
09/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	
10/09/2017						
11/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	
12/09/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	
13/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
14/09/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	
15/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	
16/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	
17/09/2017						
18/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
19/09/2017	Congé	Repos	Maladie	Présent	Présent	
20/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
21/09/2017	Congé	Présent	Repos	Repos	Présent	
22/09/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Repos	
23/09/2017	Congé	Présent	Maladie	Présent	Repos	
24/09/2017						
25/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	
26/09/2017	Présent	Repos	Maladie	Présent	Présent	
27/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
28/09/2017	Présent	Présent	Repos	Repos	Présent	
29/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Repos	
30/09/2017	Présent	Congé	Maladie	Présent	Présent	
31/09/2017						
Total/Agent	17	20	22	22	17	
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GNIECH	
Présent	17	20		22	17	
Formation						
Congé	4	1			1	
Absent						
Maladie						
Repos	4	4	22	4	2	
Rec Point						
PM/CA					5	
CM/PA					1	
FERIE						

septembre 2017						
Déchèterie de VALMONT						
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GNIECH	OUADAH
01/09/2017						
02/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	
03/09/2017	Présent	Présent	Maladie	Présent	Présent	
04/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
05/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
06/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
07/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
08/09/2017						
09/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
10/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
11/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
12/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
13/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
14/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Présent	
15/09/2017						
16/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
17/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
18/09/2017	Repos	Présent	Maladie	Présent	Présent	
19/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
20/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
21/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
22/09/2017						
23/09/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent	
24/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
25/09/2017	Repos	Congé	Maladie	Présent	Présent	
26/09/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent	
27/09/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent	
28/09/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent	
29/09/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent	
30/09/2017	Maladie	Congé	Maladie	Présent	Présent	
31/09/2017	Maladie	Présent	Maladie	Présent	Présent	
Total/Agent	2	15	16	16	21	21
Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GNIECH	OUADAH
Présent	2	15		16	21	21
Formation						
Congé						
Absent						
Maladie	20	22				
Repos	4	5				
Rec Point						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE						

https://messagerie.pro3.cengage.fr/OF-X/mail/SF_INBOX/12085425SF_INBOX/

30

novembre 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GNIETCH	HADJADI
01/11/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
02/11/2017	Maladie	Congé	Repos	Repos	Présent	Présent
03/11/2017	Maladie	Présent	Maladie		Repos	Présent
04/11/2017	Maladie	Présent	Maladie		Présent	Présent
05/11/2017	Maladie	Présent	Maladie		Présent	Repos
06/11/2017	Maladie	Repos	Maladie		Présent	Présent
07/11/2017	Repos	Présent	Maladie		Présent	Présent
08/11/2017	Maladie	Présent	Repos		Présent	Présent
09/11/2017	Maladie	Présent	Maladie		Repos	Présent
10/11/2017	Maladie	Présent	Maladie		Présent	Présent
11/11/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
12/11/2017	Maladie	Présent	Maladie		Congé	Repos
13/11/2017	Maladie	Repos	Maladie		Congé	Présent
14/11/2017	Repos	Formation	Maladie		Congé	Présent
15/11/2017	Maladie	Formation	Repos		Congé	Présent
16/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Repos	Présent
17/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Congé	Présent
18/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Congé	Présent
19/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Repos
20/11/2017	Repos	Repos	Maladie		Présent	Présent
21/11/2017	Repos	Présent	Maladie		Présent	Présent
22/11/2017	Présent	Présent	Repos		Présent	Maladie
23/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Repos	Présent
24/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
25/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
26/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Repos
27/11/2017	Présent	Repos	Maladie		Présent	accident
28/11/2017	Repos	Présent	Maladie		Présent	accident
29/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
30/11/2017	Présent	Présent	Repos		Repos	Présent
31/11/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
Total/Agent	10	18	19	17	15	16
Agents	10	18	19	17	15	16
Présent						
Formation		1				
Congé		1			3	
Absent						
Maladie	10		19			1
Repos	4	4	5	5	4	4
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE	2	2	2	2	2	2

décembre 2017
Déchetterie de VALMONT

Agents	BACHMANN	DONGER	FOELLINGER	DEBS	GNIETCH	DRUELLE
01/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
02/12/2017	Présent	Congé	Maladie		Présent	Présent
03/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
04/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Repos
05/12/2017	Repos	Repos	Maladie		Présent	Présent
06/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
07/12/2017	Présent	Présent	Repos		Présent	Présent
08/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Repos	Présent
09/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
10/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Présent	Repos
11/12/2017	Congé	Repos	Maladie		Présent	Présent
12/12/2017	Repos	Présent	Maladie		Présent	Présent
13/12/2017	Congé	Présent	Repos		Présent	Présent
14/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Repos	Présent
15/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Présent	Présent
16/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Repos	Présent
17/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Présent	Présent
18/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Présent	Repos
19/12/2017	Congé	Repos	Maladie		Présent	Présent
20/12/2017	Repos	Présent	Maladie		Présent	Présent
21/12/2017	Congé	Présent	Repos		Présent	Présent
22/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Repos	Présent
23/12/2017	Congé	Présent	Maladie		Présent	Présent
24/12/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
25/12/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
26/12/2017	Repos	Présent	Maladie		Présent	Présent
27/12/2017	Présent	Présent	Repos		Présent	Repos
28/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
29/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Repos	Présent
30/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Présent	Présent
31/12/2017	Présent	Présent	Maladie		Congé	Présent
Total/Agent	8	19	20	19	19	19
Agents	8	19	20	19	19	19
Présent						
Formation						
Congé	10	1			1	
Absent						
Maladie	4	3	4	4	4	4
Repos						
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE	2	2	2	2	2	2

L'HOPITAL

janvier 2017					
Déchetterie de l'Hôpital					
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK	CHIRAT	BENDERKICHE
01/01/2017					
02/01/2017	Maladie	Présent	Congé b	Présent	Présent
03/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
04/01/2017	Repos	Présent	Congé b	Repos	Présent
05/01/2017	Maladie	Présent	Congé b	Présent	Présent
06/01/2017	Maladie	Présent	Congé b	Présent	Repos
07/01/2017	Maladie	Présent	Congé b	Présent	PM/CA
08/01/2017					
09/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
10/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
11/01/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
12/01/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
13/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
14/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
15/01/2017					
16/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
17/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
18/01/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
19/01/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
20/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
21/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
22/01/2017					
23/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
24/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
25/01/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
26/01/2017	Maladie	Repos	Formation	Présent	Présent
27/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
28/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
29/01/2017					
30/01/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
31/01/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Maladie

Total/Agent					
janvier 2017					
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK		
Présent		22	15	19	20
Formation			1		
Congé			Congé 5b		
Absent					
Maladie	22				17
Repos	4	4	5	4	4
Rec Point					
PM/CA					1
CM/PA					
FERIE					

février 2017					
Déchetterie de l'Hôpital					
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK	CHIRAT	BENDERKICHE
01/02/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
02/02/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Repos
03/02/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
04/02/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
05/02/2017					
06/02/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	PM/CA
07/02/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
08/02/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
09/02/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
10/02/2017	Maladie	Présent	PM/CA	Présent	Repos
11/02/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
12/02/2017					
13/02/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
14/02/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
15/02/2017	Repos	Congé	Présent	Repos	Présent
16/02/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
17/02/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Repos
18/02/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Présent
19/02/2017					
20/02/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Présent
21/02/2017	Maladie	Congé	Repos	Présent	Présent
22/02/2017	Repos	Congé	Présent	Repos	Présent
23/02/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
24/02/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
25/02/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
26/02/2017					
27/02/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
28/02/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent

Total/Agent					
février 2017					
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK		
Présent		14	17	20	18
Formation					
Congé		6	2		
Absent					
Maladie	20				1
Repos	4	4	4	4	4
Rec Point					
PM/CA			1		1
CM/PA					
FERIE					

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
 Reçu en préfecture le 22/12/2018
 Affiché le
 ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_30-DE

40

171

Mars 2017
 Déchetterie de l'Hôpital

Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	GNECH	BENDERKICHE
01/03/2017	Repos	Présent	Présent	P-M/R-AP	Présent
02/03/2017	Maladie	Repos	Présent	R-M/P-AP	Présent
03/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
04/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	R-M/P-AP
05/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
06/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
07/03/2017	Maladie	Présent	Formation	Présent	R-M/P-AP
08/03/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
09/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
10/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
11/03/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
12/03/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
13/03/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
14/03/2017	Maladie	Présent	Formation	Présent	Congé
15/03/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
16/03/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
17/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
18/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
19/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
20/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
21/03/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Maladie
22/03/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Maladie
23/03/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
24/03/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Repos
25/03/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
26/03/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
27/03/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
28/03/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
29/03/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
30/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
31/03/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos

Total/Agent
 mars 2017

Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	GNECH	BENDERKICHE
Présent		22	18	19	17
Formation			2		
Congé			3	2	2
Absent					
Maladie	22				
Repos	5	5	4	4	2
Rac Pont					4
PM/CA					
CM/PA					
FERIE					

avril 2017
 Déchetterie de l'Hôpital

Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	GNECH	PIERRE
01/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
02/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
03/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
04/04/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
05/04/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
06/04/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
07/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
08/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
09/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
10/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
11/04/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
12/04/2017	Repos	Présent	Congé	Repos	Présent
13/04/2017	Maladie	Repos	Congé	Présent	Présent
14/04/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	Repos
15/04/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
16/04/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
17/04/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
18/04/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
19/04/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
20/04/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
21/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Repos
22/04/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
23/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
24/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
25/04/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
26/04/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
27/04/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
28/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
29/04/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Repos
30/04/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent

Total/Agent
 avril 2017

Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	GNECH	PIERRE
Présent		19	14	13	20
Formation					
Congé			5	1	
Absent					
Maladie	19				
Repos	4	4	4	4	4
Rac Pont					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	2	2	2	2	1

42

Juin 2017

Dachetherie de l'hospital

Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT	PIERRE
01/06/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
02/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
03/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
04/06/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
05/06/2017	Maladie	Présent	Repos	Congé	Présent
06/06/2017	Repos	Présent	Maladie	Congé	Présent
07/06/2017	Maladie	Repos	Maladie	Congé	Présent
08/06/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Repos
09/06/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Présent
10/06/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	Présent
11/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
12/06/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
13/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
14/06/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
15/06/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
16/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
17/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
18/06/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Présent
19/06/2017	Maladie	Congé	Repos	Présent	Présent
20/06/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Présent
21/06/2017	Repos	Congé	Présent	Repos	Présent
22/06/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
23/06/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Repos
24/06/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Présent
25/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
26/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
27/06/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
28/06/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
29/06/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
30/06/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos

Juin 2017

Total/Agent	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT	PIERRE
Agents		15	17	17	20
Présent					
Formation					
Congé		5		0	
Absent					
Maladie	21		1		
Repos	4	5	4	4	5
Rec Point					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	1	1	1	1	1

mai 2017

Dachetherie de l'hospital

Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT	PIERRE
01/05/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
02/05/2017	Repos	Congé	Repos	Présent	Présent
03/05/2017	Repos	Présent	Présent	Présent	Présent
04/05/2017	Repos	Présent	Présent	Présent	Présent
05/05/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Repos
06/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
07/05/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
08/05/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
09/05/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
10/05/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
11/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
12/05/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
13/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
14/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
15/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
16/05/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
17/05/2017	Repos	Présent	Présent	Présent	Présent
18/05/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
19/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
20/05/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
21/05/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
22/05/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
23/05/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
24/05/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
25/05/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
26/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
27/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
28/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
29/05/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
30/05/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
31/05/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent

mai 2017

Total/Agent	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT	PIERRE
Agents		15	15	17	15
Présent					
Formation					
Congé		2	3	1	
Absent					
Maladie	15	3	5	6	4
Repos	5	3	5	6	4
Rec Point					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	3	3	3	3	3

juillet 2017					
Déchetterie de l'Hopital					
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK	CHIRAT	
01/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
02/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
03/07/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	
04/07/2017	Repos	Présent	Congé	Repos	
05/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
06/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
07/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
08/07/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	
09/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
10/07/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	
11/07/2017	Maladie	Congé	Repos	Présent	
12/07/2017	Repos	Congé	Présent	Repos	
13/07/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	
14/07/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
15/07/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	
16/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
17/07/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	
18/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
19/07/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	
20/07/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	
21/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
22/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
23/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
24/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
25/07/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	
26/07/2017	Repos	Présent	Présent	Présent	
27/07/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	
28/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
29/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
30/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
31/07/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	
Total/Agent		juillet 2017			
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK	CHIRAT	
Présent		17	19	21	
Formation					
Congé		3	2		
Absent					
Maladie	21				
Repos	4	4	4	4	
Rec Pont					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	1	1	1	1	1

août 2017					
Déchetterie de l'Hopital					
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK	CHIRAT	KHOECHLER
01/08/2017	Maladie	Congé	Repos	Présent	
02/08/2017	Repos	Congé	Présent	Repos	
03/08/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	
04/08/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent	Repos
05/08/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	
06/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
07/08/2017	Maladie	Présent	Repos	Congé	Présent
08/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Repos	Présent
09/08/2017	Repos	Présent	Présent	Congé	Présent
10/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Repos
11/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
12/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
13/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent
14/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
15/08/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
16/08/2017	Repos	Présent	Présent	Repos	Présent
17/08/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent	Présent
18/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Repos
19/08/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
20/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
21/08/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
22/08/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
23/08/2017	Repos	Présent	Congé	Repos	Présent
24/08/2017	Maladie	Repos	Congé	Présent	Présent
25/08/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
26/08/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent	Présent
27/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
28/08/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent	Présent
29/08/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent	Présent
30/08/2017	Repos	Présent	Congé	Repos	Présent
31/08/2017	Maladie	Repos	Congé	Présent	Présent
Total/Agent		août 2017			
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEJK	CHIRAT	KHOECHLER
Présent		17	12	15	19
Formation					
Congé		3	2		
Absent					
Maladie	21				
Repos	5	5	5	5	3
Rec Pont					
PM/CA					
CM/PA					
FERIE	1	1	1	1	1

44

septembre 2017						
Déchetterie de l'Hôpital						
Agents	HADJ	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT		
01/09/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent		
02/09/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent		
03/09/2017						
04/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé	Présent	
05/09/2017	Maladie	Présent	Repos	Repos	milan	
06/09/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
07/09/2017	Maladie	Repos	Présent	Congé	SCHIEL	
08/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
09/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
10/09/2017						
11/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
12/09/2017	Maladie	Congé	Repos	Présent	DOR	
13/09/2017	Repos	Congé	Présent	Repos	DOR	
14/09/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
15/09/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent		
16/09/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent		
17/09/2017						
18/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
19/09/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
20/09/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
21/09/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
22/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
23/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
24/09/2017						
25/09/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent		
26/09/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
27/09/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
28/09/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
29/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
30/09/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
Total/Agent	HADJ	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT		
Agents		17	18	17		
Présent						
Formation						
Congé		4	3	4		
Absent						
Maladie	22					
Repos	4	4	4	4		
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE						

octobre 2017						
Déchetterie de l'Hôpital						
Agents	HADJ	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT		
01/10/2017						
02/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
03/10/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
04/10/2017	Repos	Présent	Présent	Présent		
05/10/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
06/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
07/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
08/10/2017						
09/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
10/10/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
11/10/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
12/10/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
13/10/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent		
14/10/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent		
15/10/2017						
16/10/2017	Maladie	Présent	Congé	Présent		
17/10/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
18/10/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
19/10/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
20/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
21/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
22/10/2017						
23/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
24/10/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
25/10/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
26/10/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
27/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
28/10/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
29/10/2017						
30/10/2017	Maladie	Congé	Présent	Présent		
31/10/2017	Maladie	Congé	Repos	Présent		DESS
Total/Agent	HADJ	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT		
Agents		20	18	22		
Présent						
Formation						
Congé						
Absent						
Maladie	22					
Repos	4	4	5	4		
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE						

45

novembre 2017						
Déchetterie de l'hôpital						
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT	DEBS	DEBS
01/11/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
02/11/2017	Maladie	Repos	Maladie	Repos	AGENT	AGENT
03/11/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	DEBS	DEBS
04/11/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	DEBS	DEBS
05/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
06/11/2017	Maladie	Présent	Repos	Congé	AGENT	AGENT
07/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
08/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Congé	AGENT	AGENT
09/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
10/11/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
11/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
12/11/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
13/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
14/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
15/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
16/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
17/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
18/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
19/11/2017	Maladie	Présent	PM/CA	Présent		
20/11/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
21/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
22/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
23/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
24/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
25/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
26/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
27/11/2017	Maladie	Présent	Repos	PM/CA		
28/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
29/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
30/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
31/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
Total/Agent	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT		
Agents		19	16	11		
Présent						
Formation						
Congé				7		
Absent						
Maladie	20		3			
Repos	4	5	4	5		
Rec Pont						
PM/CA			1	2		
CM/PA						
FERIE	2	2	2	2		2

décembre 2017						
Déchetterie de l'hôpital						
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	DEBS	DOSSING	DOSSING
01/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
02/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
03/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
04/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
05/12/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
06/12/2017	Repos	Présent	Présent	Présent		
07/12/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
08/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
09/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
10/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
11/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
12/12/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
13/12/2017	Repos	Présent	Présent	Présent		
14/12/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
15/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
16/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
17/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
18/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
19/12/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
20/12/2017	Repos	Présent	Présent	Présent		
21/12/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
22/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
23/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
24/12/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
25/12/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
26/12/2017	Repos	Présent	Présent	Présent		
27/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
28/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
29/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
30/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
31/12/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
Total/Agent	HADJI	DOSSING	SZWEIK	DEBS	DOSSING	DOSSING
Agents		21	21	21	21	21
Présent						
Formation						
Congé						
Absent						
Maladie	20					
Repos	4	3	3	3		
Rec Pont						
PM/CA						
CM/PA						
FERIE	2	2	2	2	2	2

novembre 2017						
Déchetterie de l'hôpital						
Agents	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT	DEBS	DEBS
01/11/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
02/11/2017	Maladie	Repos	Maladie	Repos	AGENT	AGENT
03/11/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	DEBS	DEBS
04/11/2017	Maladie	Présent	Maladie	Congé	DEBS	DEBS
05/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
06/11/2017	Maladie	Présent	Repos	Congé	AGENT	AGENT
07/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
08/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Congé	AGENT	AGENT
09/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
10/11/2017	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
11/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Congé		
12/11/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
13/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
14/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
15/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
16/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
17/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
18/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
19/11/2017	Maladie	Présent	PM/CA	Présent		
20/11/2017	Maladie	Présent	Repos	Présent		
21/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
22/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
23/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
24/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
25/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
26/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
27/11/2017	Maladie	Présent	Repos	PM/CA		
28/11/2017	Repos	Présent	Présent	Repos		
29/11/2017	Maladie	Repos	Présent	Présent		
30/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
31/11/2017	Maladie	Présent	Présent	Présent		
Total/Agent	HADJI	DOSSING	SZWEIK	CHIRAT		
Agents		19	16	11		
Présent						
Formation						
Congé				7		
Absent						
Maladie	20		3			
Repos	4	5	4	5		
Rec Pont						
PM/CA			1	2		
CM/PA						
FERIE	2	2	2	2		2

Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le



ID : 057-200067502-20181213-CC_20181213_30-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2018

Reçu en préfecture le 22/12/2018

Affiché le 22/12/2018

SLOW

ID : 057-200067502-20181213-CC-20181213_32-DE

par le centre des impôts foncier suivant
CHATEAU-SALINS
2-4 rue du Général De Gaulle 57170
57170 CHATEAU-SALINS
tél. 03 87 05 12 70 - fax 03 87 05 25 52
sip-sie.chateau-
salins@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

Département :
MOSELLE

Commune :
MORHANGE

Section : 19
Feuille : 000 19 01

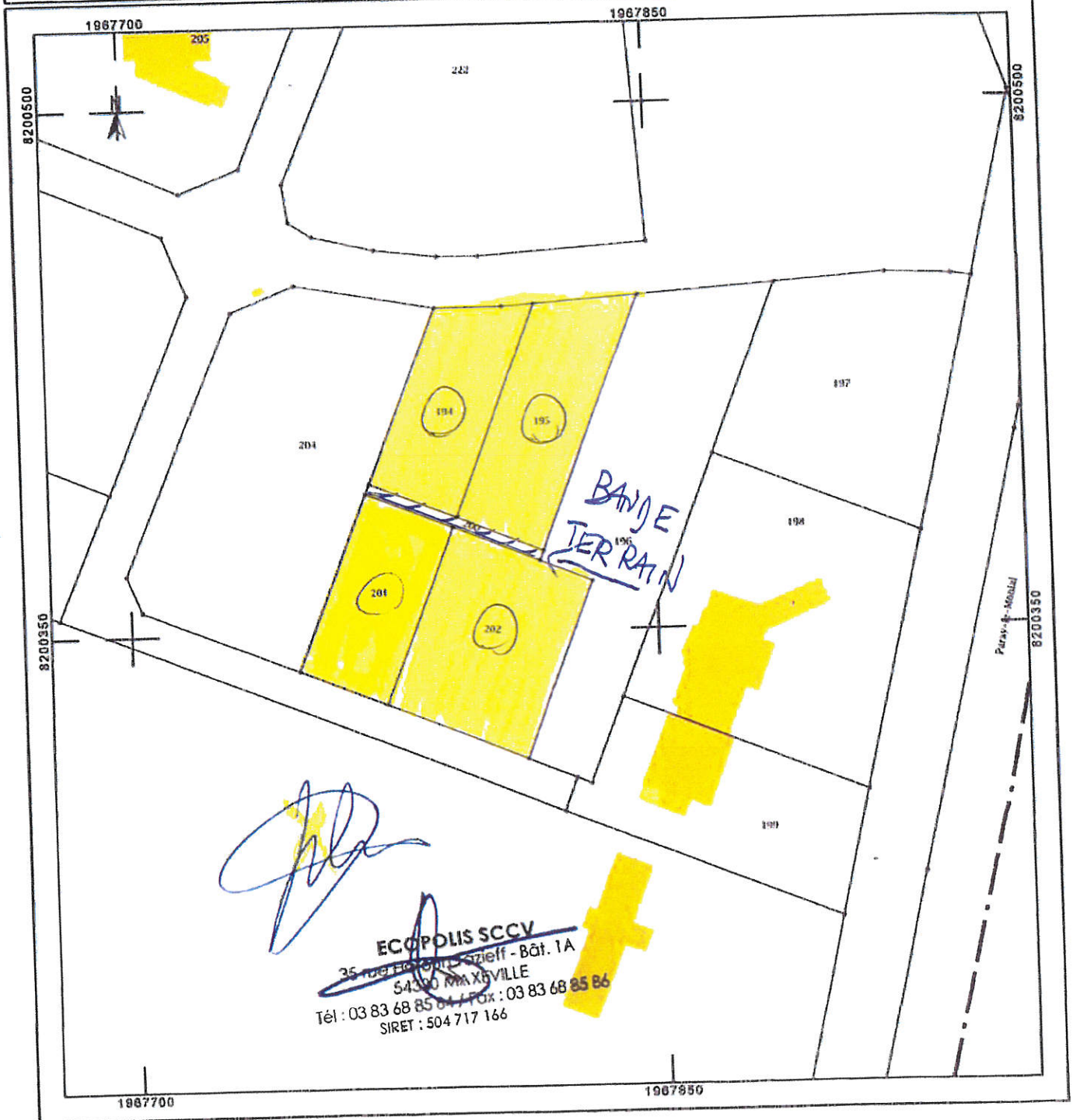
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



 **ECOPOLIS**
SAINT-AVOLD

21 SEP. 2018

SYNERGIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD
SYNERGIE - POLE DE MORHANGE
2 Rue de Pratel
57 340 MORHANGE

A l'attention de Monsieur Le Président

Maxéville, le 19 septembre 2018

Contact : Nouara MALLIM
Tél : 03.83.96.18.86
@ : nouara.mallim@siberiane.fr

Lettre Recommandée Avec Accusé Réception numéro 1A 159 483 3526 8

Monsieur Le Président, *cher Claude,*

Le 29/09/2009, par un acte en VEFA, la SCI Ecopolis a rétrocédé à la Communauté de Communes du Centre Mosellan, 4 parcelles de 13 000 m² dans le cadre du projet de la Maison des Energies Renouvelables.

Or il s'avère qu'une erreur a été commise car seules 3 parcelles auraient dû être rétrocédées et la parcelle n° 200 n'aurait pas dû faire partie du lot.

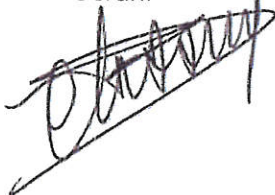
En effet, comme vous le constaterez sur les plans ci joints, cette parcelle sépare 4 parcelles dont nous sommes propriétaires, à savoir les n° 194, 195, 201 et 202. Nous avons un acquéreur qui souhaite développer un projet économique et acquérir les quatre parcelles. Or la parcelle N° 200 de 159 m² non constructible permet de les desservir car les parcelles n° 194 et 195 sont inaccessibles depuis la rue et que le seul moyen d'y accéder est de passer par les parcelles 200, 201 et 202.

Aussi, il est nécessaire de corriger cette erreur et nous vous sollicitons afin que la Communauté de Communes du Centre Mosellan rétrocède la parcelle n° 200 à la SCI ECOPOLIS pour 1 euro symbolique afin de revenir à la situation initiale et que nous puissions poursuivre le développement économique de cette zone.

Dès réception de votre accord, nous demanderons à notre notaire de rédiger l'acte correspondant.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

François PELISSIER,
Gérant



Bien à toi

Ecopolis
Océanis, Bât. 1A
35, rue Haroun Tazieff
54320 - MAXEVILLE



SCDV au capital de 350 000 €
Siren 504 717 166

UNE SOCIÉTÉ AU POUVOIR
ecologia



N°7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE
Pôle Gestion publique
1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1
Téléphone 03 87 52 96 75 – Télécopie 03 87 52 96 84
Mél ddfip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 13 / 11 / 2018

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

POUR NOUS JOINDRE :

à

Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018 - 483 V 1347

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de Saint
Avold Synergie
rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI
ADRESSE DU BIEN : ZONE INDUSTRIELLE 57340 MORHANGE
VALEUR VÉNALE : 2 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT AVOLD SYNERGIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MARJORIE SZWEJK

2 - Date de consultation : 08 octobre 2018
Date de réception : 08 octobre 2018
Date de visite : 08 novembre 2018
Date de constitution du dossier "en état" : 12 novembre 2018 (renseignements complémentaires)

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Rétrocession de parcelle au propriétaire précédent à sa demande

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 19 parcelle 200 d'une contenance de 159 m²

Description du bien : parcelle plane en nature de pré dans un secteur en cours d'urbanisation

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone 1AUXb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORHANGE

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains en zones d'activité

La valeur vénale des biens est estimée à 2 €/m²

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

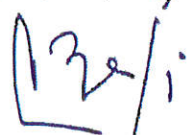
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


 Jean BRABLÉ
 Inspecteur des finances publiques

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Président (e)	
Service Commission	
Suite à donner	

Mme PEUJOU, A transmettre
 à M. Claude BITTE, Vice-Président
 A/c de Mme DESHAIES. le 20 nov. 2018




REGLEMENT DES ASTREINTES & DES INTERVENTIONS

DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL DE LA CASAS

I - L'ASTREINTE

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

Des périodes d'astreinte sont mises en place pour assurer une éventuelle intervention lors :

-d'évènements climatiques (neige, verglas, inondation, ...),-de manifestations particulières (fête locale, ...), - de réunions de travail - de rondes de sécurité,- d'incidents ou pannes techniques, -d'accidents de service ou de trajet, - de gardiennage des locaux, - de continuité et de bon fonctionnement du service, - de missions d'assistance, autres...

Article 2 : Modalités d'organisation

L'astreinte semaine débute selon les services du lundi matin au dimanche soir ou du vendredi matin au jeudi soir.

L'astreinte week-end s'entend du vendredi soir au lundi matin.

Tous congés annuels, congés exceptionnels, congés de maladie, repos sont décomptés au prorata de l'absence. Le montant de l'astreinte est ainsi réduit sur la base 1/7^{ème} par jour d'absence.

L'absence sur une semaine complète ne donne lieu à aucune indemnité, l'astreinte est à l'appréciation du responsable hiérarchique, confiée à un autre agent. L'agent absent doit avertir au plus vite son supérieur hiérarchique de la durée de son absence pour qu'il puisse s'organiser au mieux.

L'astreinte se fait par roulement selon le nombre d'agent habilité. Un planning est prédéfini tous les mois selon la présence et les nécessités de service et diffusé aux agents concernés.

Un état mensuel individuel ou collectif des astreintes à mois -1, visé par le supérieur hiérarchique et obligatoirement signé pour accord par l'autorité ou son représentant et remis au service ressources humaines pour l'établissement de la paie.

L'agent d'astreinte bénéficie d'un véhicule de service lui permettant de faire des rondes et d'intervenir au plus vite dans les zones de sa compétence, d'un téléphone portable type smartphone pour être joignable rapidement et le cas échéant faire des photographies des zones en cas de dégradations. Leur usage à titre privé est strictement interdit et tout dysfonctionnement doit être immédiatement remonté à la direction, pour réparation ou remplacement.

Lorsque les services de la collectivité sont exceptionnellement fermés (jour férié, pont) une note d'information au public est affichée dans tous les locaux accessibles au public avec précision du ou des numéros d'astreintes. Dans certains cas, laissés à l'appréciation de l'autorité, une information est diffusée dans la presse et sur le site de la CASAS.

L'indemnité d'astreinte ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence, ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

Article 3 : les différents types d'astreinte

Autres filières : -astreinte unique

Filière technique :

-astreinte décision : Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale ou son représentant en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires à la sécurisation des infrastructures de la collectivité, à la coordination des moyens, et à l'information à l'Autorité et services concernés et au public.

-astreinte sécurité : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

-astreinte d'exploitation : Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir au sein de leur différents service.

Article 4 : Emplois concernés

1-) **Autres filières**, sont concernés :

Service du complexe nautique (filière sportive)

Fonction avec responsabilité, directeur du complexe nautique et son adjoint

Service de Police intercommunale (filière police)

Fonction avec responsabilité, chef – brigadier : Surveillance des biens et des personnes (réunions, manifestations, dégradations, effractions.....), coordination des moyens, information à l'autorité, information aux forces de l'ordre

2-) **Filière technique**, sont concernés :

Fonction avec responsabilité :

-direction des services techniques (DST), direction du service environnement, direction du service Assainissement, conseiller ou assistant de prévention

Fonction d'encadrement intermédiaire et d'exécution :

- coordonnateur des déchèteries : (Surveillance des déchetteries, dégradations, dépôts sauvages)

- responsable et médiateurs des transports : (Surveillance de la maison de la mobilité, incidents sur tournées des bus scolaires))

- responsable et agents de maintenance technique du complexe nautique, de la voirie et zones communautaires, de la station d'épuration.

Article 5 : Modalités de rémunération ou de compensation

L'indemnité est liée à la contrainte d'être possiblement mobilisé.

- Autres filières

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine complète	du lundi au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

A défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps de la manière suivante

COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

-Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service. Le repos compensateur doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- Filière technique

PERIODES D'ASTREINTES	semaine complète	nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	dimanche ou un jour férié	week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

A noter :

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps, seule l'indemnisation est possible.

II – L'INTERVENTION

Article 1 : Cas de recours à l'intervention

L'indemnité est liée au temps d'intervention pendant l'astreinte y compris la durée du déplacement (aller et retour) sur le lieu de travail.

Article 2 : Montants de l'indemnité d'intervention et le repos compensateur

- Toutes filières à l'exception du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	de	un samedi	de	une nuit	de	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € l'heure	de	20,00 € l'heure	de	24,00 € l'heure	de	32,00 € de l'heure

A défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps de la manière suivante

COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

- Filière technique : les ingénieurs territoriaux

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

A défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps de la manière suivante

COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

III- COTISATIONS ET FISALITE

- les agents affiliés à la CNRACL :

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont assujetties à la CSG, la CRDS.

- Les agents relevant du régime général de sécurité sociale :

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont assujetties à l'ensemble des prestations obligatoires (régime général et Ircantec), ainsi qu'à la CSG, à la CRDS et au 1% solidarité.

- Tous les agents :

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

BILAN DU CHANTIER D'INSERTION AU 31 OCTOBRE 2018

1. Travaux effectués :

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des travaux effectués par les jeunes dans les différentes communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Les travaux ont été proposés par les différentes communes, l'organisation concrète du planning a été assurée par Monsieur AUGSBOURGER et son service.

Les jeunes ont principalement travaillé sur des travaux de peinture intérieure, mais aussi extérieure.

DATES	LIEUX	NATURE DES TRAVAUX
Janvier	Foyer à Macheren	Mise en peinture de la salle des fêtes
Janvier / Février	- Bâtiment C1 à l'Europort St-Avold - Eglise de L'Hôpital	- Mise en peinture des bureaux - Pose de trame et mise en peinture
Mars	- Ecole Musset à Folschviller - Portes de l'église à L'Hôpital	- Pose de trame et peinture de salles de classe - Mise en peinture
Avril / Mai	- Logement communal à Guessling - Ecole à Guessling	- Mise en peinture de toutes les pièces - Pose de trame et peinture de salles de classe
Mai / Juin	- Ecole à Guessling - Hôtel Communautaire à Morhange - Morgue à Porcellette	- Mise en peinture de bureaux - Peinture des bureaux - Mise en peinture des murs intérieurs et extérieurs
Juillet	- Ecole à Lachambre	- Mise en peinture de salles de classe
Août	- Salle de judo à Porcellette - Centre Marcel Martin à Folschviller	- Pose de trame et mise en peinture - Mise en peinture de la salle des fêtes, couloirs et vestiaires
Septembre	- Local Europort à St-Avold - Gare routière à St-Avold - Mairie à Vahl-Ebersing	- Mise en peinture de bureaux - Mise en peinture d'un local - Mise en peinture de la salle de mariage
Octobre	- Gymnase à Folschviller - Ecole Crusem à St-Avold - Mission Locale à St-Avold	- Mise en peinture des vestiaires - Salles de classe - Mise en peinture des salles, bureaux et couloirs
Novembre et décembre	Mission Locale à St-Avold	- Mise en peinture des salles, bureaux et couloirs

2. Perspectives de travaux :

Des travaux sont d'ores et déjà planifiés dans différentes communes :

St-Avoid	Centre d'appel, école du Wenheck, centre aéré
Vahl-Ebersing	Salle des fêtes
Folschviller	Centre Marcel Martin
Porcellette	Salle des fêtes
Morhange	Hôtel Communautaire

3. Public concerné :

Les jeunes de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie peuvent être concernés, ils sont présélectionnés par la mission locale de Moselle Centre et tous reçus en entretien par des représentants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, d'EFIC formation et le tuteur du chantier. La décision est prise collégialement.

Nous proposons aux bénéficiaires la possibilité d'effectuer au maximum 3 contrats de 4 mois, ceci afin de permettre à un maximum de jeunes de bénéficier de l'opération.

Ci-dessous la liste des jeunes accueillis ainsi que leur commune d'origine :

Jeunes sortis au 31 octobre 2018 :

Nom	Prénom	Date de naissance	Résidence	Début contrat	Fin de contrat	Infos	devenir
LUSINA	Yann	21/07/1997 (21 ans)	St-Avoid	28/11/2017	31/01/2018		Missions intérimaires à la sté REHAU à Morhange depuis janvier 2018
CORDONNIER	Thomas	26/02/1999 (19 ans)	St-Avoid	01/02/2018	08/02/2018		Demandeur d'emploi, a un projet d'agent de sécurité mais soucis de mobilité. Aucune activité depuis la fin de son contrat qui n'a duré qu'une semaine.
ZEGHDOUD	Jugurta	28/07/1995 (23 ans)	St-Avoid	02/11/2017	09/05/2018	QPV	Contrat de volontariat dans la gendarmerie de 24 mois à compter du 14/05/2018

CELEBI	Direnç	30/04/1994 (24 ans)	L'Hôpital	23/05/2017	22/05/2018		Aucune activité depuis la fin du chantier. Etait positionné sur une POE Usineur à Faulquemont mais le travail posté pose des problèmes pour ses entraînements de foot
KLEIN	Brandon	01/01/1995 (23 ans)	St-Avoid	03/06/2017	02/06/2018	QPV	Il intégrera une action de formation de professionnalisation dans les métiers du bâtiment à l'organisme EFIC à compter du 19/11/2018
SEIWERT	Lucas	05/08/1996 (22 ans)	St-Avoid	03/06/2017	02/06/2018		A travaillé 2 semaines en interim pour Start People
HUWER	Maxime	10/06/1999 (19 ans)	Carling	15/07/2017	14/07/2018		Emploi intérimaire en Allemagne
LUSINA	Jordan	22/07/1994 (24 ans)	Folschviller	25/07/2017	24/07/2018	QPV + RSA	Travaille à la sté DODO depuis le 03/09/2018
YILMAZ	Mesut	22/08/1992 (26 ans)	Macheren	28/11/2017	27/07/2018		Incarcééré depuis juillet 2018
BECAN	Michel	06/04/1998 (20 ans)	Macheren	03/06/2018	02/09/2018		Entrée en formation « opérateur sur commandes numériques » le 03/09/2018
VIGNY	Maxime	17/08/1999	Carling	15/07/2018	08/10/2018	PMSMP du 10/09 au 21/09/2018	A été orienté chez St-Nabor Services
BENKHAY	Ismaïl	28/06/1995	Macheren	01/11/2017	31/10/2018		Pas de nouvelles

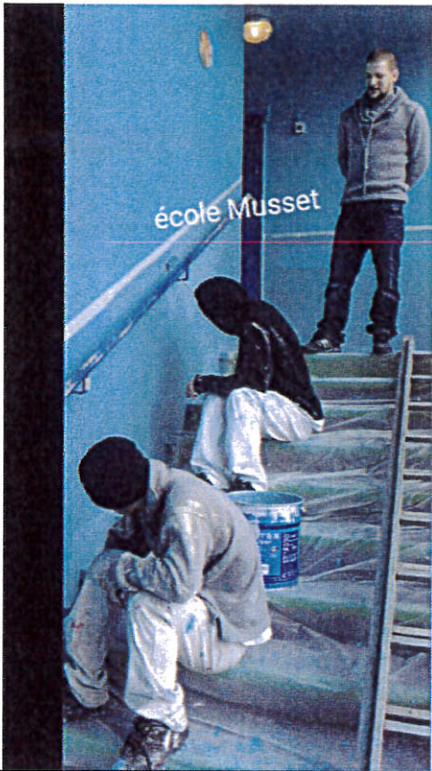
Soit un résultat de 50 % de sorties positives.

Jeunes sur le chantier au 31 octobre :

Nom	Prénom	Date de naissance	Résidence	Début contrat	Fin de contrat	Projet
PERSTNER	Florian	19/07/1997 (21 ans)	St-Avoid	27/12/2017	26/12/2018	Préparateur de commandes – passation des CACES 1, 3 et 5
STEFANUTTI	Kyle	20/09/1999 (19 ans)	L'Hôpital	12/03/2018	11/11/2018	N'a pas de projet professionnel. Ses absences et son attitude en général n'ont pas permis le renouvellement de son contrat.
DULLY	Thibaud	22/07/1999 (19 ans)	Macheren	10/05/2018	09/01/2019	Peintre en bâtiment
EL MNAOUER	Brahim	01/07/1993 (25 ans)	Macheren	23/05/2018	22/01/2019	Piste pour une PMSMP en tant que plaquiste
FRISCH	Coralie	25/03/2000 (18 ans)	L'Hôpital	03/06/2018	02/02/2019	A postulé à un emploi d'agent administratif des finances
GODEFROY	Kévin	25/08/1998 (20 ans)	St-Avoid	25/07/2018	24/11/2018	Intéressé par une formation d'électricien
BRABLE	Kyle	30/09/1998	St-Avoid	28/07/2018	27/11/2018	N'a pas de projet
BIELITZ	Lilian	16/08/2000 (18 ans)	Folschviller	03/09/2018	02/01/2019	Peintre en bâtiment
ALTENBURGER	Loïc	23/01/1998	L'Hôpital	08/10/2018	07/02/2019	Cible un emploi dans le domaine de l'industrie

4. Photos des chantiers

Ci-dessous quelques photos illustrant les principaux chantiers de l'année 2018.

	<p>Ecole Musset, à Folschviller</p>

Eglise, à l'Hôpital



Centre Marcel Martin, à Folschviller



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE
Pôle Gestion publique
Division Domaine
1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX 1
ddfip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 10 / 12 / 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2018 - 606 L 1203 ; 2018 - 336 L 1204

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Saint Avold
Synergie
10 12 rue Général de Gaulle
Boîte Postale 20046
57502 SAINT AVOLD CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTIMENTS À USAGE DE BUREAUX, ATELIER ET ENTREPÔT
ADRESSE DU BIEN : PLATE-FORME DE CARLING SUR LES BANS COMMUNAUX DE SAINT AVOLD ET L'HÔPITAL
VALEUR LOCATIVE: 63 500 € /an (bureaux 57 €/m²/ an; atelier laboratoire 45 €/m²/ an; entrepôt 33 €/m² / an)

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT AVOLD SYNERGIE (CASAS)

Affaire suivie par : Hugues BONNEFOIS, Directeur général

2 - Date de consultation : 30 août 2018
Date de réception : 30 août 2018
Date de visite : 25 septembre 2018
Date de constitution du dossier "en état" : 12 novembre 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Mise en location par la CASA de constructions neuves à usage professionnel.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : ban de SAINT AVOLD section 58 parcelle 57 d'une contenance de 3 800 m²
section 58 parcelle 73 d'une contenance de 44 464 m²
ban de L'HÔPITAL section 17 parcelle 56 d'une contenance de 71 m²
section 17 parcelle 59 d'une contenance de 499 m²
section 17 parcelle 56 d'une contenance de 6 725 m²

Sur ces parcelles à détacher une emprise d'environ 8 000 m².

Description du bien : bâtiments à usage de bureaux, atelier et entrepôt d'une surface totale de 1514 m², à construire par la CASAS dans le cadre d'un bail à construction de 35 ans.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du futur bailleur : CASAS

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La commune de L'HÔPITAL est soumise au règlement national d'urbanisme en l'absence de document d'urbanisme. Les parcelles sont situées en site urbanisé.

Sur le ban de SAINT AVOLD, les parcelles sont situées en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local.

Elle s'établit à 63 500 € /an.

Dès lors, le loyer proposé par la Communauté de Communes de SAINT AVOLD SYNERGIE à 45 €/m², soit un montant annuel arrondi à 68 000 €, n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

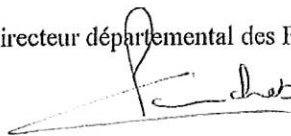
Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christiane PAUCHET
Adjointe au Responsable de la division Domaine



Metz, le

9 OCT. 2018

Le président

Dossier suivi par : Carine COUNOT, greffière
T 03 54 22 31 04
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GR 18 - 1560
P.J. : 1 rapport

Objet : notification des observations définitives
et de ses réponses

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Par lettre du 25 juillet 2018, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2011 et suivantes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Naborien.

La procédure est désormais close et je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, ce rapport d'observations.

En votre qualité de président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant succédé à la communauté de communes du Pays Naborien, je vous invite à communiquer à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, ce rapport.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Dominique ROGUEZ

Monsieur André WOJCIECHOWSKI

Président de la communauté d'agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12, rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 29 mai 2018.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2011 à 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.1 Les conditions du contrôle	5
1.2 Présentation de la communauté.....	5
1.3 Les compétences de la communauté de communes du Pays naborien	5
1.4 La fusion avec le Centre Mosellan le 1 ^{er} janvier 2017	6
1.5 Les orientations du présent contrôle	6
2. LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE	6
2.1 La gestion comptable et budgétaire	6
2.1.1 La gestion comptable	7
2.1.2 La gestion budgétaire	9
2.2 Appréciation générale sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes	11
3. LA SITUATION FINANCIÈRE (2011-2016)	11
3.1 La situation financière	11
3.1.1 Les produits réels de fonctionnement	11
3.1.2 Les charges réelles de fonctionnement	14
3.1.3 Les dépenses réelles d'investissement	17
3.1.4 Le financement des investissements	18
3.1.5 La capacité d'autofinancement brute et nette	18
3.1.6 Les autres financements propres	19
3.1.7 La solvabilité financière	20
3.1.8 Les emprunts en cours	21
4. L'INTÉGRATION ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES	21
4.1 Les relations financières avec les communes membres.....	21
4.1.1 Les fonds de concours ouverts au bénéfice des communes membres	21
4.1.2 La dotation de solidarité communautaire	22
4.2 Le partage des équipements de centralité avec la commune centre de Saint-Avoid	23
4.3 La mutualisation de services durant la période sous revue	24
4.3.1 Instruction des dossiers d'urbanisme.....	24
4.3.2 L'absence d'un véritable schéma de mutualisation des services	25
5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	25
5.1 L'analyse du budget annexe consacré aux « ordures ménagères »	25
5.2 Les créances et dettes croisées avec le SYDEME	27
5.3 Les créances à recouvrer d'ordures ménagères	29
5.4 L'impasse financière du budget annexe et les opportunités liées à la fusion	30
6. LES RESSOURCES HUMAINES	31
6.1 Les effectifs.....	31
6.2 Les astreintes et la nouvelle bonification indiciaire	31
6.2.1 Le régime des astreintes	31

6.2.2	Les agents bénéficiaires de la NBI	32
6.3	Le cumul d'activité d'un chef de service	32
6.4	Le temps de travail et les heures supplémentaires.....	33
6.4.1	Le régime du temps de travail	33
6.4.2	L'absentéisme	35
7.	LE CENTRE NAUTIQUE.....	35
7.1	Présentation du centre	35
7.2	L'équilibre financier.....	36
7.3	La politique tarifaire.....	38
	ANNEXE 1 : Intercommunalité	39
	ANNEXE 2 : Données relatives à la qualité des comptes.....	43
	ANNEXE 3 : Données relatives à la situation financière.....	45
	ANNEXE 4 : Relations financières avec les communes	47
	ANNEXE 5 : Ordures ménagères.....	48
	ANNEXE 6 : Données relatives aux ressources humaines.....	50
	ANNEXE 7 : Centre nautique	52

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(exercices 2011 à 2016)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Pays Naborien (CCPN) était un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) encore récent lorsqu'il a été fusionné avec la communauté de communes du Centre Mosellan le 1^{er} janvier 2017. Elle comptait soixante-seize postes en équivalents temps plein.

Depuis 2012, la CCPN assumait la gestion du centre nautique. Les caractéristiques techniques du centre et sa vétusté rendaient nécessaires de nombreux investissements de réhabilitation, que la CCPN a su réaliser.

Si certains aspects de la gestion des ressources humaines étaient irréguliers ou perfectibles, la plupart des indicateurs permettaient d'envisager un accroissement des activités au niveau communautaire sur une base saine (faible absentéisme). Toutefois, la CCPN n'avait pas établi de schéma de mutualisation de services avec les communes, au sens de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les extensions les plus récentes de ses compétences en matière d'urbanisme se sont traduites par des doublons plutôt que par des économies d'ensemble.

Or, le territoire naborien connaît des difficultés économiques. Le territoire a cependant conservé une activité industrielle très importante avec la Plate-Forme Chimique, à cheval sur les communes de Saint-Avold et L'Hôpital qui expliquent encore la présence de plus de 11 000 emplois. La CCPN bénéficiait de cette situation qui se traduisait par des bases fiscales élevées, malgré un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale. Le modèle de financement de l'EPCI a été profondément remis en cause par la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. En grande partie assis sur le potentiel fiscal, les prélèvements de l'État à ce titre, accompagnés par une péréquation horizontale accrue (au bénéfice de collectivités moins bien dotées), ont fortement réduit les ressources propres de la CCPN depuis 2013.

L'établissement avait pris conscience trop tardivement de la disparition de ses marges financières. Ses frais généraux, en particulier les frais de réception, ont augmenté rapidement jusqu'en 2015. Certaines dépenses liées au personnel étaient irrégulières (comme l'octroi large de la nouvelle bonification indiciaire ou le régime des congés à la piscine). Depuis 2015, la disparition de la capacité d'autofinancement brute de la collectivité fait peser de lourdes incertitudes sur sa capacité à rembourser sa dette et à investir à hauteur des enjeux. Le nouvel EPCI, qui lui a succédé, devra examiner toutes les pistes d'économies concernant les moyens généraux.

L'autre défi auquel était confronté la CCPN était la faiblesse de ses moyens, résultat d'une logique de guichet au bénéfice des communes membres.

Jusqu'en 2016, la CCPN était engagée dans une logique de redistribution égalitaire de ses ressources aux communes qui ne permettait pas de conserver les moyens nécessaires à son équilibre financier. Ce fonctionnement de guichet était parfois irrégulier, comme dans le cas de la dotation de solidarité communautaire (200 000 € par an), distribuée aux communes de manière

égale alors que la loi prévoit de tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal. De plus, la CCPN versait des fonds de concours aux communes pour des montants importants (160 000 € par an). Outre qu'il réduisait les moyens financiers de l'EPCI, ce mode de redistribution diminue de fait l'intégration fiscale.

Sans cette redistribution, la capacité d'autofinancement brute de la CCPN serait restée positive en 2016. D'une façon générale, cette logique de guichet n'est pas cohérente avec le choix fait en 2012 de passer à la fiscalité professionnelle unique, qui elle-même s'est traduite par des dotations de l'État bonifiées.

Le dernier défi auquel la CCPN était confronté résultait de la situation très dégradée de son budget annexe dédié aux ordures ménagères. Cette dégradation provenait pour l'essentiel de la hausse des coûts facturés par le SYDEME et s'est traduite par une hausse significative de la redevance. La CCPN assumait toutefois une part de responsabilité dans cette situation. En tant que membre du groupement SYDEME, elle aurait dû contrôler plus étroitement la gestion et les projets de celui-ci. De plus, la CCPN réglait ses dettes envers le groupement de façon très tardive, ce qui a contribué à aggraver les difficultés de celui-ci.

Le volume des impayés de redevance et le niveau élevé de celle-ci ne permettaient que très difficilement d'envisager une nouvelle augmentation de la redevance.

Dans le contexte de la fusion, il appartiendra au nouvel EPCI d'étudier à nouveau de façon approfondie le financement de ce budget annexe.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Les conditions du contrôle

La lettre portant engagement de la procédure d'examen de la gestion de la communauté de communes du Pays Naborien (CCPN) a été adressée par courrier du 29 février 2016 au président en fonctions, seul ordonnateur concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé avec l'ordonnateur le 24 avril 2017.

Les observations provisoires ont été transmises le 1^{er} février 2018 à l'ordonnateur. Des extraits de ce rapport ont été également transmis au président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, en tant qu'établissement successeur de la CCPN¹, et à deux tiers mis en cause.

Après prise en compte des réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 29 mai 2018, a arrêté les observations définitives développées ci-après.

1.2 Présentation de la communauté

Limitrophe de la frontière allemande, la CCPN totalisait en 2016 une population légèrement supérieure à 40 000 habitants². Une partie importante de son territoire fait partie de l'ancien bassin houiller lorrain.

Le territoire de la communauté correspondait jusqu'en 2016 exactement au canton de Saint-Avold, issu du redécoupage de 2014 (cf. annexe n° 1). Sa commune centre est la commune de Saint-Avold (16 000 habitants). À part L'Hôpital, aucune autre commune ne dépassait 5 000 habitants.

La commune centre, a connu un développement industriel majeur au XIX^{ème} siècle avec la mine et la métallurgie, comme les communes voisines (L'Hôpital, Carling, Creutzwald), développement dont l'histoire s'est arrêtée récemment (la dernière mine française a fermé à Creutzwald en 2004). La commune de Saint-Avold a conservé une activité industrielle très importante sur son territoire avec la Plate-Forme Chimique de Carling-Saint-Avold. Ces activités expliquent la présence sur le territoire de plus de 11 000 emplois, attirant une main-d'œuvre en provenance de toute la région. Malgré la présence de cette zone industrielle, les difficultés économiques de l'ancien bassin houiller restent cependant marquées. 16,7 % des habitants de la CCPN vivait sous le seuil de pauvreté en 2013 contre 14,5 % en Moselle et 14,3 % en France métropolitaine.

Ces caractéristiques socio-économiques ne sont pas sans conséquences sur les finances de la communauté, avec en particulier des ressources importantes de cotisation foncière des entreprises mais également une solvabilité limitée des débiteurs de la redevances ordures ménagères.

1.3 Les compétences de la communauté de communes du Pays naborien

Créée par arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004, la CCPN était jusqu'en 2016 un établissement public à fiscalité professionnelle unique, qui comptait dix

¹ La CCPN a fusionné avec la communauté de communes du Centre Mosellan le 1^{er} janvier 2017 puis a été transformée en communauté d'agglomération.

² Population INSEE : 41 346 ; population DGF : 41 514.

communes (annexe 1). Elle a succédé au SIVOM du canton de Saint-Avold. La communauté était elle-même membre du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de Nied, du syndicat mixte de cohérence du Val de Rosselle et du groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Saar Moselle.

La communauté de communes du Pays naborien exerçait jusqu'au 31 décembre 2016, selon ses statuts, 30 compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que 14 compétences facultatives (liste en annexe 1). Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et d'action de développement économique, elle exerçait ses compétences dans les domaines optionnels suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (ordures ménagères, déchets industriels, notamment) ;
- Politique du logement et du cadre de vie (plan local de l'habitat, accueil des gens du voyage, notamment) ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (complexe nautique, à compter de 2012).

Parmi les domaines « facultatifs » d'intervention figuraient notamment les transports urbains et les nouvelles technologies. Le maire de Saint-Avold était le président de la CCPN jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2016. Le siège et les services, distincts des services communaux, étaient situés à Saint-Avold.

1.4 La fusion avec le Centre Mosellan le 1^{er} janvier 2017

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle a été révisé par arrêté le 30 mars 2016 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle le même jour. Suite à cette révision, sept opérations de fusions concernant dix-sept EPCI à fiscalité propre devaient être réalisées, dont celle du Pays naborien avec la communauté de communes du Centre mosellan.

Les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux EPCI préexistants sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de la nouvelle entité le décide dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur, font l'objet d'une restitution aux communes (art. 10).

1.5 Les orientations du présent contrôle

Dans le cadre du présent contrôle, ont été examinés la fiabilité des comptes et la situation financière, les relations entre l'intercommunalité et la ville-centre, la gestion des ressources humaines, la gestion de l'activité de collecte des déchets ménagers ainsi que la gestion du centre nautique.

2. LA GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

2.1 La gestion comptable et budgétaire

Au cours de la période sous revue, la CCPN disposait d'un budget principal et de six budgets annexes (BA) : centre de fret, le bâtiment relais, zone de Valmont, zone de Furst, zone de Grunhof, ordures ménagères (annexe n° 2).

L'exigence de fiabilité des comptes publics est une disposition de niveau constitutionnel. La fiabilité est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit « traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés »³.

Les domaines retenus pour examiner la fiabilité comptable sont les amortissements, les provisions et le rattachement des charges. La partie relative à la fiabilité et la sincérité budgétaire examine le taux d'exécution des crédits et la transparence du débat d'orientation budgétaire.

2.1.1 La gestion comptable

2.1.1.1 L'état de l'actif et les amortissements

L'état de l'actif est concordant avec le compte de gestion pour les budgets annexes (exercice 2015). Concernant le budget principal, le total de l'actif brut (31 989 942,86 €) est différent du total de l'actif immobilisé brut au bilan (32 451 018,83 €). Sept discordances ont été relevées qui sont de faible ampleur, sauf pour trois lignes (comptes 2138, 2313 et 276351) pour lesquelles la source de l'incohérence est facilement identifiable (confusion entre valeur nette et brute ou absence de prise en compte du virement du compte 23 au compte 21 en comptabilité).

L'inventaire, établi et transmis par la collectivité pour le budget principal, ne concordait pas avec le bilan du compte de gestion : 25 034 843,60 € pour l'actif brut (contre 31 989 942,86 €) et 23 417 728,40 € pour l'actif net (contre 30 432 932,37 €).

L'amortissement des immobilisations est rendu obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants par l'article L. 2321-2 du CGCT. Les états de l'amortissement au compte administratif sont complets et concordent avec les soldes au compte de gestion, pour le total des dotations enregistrées en 2015 au compte 28, comme pour le détail de la ventilation par sous-compte.

Les durées d'amortissement pratiquées étaient conformes aux durées retenues par la délibération du 22 mai 1997 adoptée par le SIVOM du canton de Saint-Avold. Ce texte a été complété par une délibération du 17 décembre 2012 qui a défini la durée d'amortissement des fonds de concours versés aux communes membres (6 ans). Avant cette date, les fonds de concours alloués n'ont pas été amortis. Or, depuis 2006 le traitement budgétaire et comptable des fonds de concours a été unifié avec celui des subventions d'équipement versées à des organismes publics, amortissables sur une durée de 15 ans. En conséquence les amortissements des exercices 2011 et 2012 ont été sous-estimés. Toutefois, l'amortissement décidé par la collectivité (6 ans) est plus rapide que le maximum possible et sur l'ensemble de la période sous revue le retard d'amortissement a été rattrapé.

Globalement les opérations d'amortissement pratiquées sont donc fiables et régulières⁴.

³ Plan comptable général, article 121-3.

⁴ Une seule erreur matérielle a été détectée dans les tableaux d'amortissement : l'élément d'actif référencé n°487, un ordinateur Toshiba, était amorti au sein du compte 28138 « Autres constructions ». Cette erreur formelle n'a pas d'incidence sur le rythme de l'amortissement, pratiqué sur 3 ans conformément à la délibération et la M14.

2.1.1.2 Les provisions

Aucune délibération n'a été prise afin de fixer le régime des provisions. En pratique, la CCPN utilisait donc la méthode de droit commun prévue par l'article R 2321-3 du CGCT (1^{er} alinéa).

Les provisions pour dépréciation

Les créances de redevances d'ordures ménagères n'ont pas été provisionnées correctement, malgré l'ancienneté de certaines créances. Ce point fait l'objet d'un développement en partie 5.3.

En dehors de cet aspect, la CCPN n'a pratiqué aucune provision pour dépréciation durant la période sous revue. Ce point n'appelle pas d'observation.

Les provisions pour risques et charges

En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. La partie réglementaire du CGCT⁵ et la M14⁶ précisent, par ailleurs, qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans certains cas, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Il appartient à la communauté de communes d'apprécier le risque lié à chaque contentieux, dans chaque cas où elle est directement mise en cause, afin de provisionner un montant réaliste des charges futures. En dehors de ces cas obligatoires, elle peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La communauté a constitué une provision dans un cas obligatoire prévu par les textes.

Une provision pour risques et charges relative aux mesures financières prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été constituée le 31 décembre 2015, pour 500 000 €, et renseignée dans l'annexe « état des provisions » du BP. Un PPRT autour des installations exploitées dans la zone chimique de Carling-Saint-Avold a été approuvé par le préfet de la Moselle par arrêté du 22 octobre 2013. Le plan peut prévoir des mesures d'expropriation et de délaissement dans la zone classée, financées par l'industriel à l'origine du risque, l'État et les collectivités locales. La CCPN a donc jugé nécessaire de constituer une provision pour anticiper sa participation aux mesures foncières. Le 2 mars 2016, la CCPN a délibéré afin d'autoriser la signature d'une convention avec les autres parties prenantes, qui répartit les contributions en vue de financer les mesures foncières (coûts d'acquisition, frais et taxes). Le montant envisagé de sa participation était de 1,7 M€.

Ce montant a été fixé par arrêté du préfet : dès le 28 novembre 2014, pour un montant initial de 1,4 M€ (arrêté n° 2014-DLP-BUPE-352), puis le 12 janvier 2015 pour un montant révisé de 1,7 M€ (arrêté n° 2015-DLP-BUPE-65). La provision était donc justifiée en 2015 en attendant la signature définitive de la convention.

Les autres risques éventuels examinés durant la période sous revue n'appellent pas d'observation.

2.1.1.3 Les rattachements de charges

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est destiné à assurer le respect du principe d'indépendance des exercices : il trouve son fondement dans les grands

⁵ Art. R. 2321-2 du CGCT.

⁶ L'instruction précise que : « Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables (...) ».

principes comptables, en particulier à l'article 57 (4°) du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants⁷ ou les EPCI. L'instruction M14 précise que ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

La communauté de communes ne rattachait pas ses charges à l'exercice durant la période sous revue.

La CCPN n'utilisait pas le compte 408 (factures non parvenues). À la clôture, la collectivité aurait dû enregistrer au compte 408 le montant des factures non encore parvenues correspondant à des dépenses engagées et dont le service a été fait au cours de l'exercice qui se termine. Or, des factures d'un montant significatif, parfois supérieur à 13 000 €⁸, ont été enregistrées début ou fin 2013 n'ont pas été rattachées aux exercices adéquats, respectivement 2012 ou 2013, et ont été mandatées au cours de l'exercice ultérieur. Le rattachement, susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes, aurait dû être pratiqué.

En outre, la CCPN n'utilisait pas le compte 1688 « intérêts courus non échus ». La communauté ne pratiquait donc pas le rattachement des charges financières à l'exercice, comme le prévoit la réglementation.

La chambre rappelle que le rattachement des charges engagées à l'exercice en cours est une obligation prévue par la nomenclature comptable M14.

2.1.2 La gestion budgétaire

2.1.2.1 Les rapports pour le DOB

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, un débat sur les orientations générales du budget (DOB) ainsi que sur les engagements pluriannuels éventuellement envisagés est organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. L'article L. 5211-36 prévoit que ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Par ailleurs, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, les EPCI comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent établir un rapport enrichi pour le DOB⁹.

En application de l'article 93 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM), ce débat d'orientation budgétaire intègre une présentation de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Pour le rapport enrichi, depuis le débat pour 2016, le rapport pour le DOB doit présenter la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en détaillant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le contenu du rapport a été précisé par un décret¹⁰, qui n'était pas applicable à la période sous revue.

⁷ Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 3, chapitre 4, 1.1.1).

⁸ 1% de la CAF brute en 2013.

⁹ 3^{ème} alinéa de l'article L. 2312-1 : « (...) le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (...) ».

¹⁰ Cf. article D. 2312-3 du CGCT. Entrée en vigueur le 27 juin 2016.

Les rapports présentés à l'occasion du DOB de la CCPN pendant la période sous revue étaient informatifs concernant la mise en œuvre des différentes compétences de la communauté et à ce titre apportaient un éclairage utile aux choix budgétaires à opérer.

Sans présenter de tableau précis des engagements pluriannuels envisagés, les rapports détaillaient les différents projets d'investissement ou transferts de compétences qui devraient se traduire au-delà de l'exercice considéré par des charges futures.

En 2016, le rapport invitait le conseil communautaire à réfléchir sur l'opportunité de relever les différents taux d'imposition au regard de l'impératif de maîtrise du budget pour les exercices à venir, dans un contexte de baisse des dotations.

En revanche, l'évolution de l'endettement était présentée succinctement dans les différents rapports, sans éléments particuliers concernant ses caractéristiques.

Par ailleurs, alors que le rapport d'orientation budgétaire aurait dû détailler, à compter de 2016, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment les dépenses de personnel, le rapport se limitait à donner l'effectif des agents permanents titulaires et non titulaires.

Les rapports présentés à l'assemblée délibérante devront désormais comprendre tous les éléments rendus obligatoires par les dispositions législatives (ce qui n'étaient pas le cas en 2016).

Enfin, il a été relevé des anomalies dans le calendrier budgétaire. Le DOB pour 2014, année électorale, a été tenu dans un délai très rapproché de la séance sur le budget lui-même. Ainsi, l'installation du conseil communautaire a eu lieu le 14 avril, le débat s'est tenu le 22 avril et le vote sur le budget a eu lieu le 24 avril. Or, la jurisprudence considère que la tenue du DOB ne pouvait avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget¹¹. La chambre relève toutefois qu'en année électorale le calendrier d'adoption du budget communautaire peut être particulièrement resserré.

En 2013 le débat s'est tenu le 30 janvier 2013, puis l'adoption du budget a été délibérée le 8 avril 2013. Le débat s'est donc tenu plus de deux mois avant l'examen du budget, contrairement aux dispositions de l'article L. 2312-1 précité.

2.1.2.2 La sincérité des inscriptions budgétaires et la qualité des annexes

Pour l'exercice 2015 et l'ensemble des budgets, le taux d'exécution des crédits ouverts s'élevait à 94 % pour les dépenses totales de fonctionnement.

Pour le seul budget principal, ce taux était en nette amélioration puisqu'il était de 95 % contre seulement 79 % en moyenne durant la période 2011-2015. Par ailleurs, ce taux apparent était probablement sous-évalué dans un contexte de dépenses croissantes, la CCPN ne pratiquant pas le rattachement des charges.

En investissement, le taux d'exécution des crédits ouverts pour 2015 s'élevait à 61 % des dépenses réelles pour l'ensemble des budgets et à 26 % pour le seul budget principal¹². Il était aussi particulièrement faible pour le budget de Fürst et des ordures ménagères (respectivement 4 % et 3 %). Le détail est présenté en annexe n° 2.

Concernant le budget principal, le détail du compte administratif montre que tous les postes du chapitre 21 sont concernés par la faible exécution en 2015 mais qu'en particulier le budget d'environ 1 M€ réservé à l'article 21538 « autres réseaux » n'a pas du tout été réalisé, ce qui a pesé fortement sur la moyenne. Les services ont évoqué différents chantiers retardés :

¹¹ TA Versailles, 16 mars 2001, n° 003183.

¹² Pour le BP, le taux d'exécution s'établissait aux alentours de 50 % les années précédentes.

en particulier, la réalisation d'un accès sur la zone de la « Vente Aux Carreaux » a été repoussée en raison du report de l'arrivée de l'entreprise concernée et l'aménagement du parking SNCF à Valmont faisait l'objet d'une discussion avec les parties prenantes qui ont été plus longues que prévues.

En conclusion, les taux d'exécution budgétaire étaient corrects, sauf en 2015. La qualité des annexes au compte administratif n'appelle pas d'observation.

L'ordonnateur indique que les travaux importants repoussés en 2015 pour des raisons externes, ont finalement débuté en 2017 et s'achèveront en 2018.

2.1.2.3 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser ont été examinés pour l'exercice 2014 aux deux budgets concernés (budget principal et zone de Fürst) et n'appellent pas d'observation.

2.2 Appréciation générale sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes

Hormis le rattachement des charges à l'exercice que la CCPN ne pratiquait pas, la fiabilité des comptes apparaît dans l'ensemble satisfaisante.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE (2011-2016)

La CCPN n'avait pas de règlement financier. Pour l'exercice 2015, le budget est composé d'un budget principal, qui représente 92 % des résultats en 2015, et de six budgets annexes.

Compte tenu des spécificités de ces budgets annexes (des zones d'activité et le SPIC chargé des ordures ménagères) et du faible niveau des produits de gestion des BA en comptabilité M14 (cf. annexe n° 3), l'analyse de la situation financière n'a porté que sur le budget principal. Toutefois, des points spécifiques incluant les budgets annexes sont développés en matière d'endettement et de recouvrement des créances.

3.1 La situation financière

3.1.1 Les produits réels de fonctionnement

Tableau 1 : Évolution des recettes de gestion courante

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impôts locaux	2 381	14 760	14 348	15 032	14 850	14 776
- Restitution sur impôts (hors péréquation)	0	13 783	13 983	14 019	13 983	13 983
+ Taxes environnement et urbanisation	1 460	1 506	1 480	1 516	1 512	1 628
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 840	2 483	1 845	2 529	2 379	2 421
+ Ressources d'exploitation	44	170	295	290	221	231
+ Dotations et participations	1 007	4 928	4 809	4 635	4 256	3 996
+ Fiscalité reversée par l'État	831	781	630	649	535	379
= Recettes de gestion courante	5 722	8 362	7 579	8 103	7 391	7 027

Source : comptes de gestion 2010 à 2014

Les ressources fiscales propres de la communauté de communes sont égales aux recettes d'impôt perçues en direct diminuées des versements aux communes membres.

En 2012, la CCPN est passée du régime de la fiscalité additionnelle, avec une contribution foncière des entreprises (CFE) de zone au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle a donc perçu le produit de la fiscalité professionnelle : contribution foncière des entreprises (CFE), part communale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Le produit des impôts locaux a augmenté de 12,4 M€ en 2012, pour l'essentiel en provenance du budget de la commune de Saint-Avold, dont les mêmes recettes ont diminué de 9,6 M€ au même moment.

Depuis lors, ce produit est resté stable, de même que les restitutions aux communes qui ont représenté en moyenne 95 % du produit fiscal, soit environ 14 M€ par an. L'ampleur de ces restitutions explique que le coefficient d'intégration fiscale de la CCPN soit de 0,25 en 2015, niveau inférieur à la moyenne des EPCI de la même catégorie (0,35).

Les autres recettes d'exploitation sont en diminution depuis 2012, notamment les dotations et participations, - 5,1 % en moyenne annuelle, et surtout la fiscalité reversée par l'État (- 16,5 % en moyenne annuelle).

3.1.1.1 Les dotations et participations

Les dotations perçues par la CCPN en provenance de l'État ont connu un changement de niveau structurel au début de la période sous revue : la collectivité a perçu à partir de 2012 la partie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dite « dotation d'aménagement » ou « dotation de compensation des groupements de communes » (compte 74126).

Par ailleurs, du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), sa dotation d'intercommunalité a été bonifiée. Les dotations sont donc passées de 0,3 M€ à 3,5 M€ durant la période.

Toutefois, depuis 2012, ces dotations ont baissé de 5 %, dans le cadre du mouvement général de réduction de celles-ci. En 2015 en particulier, la baisse a représenté environ 400 000 €.

Tableau 2 : Évolution des dotations de l'État

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation d'intercommunalité (DGF part 1)	166	925	923	785	546	292
Dotation d'aménagement (DGF part 2)	0	3 204	3 146	3 112	3 044	2 985
Dotation générale de décentralisation	155	155	155	155	87	223
TOTAL DOTATIONS	321	4 285	4 224	4 051	3 677	3 500

Sources : comptes de gestion 2011 à 2016

Tableau 3 : Évolution des participations et compensations

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Participations c/747	99	103	81	86	98	19
Compensation et péréquation c/748	587	540	504	497	482	477
<i>dont DCRTP</i>	573	465	447	447	447	-
TOTAL PARTICIPATIONS ET COMPENSATIONS	686	643	585	584	579	496

Sources : comptes de gestion de 2011 à 2015

Au compte 747 sont enregistrées les contributions financières d'autres collectivités, en particulier du département. Elles n'ont pas connu d'évolution significative à l'exception de 2016 où la participation en provenance du département, n'a pas été versée. En revanche, les différents fonds de compensation et de péréquation, enregistrés au compte 748, ont abondé significativement les finances communautaires, notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (0,45 M€, constant au cours des dernières années). Dans l'ensemble, ces dotations de compensation et péréquation ont diminué depuis 2011 d'environ 6,3 % par an.

En conclusion, bien que la CCPN ait reversé la quasi-intégralité de ses nouvelles recettes fiscales aux communes, le passage à la fiscalité professionnelle unique s'est traduit par une amélioration substantielle de ses marges de manœuvre financière. Ces marges ont toutefois été réduites par la baisse progressive des dotations de l'État.

3.1.1.2 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales sont tirées très majoritairement des taxes foncières et d'habitation (0,9 M€), de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE, 3 M€) et de l'IFER (2,8 M€). Compte tenu du passage à la FPU en 2012, l'analyse porte sur la période 2012-2016.

Nettes des restitutions aux communes, elles ont connu de fortes variations passant ainsi de 0,4 M€ en 2013 à 1 M€ en 2014.

Ajoutées aux recettes du versement de transport, les recettes fiscales ont diminué globalement de 2,5 % depuis 2012 sur l'ensemble de la période, soit -0,6% par an en moyenne.

Tableau 4 : Évolution des ressources fiscales propres

en milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016
Impôts locaux nets des restitutions	977	365	1 014	867	793
+ Versement de transport	1 506	1 480	1 516	1 512	1 628
= Ressources fiscales propres	2 483	1 845	2 529	2 379	2 421

Sources : comptes de gestion de 2012 à 2016

3.1.1.3 Les bases fiscales et les taux votés

Les bases fiscales, hors CFE, ont progressé régulièrement : de 2,2 % en moyenne annuelle depuis 2012 pour l'habitation et de 1,5 % pour le foncier bâti. L'assiette du foncier non bâti a stagné (annexe n° 3).

L'assiette de la CFE a été très dynamique durant la période sous revue : elle a augmenté de 2,4 % entre 2012 et 2016 en moyenne annuelle. Sur ce point également, le passage à la FPU de la CCPN lui a permis de dégager de nouvelles ressources durables. Un point supplémentaire de fiscalité directe représente environ 1,4 M€ en 2016, dont environ 400 000 € pour la CFE. La communauté n'a pas modifié ses taux d'imposition durant la période (annexe n° 3).

La stabilité du niveau d'imposition de la CFE (19,09 %) est d'autant plus notable qu'il est sur toute la période inférieur au taux national des EPCI à fiscalité propre (23,38 % en 2012 et 24,76% en 2016).

3.1.1.4 La fiscalité reversée par l'État

La fiscalité reversée par l'État est égale au solde du versement au profit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, fonds de péréquation horizontal entre collectivités) auquel la CCPN contribuait et du versement perçu des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dont la CCPN bénéficiait. Si la contribution du FNGIR est restée constante dans le temps depuis sa création en 2011 (environ 0,85 M€), le prélèvement au profit du FPIC a augmenté depuis 2012 (+ 408 000 €). Le montant de la fiscalité reversée par l'État à la CCPN a en conséquence diminué de plus de moitié sur la période.

Tableau 5 : Détail de la fiscalité reversée

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC	0	- 63 431	- 220 518	- 201 598	- 315 477	- 471 446
FNGIR	830 543	844 475	850 145	850 145	850 145	850 145
= Fiscalité reversée par l'État	830 543	781 044	629 627	648 547	534 668	378 699

Sources : comptes de gestion

3.1.2 Les charges réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante de la CCPN regroupent les charges de personnel, les subventions de fonctionnement aux tiers, les charges d'intérêt de la dette et les autres charges de gestion¹³. Elles ont connu une croissance constante depuis 2012, en passant d'environ 5,8 M€ (2012) à 7,4 M€ (2016).

¹³ Regroupant les différents postes du compte 65, à l'exception des subventions (c/ 657).

Tableau 6 : Dépenses de gestion courante

en milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	TCAM ¹⁴ depuis 2012
Charges à caractère général	1 900	2 173	2 472	2 527	2 574	7,9 %
+ Charges de personnel	1 760	1 944	2 195	2 446	2 487	9,0 %
+ Subventions de fonctionnement	1 724	1 606	1 843	2 157	2 071	4,7 %
+ Autres charges de gestion	414	266	234	185	183	- 18,5 %
+ Charges d'intérêt	38	25	75	88	94	25,9 %
= Dépenses de gestion courante	5 835	6 014	6 818	7 402	7 409	6,2 %

Sources : comptes de gestion de 2012 à 2016

C'est la hausse continue des charges de personnel qui explique l'essentiel de ce mouvement : elles sont passées de 1,7 M€ (2012) à 2,5 M€ (2016)¹⁵.

Au cours des exercices récents, le poste des subventions de fonctionnement a également connu une hausse importante¹⁶. Cette hausse provenait du poste « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

Tableau 7 : Subventions de fonctionnement aux associations

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
compte 6574 (mandats émis)	1 413	1 460	1 520	1 594	1 942	1 721

Sources : comptes administratifs de 2011 à 2015

Entre 2011 et 2015, ces dépenses ont augmenté de 500 000 € environ. En particulier, elles ont augmenté d'environ 350 000 € en 2015, ce qui explique en partie la dégradation de la situation financière globale cette année-là. La CCPN a attribué un montant de subvention aux associations en diminution en 2016, pour 1,7 M€.

Selon l'ordonnateur ces montants élevés s'expliquent par l'imputation à ce compte des subventions de fonctionnement versés aux délégataires de service public notamment en matière de transports et d'aire d'accueil des gens du voyage.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté substantiellement durant la période. Cette évolution est en partie due à la prise en gestion de la piscine à compter de 2012. Toutefois, entre 2012 et 2015, ces charges ont continué d'augmenter à un rythme soutenu (+ 674 000 €), particulièrement en 2014. Cette progression concerne certaines fonctions budgétaires plus particulièrement.

¹⁴ Taux de croissance annuel moyen.

¹⁵ Le tableau commence avec l'année du transfert à la CCPN du personnel affecté à la piscine (21 agents), en 2012. Les frais de personnel afférents représentaient alors environ 1 M€.

¹⁶ Les reversements de fiscalité aux communes membres ne sont pas inclus dans ce poste.

**Tableau 8 : Évolution des charges à caractère général
par fonction budgétaire¹⁷**

Chap. 011	02 services généraux	04 sport jeunesse	05 social santé	07 logement	08 environnement	09 action éco.	TOTAL
2013	542 243	847 718	18 393	10 728	167 879	586 437	2 173 398
2015	758 385	892 424	11 243	89 775	143 336	632 262	2 527 424
Variation	216 142	44 706	- 7 150	79 047	- 24 543	45 825	354 027

Sources : comptes administratifs 2013 et 2015

Les dépenses en lien avec le centre nautique, qui apparaissent dans la fonction 4 « sport et jeunesse » ont connu une hausse modérée en fin de période (cf. partie 7). En revanche, les charges concernant les services généraux de la collectivité ont connu une hausse substantielle, de l'ordre de 40 % en deux ans.

Pour l'ensemble du budget principal, les dépenses ayant subi la plus forte augmentation en valeur absolue sont : entretien et réparations ; honoraires, études et recherches ; locations (mobilières et immobilières) ; assurances et frais bancaires, frais postaux et télécommunications ; puis frais de déplacement.

**Tableau 9 : Évolution par ordre d'importance des postes
de charges à caractère général**

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation depuis 2012	Évolution 2012-2016
Charges à caractère général	1 900 235	2 173 398	2 472 254	2 527 424	2 574 026	673 791	35 %
dont entretien et réparations	409 055	456 960	314 777	453 156	727 152	318 097	78 %
dont honoraires, études et recherches	45 182	84 803	333 124	223 149	210 301	165 119	365 %
dont locations et charges de copropriétés	107 124	147 303	294 883	264 551	193 954	86 830	81 %
dont assurances et frais bancaires	45 355	79 415	121 335	102 597	100 557	55 202	122 %
dont frais postaux et télécommunications	40 502	46 218	41 750	50 776	53 668	13 166	33 %
dont déplacements et missions	117 232	124 009	166 389	151 802	128 896	11 664	10 %

Sources : comptes de gestion

Les charges à caractère général ont connu une croissance de 35 % de 2012 à 2016. Cette hausse est plus rapide que celle des dépenses de personnel¹⁸. Pour certains postes, comme les réparations, elle reflétait la prise de nouvelles compétences par la CCPN, notamment le centre nautique. Toutefois, cette croissance montre que la CCPN n'a pas su tenir ses coûts en période de recettes relativement abondantes. Par ailleurs, certains articles ne peuvent s'expliquer par le transfert de la piscine, notamment le poste « déplacements et missions » qui a connu une hausse très substantielle entre 2012 et 2014 (+ 42 %), avant de diminuer en 2015 et 2016, notamment du fait du sous-compte « réceptions ».

¹⁷ La répartition des charges par fonction budgétaire n'est pas renseignée exhaustivement pour les exercices antérieurs.

¹⁸ + 21% de taux croissance annuel entre fin 2011 et mi-2016.

Selon l'ordonnateur, la hausse de certains de ces postes s'explique par le déménagement de l'hôtel communautaire en 2013 et la prise en compte des effectifs du complexe nautique à compter de 2012.

Les dépenses de personnel du budget principal

Les charges totales de personnel représentaient 2,5 M€ en 2016.

Tableau 10 : Évolution des dépenses de personnel

en milliers d'€	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2016
Équivalents temps plein (arrondi à l'unité)	61	53	64	69	76	
Rémunération principale (titulaires)	771	798	901	982	1 059	37 %
Indemnités (titulaires)	117	201	204	267	304	160 %
Rémunération principale (non titulaires)	355	295	304	363	357	1 %
Autres rémunérations	97	152	248	245	232	139 %
Atténuations de charges	- 111	- 139	- 199	- 228	- 240	116 %
Charges sociales	457	535	588	655	662	45 %
Impôts et taxes sur rémunérations	23	27	31	37	38	65 %
Autres charges de personnel interne	42	49	48	58	46	10 %
Charges de personnel externe	8	24	69	68	29	263 %
= Charges totales de personnel	1 760	1 944	2 195	2 446	2 487	41 %
= Charges totales par ETP (hors externe)	28,7	36,2	33,2	34,5	32,2	

Sources : comptes de gestion de 2010 à 2015, comptes administratifs pour le personnel

Elles ont augmenté de 41 % entre 2012 et 2016. Rapportées au nombre d'équivalents temps plein (ETP), les charges totales de personnel (hors charges de personnel externe), ont augmenté, de 28 700 € à 32 200 € entre 2012 et 2016, soit + 12 % de hausse. La hausse du régime indemnitaire des titulaires est particulièrement sensible (+ 160 %).

3.1.3 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'équipement de la collectivité ont été soutenues en milieu de période, avant de rebaisser. Elles représentent en moyenne 1,9 M€ sur l'ensemble de la période, et 2,3 M€ depuis le passage à la FPU en 2012.

La non-réalisation du programme prévu en 2015 est notable, avec un taux d'exécution de 26 % des dépenses réelles d'investissement. Le budget primitif pour 2016 prévoyait à nouveau un montant substantiel, pour 4,98 M€.

Tableau 11 : Dépenses d'investissement

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'équipement (mandats émis)	432	2 710	2 108	3 552	856
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	145	187	117	0	224

Sources : comptes administratifs 2011 à 2015

En 2014, les dépenses d'équipement par habitant¹⁹ se sont élevées à 64 €, contre 52 € pour la strate nationale.

3.1.4 Le financement des investissements

Les investissements nouveaux sont financés par la capacité d'autofinancement brute (CAF) disponible, les recettes propres d'investissement, le prélèvement sur le fonds de roulement et la souscription de nouveaux emprunts.

3.1.5 La capacité d'autofinancement brute et nette

Tableau 12 : Évolution de la CAF

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes de gestion courante (A)	5 722	8 362	7 579	8 103	7 391	7 027
Dépenses de gestion courante (B)	3 502	5 835	6 014	6 818	7 402	7 409
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 220	2 527	1 565	1 284	- 12	- 381
+/- Résultat financier	- 48	- 38	- 25	- 75	- 88	- 94
+/- Autres produits et charges excep. Réels	- 397	- 404	- 202	- 27	- 15	116
= CAF brute	1 775	2 086	1 338	1 182	- 115	- 360
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	<i>31,0 %</i>	<i>24,9 %</i>	<i>17,7 %</i>	<i>14,6 %</i>	<i>- 1,6 %</i>	<i>- 5,1 %</i>
- Annuité en capital de la dette	246	257	213	240	246	203
= CAF disponible	1 529	1 829	1 125	942	- 361	- 562

Sources : comptes de gestion 2011 à 2016

La CAF brute est définie comme la différence entre les produits et les charges de gestion, dont sont déduits le résultat financier et les éléments exceptionnels réels. Elle doit être suffisante pour couvrir la charge d'annuité de la dette.

Face à la baisse des recettes, principalement expliquée par la diminution des dotations, et la croissance des dépenses, principalement expliquée par le surcroît de subventions aux associations et la non-maîtrise des charges générales, la CAF brute a disparu à partir de 2015, pour devenir nettement négative en 2016. Cette situation n'est pas soutenable, d'autant que de nouveaux emprunts ont été levés en 2016, pour faire face aux dettes envers le SYDEME (cf. partie 5). La collectivité a dû souscrire des crédits de trésorerie en 2015 et 2016 pour assurer sa liquidité (1,6 M€ d'encours fin 2016²⁰).

L'exercice 2016 montre une certaine amélioration des perspectives de la section de fonctionnement, en termes de maîtrise des charges (même si ce mouvement reste limité).

Le maintien des recettes fiscales a dépendu pour l'essentiel du produit de la CVAE, en forte hausse (+ 600 000 €) par rapport à 2015. En revanche, d'autres recettes ont continué de reculer, comme l'IFER et la fiscalité reversée par l'État. Dans l'ensemble les impôts locaux (avant restitution) ont légèrement reculé en 2016.

En termes de dépenses, des efforts ont été réalisés en 2016 (notamment grâce à un coût par ETP en baisse).

¹⁹ Ratio 4 de la DGCL.

²⁰ Solde du compte 51931.

La dégradation de la CAF a atteint fin 2016 un niveau inquiétant. Le nouvel EPCI devra en particulier mener une action volontariste de compression des dépenses courantes s'il veut rétablir les comptes.

3.1.6 Les autres financements propres

Au-delà de la CAF nette, la collectivité dispose de recettes d'investissement (dont les remboursements du fonds de compensation de la TVA - FCTVA) qui viennent abonder le financement des nouveaux investissements. Le reliquat doit être financé par nouveaux emprunts ou prélèvements, lorsque c'est possible, sur le fonds de roulement.

Tableau 13 : Financement des investissements

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	287	2 466	1 958	3 549	596	1 160
Subventions d'équipement, dons, subv. en nature	145	162	117	0	244	260
Participations, inv. financiers nets et var. autres dettes	925	789	1 212	310	408	588
Dépenses d'investissement (y.c. inv. financiers) (A)	1 357	3 417	3 287	3 859	1 248	2 008
CAF nette	1 577	1 866	1 150	1 017	- 273	- 468
+ Taxe d'aménagement	0	0	0	0	0	- 7
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6	37	0	386	208	663
+ Subventions d'investissement reçues	30	-9	0	209	- 17	- 7
+ Produits de cession et autres recettes	0	0	341	- 24	24	0
= Financement propre disponible (B)	1 613	1 894	1 491	1 588	-58	181
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre (B-A)	257	- 1 523	- 1 796	- 2 271	-1 306	- 1 827
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	2 000	0	800
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	257	- 1 523	- 1 796	- 271	- 1 306	- 1 027

Sources : comptes de gestion

Les remboursements du FCTVA dépendent du rythme d'investissement des années antérieures. La CCPN a commencé à en bénéficier à partir de 2014.

À part en 2014, elle n'a pas bénéficié de subventions d'investissement.

Dans ce contexte, les investissements nouveaux ont été couverts principalement par l'autofinancement et par la mobilisation du fonds de roulement, sauf en 2014 et 2016 où respectivement 2 M€ puis 0,8 M€ d'emprunts ont été souscrits.

Tableau 14 : Fonds de roulement

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	6 456	4 934	3 138	2 867	1 561	534
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	673	309	190	153	77	26
- Besoin en fonds de roulement global	1 535	2 896	562	1 987	1 730	2 058
=Trésorerie nette	4 922	2 038	2 576	879	- 169	- 1 525
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	513	127	156	47	- 8	- 75

Sources : comptes de gestion

Au niveau actuel, le fonds de roulement (FDR) net global (0,5 M€) ne permet plus de prélèvements supplémentaires significatifs. Dès 2015, il ne permettait plus de couvrir le besoin en fonds de roulement (BFR), l'écart se creusant en 2016 sous l'effet de la baisse du FDR et de la hausse du BFR. La CCPN a dû solliciter des concours en trésorerie pour faire face à ses besoins²¹.

3.1.7 La solvabilité financière

L'endettement est porté pour l'essentiel par le budget principal et les budgets annexes « Zone de Fürst » et « Zone de Grunhof ». L'endettement du budget annexe « ordures ménagères », établi sous comptabilité M4, est récent : un emprunt de 800 000 € a été levé en 2016 pour pouvoir payer les dettes envers le SYDEME. En revanche, les BA établis en comptabilité M14 n'ont quasiment aucun produit de gestion et seule la CAF du budget « ordures ménagères », en moyenne environ 330 000 € par an, vient abonder la CAF consolidée.

Tableau 15 : Capacité de désendettement

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette budget principal au 31 décembre	1 089	832	619	2 379	2 133	2 731
<i>Capacité de désendettement (en années)</i>	0,6	0,4	0,5	2,0	-	-
Encours de dette consolidée BP+BA au 31 décembre	8 647	9 030	11 611	13 356	13 236	15 388
CAF consolidée	2 121	2 643	1 652	1 425	156	- 78
<i>Capacité de désendettement (en années), tous budgets</i>	4,1	3,4	7,0	9,4	84,9	-

Sources : comptes de gestion 2010 à 2016

La dette consolidée était soutenable jusqu'en 2014, avec une capacité de désendettement inférieure à dix ans. La disparition de la capacité d'autofinancement du BP a entraîné sa disparition au niveau consolidé.

La dette de la CCPN n'était plus soutenable en fin de période.

²¹ Délibération du 13 avril 2015, point n° 4 : la ligne sollicitée de 1 M€ au taux variable Eonia + 1,30 %, assortie d'une commission de non-utilisation. La délibération ne fait pas état de difficultés de trésorerie ni de l'amenuisement du BFR.

3.1.8 Les emprunts en cours

Le 1^{er} janvier 2016, la collectivité comptait dans ses livres onze emprunts en cours²², tous en euros et classés en catégorie A-1 selon la charte de bonne conduite en matière d'emprunts structurés: la CCPN s'est montrée prudente lors de la souscription de ses emprunts.

Les emprunts ont été souscrits auprès de prêteurs diversifiés, parmi trois réseaux bancaires différents (parfois auprès de différents guichets au sein d'un même réseau). À cette date, 46 % de l'emprunt présentait un taux d'intérêt fixe contre 54 % un taux variable. Les niveaux de taux d'intérêt effectif payés à la période du vote du budget pour 2016 s'évaluaient de 0,04 % à 5,30 %.

Le risque financier lié au type d'emprunts souscrits était donc maîtrisé début 2016.

Par ailleurs, en juin 2016, la CCPN a été amenée à souscrire un nouvel emprunt, notamment pour régler ses dettes en souffrance envers le SYDEME (cf. partie 5). Cet emprunt a été souscrit le 12 juillet 2016, après arrêté du président n° 2016-03, pour un montant de 1,5 M€ et une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,25.

4. L'INTÉGRATION ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES

4.1 Les relations financières avec les communes membres

4.1.1 Les fonds de concours ouverts au bénéfice des communes membres

La procédure des fonds de concours est ouverte aux EPCI en vertu du V de l'article L. 5214-16 du CGCT, par dérogation au principe de spécialité. Selon ces dispositions, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre aux communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération du 17 octobre 2008, point 6a, la CCPN a instauré un budget de subvention au bénéfice des communes membres utilisant la procédure des fonds de concours.

Depuis, la CCPN a versé régulièrement des subventions en fonds de concours sur demandes de certaines communes, qui présentaient un dossier d'investissement de leur compétence. En 2006, le traitement budgétaire et comptable des fonds de concours a été unifié avec celui des subventions d'équipement versées à des organismes (imputation directe en section d'investissement à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics »), avec les autres subventions aux organismes publics, lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement communal.

Entre 2011 et 2016, la CCPN a versé au total 953 010 € sur fonds de concours aux communes (cf. annexe n° 4), soit une moyenne de 158 835 € par an.

Par délibération du 27 novembre 2014, elle a ouvert une nouvelle enveloppe annuelle de 500 000 €, soit 50 000 € par commune, pour toute la mandature 2014-2020.

Cette pratique a réduit la capacité d'action de l'établissement. Cette situation est d'autant plus dommageable que l'équilibre financier de la CCPN s'est considérablement dégradé pendant la période. Par ailleurs, la CCPN a redistribué cette ressource de façon égalitaire entre communes sans tenir compte du nombre d'habitants.

²² Cf. annexe A2-2 des budgets primitifs votés pour 2016.

Pour chaque montant délibéré, la part de financement de la CCPN n'excédait pas 50 % du total de l'investissement, en conformité avec la règle prévue par le V de l'article L. 5214-16 précité.

Par délibération du 10 octobre 2011 le conseil communautaire a augmenté de 8 000 € par commune la dotation au fonds de concours, afin d'aider le territoire à faire face à la tempête de grêle du 26 août 2011.

Aucune des délibérations du 13 février, 5 avril, 2 mai et 26 juin 2012 n'a précisé les montants de réparation à prendre en charge au total par les communes. Les conditions d'attribution prévues par l'article L. 5214-16 précité n'ont donc pas pu être vérifiées.

4.1.2 La dotation de solidarité communautaire

La CCPN a instauré une dotation de solidarité communautaire (DSC) par une délibération du 26 novembre 2012. Ce dispositif est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C, paragraphe VI, du code général des impôts (CGI). Celui-ci prévoit que l'EPCI à fiscalité propre « peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ». La DSC « est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».

Par délibération du 8 avril 2013, point n° 5, la CCPN a prévu que cette dotation soit répartie de manière égale entre les dix communes membres (« de façon dérogatoire »). Chaque année à compter de 2013, la CCPN a voté au sein du budget principal un montant global de 200 000 €. Puis, le conseil adoptait une délibération fixant les « modalités d'attribution pour l'exercice budgétaire N ». Cependant ces délibérations se bornaient à autoriser le président à verser les dotations communales, et précisaient que les « commissions communautaires compétentes et le bureau seront invités à déterminer les modalités de répartition ». La CCPN a mandaté chaque année, depuis 2013, un montant de 200 000 € au compte 73922. En 2013, comme en 2014 et 2015, l'analyse des mandats au compte 73922 montre que chaque commune a reçu 20 000 €, ce qui correspond à une répartition égalitaire.

La chambre relève que le conseil communautaire ne pouvait renoncer à sa compétence (même si cette décision n'a pas été suivie d'effet) et renvoyer la définition des critères d'attribution à d'autres organes (bureau et commission permanente), car cette procédure est contraire aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C précité.

De plus, l'attribution a été faite sans tenir compte des critères prioritaires établis par les mêmes dispositions. Selon le guide de la direction générale des collectivités locales (DGCL) « Les reversements de fiscalité des EPCI à leurs communes membres ou à d'autres EPCI (2006) », ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une dotation de solidarité. Ces critères, conformément à la lettre et l'esprit du texte, ne peuvent être utilisés de manière marginale et encore moins ne pas être utilisés du tout. Ainsi, selon le tableau transmis par l'ordonnateur, la commune de Valmont dispose d'un potentiel financier par habitant légèrement inférieur à celui de la commune d'Altviller et sa population est six fois supérieure. Nonobstant cet écart démographique, la commune de Valmont a perçu la même dotation de solidarité communautaire que la commune d'Altviller

4.2 Le partage des équipements de centralité avec la commune centre de Saint-Avold

La commune de Saint-Avold est un pôle commerçant pour l'unité urbaine (35 621 habitants en 2012) et l'aire urbaine (37 341 habitants en 2012) dont elle est le centre. Elle gérait durant la période sous revue des équipements culturels (piscine, centre culturel, conservatoire de musique, office de tourisme) qui renforçaient son attractivité. Ce faisant, elle assumait le coût de services publics qui profitaient aux habitants d'autres communes de la CCPN. Le centre nautique a été transféré à la CCPN à compter du 1^{er} janvier 2012. Au regard de la fréquentation des autres équipements, par exemple du conservatoire, leurs coûts auraient vocation à être assumés progressivement par l'échelon communautaire, qui affichait jusqu'en 2016 un très faible coefficient d'intégration fiscale et n'utilisait pas pour ses politiques propres le produit de la fiscalité professionnelle unique.

Les charges transférées au titre du centre nautique ont été évaluées à 1 238 412 € par an et, à compter du transfert, ont été imputées sur l'attribution de compensation reversée par le Pays naborien à la commune. Cette somme avait été établie au vu des coûts de fonctionnement annuels moyens constatés à la période précédente. En pratique, la commune de Saint-Avold a donc continué, jusqu'à récemment, à prendre en charge le coût de fonctionnement de la piscine communautaire.

Suite aux difficultés financières de la commune, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), s'est réunie à nouveau le 30 novembre 2016 pour délibérer sur le montant de la compensation. Elle a adopté le principe d'une revalorisation de l'attribution de compensation au bénéfice de la commune de Saint-Avold. Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT et décidé que l'attribution de compensation à Saint-Avold sera augmentée de 412 804 € par an pendant la période 2017-2019, de façon cumulative. Ceci signifie qu'au terme de la période considérée l'attribution au bénéfice de la commune sera augmentée définitivement du montant des charges liées au stade nautique (1 238 412 €). Le conseil communautaire peut, en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision (Cf. article 1609 *nonies C V 1° bis* du CGI), en statuant à la majorité des deux tiers selon la version du texte applicable en 2016.

Par ailleurs, la CCPN avait manifesté le souhait d'étendre ses compétences, notamment afin de pouvoir à terme devenir une communauté d'agglomération (après la fusion avec le Centre Mosellan). Ce faisant, elle a modifié ses statuts par délibération du 29 septembre 2016 pour inclure de nouvelles actions dans les domaines de la protection de l'environnement, du logement, de la mobilité. Deux nouveaux items ont été rajoutés au premier groupe de compétences : lutte contre la pollution de l'air et lutte contre les nuisances sonores et cinq items au deuxième groupe de compétences : politique du logement d'intérêt communautaire, aides et actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserve foncière, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire. Le 3^e groupe de ses compétences optionnelles est désormais dénommé : « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ». Un arrêté préfectoral du 15 décembre 2016²³ a entériné cet élargissement de compétence. Enfin, l'arrêté du 22 décembre 2016 précité²⁴ donne à la nouvelle entité compétence en matière touristique, et

²³ Arrêté n° DCTAJ/1-094 portant modification des statuts de la CC Pays naborien.

²⁴ N° DCTAJ/1-099.

notamment de création d'office de tourisme²⁵. Un 4^{ème} groupe de compétences a été créé, intitulé « création et gestion de maisons de services au public ».

Depuis 2012, l'instauration de la fiscalité professionnelle unique ne s'est pas accompagné d'une intégration plus poussée du Pays naborien. L'extension récente de ses compétences, notamment dans le domaine touristique et culturel (juste avant la fusion avec le Centre Mosellan) est cohérente avec son statut fiscal depuis 2012 et la répartition des usagers de ces services publics. Le nouvel EPCI, issu de la fusion avec le Centre Mosellan, a hérité de ces nouvelles compétences et devra arrêter sa stratégie au regard de son territoire élargi et de l'enjeu posé par le maintien de ces services de centralité.

L'ordonnateur indique que depuis la création de la communauté d'agglomération sont intervenus la création d'un office intercommunal de tourisme (en lieu et place de l'office de Saint-Avold) et le transfert (engagé) de la zone artisanale commerciale de Saint-Avold.

4.3 La mutualisation de services durant la période sous revue

Les transferts de compétences opérés durant la période sous revue ont été assez limités, à part le transfert du complexe nautique²⁶. Deux nouvelles compétences ont été acquises durant la période sous revue. En juin 2014, la CCPN a adopté une nouvelle compétence en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme. Puis, en mars 2016, le conseil communautaire a délibéré sur la création d'une police intercommunale.

4.3.1 Instruction des dossiers d'urbanisme

Par délibération du 26 juin 2014 (point n° 22), la CCPN a modifié ses statuts afin de se doter d'une action supplémentaire dans le groupe de compétence « aménagement de l'espace ». À compter du 1^{er} juillet 2015, la CCPN est devenue compétente en matière d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire naborien Ce changement a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire pour 2015 sous le chapeau « personnel communautaire – mutualisation » et dans le cadre du schéma de mutualisation à entreprendre par la communauté. Trois agents sont affectés au service de l'urbanisme²⁷ pour 2,14 équivalents temps plein. Lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire pour 2015, un point d'activité établi en date du 1^{er} février 2016 recensait pour l'essentiel 67 certificats d'urbanisme examinés, 33 permis de construire et 47 déclarations préalables²⁸. Cette activité représentait donc environ 10 dossiers examinés par ETP et par mois.

La présentation au DOB de 2016 ne précisait toutefois pas que le transfert de compétence n'avait pas été réalisé avec la commune de Saint-Avold, qui a souhaité la conserver, ainsi que la commune de Carling (dont l'instruction relève encore des services de l'État).

La chambre relève pourtant que le conseil municipal de Saint-Avold a voté l'extension de compétence lors du conseil municipal du 23 septembre 2014, à l'unanimité. L'absence d'intégration des dossiers relevant de la commune de Saint-Avold n'a pas permis au dispositif communautaire de constituer véritablement un pôle d'expertise technique consacré à cette politique.

²⁵ Préalablement, le conseil communautaire a voté le 22 juin 2016 (point n° 8) en faveur de la dissolution du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de Nied. La CCPN disposait donc pleinement de la compétence touristique le 31 décembre 2016.

²⁶ Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.

²⁷ État du personnel en date du 30 juin 2016.

²⁸ Ainsi que deux permis d'aménager et un permis de démolir.

La chambre rappelle qu'en application du principe d'exclusivité applicable aux EPCI et à leurs communes membres, les communes ne peuvent plus exercer les compétences transférées et l'EPCI est substitué de plein droit aux communes membres dans toutes leurs délibérations et actes concernant les compétences transférées. Ce principe qui ressort d'une jurisprudence ancienne (CE 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier) est codifié depuis à l'article L. 5211-17 du CGCT.

4.3.2 L'absence d'un véritable schéma de mutualisation des services

Indépendamment des transferts de compétences adoptés par la CCPN, chaque EPCI à fiscalité propre devait établir, suite au renouvellement du conseil communautaire intervenu en 2014, un schéma de mutualisation des services au titre de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

La CCPN a effectivement adopté un schéma de mutualisation durant la période sous revue. Ce document, établi le 1^{er} décembre 2015, n'expliquait pas le choix de la commune de Saint-Avoid de ne pas participer à la mutualisation en matière d'instruction d'urbanisme. D'une manière générale, le schéma évoquait les nouvelles compétences de la collectivité mais ne traitait pas des pistes de mutualisation de services avec les communes.

En pratique, ce document n'avait donc pas la consistance attendue.

La chambre relève que la pratique laissait apparaître un chevauchement des compétences entre la CCPN et les communes membres.

Fin 2016, aucune réelle mutualisation de services n'avait été réalisée entre le niveau communautaire et le niveau communal. Aussi, le nouvel EPCI créé en 2017 devra engager une réflexion sur la clarification des compétences. Les acquisitions de nouvelles compétences fin 2016 laissent néanmoins entrevoir la possibilité d'une intégration plus poussée (tourisme, culture, accessibilité des services publics) et de la fin de la logique de redistribution fiscale égalitaire au profit des communes membres.

5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

5.1 L'analyse du budget annexe consacré aux « ordures ménagères »

La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire du Pays naborien a fait l'objet d'un budget annexe créé en 2009. Le conseil communautaire a fait le choix de financer ce service par la redevance pour enlèvement d'ordures ménagères (REOM), ce qui confère au service un caractère industriel et commercial. En application des articles L. 2224-1 du CGCT et suivants, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés et, sauf dérogations prévues limitativement par la loi, ne peuvent être subventionnés par le budget principal. Lors de la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2009, l'EPCI a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle (SYDEME). Le SYDEME est chargé du traitement des ordures, tandis que la collecte (ordures ménagères, encombrants, déchèteries) est gérée par la CCPN.

En 2015, le produit de la REOM titré s'élevait à 5 M€ tandis que 2,3 M€ étaient mandatés au SYDEME au titre du coût de traitement.

Tableau 16 : Redevance titrée en 2015 et répartition

Habitants	Produit (en €)	Produit/habitant (en €)	Part SYDEME (en €)	Part SYDEME sur produit total (en %)	Part SYDEME/habitant (en €)
41 656	4 972 443	119	2 341 063	47 %	57

Source : compte de gestion de 2015, INSEE, rapport d'activité CCPN 2015 (p.13)

Le montant de la REOM par habitant était très élevé (119 €). En 2012²⁹ la moyenne nationale s'établissait à 89 € par habitant. Le prix payé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le territoire naborien était supérieur de 34 % à la moyenne nationale.

Par ailleurs, et sans doute en partie du fait du niveau élevé de la redevance, le recouvrement des créances de REOM est difficile. De nombreuses créances restant à recouvrer continuent de peser sur ce budget annexe (cf. partie 5.3) : en fin d'exercice 2016, les soldes à recouvrer sur les différents redevables amiables et contentieux s'élevaient à respectivement 574 289 € et 516 685 €. Le total restant à recouvrer représentait donc environ 20 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2016. Le risque d'un déséquilibre financier majeur après apurement des créances était donc significatif.

L'historique de la tarification de la redevance est présentée en annexe n° 5³⁰.

Pour un individu seul, la redevance est passée entre 2011 et 2016 de 128 € à 167 €, et pour un ménage composé de cinq personnes de 348 € à 455 €.

Tableau 17 : Tarifs de la redevance pour ordures ménagères entre 2011 et 2016

En €, selon le nombre de personne par ménage	2016	2011	Var.
1	167 €	128 €	30 %
2	296 €	226 €	31 %
3	348 €	266 €	31 %
4	395 €	302 €	31 %
5 et +	455 €	348 €	31 %

Source : délibérations

Les tarifs ont augmenté entre 2011 et 2016 de 30 % et représentaient un montant significatif en valeur absolue.

Les résultats d'exécution budgétaire de ce budget montrent une difficulté, dès l'origine, à équilibrer la section d'exploitation en exécution, malgré des recettes en augmentation substantielle durant la période (+ 11%).

À compter de 2016, la CCPN a mis en place après expérimentation, comme les autres EPCI adhérents, la collecte en « multiflux ». Ce système consiste à collecter simultanément plusieurs fractions de déchets. Ainsi, les trois types de déchets (recyclables, bio déchets, résiduels) sont collectés dans le même bac roulant une fois par semaine. Cette méthode permet en principe de limiter les tournées. Cette évolution a engendré des suppléments de

²⁹ Source : Ademe, référentiel national des coûts, édition 2015 (2012 est la dernière année où les statistiques sont disponibles).

³⁰ Délibérations 1^{er} avril 2016, point 6 ; 24 avril 2014, point 1 ; 08 avril 2013, point 2 ; 05 avril 2012, point 4 ; 21 avril 2011, point 2.

coûts que le SYDEME a refacturés aux EPCI, par des hausses de cotisations et un appel exceptionnel en 2016 au titre de ses investissements (cf. partie 5.2).

Tableau 18 : Résultats d'exécution budgétaire du BA « ordures ménagères »

Résultat budgétaires	2015		2011	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	5 740 219,3	156 848,6	5 148 898,0	150 978,8
Dépenses	5 818 311,4	22 641,4	5 274 449,2	38 349,3
Résultat de l'exercice	- 78 092,1	134 207,2	- 125 551,2	112 629,6

Source : comptes de gestion

Les principaux agrégats comptables du budget sont présentés en annexe n° 5.

La progressive dégradation des comptes a rendu nécessaire la souscription d'un emprunt pour financer l'appel exceptionnel du SYDEME en 2016.

La croissance des recettes de la redevance n'a pas permis de compenser la hausse des dépenses, qui provenait pour l'essentiel du poste « sous-traitance générale » (incorporant la facturation par le SYDEME).

Le poste des rémunérations, bien qu'il ait substantiellement augmenté, n'expliquait pas en volume la variation des charges sur la période récente³¹.

Tableau 19 : Décomposition des charges entre 2013 et 2016

en milliers d'€	2013	2014	2015	2016	Var.
Consommations intermédiaires	4 559	4 958	4 966	5 281	15,8 %
<i>dont sous-traitance</i>	4 484	4 864	4 859	5 225	16,5 %
Rémunérations du personnel	205	239	258	254	23,9 %
TOTAL	4 764	5 197	5 224	5 535	16,2 %

Source : comptes de gestion

Le coût de la sous-traitance a augmenté de 741 000 € entre 2013 et 2016, tandis que dans le même temps le produit de la redevance augmentait de 808 000 €.

En 2015, la facturation du SYDEME représentait 47 % du poste « sous-traitance ». L'appel de provisions mensuel de ce syndicat est passé de 163 966,42 € en mars 2013 à 216 790,49 € en fin d'année 2015, puis à 225 534,23 € en mars 2016 (+ 38 % en trois ans).

Cependant, la forte augmentation des coûts de collecte et traitement des ordures ménagères du Pays naborien depuis 2013 est due en très large partie au dérapage de la refacturation du coût du traitement par le SYDEME, sans même tenir compte de l'appel exceptionnel de 2016 (qui pèsera sur les exercices ultérieurs en remboursement d'emprunt). En tant que membre du syndicat, il appartiendra au nouvel EPCI d'exercer un contrôle accru et effectif sur la gestion du SYDEME.

5.2 Les créances et dettes croisées avec le SYDEME

Début 2016, les relations avec le SYDEME étaient tendues, avec des dettes et créances réciproques importantes. La situation du SYDEME était elle-même difficile durant la période sous revue : un arrêté du préfet de la Moselle du 16 octobre 2015 a porté règlement

³¹ Les emplois permanents du BA sont passés de 12 en 2013 à 13 en 2016.

du budget primitif 2015 du SYDEME et procédait à l'inscription « en subventions exceptionnelles, au compte 774, d'un montant de 6 353 000 € fondé sur des prestations effectuées par le syndicat au profit des EPCI membres ».

En conséquence, par délibération du 15 juillet 2015, le Comité Syndical a adopté une convention dite de « transfert de technologies et méthodes lié à la mise en place d'un tri à la source des bio déchets » en se fondant sur l'ensemble des actions conduites par le SYDEME depuis 2006 et énumérées.

La délibération précise que « le recensement exhaustif des dépenses effectuées par le SYDEME dont il n'a pas la jouissance directe puisqu'elles profitent aux collectivités membres conduit à un chiffrage admis par les membres de 6 353 007 € HT ». La répartition de cette dépense d'investissement est établie sur la base d'une population de 381 562 habitants soit une valeur « de 16,65 € de dépenses d'investissement par habitant ».

La contribution exceptionnelle de la CCPN est définie dans une convention passée avec le SYDEME le 8 janvier 2016. Elle a été enregistrée pour 768 553,20 € TTC en investissement, au compte 276 « autres créances immobilisées », conformément à l'article 6 de la convention.

Le règlement de cette dette envers le SYDEME en 2016 a été repoussé de six mois, car la CCPN ne disposait pas des recettes d'investissement suffisantes au budget annexe et a dû souscrire un emprunt « multi-budget », dont 800 000 € ont été affectés à ce budget.

Début 2016, la CCPN était également en retard de paiement concernant les appels de cotisation réguliers en provenance du SYDEME.

Chaque année, le recouvrement de la redevance était effectué en deux temps en fin de semestre civil. Ainsi, en 2015, l'essentiel de la facturation a été envoyé entre le 20 mai et le 18 juin, puis entre le 30 octobre et 7 décembre. Du fait de cette saisonnalité de la collecte, le budget annexe n'avait pas de fonds en caisse en début de semestre et retardait ses paiements au SYDEME.

Après le paiement de la contribution exceptionnelle aux investissements en juillet 2016, la CCPN a ainsi déclaré être encore redevable d'une somme de 1,7 M€ envers le SYDEME.

En particulier, les appels mensuels à contribution de mars à juin 2016 étaient encore en instance de règlement à cette date pour un montant d'environ 1 M€.

Symétriquement, la dette en instance du SYDEME envers la CCPN était évaluée, début juillet 2016, à 587 000 €. En effet, le SYDEME reverse aux groupements, après réalisation du chiffre d'affaires, une partie des produits qu'il tire de la vente de produits recyclés (métal, plastique, etc.) et des subventions afférentes d'Eco-Emballages. Ces reversements étaient en général retardés.

Le non règlement des dettes réciproques était préjudiciable aux deux parties. Il n'en demeure pas moins que la CCPN était tenue de constater comptablement ses dettes courantes et de les mandater dès leur exigibilité.

La situation de la trésorerie de la CCPN était elle-même délicate. Le recouvrement de la REOM se faisait tardivement : les redevances dues par les occupants des logements sociaux étaient facturées aux bailleurs sociaux. Les créances sur les professionnels et autres particuliers faisaient l'objet d'une facturation individuelle, dont le recouvrement était parfois lent. La CCPN a développé deux types de règlements automatiques : à l'échéance ou par mensualité. Le nouvel EPCI fera face aux mêmes difficultés et pourrait développer le recours à ce type de prélèvements, qui permet un recouvrement plus ponctuel et limite le décalage dans le temps des entrées de trésorerie.

L'ordonnateur du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME) indique que la situation des créances croisées avec la CCPN puis la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie s'est nettement améliorée après 2015 et que son syndicat s'est aussi engagé dans une démarche d'amélioration de ses propres délais de paiement.

Fin 2017, seules deux factures adressées à l'EPCI n'étaient pas encore réglées pour un montant de 670 000 €. Pour sa part, le SYDEME n'avait plus de dette envers l'EPCI.

5.3 Les créances à recouvrer d'ordures ménagères

La quasi-totalité des redevables de la CCPN relevaient du budget des ordures ménagères. Le poste de créances sur les redevables de ce budget annexe, tant amiables que contentieux, est passé de 1,4 M€ le 1^{er} janvier 2011 à 1,1 M€ fin 2016. Cette évolution positive est liée à un bon recouvrement en 2016.

Tableau 20 : Stock de créances d'ordures ménagères en fin d'exercice
en €

Exercice de clôture	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Amiables	1 131 722	954 543	1 136 168	1 536 884	1 292 788	574 289
Contentieux	24 457	124 429	249 081	298 405	469 449	516 685
Total	1 156 179	1 078 972	1 385 249	1 835 289	1 762 237	1 090 975

Source : comptes de gestion (bilan, frais de poursuite inclus)

Il s'agit pour l'essentiel de créances constituées par l'appel de charges du 2^{ème} semestre (entre fin octobre et décembre), et qui le 31 décembre ne sont pas nécessairement synonymes d'une difficulté de paiement.

Tableau 21 : Décomposition par exercice des créances d'ordures ménagères constatées le
31 décembre 2015 (en euros)

Exercice d'origine	2011	2012	2013	2014	2015
Amiables	9 959	13 169	18 925	29 491	1 209 208
Contentieux	59 633	77 008	103 200	130 971	49 469
Total	69 592	90 177	122 125	160 462	1 258 677
<i>en % de la redevance de l'exercice concerné</i>	1,8 %	2,1 %	2,7 %	3,3 %	25,3 %

Source : comptes de gestion (état de soldes, frais de poursuite inclus)

Toutefois, les créances plus anciennes (exercice 2014 et antérieurs) représentaient environ 29 % du total, ce qui signalait une vraie difficulté de recouvrement. Par ailleurs, ces créances sont régulièrement purgées des créances irrécouvrables, lesquelles ont pesé sur les finances de la collectivité. L'ancienneté des créances et leur faible montant rendaient leur recouvrement particulièrement difficile. Sur 4 555 redevables recensés fin 2015 pour ce budget (la quasi-intégralité des créances portant sur la redevance), la moyenne de la créance s'établissait à 301,5 €.

Tableau 22 : Pertes enregistrées liées aux admissions en non-valeur (ANV) et créances éteintes depuis 2011

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
ANV	0	5 042	7 747	19 278	26 982	50 065	109 114
Créances éteintes	0	0	22 431	9 454	12 732	16 817	61 435
TOTAL compte 654	0	5 042	30 179	28 732	39 714	66 883	170 549

Source : *comptes de gestion*

Le montant des pertes entre 2011 et 2016 s'est élevé à 170 000 €, dont un tiers liées à des créances éteintes³². En moyenne, les pertes sur créances se sont établies à 28 000 € durant la période, ce qui paraît faible au regard du stock de créances à recouvrer, alors que le faible montant moyen rend les actions de recouvrement plus délicates. Fin 2015, les créances de plus d'un an représentaient plus de 500 000 €.

Par ailleurs, la CCPN n'avait enregistré aucune dépréciation de créances. Cette pratique n'était pas prudente : au regard de l'ancienneté des créances et du nombre de lignes à suivre, toutes celles de plus d'un an auraient dû être dépréciées, suivant un taux tiré de l'expérience et qui devrait dépendre du millésime³³.

L'ordonnateur de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie indique vouloir développer à l'avenir la mensualisation de la redevance et le Titre Payable Par Internet.

5.4 L'impasse financière du budget annexe et les opportunités liées à la fusion

La hausse des tarifs de la redevance d'ordures ménagères, en grande partie imputable aux coûts croissants refacturés par le SYDEME, fait peser une lourde charge sur les usagers naboriens de ce service public (supérieure de 34 % à ce qu'elle est au plan national). Par ailleurs, le mécanisme de la redevance ne permet pas d'indexer, même partiellement, la facturation sur les ressources du ménage bénéficiant du service.

Face à l'emprunt à rembourser, aux créances à déprécier et aux appels de fonds croissants du SYDEME, ce budget annexe s'est retrouvé dans une impasse financière, avec des coûts élevés (en partie subis).

Sauf à réduire drastiquement les charges internes, l'équilibre du budget annexe, qui ne peut recevoir de subvention du budget principal tant qu'il dépend d'un financement par redevance, ne pourra s'ajuster que par de nouvelles hausses de tarifs, alors que le niveau de ceux-ci est déjà très élevé.

Le nouvel EPCI issu de la fusion avec le Centre Mosellan est entré à partir de 2017 dans une phase où il pourra réajuster ses choix fiscaux³⁴. Il lui appartient de mener une réflexion sur l'équilibre financier de ce budget et son mode de financement.

³² Ces pertes sur créances sont délibérées en conseil communautaire (exemple : délibération du 13 juin 2016, dont les montants concordent avec la comptabilité).

³³ En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, art. R. 2321-2 et instruction M14 (titre 3, chap. 4, §3.2.1).

³⁴ Cf. en particulier art. L. 2333-76 du CGCT : « L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 ou le syndicat mixte issu de la fusion en application de l'article L. 5711-2 doit prendre la délibération afférente à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant le 1^{er} mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion » (2^e alinéa).

6. LES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Les effectifs

Selon le tableau des emplois en date du 30 juin 2016, la collectivité employait 84 personnes sur emplois permanents, représentant 76,24 équivalents temps plein (ETP), répartis dans 12 services différents : complexe nautique, déchetteries, direction générale, environnement, facturation des ordures ménagères, finances, PLH-Tourisme, politique de la ville, ressources humaines (RH), services techniques, transports urbains, urbanisme.

En 2011, le compte administratif mentionnait 17 emplois permanents au compte administratif (plus un emploi relevant du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE).

La hausse rapide des effectifs durant la période sous revue est due à l'acquisition de nouvelles compétences, en particulier, la gestion du centre nautique en 2012, qui a entraîné le transfert des agents communaux y travaillant.

Les effectifs en 2016 comprenaient 2 agents de catégorie A, 14 de catégorie B et 68 de catégorie C.

Le régime RH était calqué en début de période sur celui de la commune de Saint-Avold.

6.2 Les astreintes et la nouvelle bonification indiciaire

6.2.1 Le régime des astreintes

Le régime des astreintes applicables durant l'essentiel de la période sous revue a été fixé par la délibération du 26 novembre 2012 (point n° 9), après avis favorable du comité technique paritaire (CTP) du centre de gestion de la Moselle.

Le régime concernait les services intercommunaux suivants : services techniques, transports et centre nautique.

La délibération instaurait les différents types d'astreinte prévus par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale³⁵ : astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision. Le régime prévu était unique, concernant tant les agents de la filière technique que ceux des autres filières. Les montants d'indemnité prévus correspondaient à ceux prévus par les textes applicables à la filière technique.

Toutefois la délibération prévoyait un seul type d'indemnité, là où la réglementation distingue entre exploitation, sécurité et décision. La délibération ne mentionnait que les taux d'indemnité propres aux astreintes de sécurité, alors que durant la période certaines astreintes pour exploitation ou décision ont été versées. Enfin, elle prévoyait en cas d'intervention effective de compenser ce travail en heures de récupération ou en paiement d'heures supplémentaires, alors que les textes ont instauré une indemnité d'intervention selon un taux spécifique.

Par ailleurs, la délibération ne prévoyait pas tous les taux instaurés par la réglementation, en particulier ceux correspondant à une semaine complète.

³⁵ Et par renvoi aux décrets n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 et n° 2015-545 du 14 avril 2015.

Les montants pour les filières non techniques sont fixés par des textes différents et la délibération ne les évoque pas alors que des agents non techniques ont effectué des astreintes durant la période sous revue. En pratique, cette dernière erreur n'a pas entraîné de conséquence car les montants d'indemnité prévus pour les astreintes de sécurité des autres filières sont les mêmes que ceux de la filière technique. Les montants versés aux agents non techniques étaient donc correctement liquidés.

La majorité des indemnités d'astreintes a été liquidée sur la base d'astreinte en semaine complète (exploitation ou sécurité) et de week-end (sécurité). Toutefois, certaines indemnités ont également été versées sur une base unitaire inconnue des textes, de 74,74 €. Ce versement était donc dépourvu de base légale.

Les autres déterminants du régime, notamment les incompatibilités avec d'autres mécanismes, n'appellent pas d'observation.

6.2.2 Les agents bénéficiaires de la NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. L'agent doit exercer effectivement les fonctions attachées à l'emploi, mais également occuper l'emploi en y étant affecté de manière permanente.

Dès lors que l'agent exerce les fonctions ouvrant droit à NBI, son versement est de droit et aucune délibération n'est nécessaire.

Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale énumère les fonctions qui ouvrent droit au bénéfice de la bonification. Les fonctions susceptibles d'ouvrir droit à la NBI sont regroupées en quatre domaines : fonctions de direction, d'encadrement ; fonctions impliquant une technicité particulière ; fonctions d'accueil exercées à titre principal ; fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières.

Par ailleurs, le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006³⁶ prévoit que l'exercice des fonctions, à titre principal, dans des zones prioritaires au titre de la politique de la ville et de l'éducation, peut ouvrir droit à une NBI.

En juin 2016, 40 agents titulaires ou stagiaires de la collectivité bénéficiaient de la NBI.

Pour neuf agents qui percevaient la NBI irrégulièrement durant la période sous revue, l'ordonnateur a rectifié la situation postérieurement au contrôle. Dans un autre cas, le contrôle a également permis de signaler que l'agent recevait un quantum de points de NBI inférieur à celui auquel il pouvait prétendre.

Dans certains cas les arrêtés transmis provenaient de la ville de Saint-Avold et dataient d'avant le transfert à la CCPN, ce qui n'était pas régulier. L'autorité territoriale aurait dû prendre des arrêtés internes afin de vérifier que l'agent exerçait toujours des fonctions qui, au sein de la CCPN, ouvraient droit à NBI.

6.3 Le cumul d'activité d'un chef de service

Durant la période sous revue, un agent cumulait les fonctions de membre du cabinet du président avec celles de responsable d'un service. Ce cumul d'activité était irrégulier en application de l'article 2 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales qui dispose que : « La qualité de collaborateur de cabinet

³⁶ Décret « portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible ».

d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ». La situation a été régularisée par l'ordonnateur du nouvel EPCI.

6.4 Le temps de travail et les heures supplémentaires

6.4.1 Le régime du temps de travail

En vertu de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales, et ce dans les limites applicables aux agents de la fonction publique de l'État.

Les régimes de travail antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale peuvent être maintenus, si la collectivité le décide expressément par délibération, et après avis du comité technique paritaire.

Cependant les dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail ne peuvent être conservées.

L'article 1^{er} du décret du 12 juillet 2001 n° 2001-623 pris en application de l'article 7-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales sont déterminées dans les conditions fixées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Selon le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, tel que modifié par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004, la durée du temps de travail doit s'effectuer sur une base annuelle de 1 607 heures. Cette durée est fixée indépendamment du nombre de jours fériés dans l'année. Selon le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, un fonctionnaire territorial en activité a droit à congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (art. 1^{er}).

Par délibération du 13 octobre 2004, le conseil communautaire a modifié le régime de temps de travail de la CCPN pour prendre en compte le décret du 25 août 2000 et a fixé le principe d'un temps de travail annuel de 1 600 heures, avec maintien de la rémunération des agents.

Ce texte a été complété durant la période sous revue par le règlement de l'horaire variable, adopté par une délibération du 26 juin 2014. Il a défini des plages de présence fixes et souples et était applicable aux personnels administratifs. Ce règlement précisait également que la durée réglementaire du travail est fixée à 35 h par semaine (page 2). Par ailleurs, le règlement intérieur de la CCPN, adopté par la délibération du 26 juin 2014 (point n° 1) et remis à chaque agent après émargement, a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2015. Il prévoyait en particulier que « les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé (horaire général ou horaire particulier à certains services) ».

Le régime de temps de travail à la CCPN ne respectait donc pas formellement la durée du temps de travail annuel mais respectait la durée hebdomadaire.

En effet, la durée annuelle a été augmentée à 1 607 heures suite à l'introduction de la « journée de solidarité » par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004. À cet égard, la chambre souligne que la jurisprudence rappelle de manière constante la nécessité de respecter le cadre légal en matière de temps de travail.

Par ailleurs, le personnel du centre nautique comptait 23 agents en juin 2016. Lors du transfert du centre en 2012, ils ont conservé leurs « avantages collectivement acquis de la ville de Saint-Avold » selon la délibération du 19 décembre 2011 (point n° 7). Parmi ces avantages « collectivement acquis » étaient mentionnés explicitement le régime indemnitaire ou la mesure d'action sociale des chèques déjeuners, mais pas le temps de travail.

Toutefois, une note présentant le régime du centre nautique en matière de ressources humaines, montre que le temps de travail de ce personnel constituait un régime particulier propre à ce service. Le temps de travail au centre nautique était fixé à 35 h par semaine (avec des rythmes de travail propres à chaque catégorie) et les congés y étaient fixés à 35 jours par an.

Cette organisation appelle deux observations.

D'une part, le nombre des congés du centre nautique excédait de 10 jours le nombre de congés légaux, dans le cadre d'un temps de travail hebdomadaire à 35 h. En conséquence, le temps de travail annuel réglementaire n'était pas respecté.

D'autre part, les dispositions de l'article L. 5111-7 du CGCT prévoient le régime des agents en cas de transfert de compétences dans le cadre de la coopération intercommunale. Il prévoit un maintien « à titre individuel » de la rémunération, et notamment « les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ». Toutefois, ces avantages acquis ne portent que sur les dispositifs « en matière de rémunération et de retraite » acquis avant la création de la fonction publique territoriale, selon la loi de 1984 précitée. Ensuite, ces avantages ne sont acquis qu'à titre individuel et ne valident pas un régime spécifique au service qui s'appliquerait aux futurs recrutements. Elles n'emportent donc pas, même à titre individuel, maintien d'un temps de travail irrégulier dans le service.

La chambre rappelle que si l'assemblée délibérante de la collectivité peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées, notamment, au travail le dimanche, les droits à congé annuel sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service par le décret du 26 novembre 1985 précité.

Il faut ajouter à la délibération du 13 octobre 2004 la pratique récurrente d'accorder un certain nombre de « ponts », en vigueur à la commune de Saint-Avold. Ainsi, le président de la CCPN appliquait aux agents la note du 10 décembre 2015 émise par le maire de Saint-Avold. Cette note a accordé 6 jours de congés supplémentaires en 2016 au titre des ponts :

- le vendredi 6 mai ;
- le vendredi 15 juillet ;
- lundi 29 août ;
- lundi 31 octobre ;
- vendredi 23 décembre ;
- vendredi 30 décembre 2016.

Au regard de la rémunération moyenne en 2016, le coût théorique des ponts chômés pour la CCPN s'établissait à environ 52 000 € (annexe 6 tableau 1). Au-delà de ce calcul théorique, la fermeture des services communautaires du fait des « ponts » a nui aux usagers.

6.4.2 L'absentéisme

La CCPN disposait de deux documents internes analysant les données 2015, intitulés « Gestion prospective et outils de pilotage des ressources humaines » et « Présentation des données de l'absentéisme ».

Le premier document présente des données de gestion utiles, notamment l'évolution des effectifs, un répertoire des compétences de la collectivité et les avancements de gestion selon l'ancienneté minimale ou maximale. Ce document ne constitue pas véritablement une analyse « prospective », et parfois les données sont présentées sans être analysées (par exemple les propositions d'avancement d'échelon). Toutefois, ce document démontre l'attention que portait la CCPN à ce sujet. La chambre souligne que cette démarche proactive était un atout dans la gestion de la collectivité, en particulier l'initiation d'un répertoire des compétences et des métiers et la démarche de prévention de l'absentéisme.

Le deuxième document présente les données de l'absentéisme (en valeur absolue et en évolution), avec l'aide d'un cabinet de conseil. Il présente également les moyens employés par la collectivité pour réduire le taux d'absentéisme. Les données utilisées sont légèrement différentes de celles qui ont été déclarées pour le bilan social de 2015 (annexe n° 6).

La CCPN a connu en 2015 très peu d'absences pour accidents du travail et aucune absence pour longue maladie ou maladie professionnelle. Le niveau des absences pour maladie ordinaire s'élève à 11 jours par agent, et en particulier à 12 jours environ par agent titulaire.

L'absentéisme des titulaires, sans être négligeable (19,6 jours), est significativement inférieur à celui de la strate (30 jours) et celui des non-titulaires (4,3 jours) est très faible comparé aux valeurs nationales (16,8 jours).

Par rapport à la donnée du rapport interne de la collectivité, le taux d'absentéisme de la CCPN a été recalculé pour 2015 en tenant compte des jours calendaires.

Ce taux d'absentéisme, calculé à partir des jours d'absence calendaires tirés du bilan social, s'établissait à 4,9 % en 2015, dont 3,2 % pour raisons de santé. Selon les études d'un cabinet de conseil, ce dernier taux était de 9,2 % au plan national en 2015 (toutes collectivités confondues).

7. LE CENTRE NAUTIQUE

7.1 Présentation du centre

La piscine de Saint-Avold a été construite en 1968. Elle a été gérée par la commune jusqu'en 2011. Un important programme de remise à neuf, voire d'amélioration, a été engagé par la CCPN.

Ces travaux n'ont toutefois pas porté sur les éléments substantiels de la piscine.

En effet, cette piscine présente la caractéristique d'être conçue « en sabot » : il s'agit d'une cuve, suspendue au premier étage. Les vestiaires sont situés au rez-de-chaussée. Cette particularité explique qu'on ne puisse, par exemple, pas intégrer les bassins intérieur et extérieurs. L'été, le bassin intérieur ferme et les nageurs disposent de deux bassins extérieurs.

La carte des équipements nautiques en Moselle-Est, couplée avec la densité démographique, montre que cet équipement dessert un bassin de population important : les deux établissements à proximité sont Creutzwald et Freyming-Merlebach. La piscine a donc vocation à attirer des usagers assez largement au sein du canton de Saint-Avold, et même au-delà (Longeville-lès-Saint-Avold est située à 5 km). C'est un équipement qui a pour vocation

essentiellement la pratique éducative et les sorties de loisirs. Du fait de sa configuration, les gestionnaires successifs n'ont pas envisagé de le transformer pour en faire un établissement de loisirs proposant une large gamme d'activités ludiques ou sportives.

Les caractéristiques de l'équipement ainsi que les données utiles de fréquentation sont présentées en annexe n° 7. Avec 412 m² de bassins intérieurs (en hiver), la piscine se situait juste au-dessus de la moyenne des bassins français³⁷. La fréquentation était en baisse au cours de la période sous revue, mais oscillait autour de 90 000 entrées par an³⁸ (proche de la moyenne de la fréquentation nationale).

Les créneaux horaires (cf. annexe n° 7) confirment la vocation d'apprentissage et sociale de l'établissement. En 2015, environ 15 % des créneaux étaient réservés aux scolaires et 35 % aux associations. Les créneaux tarifés représentaient un peu moins de 50 % des horaires. Durant la période sous revue, l'établissement était ouvert entre 333 et 341 jours par an, avec une amplitude horaire très large (jusqu'à 22 h en semaine, 18 h 30 le samedi, 12 h le dimanche). Les créneaux de 19 h à 22 h étaient dédiés aux associations suivant un planning préétabli.

Selon une enquête de satisfaction réalisée en novembre 2012, les usagers provenaient à 62 % de la CCPN et à 38 % des communes avoisinantes. Les résultats de l'enquête étaient plutôt positifs et pointaient essentiellement, en termes de d'éléments négatifs, la vétusté du bâtiment.

7.2 L'équilibre financier

La CCPN a établi le bilan financier de l'établissement pour l'exercice 2015.

³⁷ 396 m² (FFN, *Les piscines, aide à la conception pour les maîtres d'ouvrage*, 2015, p. 9).

³⁸ Dont environ 30 000 entrées individuelles payantes.

Tableau 23 : Dépenses et recettes annuelles TTC

Charges totales d'exploitation	1 862 132	100 %
Charges de personnel et frais assimilés	970 104	52 %
Charges à caractère général et charges de gestion courante	333 258	18 %
Charges d'eau et d'énergie	558 770	30 %
Charges financières et charges exceptionnelles	0	
Dotations aux amortissement et provisions	-	
Produits totaux d'exploitation de la piscine	240 572	13 %
Produits tarifaires issus du grand public / individuels payants	90 460	
Produits tarifaires issus des scolaires	21 469	
Produits tarifaires issus des clubs/associations	1 603	
Produits tarifaires issus des activités (cours, espace forme, etc.)	15 928	
Autres recettes d'exploitation non issues des pers. pub.	107 857	
Contributions, dotations ou subventions d'exploitation des pers. pub.	3 255	
DEPENSES ET RECETTES ANNUELLES hors exploitation TTC		
Charges hors exploitation :	285 310	
Dépenses d'investissements réalisées pour la piscine	187 389	
Gros entretien et réparation de la piscine	97 921	
Annuités des emprunts contractés pour la piscine	0	
Produits hors exploitation :	0	

Source : CCPN, pourcentages CRC.

Les produits d'exploitation représentaient 13 % des charges d'exploitation en 2015, et 11 % des charges totales.

Les charges de personnel représentaient environ 52 % des charges d'exploitation³⁹.

Le coût de l'énergie représentaient environ 30 % des charges d'exploitation⁴⁰. Ces valeurs montrent que l'établissement avait des charges d'eau et d'énergie se situant dans la moyenne nationale haute, ce qui explique sans doute la part relativement plus faible des charges de personnel, malgré un régime de congés généreux (*cf. supra*).

Globalement, le centre nautique disposait de ressources propres très faibles, en pourcentage des charges. L'équilibre financier de l'établissement reposait donc beaucoup sur le budget principal.

Par ailleurs, le compte d'exploitation fourni ne reprenait pas les données d'amortissement. Or, un certain nombre de travaux ont été amortis au compte 281318 « Autres bâtiments publics », pour une dotation de soixante et onze milliers d'€ en 2015.

³⁹ Au plan national elles oscillent en moyenne entre 60 et 70% des charges d'exploitation.

⁴⁰ En moyenne nationale, le coût de l'énergie pèse autour de 15 à 20 %, celui de l'eau et des produits de traitements de 10 %, soit 25 à 30% au total.

Les données financières reflétaient également une politique tarifaire volontairement accommodante, détaillée ci-dessous. La charge financière résiduelle totale liée à la piscine était d'environ 1,9 M€, soit 46 € par habitant. Selon l'analyse de données financières (cf. annexe n°7), le ticket moyen par entrée individuelle s'établissait à 1,80 € en 2015 tandis que le coût d'exploitation à la charge de la collectivité par entrée était de 15,30 € et le coût total par entrée de 18 € par habitant. Sans remettre en cause le choix d'un fort subventionnement de l'activité aquatique, celui-ci justifie un suivi attentif des coûts d'exploitation de l'établissement.

La CCPN a réalisé plusieurs investissements durant la période sous revue, notamment la filtration du bassin intérieur, le plafond intérieur, l'éclairage, la ventilation, l'isolation intérieure et extérieure, qui ont permis de diminuer les coûts de fonctionnement.

En particulier, le conseil communautaire a voté par délibération du 18 décembre 2013 les travaux de réfection intérieure pour un montant de 450 000 € HT, avec pose d'un plafond en toile tendue qui a permis de réduire le niveau sonore.

Plus récemment en 2016, la collectivité a engagé la réfection du châssis des vitres et de l'isolation extérieure.

7.3 La politique tarifaire

Durant la période sous revue, les tarifs ont été fixés par deux délibérations du 17 décembre 2012 (point n°11 - usagers et point n°9 - scolaires), qui ont été révisés pour les associations par délibération du 8 avril 2013. Les tarifs individuels étaient de 1,5 € par enfant et 2 € par adulte. Il n'y avait pas de tarification en fonction de la résidence de l'utilisateur, malgré l'importance des usagers extérieurs au Pays naborien, ce qui privait le centre de recettes supplémentaires.

Concernant les associations à qui le centre réserve des créneaux horaires⁴¹, de 19 h à 22 h, la délibération de 2013 a posé un principe de gratuité, pour un certain volume horaire qui dépend de l'utilisation par l'association au cours des cinq dernières années. Au-delà de ce volume, le tarif de location est fixé par la délibération⁴².

La CCPN mettait le centre nautique gratuitement à disposition des écoles primaires du Pays naborien. Les écoles en dehors du territoire acquittaient un tarif dépendant du nombre de lignes d'eau.

Pour les collèges et lycées, la collectivité demandait une contribution financière du département et de la région, fixée par la délibération de 2012 (et impliquant une convention tripartite en qui concerne les lycéens⁴³). Cette contribution dépendait du nombre d'heures et d'utilisation de lignes d'eau concernant les lycées ; du nombre d'entrées concernant les collégiens.

En conclusion, les tarifs individuels du centre nautique sont très faibles et les associations bénéficiaient d'une quasi-gratuité. La collectivité assumait pleinement cette orientation, que la chambre ne remet pas en cause. À ce titre, la tarification était en cohérence avec la politique volontariste de la CCPN, dans le contexte sociodémographique du territoire.

⁴¹ Plongée, cercle nautique, handisport, etc.

⁴² Par exemple, 23 € pour une ligne d'eau, 92 € pour le grand bain entier.

⁴³ Par délibération du 5 septembre 2016, le tarif a été revu à la hausse en vue de la signature d'une nouvelle convention tripartite avec la Région.

ANNEXE 1 : Intercommunalité

Tableau 1 : Les communes membres de la CCPN
(jusqu'en décembre 2016)

Commune	Nombre d'habitants
Altviller	586
Carling	3 521
Diesen	1 117
Folschviller	4 212
Lachambre	851
L'Hôpital	5 499
Macheren	2 983
Porcellette	2 616
Saint-Avold	16 763
Valmont	3 366

Source : Population DGF (notification FPIC 2016)

**Tableau 2 : Les domaines de compétences de la CCPN
 à compter de l'arrêté 2016-DCTAJ/1 - 095 du 19 décembre 2016**

Domaines obligatoires	Compétences
Aménagement de l'espace	Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur
	Création, réalisation et gestion de zone d'aménagement concerté (ZAC)
	Gestion de la ZAC dite Actival
	Toutes études menant à la création de zones transfrontalières à vocation économique
	Actions menées avec la communauté de communes du Warndt et les villes sarroises d'Uberherrn et Sarrelouis pour l'étude d'une zone transfrontalière
	Étude ou élaboration d'un Pays
	Élaboration d'un schéma de secteur
	Droits des sols : instruction des dossiers d'urbanisme
Actions de développement économique	Définition d'une stratégie globale de développement économique
	Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielles, artisanales ou commerciales existantes
	Aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles zones d'activité industrielles, artisanales ou commerciales d'une surface de plus de 5 ha
	Mise en œuvre de toute action à caractère économique sur le territoire communautaire
	Mise en œuvre de tout partenariat utile au développement économique de l'espace communautaire
	Mise en œuvre d'actions destinées à promouvoir le développement de commerce de proximité
	Adhérer à la Fédération des Commerçants et Artisans du Pays naborien
Domaines optionnels	Compétences
Protection et mise en valeur de l'environnement	Collecte et traitement des ordures ménagères
	Gestion collective des déchets industriels sur les ZAE
	Adhésion au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME)
	Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
	Lutte contre la pollution avec adhésion aux actions et fonctionnement de l'association AIR LORRAINE
Politique du logement et du cadre de vie	Programme local de l'habitat
	Politique du logement d'intérêt communautaire
	Logement social d'intérêt communautaire
	Logement social d'intérêt communautaire
	Actions en faveur des personnes défavorisées
	Politique de la ville : contrat de ville, etc.
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage	
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	Complexe nautique de Saint-Avoid

Création et gestion de maisons de service au public	Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous publics
Domaines facultatifs	Compétences
	Organisation et exploitation des transports urbains
	Nouvelles technologies
	Plans communaux de sauvegarde de la plate-forme chimique de Carling (pour le compte des communes)
	Numérisation des plans cadastraux (SIG)
	Participation aux actions à caractère culturel, sportif, social
	Adhésion à la mission locale de Moselle Centre
	Création et gestion d'une fourrière pour les animaux
	Aménagement et gestion du parking de la gare SNCF de Valmont
	Edition du journal intercommunautaire
	Soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur le territoire
	Étude et création de chemins de randonnée et de pistes cyclables
	Promotion communautaire du tourisme et du rural sur le territoire naborien
	Adhésion au SIVUT du Pays de Nied
	Organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du code des transports

Source : arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-066 du 23 décembre 2011 modifié, items en gras ajoutés par l'arrêté du 19 décembre 2016

Tableau 3 : Les domaines de compétences de la CCPN à compter du 23 décembre 2011

Domaines obligatoires	Compétences
Aménagement de l'espace	Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur
	Création, réalisation et gestion de zone d'aménagement concerté (ZAC)
	Gestion de la ZAC dite Actival
	Toutes études menant à la création de zones transfrontalières à vocation économique
	Actions menées avec la communauté de communes du Warndt et les villes sarroises d'Uberherrn et Sarrelouis pour l'étude d'une zone transfrontalière
	Élaboration d'un schéma de secteur (à compter du 1^{er} janvier 2012)
	Étude et élaboration d'un Pays ou de toute charte de territoire
Actions de développement économique	Définition d'une stratégie globale de développement économique
	Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielles, artisanales ou commerciales existantes
	Aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles zones d'activité industrielles, artisanales ou commerciales d'une surface de plus de 5 ha
	Mise en œuvre de toute action à caractère économique sur le territoire communautaire
	Mise en œuvre de tout partenariat utile au développement économique de l'espace communautaire
	Mise en œuvre d'actions destinées à promouvoir le développement de commerce de proximité
	Adhérer à la Fédération des Commerçants et Artisans du Pays naborien
Domaines optionnels	Compétences
Protection et mise en valeur de l'environnement	Collecte et traitement des ordures ménagères
	Gestion collective des déchets industriels sur les ZAE
	Adhésion au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME)
	Adhésion à l'association EPSOL
Politique du logement et du cadre de vie	Programme local de l'habitat
	Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale
	Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire	Complexe nautique de Saint-Avoid (à compter du 1^{er} janvier 2012)
Domaines facultatifs	Compétences
	Organisation et exploitation des transports urbains
	Nouvelles technologies
	Création et gestion d'une fourrière pour les animaux
	Aménagement et gestion du parking de la gare SNCF de Valmont
	Étude et création de chemins de randonnée et de pistes cyclables
	Promotion communautaire du tourisme et du rural sur le territoire naborien
	Adhésion au SIVUT du Pays de Nied

Source : arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-066 du 23 décembre 2011 modifié (items en gras à compter du 1^{er} janvier 2012 seulement)

ANNEXE 2 : Données relatives à la qualité des comptes

Tableau 1 : Création et objet des budgets annexes

Budgets annexes	Création	Objet
Centre de fret	1990	Aménagement, gestion et entretien de la ZI de Saint-Avold/Nord dite « Zone Europort » avec locations de locaux à diverses sociétés
ZAC Valmont	1999	Aménagement, gestion et entretien de la Zone d'Activité Commerciale de Valmont dite « Zone Actival » avec cession de terrains
ZI Furst	2005	Aménagement, gestion et entretien de la Zone Industrielle de Folschviller dite « Zone Furst » avec cession de terrains
Bâtiment relais	2005	Aménagement, gestion et entretien d'un bâtiment loué à un Centre de Relations Clients
ZI Grunhof	2005	Aménagement, gestion et entretien de la Zone Artisanale du Grunhof à Porcelette
Ordures ménagères	2009	Collecte et traitement des Ordures Ménagères sur le Territoire du Pays naborien

Source : comptes administratifs

Tableau 2 : Taux d'exécution en 2015 de tous les budgets

2015	en €	BP	Centre de fret	ZAC de Valmont	Zone de Furst	Bâtiment relais	Zone Grunhof	OM
Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	23 851 629	197 369	2 055 763	210 500	194 500	9 251 093	5 880 897
	Réalisations	22 773 832	39 912	1 576 147	62 735	76 701	8 861 295	5 818 311
	taux d'exécution	95 %	20 %	77 %	30 %	39 %	96 %	99 %
Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts	21 786 153	65 020	1 886 402	13 252	169 314	9 251 093	5 988 630
	Réalisations	21 929 295	64 348	1 576 147	0	105 047	8 909 630	5 740 219
	taux d'exécution	101 %	99 %	84 %	0 %	62 %	96 %	96 %
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts	5 952 964	85 322	1 886 402	1 977 708	109 000	9 321 196	852 594
	Réalisations	1 544 277	582	1 576 147	84 735	56 178	9 068 921	22 641
	taux d'exécution	26 %	1 %	84 %	4 %	52 %	97 %	3 %
Recettes d'investissement	Crédits ouverts	5 524 151	84 035	1 952 574	2 177 175	131 081	10 902 155	366 840
	Réalisations	955 390	565	1 576 147	79 535	54 749	8 862 520	156 849
	taux d'exécution	17 %	1 %	81 %	4 %	42 %	81 %	43 %

Source : Comptes administratifs

Tableau 3 : Taux d'exécution du BP depuis 2011

en €	BP	2015	2014	2013	2012	2011
Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	23 851 629	23 968 618	25 578 675	28 160 874	11 278 093
	Réalisations	22 773 832	21 511 187	21 047 075	20 300 013	3 975 014
	taux d'exécution	95 %	90 %	82 %	72 %	35 %
Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts	21 786 153	22 557 162	21 959 821	22 505 750	5 664 106
	Réalisations	21 929 295	22 537 557	22 282 290	22 367 042	5 742 968
	taux d'exécution	101 %	100 %	101 %	99 %	101 %
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts	5 952 964	7 787 771	8 695 487	8 915 291	10 366 793
	Réalisations	1 544 277	4 128 427	3 569 813	3 898 190	1 686 221
	taux d'exécution	26 %	53 %	41 %	44 %	16 %
Recettes d'investissement	Crédits ouverts	5 524 151	9 461 544	11 483 706	9 840 766	11 080 112
	Réalisations	955 390	6 231 014	4 684 259	2 035 446	1 474 065
	taux d'exécution	17 %	66 %	41 %	21 %	13 %

Source : Comptes administratifs

ANNEXE 3 : Données relatives à la situation financière

Tableau 1 : Évolution du budget principal dans ses grandes masses de dépenses et de recettes de 2010 à 2016

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de gestion	5 722	8 362	7 579	8 103	7 391	7 027
Charges de gestion	3 453	5 798	5 989	6 743	7 315	7 314
Dépenses d'investissement (A)	1 277	3 295	3 235	3 924	1 069	1 813
CAF nette	1 577	1 866	1 150	1 017	- 273	- 468
Financement propre disponible (B)	1 613	1 894	1 491	1 588	-58	181
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre (B-A)	257	- 1 523	- 1 796	- 2 271	- 1 306	- 1 827
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	2 000	0	800
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	257	- 1 523	- 1 796	- 271	- 1 306	- 1 027

Source : comptes de gestion

Tableau 2 : Produits de gestion du BP et des BA en comptabilité M14

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% du total
CC PAYS NABORIEN ZONE DE FURST	35 690	235 970	46 400	0	0	0	0 %
CC PAYS NABORIEN ZAC DE VALMONT	0	0	0	0	0	0	0 %
CC PAYS NABORIEN CENTRE DE FRET	65 258	72 374	59 723	85 931	64 348	72 051	1 %
CC PAYS NABORIEN BATIMENTS RELAIS	82 659	82 659	105 907	123 899	89 547	87 523	1 %
CC PAYS NABORIEN ZONE GRUNHOF	0	117 900	46 960	42 985	50 603	182 033	2 %
BP	5 721 813	8 362 259	7 578 774	8 102 848	7 390 725	7 027 027	95 %
TOTAL	5 905 420	8 871 162	7 837 763	8 355 663	7 595 223	7 368 635	100 %

Source : comptes de gestion

Tableau 3 : Évolution des bases fiscales

<i>en milliers d'€</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	35 202	36 336	37 353	37 336	37 853	39 675
Taxe sur le foncier bâti	52 235	54 969	55 439	57 187	58 336	58 306
Taxe sur le foncier non-bâti	444	451	445	461	445	474
Cotisation foncière des entreprises	-	36 155	36 908	37 720	39 948	39 784

Sources : états fiscaux 1259

Tableau 4 : Taux d'imposition de la CCPN

<i>en milliers d'€</i>		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	Produit	589	606	624	636	636	667
	Taux adopté (%)	1,68 %	1,68 %	1,68 %	1,68 %	1,68 %	1,68 %
Taxe sur le foncier bâti	Produit	237	251	253	260	266	266
	Taux adopté (%)	0,456 %	0,456 %	0,456 %	0,456 %	0,456 %	0,456 %
Taxe sur le foncier non-bâti	Produit	13,9	14,2	14,5	14,5	14,4	15,0
	Taux adopté (%)	3,17 %	3,17 %	3,17 %	3,17 %	3,17 %	3,17 %
Cotisation foncière des entreprises	Produit	281	6 902	7 046	7 201	7 626	7 595
	Taux adopté (%)	0,913 %	19,09 %	19,09 %	19,09 %	19,09 %	19,09 %
	Taux moyen (%)	(additionnelle)	23,91 %	23,99 %	24,07 %	26,85 %	-

Sources : États 1259 et DGCL pour les taux moyens de la strate ; Nota : le taux d'imposition à la CFE en 2011 était voté dans le cadre du régime de la fiscalité additionnelle. Données taxes locales 2016 prévisionnelles.

Pour les taxes foncières et d'habitation, il s'agit de taux additionnels aux taux communaux.

Tableau 5 : Recettes par impôt

<i>en milliers d'€</i>	2012	2013	2014	2015	2016
Taxes foncières et d'habitation	870	892	910	916	947
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	3 490	2 859	3 309	2 405	3 028
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	224	242	249	247	278
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	3 145	3 157	3 254	3 299	2 828
TOTAL	7 729	7 150	7 722	6 867	7 082

Sources : comptes de gestion

ANNEXE 4 : Relations financières avec les communes

Tableau 1 : Subventions d'équipement aux communes membres du groupement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
compte 204141	145 000	186 574	117 000	0	244 000	260 436

Source : *compte de gestion*

ANNEXE 5 : Ordures ménagères

Tableau 1 : Tarifs de la redevance

2016

En €, selon le nombre de personne par ménage	Ménages	Taille conteneurs	Professionnels
1	167 €	<120 l	198 €
2	296 €	120 l	330 €
3	348 €	240 l	660 €
4	395 €	360 l	908 €
5 et +	455 €	480 l	1 320 €
-	-	720 l	2 063 €

2014

En €, selon le nombre de personne par ménage	Ménages	Taille conteneurs	Professionnels
1	155 €	<120 l	198 €
2	275 €	120 l	330 €
3	324 €	240 l	660 €
4	367 €	360 l	908 €
5 et +	423 €	480 l	1 320 €
-	-	720 l	2 063 €

2013

En €, selon le nombre de personne par ménage	Ménages	Taille conteneurs	Professionnels
1	142 €	<120 l	198 €
2	251 €	120 l	330 €
3	297 €	240 l	660 €
4	336 €	360 l	908 €
5 et +	387 €	480 l	1 320 €
-	-	720 l	2 063 €

2012

En €, selon le nombre de personne par ménage	Ménages	Taille conteneurs	Professionnels
1	138 €	<120 l	180 €
2	244 €	120 l	300 €
3	288 €	240 l	600 €
4	326 €	360 l	825 €
5 et +	376 €	480 l	1 200 €
-	-	720 l	1 875 €

2011

En €, selon le nombre de personne par ménage	Ménages	Taille conteneurs	Professionnels
1	128 €	<120 l	180 €
2	226 €	120 l	300 €
3	266 €	240 l	600 €
4	302 €	360 l	825 €
5 et +	348 €	480 l	1 200 €
-	-	720 l	1 875 €

Source : délibérations

Tableau 2 : Principaux agrégats comptables (budget OM)

en milliers d'€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de gestion courante	4 745	4 805	5 035	5 610	5 721	5 781
Charges courantes	5 066	4 991	5 002	5 469	5 507	5 836
CAF brute	20	141	139	31	71	- 130
CAF nette	6	127	124	15	54	- 160
Financement propre disponible	11	136	124	18	56	- 158
Dépenses d'équipements	24	42	14	15	0	4
Investissements financiers	0	0	0	0	0	769
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 13	94	110	3	56	- 931
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	800
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du Fond de roulement net global	- 13	94	110	3	56	- 131

Source : comptes de gestion

ANNEXE 6 : Données relatives aux ressources humaines

Tableau 1 : Coût théorique des « Ponts » en 2016

Journées du maire 2016, en heures	42,
Nombre d'heures perdues pour la collectivité (ETP x heures du maire)	3 202
Soit en nombre d'ETP perdus	2
Rémunération annuelle moyenne par ETP (€)	26 184
Estimation du coût théorique desnon, travaillées (€) (ETP perdus x rémunération moyenne)	52 401

Source : note du 10 décembre 2015, calculs CRC

Tableau 2 : Détail des journées d'absence en 2015

	Nombre de journées d'absence 2015			Journées d'absence par agent 2015		
	Titulaires	Non-tit.	Total	Titulaires	Non-tit.	Total
maladie ordinaire	669	39	708	12,3	4,3	11,1
longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	0	0	0	0,0	0,0	0,0
accident du travail imputable au service	5	0	5	0,1	0,0	0,1
accident du travail imputable au trajet	0	0	0	0,0	0,0	0,0
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0,0	0,0	0,0
maternité et adoption	373	0	373	6,8	0,0	5,9
paternité et adoption	18	0	18	0,3	0,0	0,3
autres raisons, hors motifs syndicaux	6	0	6	0,1	0,0	0,1
TOTAL	1 071	39	1 110	19,6	4,3	17,5

Source : Bilan social 2015 (tableau 2.1.1), calculs CRC pour les totaux

Tableau 3 : Comparaison des absences avec les EPCI de la strate

	Journées d'absence par agent 2015			Étab. communaux de 20 000 à 50 000 hab.	
	Titulaires	Non-tit.	Total	Titulaires	Non-tit.
maladie ordinaire	12,3	4,3	11,1	13,4	9,1
longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	0,0	0,0	0,0	9,1	1,6
accident du travail imputable au service	0,1	0,0	0,1	2,8	1,8
accident du travail imputable au trajet	0,0	0,0	0,0	-	-
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1
maternité et adoption	6,8	0,0	5,9	2,4	2,4
paternité et adoption	0,3	0,0	0,3	0,1	0,1
autres raisons, hors motifs syndicaux	0,1	0,0	0,1	1,9	1,7
TOTAL	19,6	4,3	17,5	30,1	16,8

Source : Bilan social 2015, CNFPT/DGCL pour les données nationales, calculs CRC pour les totaux

Tableau 4 : Taux d'absentéisme

	2015
Nombre d'agents en ETP	63,6
Jours ouvrés annuels	252
Journées d'absence calendaires	1 110
Jours d'absence ouvrés (calendaires x 5/7)	793
Taux d'absentéisme	4,9 %
Journées d'absence calendaires pour raisons de santé	713
Journées d'absence ouvrés pour raisons de santé (calendaires x 5/7)	509
Taux d'absentéisme pour raisons de santé	3,2 %

Source : bilan social 2015, calculs CRC pour le taux⁴⁴

⁴⁴ Calculé à partir des jours ouvrés absents (estimés en l'absence de données réelles à 5/7e des jours calendaires absents), selon la formule suivante : nombre de jours ouvrés d'absence / (nombre de jours de travail dans l'année x effectif en ETP).

ANNEXE 7 : Centre nautique

Tableau 1 : Caractéristiques techniques du centre

Caractéristiques techniques	Dimensions (m)	Surface	Prof. min.	Prof. max.	Classement ERP	Mise en service	Année des derniers gros travaux
Bassin sportif intérieur	20 x 12,5	312	1,80	3,50	2e cat.	1968	2014
Bassin ludique intérieur	12,5 x 8	100	0,30	1,30	3e cat.		2014
Bassin sportif extérieur	50 x 20	1 000	0,25	2,00	4e cat.		-
Bassin ludique extérieur	20 x 12,5	125	0,50	1,00	5e cat.		-

Source : CCPN

Tableau 2 : Évolution de la fréquentation

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'entrées individuelles payantes (a)	34 095	37 109	21 059	32 102
dont tarif plein	16 283	18 828	11 012	16 401
dont tarif réduit (jeune/étudiant...)	17 124	17 904	15 461	15 461
dont tarif activités (aqua forme...)	688	198	153	92
dont cours de natation	-	-	-	-
autres (abo. trim. ou annuel)	-	179	144	148
Nombres d'entrées collectives payantes (b)	58 976	53 276	55 174	55 615
Associations	29 779	27 888	28 059	28 167
Scolaires	28 779	25 028	26 667	27 059
autres (aquabike)	555	360	448	389
Nombres d'entrées gratuites (c)	180	220	232	244
Associations, anniversaires	180	220	232	244
Total (a+b+c)	93 251	90 605	76 465	87 961

Source : CCPN

Tableau 3 : Distribution des créneaux d'utilisation de l'équipement

grand public-individuels	61,0 %
scolaires	22,4 %
clubs-associations	53,6 %
activités (cours et autres)	12,3 %
<i>Dont taux de créneaux partagés</i>	<i>49,3 %</i>

Source : CCPN

Tableau 4 : Données financières analytiques du centre nautique

Fréquentation /m2 de bassins (hors pataugeoires) :	69
ETP hors activités annexes /m2 de bassins hors pataugeoires :	0,018
Charges moyennes de personnel par ETP :	35 771 €
Taux de couverture des charges d'exploitation par des recettes tarifaires, annexes ou accessoires :	13 %
Taux de couverture des charges d'exploitation par des dotations, participations ou contributions publiques :	0,2 %
Ticket moyen par entrée individuelle :	1,8 €
Coût d'exploitation de la piscine à la charge de la collectivité par an :	1 621 559 €
Coût d'exploitation à la charge de la collectivité <u>par entrée</u> (ou coût social résiduel) :	15,3
Coût annuel total à la charge de la collectivité pour la piscine :	1 906 869 €
Coût annuel total à la charge de la collectivité pour la piscine <u>par entrée</u> :	18 €

Source : CCPN, calculs CRC.



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
 GRAND EST
 ENREGISTRÉ LE :
24 AOÛT 2018
 862
COURRIER ARRIVE

Saint-Avold, le 23 août 2018

Le Président de la Communauté
 d'Agglomération Saint-Avold Synergie
 Maire de la Ville de Saint-Avold
 Conseiller Départemental de Moselle
 à
M. le Président
de la Chambre Régionale
des Comptes GRAND EST
3.5 rue de la Citadelle
57 000 METZ

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE RECEPTION

DG.HB/EB
Dossier suivi par Hugues BONNEFOIS

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Refer : Votre lettre GR 18-1139 du 25 juillet 2018 réceptionnée le 26 juillet 2018.

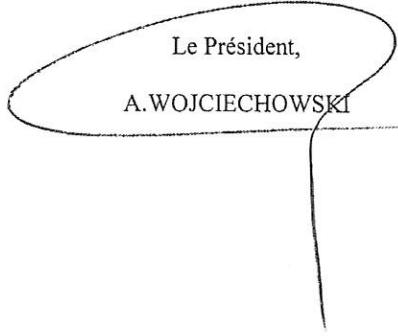
Monsieur le Président,

Par courrier recommandé avec accusé de réception, vous avez bien voulu me faire parvenir la notification du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Pays Naborien, devenue par arrêté préfectoral du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vous m'avez invité à vous faire parvenir, par écrit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la réponse qu'elle appelle de ma part, dans le document ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
 A. WOJCIECHOWSKI



PJ 1 : Mémoire de réponse au ROP de la CRC.



**MEMOIRE DE REPONSES AU ROP DE LA CRC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN
(CCPN)**

2. LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

2.1.1 La gestion comptable

2.1.1.3 Les rattachements de charges

La Chambre constate que le rattachement de charges n'était pas systématiquement effectué dans les règles par la CCPN.

La CA Saint-Avoid Synergie prend bonne note de cette observation.

S'agissant du compte 408, elle souligne que le rattachement de charges est pratiqué depuis 2017 dans le budget principal et dans le budget annexe Ordures ménagères (notamment pour les factures SYDEME) dans la limite des crédits disponibles.

S'agissant par ailleurs du compte 1688, les intérêts courus non échus (ICNE) sont désormais bien intégrés au Budget Primitif 2018.

3. LA SITUATION FINANCIERE

3.1.2 Les charges réelles de fonctionnement

La Chambre liste les postes de dépenses qui ont subi la plus forte augmentation en valeur absolue, et vise en particulier les postes suivants : entretien et réparations, honoraires, études et recherches, locations (mobilières et immobilières), assurances, frais bancaires, frais postaux et télécommunications, ainsi que frais de déplacement.

Si la chambre admet que la hausse de certains postes s'explique par le déménagement de l'hôtel communautaire en 2013 (loyer plus élevé) et la prise en compte des effectifs du complexe nautique à compter de 2012, il convient pour le reste d'apporter les précisions suivantes :

- la hausse du poste des honoraires résulte du recrutement de chargés de mission pour la concrétisation de dossiers bien spécifiques ;
- la hausse du poste des assurances s'explique, d'une part, par le changement d'assurance statutaire et, d'autre part, par la prise en compte de l'effectif du complexe nautique dans le calcul de la cotisation d'assurance ;
- enfin, les postes entretiens, réparations, frais postaux et télécommunications ont augmentés du fait du transfert de la compétence « complexe nautique ».

4. L'INTEGRATION ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES

4.1. Les relations financières avec les communes membres

4.1.1. Les fonds de concours ouverts au bénéfice des communes membres

La Chambre relève que la CCPN a versé un montant total de 953.010 euros de fonds de concours aux communes entre 2011 et 2016 Et qu'une nouvelle enveloppe annuelle de 500.000€ a été votée pour la mandature 2014-2020.

Comme le relève la Chambre, c'est cependant dans le strict respect des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT que la CCPN a effectivement versé aux communes des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

A cet égard, si les délibérations des 13 février, 5 avril, 2 mai et 26 juin 2012 concernant le fonds de concours pour l'aide du territoire à faire face à la tempête de grêle du 26 août 2012, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, s'avère inférieure au montant total des fonds de concours.

De surcroît, ni cet article ni aucune autre règle ou principe ne prévoient de maximum de fonds de concours par communes, ni même que les fonds de concours devraient être attribués aux communes en fonction du nombre d'habitants.

Le reproche d'avoir recouru à des fonds de concours apparait d'autant moins pertinent que ces fonds, dont les enveloppes ont été votées par des délibérations prises en toute transparence et à l'unanimité, ont permis le financement de plusieurs travaux et équipements communaux dont l'intérêt général est avéré, tels que :

- les travaux d'aménagement de la rue des Jardins à Carling (coût du projet : 644.104,80 € TTC)
- les travaux d'aménagement de la rue de la Forêt à Diesen (coût du projet : 343.819,48 € HT)
- la réalisation d'une maison de la petite enfance à L'Hôpital (coût du projet : 103.127,30 € TTC)
- la réalisation d'une cantine scolaire à Porcelette (coût du projet : 128.312,24 € TTC)
- les travaux d'enfouissement des réseaux des rues des Hauts du Furst à Folschviller (coût du projet : 711.041,33 € TTC)

- l'aménagement du centre-village de Valmont (coût du projet : 837.100,06 € TTC).

4.1.2. La dotation de solidarité communautaire

La Chambre a émis deux critiques relatives à la dotation de solidarité communautaire : l'une tenant à la définition des critères d'attribution et l'autre relative à la répartition de la dotation.

Sur le premier point, la CCPN rejoint la Chambre en ce qu'elle considère que le soin d'arrêter les critères d'attribution de la dotation incombe au seul conseil communautaire.

Toutefois, la critique selon laquelle le conseil communautaire ne pouvait renvoyer la définition des critères d'attribution à d'autres organes manque en fait, la délibération du 8 avril 2013, ne faisant absolument pas état d'une telle « délégation ».

Bien au contraire, cette délibération arrête un montant global de 200.000€, décide de répartir de manière égalitaire la dotation entre toutes les communes et indique qu'il « a été convenu d'arrêter ultérieurement les critères et le montant par commune ». Rien n'indique que c'est à un autre organe que cette mission incomberait. Faute d'avoir indiqué le contraire, c'est bien à une autre délibération du conseil communautaire qu'il est fait référence.

En tout état de cause, la seule répartition qui a été arrêtée, et qui est une répartition égalitaire, l'a bien été par le conseil communautaire.

Or, cette répartition égalitaire permet de respecter les critères fixés par le code général des impôts.

Sur le second point, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit, comme le relève la Chambre, que la dotation de solidarité doit être répartie en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.

Selon la Chambre, ces dispositions n'auraient pas été respectées et la Commune de Valmont aurait pâti de cette situation dès lors que son potentiel fiscal serait très légèrement inférieur à celui d'Altwiller, commune six fois moins peuplée.

Il n'en reste pas moins que les communes les plus peuplées de la communauté sont celles qui disposent du potentiel fiscal le plus important, tandis que les plus petites communes de la CCPN ont un potentiel fiscal extrêmement faible (cf. tableau ci-après).

A titre d'illustration, la Ville de Saint-Avold, qui compte près de 16.000 habitants, dispose d'un potentiel fiscal de 1.795,9 euros par habitant, tandis que la Ville de Lachambre, qui compte seulement 841 habitants, a un potentiel fiscal très faible qui atteint à peine 747 euros par habitant.

Commune	Population	Potentiel fiscal / habitant
Saint-Avold	15 875	1795,9
Altviller	573	765,3
Carling	3428	843,8
Diesen	1078	818
Folschviller	4118	958,9
Lachambre	852	747,4
L'Hôpital	5418	1175,2
Macheren	2849	793,6
Porcellette	2511	1142,5
Valmont	3229	712,2

Si la CCPN s'était bornée à retenir, de manière prépondérante, le critère démographique, la Commune de Saint-Avold se serait vue octroyer 40% de la dotation accordée et ce alors même qu'elle présente le potentiel fiscal par habitant le plus important de la Commune.

Compte tenu de la situation particulière des communes de la CCPN et notamment du fait que les plus petites communes présentent, pour la majorité, un potentiel fiscal très faible, une répartition égale de la dotation de solidarité communautaire répond à un souci d'équité et apparaît, en ce sens, parfaitement conforme aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En tout état de cause, il convient de souligner qu'aucune dotation de solidarité communautaire n'est plus versée aux Communes membres depuis 2016, dernière année de versement.

4.2. Le partage des équipements de centralité avec la ville centre

La Chambre regrette dans son rapport provisoire (point 121) que plusieurs services publics locaux n'aient pas été progressivement assumés par la CCPN. Elle cite à cet égard le conservatoire, l'office du tourisme et le centre aquatique, qui sont ou étaient pris en charge par la Commune de Saint-Avold et non par la CCPN dont le coefficient d'intégration fiscale est très bas.

Cependant, ce constat doit être modéré à plusieurs égards.

Tout d'abord, le coefficient d'intégration fiscale de la CCPN a considérablement augmenté pendant la période sous revue puisqu'il a plus que doublé, passant de 0,101660 en 2009 à 0,2504 en 2015.

S'agissant ensuite des transferts d'équipements, la CCPN ne saurait se voir reprocher l'absence de transfert du conservatoire ou de l'office de tourisme avant 2016, alors qu'elle n'est devenue compétente dans ces domaines que cette année-là, après la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Par ailleurs, le centre aquatique a été transféré à la CCPN dès 2012.

Sur ce point, et comme le relève la Chambre, la Ville de Saint-Avold a continué de verser la somme de 1.238.412 euros correspondant aux charges transférées de l'équipement, nonobstant son transfert à la CCPN en 2012.

Après avoir ainsi participé au financement du centre nautique de 2012 à 2016 pour plus de 6M€, la Ville de Saint-Avold a demandé une réunion de la CLECT, afin que l'attribution de compensation soit révisée.

A l'occasion de sa séance du 30 novembre 2016, et conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts, la CLECT a ainsi réévalué le montant des charges transférées au regard des sommes qui étaient restées indûment à la charge de Saint-Avold.

Une révision dégressive sur trois ans du montant des charges transférées a ainsi été approuvée de sorte que la Ville de Saint-Avold bénéficie d'une revalorisation de 412.804 euros d'attribution de compensation par an sur la période triennale 2017-2019.

Partant, cette situation telle que relevée par la Chambre est régularisée.

4.3. La mutualisation de services durant la période sous revue

4.3.1 Instruction des dossiers d'urbanisme

La compétence « aménagement de l'espace » comprend, selon les termes de la circulaire du 11 mai 2017 relative à la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre pour l'exercice 2017 (NOR INTB1714273C), l'élaboration du « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; le PLU, le document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Les autorisations d'urbanisme ne sont pas visées.

En effet, cette compétence ne comprend pas l'instruction des autorisations d'urbanisme qui font l'objet d'un régime particulier régi par le code de l'urbanisme.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est, pour sa part, visée à l'article L.422-3 du code de l'urbanisme.

La délivrance de l'autorisation d'urbanisme peut, sur le fondement de l'article L.422-3 du code de l'urbanisme, être déléguée par une commune à l'EPCI : « *Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L.422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public* ».

L'instruction des dossiers suit la compétence pour la délivrance de l'autorisation puisqu'il ressort de l'article R.423-14 du CGCT que « *lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public* ». Cependant, l'article R.423-15 ouvre, en outre, la possibilité, pour l'autorité signataire compétente, de déléguer l'instruction des dossiers à un service communal ou à un service de l'EPCI.

S'agissant précisément de cette dernière faculté, la doctrine ministérielle indique que « *L'article R.423-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Cette délégation pour instruction s'opère par la voie d'une convention portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction* » (Quest. min. n°37016 (Zimmermann), JOAN 14 avril 2009 p.3560).

Dans ces hypothèses, la délégation de compétence s'opère donc nécessairement de manière bilatérale entre la Commune membre volontaire et l'EPCI.

Cette compétence, si elle est levée, n'est pas au nombre de celles qui, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, incombent à l'EPCI en lieu et place de l'ensemble des communes membres. Il est ainsi admis que le transfert de la compétence PLUI n'emporte pas de plein droit transfert de la compétence pour délivrer les autorisations.

En l'espèce, la Chambre se méprend sur la portée de la délibération du 26 juin 2014.

Par cette délibération, la CCPN a seulement approuvé, dans son principe, la possibilité de se voir déléguer, par les communes, l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire naborien.

En revanche, cette délibération n'a nullement pour effet de transférer des communes à l'EPCI la compétence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'ailleurs seule une décision des communes pourrait permettre le transfert de cette compétence.

En conséquence, il n'est pas exact d'affirmer que la Commune de Saint-Avold ne pouvait pas conserver la compétence pour instruire ces dossiers.

Et, l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018, portant modifications statutaires, confie à la CASAS l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres.

Cette notification représente la volonté des communes membres de déléguer à la CASAS, la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de prestations de services.

4.3.2 L'absence d'un véritable schéma de mutualisation des services

La Chambre a constaté que la CCPN a bien établi un schéma de mutualisation conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, et ce dans les délais prescrits par cet article.

Elle considère toutefois que ce schéma de mutualisation, adopté le 1^{er} décembre 2015, n'avait pas la consistance attendue.

Elle note à cet égard que le document n'explique pas le non-exercice de la compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la Commune de Saint-Avold. Pourtant, pour les raisons qui précèdent, il n'y avait pas lieu de faire état de ce point dans le schéma.

La Chambre relève également que le schéma évoque les nouvelles compétences de la collectivité mais qu'il ne traite pas des pistes de mutualisation de services avec les communes. La raison en est la suivante : au moment de son adoption en décembre 2015, un schéma de mutualisation plus précis avait bien été étudié, mais il n'a pas été retenu, compte tenu de la fusion prévue à court terme entre la CCPN et la Communauté de communes du Centre Mosellan. Les élus ont légitimement estimé opportun d'élaborer une véritable mutualisation lorsque l'EPCI aurait sa configuration territoriale définitive.

Cette situation n'a en aucun cas conduit à un chevauchement de compétences entre la CCPN et les communes membres.

En tout état de cause, la CA Saint-Avold Synergie confirme sa volonté de mutualiser davantage ses services avec les Communes membres.

De nouvelles hypothèses de mutualisation sont actuellement étudiées, s'agissant notamment des services informatiques, communications et archives. Une fois finalisées, ces mutualisations seront intégrées dans le prochain schéma.

5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

5.1. L'analyse du budget annexé consacré aux ordures ménagères

La Chambre considère que le montant de la REOM par habitant est très élevé (119€) et elle se fonde à cet égard sur la moyenne nationale qu'aurait indiquée l'Ademe (89€).

Tout d'abord, pour parvenir à une moyenne de 119 euros de redevance par habitant, la Chambre a divisé le produit total de la redevance perçue par la CCPN (donc sur les habitants et les professionnels) par le nombre d'habitants, sans isoler la part perçue auprès des professionnels (pour lesquels le montant de la redevance est plus élevé). Le montant de 119 euros ne constitue donc pas la moyenne de la redevance perçue pour les seuls ménages.

Il convient ensuite de relever que la moyenne de 89€ mentionnée par la Chambre ne correspond non pas à la moyenne nationale du montant de la REOM, mais à la **moyenne des coûts aidés** (qui correspond à l'ensemble des charges déduction faite des produits industriels, du soutien des éco organismes et des aides publiques).

En réalité, le schéma de l'Ademe sur la répartition des produits démontre que le montant moyen de la taxe d'ordure ménagère ou de la redevance d'ordure ménagère est, pour sa part, en moyenne supérieure à 100 euros (Tableau reproduit ci-dessous, Ademe, référentiel national des coûts, édition 2015).

En outre, la Chambre ne tient pas compte de ce que le montant de la redevance varie fortement selon les collectivités.

Il résulte en effet du même rapport de l'ADEME que le milieu rural, la distance parcourue par les bennes, le schéma de collecte, le nombre d'habitants desservis par déchetterie sont autant de facteurs qui justifient un prix plus élevé de la redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi, la Chambre se réfère à une moyenne sans prendre en compte la situation particulière des communes de la CCPN, et, en particulier, le caractère rural de la communauté.

Le constat tenant au montant de la redevance doit ainsi être tempéré.

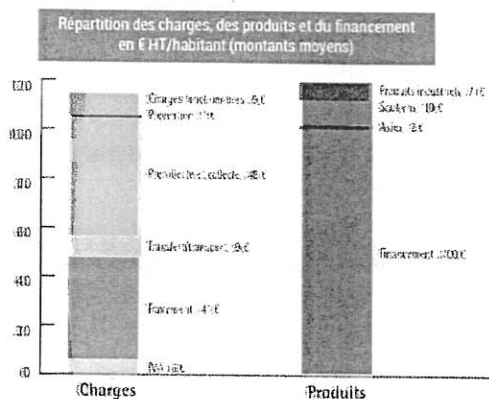
Il convient encore d'ajouter que l'augmentation des charges est due à une forte augmentation du poste de rémunération, qui lui-même s'explique par le recrutement d'un ambassadeur de tri (sous contrat Emploi d'avenir) et d'un responsable de la facturation des ordures ménagères chargé notamment de s'assurer que les professionnels sont tous répertoriés et facturés conformément aux conteneurs dont ils disposent. Ces deux recrutements étaient tout à fait opportuns.

Une couverture moyenne des charges de 104 % par les produits et le financement

Le graphique présente la répartition moyenne d'une part des charges, d'autre part des produits et du financement (RÉOM/Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, (TÉOM/Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, redevance spéciale et autres, contributions des collectivités adhérentes, pour les syndicats) en €/hab.

Les charges de collecte et de traitement avec respectivement 48 euros et 41 euros par habitant, constituent les enjeux d'optimisation de la logistique et de mutualisation des équipements de traitement, pour tenir compte notamment des baisses de tarification d'ordures ménagères résiduelles. Les produits industriels, soutiens et aides perçus s'élevaient à 19 €/hab.

Le taux de couverture des charges par les produits et le financement, est variable selon les collectivités (parfois excédentaire au raison par exemple de provisions pour de futurs investissements), il est en moyenne de 104 %.



Partant, la CA Saint-Avold Synergie considère que la redevance d'ordures ménagère, telle qu'elle a été arrêtée, satisfait aux exigences qui s'imposent à elle, tant en termes de régularité juridique que d'efficacité de la gestion publique.

5.2. Les créances et dettes croisées avec le SYDEME

Plusieurs facteurs expliquent le décalage qui s'est créé au fur et à mesure.

-En 2017, le SYDEME a fortement augmenté ses contributions (de près de 50% par rapport à 2016). Le Président de la CCPN a alors adressé un courrier au Président du SYDEME afin de lui demander des explications, en précisant que les factures resteraient en instance tant qu'aucune réponse n'aura été fournie. Ce courrier est cependant resté sans réponse et le Président de la CCPN a dû réitérer sa demande dès réception de la contribution mensuelle suivante.

-Par ailleurs, au fil des années, le SYDEME a créé un décalage dans le reversement des soutiens et recettes au profit des collectivités, impliquant un décalage dans les recettes et la trésorerie des membres.

-Les redevances étant encaissées semestriellement, le paiement des factures mensuelles du SYDEME, d'un montant élevé, est complexe pour le Pays naborien.

5.3. Les créances à recouvrer d'ordures ménagères

Sur le point, la CA Saint-Avoid Synergie souligne qu'elle poursuit sa communication sur les mensualisations de la redevance qui a pour objectif d'assainir la trésorerie de la collectivité et d'obtenir un meilleur taux de recouvrement des redevances.

Le Titre Payable Par Internet a également été instauré afin de faciliter les modalités de paiement aux redevables.

5.4. Les inconvénients de la redevance dans le contexte actuel de la CCPN et les opportunités liées à la fusion

La Chambre critique le principe même de la redevance, et invite la CA Saint-Avoid Synergie à mener une réflexion sur le mode de financement du service des ordures ménagères.

Le choix entre taxe (qui permet une certaine solidarité entre les administrés) et redevance (qui permet de prendre en compte l'importance du service effectivement rendu) est un choix en pure opportunité sur lequel la CA Saint-Avoid Synergie considère que la Chambre n'a pas à se prononcer (Quest. écrite n°54260 Proriot, JOAN 23 avril 2001 ; Quest. écrite n°14610 Masson, JO Sénat 10 mars 2005).

Néanmoins et pour parfaite information, la CA Saint-Avoid Synergie indique qu'une étude interne a déjà été réalisée afin de déterminer l'impact financier qu'aurait l'instauration de la TEOM sur les ménages du Pays naborien et du Centre mosellan.

Après étude, les élus ont considéré en toute connaissance de cause et en toute opportunité de conserver la redevance. Il s'agit d'un choix politique totalement assumé.

6. LES RESSOURCES HUMAINES

6.2 Le régime indemnitaire et la nouvelle bonification indiciaire

6.2.1 Le régime des astreintes

La Chambre relève que la délibération ne prévoyait pas tous les taux instaurés par la réglementation, en particulier ceux correspondant à une semaine complète et s'interroge sur le fondement textuel autorisant le versement de sommes d'un montant de 74,74€.

Tout d'abord et ainsi que le relève très justement la Chambre, il convient de souligner que la délibération du 26 novembre 2012 relative au régime des astreintes a été prise après avis favorable du comité technique paritaire.

Ensuite, le tableau reprenant les astreintes est effectivement incomplet, en ce qu'il ne mentionne pas l'intégralité des taux prévus par la réglementation et notamment ceux de l'astreinte semaine complète (soit 149,48€ pour l'astreinte exploitation et sécurité, et 74,74€ pour l'astreinte de décision).

La délibération précise toutefois clairement en son article 2 que l'astreinte de décision versée au personnel d'encadrement est égale à la moitié du montant de l'astreinte d'exploitation. Le montant de 74,74€ correspond ainsi à la moitié de l'astreinte exploitation et sécurité d'un montant de 149,48€. Il est à noter que le montant de l'astreinte de décision a évolué à compter du 17 avril 2015 en passant de 74,74€ à 121€.

Enfin et comme le relève précisément la Chambre, si les montants pour les filières non techniques sont fixés par des textes différents non reportés dans la délibération, cette omission n'a eu aucune conséquence financière puisque les montants d'indemnité sont en réalité les mêmes que celles versées aux autres filières.

En tout état de cause, une nouvelle délibération sera présentée prochainement au Conseil communautaire pour clarifier le chapitre relatif aux astreintes, en distinguant selon les modalités de recours par type (exploitation, sécurité, décision) et par filière (technique et hors technique).

6.2.2 Les agents bénéficiaires de la NBI

La Chambre critique la circonstance que, dans certains cas, les arrêtés individuels d'attribution de la NBI seraient toujours pris par la Ville de Saint-Avold antérieurement au transfert de service, alors que la CCPN aurait dû vérifier que les agents concernés exerçaient toujours des fonctions qui, au sein de la CCPN, ouvraient droit à NBI.

Il convient cependant de rappeler que le transfert de compétence entraîne le transfert de service (avec maintien des agents sur leur poste), lequel emporte reprise des droits et obligations de la Ville de Saint-Avold par la CCPN. Dans ce contexte et dès lors que ce transfert n'impliquait pas en principe d'évolution quant à la nature des fonctions exercées par les agents, la CCPN avait pu de bonne foi considérer que le transfert impliquait la reprise automatique des arrêtés individuels de NBI.

6.4 Le temps de travail et les heures supplémentaires

6.4.1 Le régime du temps de travail

➤ *Sur la quotité de travail annuelle*

La Chambre relève que le temps de travail annuel doit être de 1.607 heures, alors qu'il est fixé à 1.600 heures concernant la CCPN.

Ce constat doit néanmoins être relativisé.

D'une part, cette faible différence s'explique par l'introduction postérieure de la « journée de solidarité ».

D'autre part, il faut souligner que très peu de collectivités territoriales atteignent les 1.607 heures.

La Ministre de la décentralisation et de la fonction publique en convenait en janvier 2016 : « *il y a même très peu de communes où on atteint les 1.607 heures, comme il n'y a quasiment aucun hôpital où l'on travaille 1.607 heures. Dès qu'il y a un petit avantage local, vous passez sous la barre des 1.607 heures. C'est l'objectif, mais c'est compliqué de l'atteindre en fin d'année et pourtant les agents font bien 35 heures par semaine* » (Entretien avec Marylise Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, 18 janvier 2016).

De plus, la mission menée par Philippe Laurent, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, sur demande du Premier Ministre « *évalue, sur la base des données INSEE, la durée annuelle de travail des fonctionnaires à 1584 heures par an, inférieure de 1,4% à la durée réglementaire* » (*Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique*, mai 2016, page 8).

Plus récemment encore, il a été relevé dans La Gazette des communes que « le passage aux 1607 heures est encore loin d'être la norme » (édition du 26 mars 2018, pages 26 à 28).

➤ **Sur les congés annuels des agents du centre nautique**

La Chambre relève que les agents du centre nautique ont dix jours de congés de plus que les congés légaux.

Ces dix jours correspondent à deux jours de congés fractionnés, deux jours fériés en vertu du droit local (à savoir la Saint Etienne et le Vendredi Saint), un jour pour la fête Patronale et cinq jours pour répondre à la sujétion particulière de service continu 7 jours sur 7. Désormais, ces cinq jours ne sont toutefois plus systématiquement accordés.

➤ **Sur la pratique des « ponts » en cas de jours fériés**

La CA Saint-Avoid Synergie prend note des remarques de la Chambre sur la pratique des ponts offerts par l'autorité territoriale.

Elle tient néanmoins à préciser qu'il s'agit là d'une pratique dont les agents bénéficiaient déjà à la Ville de Saint-Avoid avant leur transfert et qu'il a été jugé que les leur supprimer pouvait exposer la CA Saint-Avoid Synergie à un risque contentieux.

Au demeurant, cette pratique des « ponts », des « journées offertes » ou des « journées du Maire/du Président » constitue une pratique fréquente au sein des collectivités (cf. par exemple le *Rapport sur le temps de travail dans la fonction publique*, établi par Philippe LAURENT, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, sur demande du Premier Ministre, mai 2016, notamment pages 6, 18 et 69 ; en sens également la note sur *Le temps de travail*, Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, juillet 2011).

En outre, il convient de préciser qu'en cas de fermeture de plus de trois jours ouvrés, les usagers sont prévenus à l'avance par voie de note affichée à l'entrée de tous les services et par voie de presse dans le journal local. De plus, un système de permanence est assuré restant dans les locaux administratifs et les numéros d'astreinte sont précisés dans l'article de presse et dans la note.

Grâce à ces mesures, ni la CCPN, ni à présent la CA Saint-Avoid Synergie n'a jamais eu à déplorer aucune plainte d'usager.

Enfin, le coût théorique des ponts chomés pour la CA Saint-Avoid Synergie ne saurait s'évaluer à hauteur de 52.401 €, dès lors que les 2 ETP calculés par la Chambre représentent un condensé des heures perdues à l'échelle de plusieurs services.

6.4.2 L'absentéisme

Comme l'a relevé la Chambre, la CCPN a toujours été très attentive à la question de l'absentéisme, ce qui l'a conduite à réaliser une analyse précise des données avec l'aide d'un cabinet de conseil et une démarche de prévention de l'absentéisme.

En outre, la CA Saint-Avold Synergie se félicite de ce qu'au vu des données nationales, elle subit dans l'ensemble un absentéisme bien moindre que les autres EPCI de la même strate démographique. En particulier, elle constate avec satisfaction le très faible nombre d'absences pour accidents du travail et pour congé de longue maladie ou de maladie professionnelle, cela d'autant plus que la CCPN comptait de nombreux services techniques, par définition très exposés aux risques d'accident du travail.

7. LE CENTRE NAUTIQUE

7.2. Sur l'équilibre financier

Si la Chambre insiste sur la politique de fort subventionnement de l'activité aquatique menée par la CCPN, elle en souligne la légitimité.

La CA Saint-Avold Synergie prend note par ailleurs de la vigilance à laquelle invite la Chambre quant au suivi des coûts d'exploitation, préoccupation à laquelle est déjà particulièrement sensible.

Ainsi et comme la Chambre n'a pas manqué de le souligner, la CCPN a fait réaliser de nombreux investissements ayant permis de diminuer les coûts de fonctionnement du centre nautique (notamment la filtration du bassin intérieur, le plafond intérieur, l'éclairage, la ventilation et l'isolation).

Enfin, la CA Saint-Avold Synergie souhaite indiquer que le transfert du centre aquatique de la Commune de Saint-Avold vers la CCPN constitue en lui-même une avancée qui mérite d'être soulignée.

Dans le cadre de son rapport précité, la Cour des comptes a regretté que malgré le développement de l'intercommunalité, la gestion des piscines et des centres aquatiques reste majoritairement assurée par les communes. Elle a indiqué que rares étaient les communes qui mettaient en œuvre la recommandation régulièrement émise par les CRC d'étudier le transfert de leur piscine ou de leur centre aquatique à l'intercommunalité.

En conséquence, le choix matérialisé en 2012 de transférer le centre aquatique à la CCPN doit être salué et illustre la volonté de la CCPN, et aujourd'hui de la CA Saint-Avold Synergie, de gérer ce service public le plus efficacement possible.

7.3. Sur la politique tarifaire

La Chambre observe que les associations et les établissements scolaires bénéficient d'une quasi-gratuité et, d'autre part, le fait que les tarifs individuels sont très faibles et non différenciés en fonction du lieu d'habitation de l'utilisateur (dans ou hors de la CCPN).

Tout d'abord, s'il est vrai que les tarifs pratiqués visent à permettre la plus grande accessibilité de l'activité nautique pour les usagers, il convient de préciser :

- d'une part, qu'au-delà d'un certain volume horaire, les associations paient une redevance de 23 euros pour l'utilisation d'une ligne d'eau et de 92 euros pour l'utilisation du grand bassin ;
- d'autre part, que les écoles situées en dehors du territoire naborien, les collèges et les lycées paient une redevance qui varie en fonction du nombre de lignes d'eau occupées.

Ensuite, il convient de relever que la part des usagers habitant sur le territoire de la CCPN a sensiblement augmenté, passant de la moitié en 2011 à plus des deux tiers en 2015. La privation de recettes liée à l'absence de différenciation tarifaire doit donc, là encore, être relativisée.

Enfin et sans pour autant abandonner la logique d'accessibilité de l'activité nautique la CA Saint-Avoid Synergie entend souligner que, par délibération du 12 septembre 2017, une nouvelle tarification a été arrêtée, qui s'est traduite par une augmentation du prix de l'entrée du centre nautique de près de 30%.

PJ1 : l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018.



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTE

n° 2018-DCL/1-034 du 03 AOÛT 2018

portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-17 du 10 avril 2018 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-99 du 22 décembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, complété par l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;
 - Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie du 10 avril 2018 proposant la modification de ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie se prononçant sur cette modification statutaire ;
 - Vu l'avis du sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle du 13 juillet 2018 ;
- Considérant** que les conditions de majorité prévues à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies

9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1 - tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

- Article 1^{er}**: La compétence « Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling » est retirée du groupe de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »
- Article 2**: Le groupe des compétences facultatives est complété comme suit :
- « 7/ Incendie et Secours
8/ Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres »*
- Article 3**: Les statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie » annexés au présent arrêté remplacent les statuts précédents.
- Article 4**: L'arrêté et les statuts seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.
- Article 5**: En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.
- Article 6**: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 09 JAN 2019

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Olivier DELCAYROU

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «SAINT AVOLD
SYNERGIE»**

TITRE I

**DEFINITION, CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION - DENOMINATION

La Communauté d'agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs Communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L5211-41, la communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan, issue de la fusion opérée en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, est transformée en une Communauté d'Agglomération dénommée :

«COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT AVOLD SYNERGIE

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Communauté d'Agglomération est composée des Communes ci-après désignées :

- Altrippe
- Altwiller
- Baronville
- Berig-Vintrange
- Biding
- Bistroff
- Boustroff
- Brulange
- Carling
- Destry
- Diesen
- Diffembach-lès-Hellimer
- Eincheville

- Erstroff
- Folschviller
- Frémestroff
- Freybouse
- Gréning
- Grostenquin
- Guessling-Héméring

- Harprich
- Hellimer
- Lachambre
- Landroff
- Laning
- Lelling
- Leyviller
- L'Hôpital
- Lixing-lès-Saint-Avold
- Macheren
- Maxstadt
- Morhange
- Petit-Tenquin
- Porcellette
- Racrange
- Saint Avold
- Suisse
- Vahl-Ebersing
- Vallerange
- Valmont
- Viller

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé 10-12 Rue du Général de Gaulle 57 500 SAINT AVOLD

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté d'Agglomération est fixée pour une durée illimitée.

TITRE II

COMPETENCESARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

➤ COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ; Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; relations transfrontalières.

2/ En matière de développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme.

3/ En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4/ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences optionnelles suivantes :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;

Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Promotion des énergies renouvelables ;

2/ Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons des services au public chargée d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation) ;

Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;

Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;

Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.

3/ Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Complexe nautique de Saint-Avoid

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences facultatives suivantes :

1/ Assainissement (sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes centre Mosellan)

Assainissement collectif : le champ d'application de la compétence concerne les études, le zonage, la construction, l'exploitation et l'entretien des systèmes de collecte et de transport des eaux usées, des unités d'épuration, la gestion de l'élimination des boues ainsi que le nettoyage des avaloirs ;

Assainissement non collectif : le champ d'application de la compétence concerne le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations individuelles d'assainissement des eaux usées ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement. La Communauté aura également comme mission de réaliser les vidanges périodiques de ces mêmes installations.

2/ Tourisme

Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;

Etudes et actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

3/ Politique sportive et culturelle de la Communauté

Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturels.

4/ Soutien au scolaire

Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.

5/ Soutien aux actions de protection animale

6/ Réseaux et services locaux de communications électroniques

L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

7/ Incendie et Secours

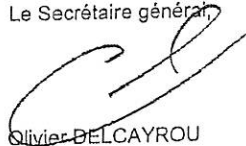
8/ Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres

ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseils Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et seront approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPCI, auquel ils seront annexés.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour, le 22 décembre 2018

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Olivier DELCAYROU